



Le réseau
de transport
d'électricité

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

CESMI
l'énergie Comptée

RME de SAVERDUN
régie
INSTITUT DES VOIES D'ÉNERGIE DE L'AUDE

CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

SCHÉMA RÉGIONAL DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (S3REnR) OCCITANIE

BILAN - ANNEXE N°1

Concertation préalable du public Recueil des avis et réponses

Novembre 2021



Contenu de l'annexe

Le S3REnR Occitanie est élaboré en concertation avec le public et les parties prenantes. A l'initiative des gestionnaires de réseau, la concertation préalable du public a été organisée du 8 avril au 20 mai 2021.

Le présent document compile l'ensemble des avis et cahiers d'acteur reçus et les réponses apportées par RTE dans le cadre de cette concertation.

Sommaire

1- Contributions déposées sur le site de la concertation	- 4 -
Avis N° 1 – Contribution anonyme.....	5 -
Avis n° 2 – Maire de l'Hospitalet du Larzac	9 -
Avis n° 3 – SDE 32	10 -
Avis n° 4 – Communauté de communes Astarac-Arros	12 -
Avis n° 5 – Communauté de communes Conflent-Canigo.....	13 -
Avis n° 6 – Toutes Nos Energies - Occitanie Environnement.....	15 -
Avis n° 7 – Toutes Nos Energies – Occitanie Environnement	20 -
Avis n° 8 - Contribution anonyme.....	24 -
Avis n° 9 – PNR de l'Aubrac	26 -
Avis n°10 – PNR des Grands Causses.....	28 -
Avis n°11 - PETR Coteaux	30 -
Avis n°12 – FNE Midi-Pyrénées	31 -
Avis n°13 – Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn.....	34 -
Avis n°14 – CAUE des Hautes-Pyrénées	37 -
Avis n°15 – CAUE du Lot	38 -
Avis n°16 – Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne	43 -
Avis n°17 – Territoires des Pyrénées Audoises	44 -
Avis n°18 – Contribution anonyme	45 -
Avis n°19 – Territoire Hautes Terres d'Oc	46 -
Avis n°20 – CO-27-XII Environnement.....	47 -
Avis n°21 – Communauté de communes Couserans-Pyrénées.....	51 -
Avis n°22 – INAO	53 -
Avis n°23 – Sas Mont Canis Energie	57 -
Avis n°24 – CCI Occitanie.....	59 -
Avis n°25 – PETR Sud Toulousain	65 -
Avis n°26 – PNR de la Narbonnaise en Méditerranée	66 -
Avis n°27 – SICOVAL.....	69 -
Avis n°28 – CU Perpignan Méditerranée Métropole	72 -

Avis n°29 – PNR Corbières-Fenouillèdes	- 73 -
Avis n°30 – France Energie Eolienne	- 76 -
Avis n°31 – Communauté de communes Plateau de Lannemezan	- 78 -
Avis n°32 – CU Perpignan Méditerranée Métropole	- 80 -
Avis n°33 – PNR du Haut Languedoc.....	- 81 -
Avis n°34 – Chambre d'agriculture du Gers	- 84 -
Avis n°35 – Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne	- 89 -
Avis n°36 – Communauté de communes la Domitienne	- 91 -
Avis n°37 – Parc national des Pyrénées.....	- 93 -
Avis n°38 – Parc national des Cévennes	- 94 -
Avis n°39 – Département du Tarn	- 96 -
Avis n°40 – CU Montpellier Méditerranée Métropole	- 99 -
Avis n°41 – Chambre d'agriculture de l'Ariège.....	- 100 -
Avis n°42 – Communauté de communes Terre de Camargue	- 103 -
Avis n°43 – Département de l'Aude	- 105 -
Avis n°44 – Chambre d'agriculture de la Lozère	- 108 -
Avis n°45 – PETR Centre Ouest Aveyron	- 113 -
Avis n°46 – Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales	- 115 -
Avis n°47 – CAUE Occitanie	- 118 -
Avis n°48 – Nîmes métropole.....	- 119 -
Avis n°49 – Communauté Ouest-Aveyron.....	- 120 -
Avis n°50 – Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne	- 123 -
Avis n°51 – SCOT de la Vallée de l'Ariège.....	- 128 -
Avis n°52 – Chambre régionale d'agriculture Occitanie.....	- 139 -
Avis n°53 – Syndicat des Energies Renouvelables (SER)	- 142 -
Avis n°54 – Chambre d'agriculture de l'Aveyron	- 147 -
Avis n°55 – Enerplan	- 149 -
Avis n°56 – ECLR	- 151 -
Avis n°57 – Communauté de communes Tarn Agout.....	- 156 -

2- Contributions reçues par courrier et courriel - 159 -

Avis n°58 – Chambre d'agriculture de la Lozère	- 160 -
Avis n°59 – PETR du Pays Lauragais	- 162 -
Avis n°60 – Département des Hautes-Pyrénées.....	- 167 -
Avis n°61 – Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne -	169 -
Avis n°62 – Grand-Figeac.....	- 170 -

1- Contributions déposées sur le site de la concertation

AVIS N° 1 – CONTRIBUTION ANONYME

L'objectif poursuivi de 6,8 GW n'est pas crédible car il résulte uniquement de la compilation zone par zone des demandes des filières-opérateurs. Or l'expérience du transfo de St Victor-et-Melvieu (Aveyron Sud) prouve, cf. réunion du 2 déc. 2019 en préfecture de Rodez sous présidence du sous-Préfet de Millau, que les opérateurs gonflent leurs prévisions et que, en l'espèce, ce transformateur n'avait pas la justification technique annoncée.

- il a été dit le 8 avril que pour définir le dimensionnement de 6800 MW à raccorder il avait été consulté non seulement la filière mais également un groupe expert de 150 personnes : la transparence exige que la liste en soit fournie, aucune confidentialité ne s'impose et fournir cette liste sera l'application de l'article 7 de la Charte de l'Environnement, compte tenu des impacts sur l'Environnement du projet S3REnR Occitanie.
- pour justifier l'objectif de 6800 MW il est évoqué le SRADDET Occitanie. Or ce dernier n'est pas publié et n'a pas été soumis à enquête publique. Des propositions alternatives chiffrées ont été formulées qui si elles étaient in fine retenues remettraient en cause profondément le chiffrage des EnR à raccorder.
- pour justifier l'objectif de 6800 MW il est évoqué la PPE 2020-2028. Or, celle-ci n'a pas fait l'objet d'une déclinaison en Régions, et les SRADDET ne constituent en aucune manière une telle déclinaison. Si d'aventure les objectifs chiffrés EnR du décret PPE du 21 avril 2020 étaient déclinés, il est certain que la région Occitanie se verrait attribuer un objectif proportionnellement inférieur à la moyenne, pour deux raisons : l'Occitanie fait partie des trois régions déjà saturées en éolien (et, bientôt, en PV au sol), et la raison commande d'exclure la poursuite des implantations sur ses zones les plus ventées qui sont aussi les zones les plus riches en biodiversité (couloirs de migrations, habitats permanents).
- proposition alternative d'EnR à raccorder : 1500 MW. Cette proposition tient compte de la saturation de la région Occitanie en éolien, et elle tient compte des impossibilités écologiques et techniques résultant des menaces que les EnR font peser sur sa richesse exceptionnelle en biodiversité.
- l'évaluation environnementale présentée à ce stade est seulement générique. Je propose que le temps soit pris d'une évaluation environnementale selon les meilleures pratiques
- l'évaluation environnementale devra être elle-même évaluée et validée par une autorité environnementale indépendante.
- compte tenu des sensibilités environnementales fortes de l'Occitanie, ce projet associé à des EnR destructrices de l'environnement (paysages, patrimoine, biodiversité) est démesuré.
- le Préfet de Région a par écrit demandé à RTE que l'élaboration de ce schéma soit engagée en « apportant une attention particulière aux zones où la réalisation de nouveaux ouvrages ou la modification d'ouvrages existants peut s'avérer sensible dans les territoires pour des motifs liés aux infrastructures elles-mêmes, aux enjeux environnementaux et patrimoniaux, ou encore à la robustesse du réseau électrique ». Comment, de manière précise, RTE entend-il donner suite à cette demande de l'autorité décisionnaire ?
- je demande que, compte tenu de l'échelle de ce projet; il soit pour tout raccordement défini une Charte des raccordements faisant une large place à la préservation des habitats et à la protection des sols et de l'eau ainsi que des zones humides.
- ce ne sont pas les automates qui créent le plus de dégâts environnementaux, il apparaît donc positif que les investissements portent à hauteur de 45% sur de tels outils, mais ... où figure leur justification technique ?
- il est à regretter que tout un pan du S3REnR ne soit pas chiffré pour la raison qu'ils sont comptabilisés et pris en charge ailleurs : les infrastructures liées à l'éolien flottant. Les chiffrer, ne serait-ce qu'à titre indicatif, donnerait la vraie mesure du projet.
- pourquoi limiter la quote-part des développeurs aux projets > 0,25 MW ? Ce n'est pas une vraie mutualisation et ça laisse de côté un maximum de puissances unitaires à raccorder. En effet, selon la CRE on s'oriente vers une multiplication des points d'injection, et ces injections fragiliseront le réseau, de par leurs caractéristiques techniques puisqu'en effet elles se produiront au pire moment pour la stabilité du réseau.
- étant posé que le raccordement des éoliennes est à la charge de RTE moins la quote-part payée par le développeur, pourrait-on connaître pour 2020 par exemple quel a été le coût total des raccordements et en moyenne par projet ?

- peut-on connaître le tracé et le coût de raccordement de chaque projet figurant dans les réponses apportées par les opérateurs, réponses ayant mené aux 6800 MW exposés par RTE ?

Réponse de RTE

Sur la capacité globale du projet de schéma fixée à 6800 MW :

Conformément au code de l'énergie (article D321-11), la capacité globale du projet de schéma de 6800 MW a été fixée par le préfet de région en tenant compte des ambitions portées par la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie – décret n°2020-456 du 20 avril 2020) et par le projet de SRADDET (arrêté en assemblée plénière le 19 décembre 2019, et qui sera adopté après consultation et enquête publique). Conformément à la loi, cette capacité tient également compte de la dynamique régionale attendue de développement des EnR,

Cet éclairage fourni par RTE est le fruit d'un travail de partage de données d'entrée, mené avec les acteurs régionaux concernés par le développement des EnR électriques : parmi ces données d'entrée, figurent notamment, mais pas seulement, les potentiels EnR recueillis zone par zone auprès des fédérations professionnelles de producteurs EnR. Ces données ont en effet été ensuite croisées avec les informations connues des collectivités et acteurs des territoires (tels que les Parcs Naturels Régionaux) engagés dans la transition énergétique, en prenant en compte les situations existantes (capacité de « repowering » par exemple).

La capacité globale de 6800 MW reflète in fine un point d'équilibre entre les volontés locales des territoires en matière de développement des EnR, les perspectives des porteurs de projets EnR, et les infrastructures électriques à mettre en œuvre pour accueillir ces EnR le tout en cohérence avec les ambitions régionales.

S'il devait y avoir une remise en cause profonde d'un de ces entrants, le schéma pourrait être conduit à évoluer ou à être révisé.

Soulignons par ailleurs que cette capacité globale de raccordement n'est pas un « objectif » en soi mais un volume d'EnR que le réseau doit se préparer à accueillir si les projets d'installations EnR se réalisent.

Nous nous permettons également de rappeler que dans le cadre de ses missions fixées par la loi n°2000-108 du 10 février 2000, RTE a l'obligation législative et réglementaire d'assurer le raccordement et l'accès des utilisateurs (distributeurs, consommateurs, et producteurs) au réseau public de transport d'électricité. RTE doit permettre l'accueil de tous les producteurs d'électricité et donc de toutes les énergies renouvelables, sans distinction des types d'EnR et sans distinction de leur localisation.

Il n'appartient pas à RTE de territorialiser l'implantation des EnR, ni de choisir les types d'énergie à raccorder. Le schéma doit permettre à RTE de remplir son obligation de raccordement si, et seulement si, les projets EnR ont été autorisés selon leur propre processus d'instruction administrative, sans aucune intervention des gestionnaires de réseau.

Sur la liste des acteurs ayant participé à la réflexion préparatoire à l'établissement du projet de schéma :

En application de l'article 7 de la charte sur l'environnement, toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. La présente concertation, portant sur le projet de schéma et l'aperçu de ses incidences potentielles sur l'environnement, ainsi que la consultation publique à venir ultérieurement, portant sur le rapport d'évaluation environnementale du projet de schéma, répondent à ces droits en permettant au public de s'exprimer et de s'informer sur les enjeux environnementaux en Occitanie, et sur leur prise en compte dans le projet de schéma.

S'agissant des acteurs rencontrés au cours de la phase de réflexion préalable à l'élaboration du projet de schéma, la liste des organismes qui ont été invités à participer à cette démarche est la suivante: les services de l'Etat (DREAL et les DDTM des différents départements), les services de Région, les syndicats d'énergie départementaux, les fédérations de producteurs d'énergie renouvelables (éolienne, solaire, hydraulique), les Parcs Naturels, des collectivités locales (certaines communautés de communes, PETR, conseils départementaux, parmi ceux particulièrement concernés par de futurs projets d'ouvrage du schéma) et associations (France Nature Environnement, Ligue pour la Protection des Oiseaux). Les personnes qui ont participé à ces échanges sont intervenues au titre de représentants de ces organismes.

Sur la justification du poste de Sud Aveyron :

S'agissant de la création du poste 400kV de Sud Aveyron (actuellement dénommé « Ayres »), il s'agit d'un projet qui était déjà engagé par RTE avant même l'établissement du S3REnR actuellement en vigueur sur l'ex-région Midi-Pyrénées. Ce poste a pour vocation de fluidifier les flux d'électricité entre les réseaux 400 kV et 225 kV. Il participe ainsi à la transition énergétique tout en permettant de sécuriser l'alimentation de la zone aveyronnaise, d'une partie du Tarn et de l'Hérault. Ce projet, qui a obtenu toutes les autorisations nécessaires à son engagement, a fait l'objet d'une réactualisation des hypothèses soutenant sa justification lors de l'instruction de sa Déclaration d'Utilité Publique. Celle-ci a été obtenue par arrêté du Ministère de Transition Ecologique le 18 juin 2018.

Sur la prise en compte des enjeux environnementaux au niveau du schéma :

Comme il est précisé à plusieurs reprises dans les documents soumis à la concertation « Projet de schéma V0 » et « Aperçu des incidences sur l'environnement », le projet de schéma élaboré par RTE fait l'objet d'une démarche d'évaluation environnementale au titre du code de l'environnement (articles L122-4 et R-122-17). Le rapport d'évaluation environnemental sera effectivement soumis à avis d'une autorité indépendante, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (article R. 122-21 du code de l'environnement). Il fera également l'objet d'une participation du public (article L123-19 du code de l'environnement).

A ce stade d'avancement du projet de schéma, un aperçu des incidences potentielles du schéma est présenté à la concertation publique. Ce document s'inscrit dans la démarche globale d'évaluation qui sera poursuivie tout au long de l'instruction du projet de schéma jusqu'à sa publication : il a pour but d'identifier les grands enjeux environnementaux et patrimoniaux de la région en interaction avec le schéma, d'en faire un état initial, d'évaluer et hiérarchiser les effets possibles du schéma sur ceux-ci. La prise en compte de la résilience du réseau électrique est l'un de ces enjeux.

Le courrier du préfet de région constitue bien un rappel de ces attendus, inhérents à cette démarche d'évaluation environnementale.

Il est important de souligner que, dès sa phase de conception, le projet de schéma a fait l'objet de mesures d'évitement et de réduction visant à minimiser ses impacts sur l'environnement : ainsi, il a été prioritairement recherché de tirer parti au maximum des infrastructures existantes, via l'utilisation de technologies numériques (automates, capteurs de surveillance...) et l'augmentation de leurs capacités, avant d'envisager la construction de nouveaux ouvrages.

Sur la prise en compte des enjeux environnementaux au niveau des raccordements futurs des installations EnR :

Le S3REnR n'a pas pour objet la définition des raccordements entre les lieux de production des EnR et le réseau de transport d'électricité, mais uniquement la planification de la capacité d'accueil du réseau de ces EnR et la définition de la quote-part. Il n'a pas vocation à fixer, d'une quelconque façon, les règles d'instruction des demandes de raccordement des installations de production EnR. Ces projets d'installations EnR feront l'objet de leurs propres processus d'instruction et d'autorisation par les services de l'Etat, qui intégreront, selon la réglementation environnementale en vigueur, les aspects environnementaux tels que ceux cités, et prévoiront le cas échéant une participation du public à la décision. Concernant les projets d'ouvrages électriques envisagés dans le S3REnR, des engagements pourront résulter de la présente concertation publique si celle-ci fait émerger des attentes du public en matière d'intégration environnementale et de concertation future pour ces projets.

Sur les apports des automates vis-à-vis de l'accueil des EnR :

Techniquement, les automates sont des outils qui ont 2 fonctions principales : ils assurent un pilotage fin des flux électriques (agissant comme des « aiguillages »), et ils peuvent aussi moduler le productible des installations de production (en limitant leur production ponctuellement pour passer des pics de surcharges sur le réseau). Agissant de façon quasi-immédiate, ils permettent d'utiliser le réseau au maximum de ses capacités, réduisant ainsi les investissements structurants (comme des constructions de nouveaux ouvrages).

Sur l'éolien flottant :

Le code de l'énergie (article D321-10) précise que l'éolien en mer ne s'inscrit pas dans le périmètre des S3REnR, qui ne traite que des EnR terrestres. Les énergies marines sont prises en compte par RTE dans le schéma décennal de développement du réseau (SDDR, publié en 2019).Toutes les informations sur les projets d'éoliennes flottantes en Méditerranée et leur raccordement sont accessibles sur le site internet du Débat public en préparation : <https://eos.debatpublic.fr/>

Sur l'insertion des EnR sur les réseaux électriques, notamment vis-à-vis du fonctionnement du système électrique :

Le calcul de la quote-part prend en compte l'ensemble des EnR, quelle que soit leur filière mais également quelle que soit la taille des futures installations de production : elle est égale à la somme des travaux de création d'ouvrages électriques divisée par la capacité globale du schéma fixée à 6,8 GW par le préfet de région. Cette capacité intègre également le développement EnR dit « diffus » correspondant à de petites installations inférieures à 250 kW (photovoltaïque en toiture notamment). Le paiement de la quote-part, quant à lui, ne sera dû que pour les installations de puissance supérieures à 250 kW. Cette exemption de redevance pour les projets d'installations d'EnR de petite taille est destinée à encourager le développement de cette filière. S'agissant de l'impact des EnR sur le fonctionnement des réseaux électriques, les gestionnaires de réseau travaillent depuis plusieurs années pour adapter le fonctionnement des réseaux électriques à la multiplication des installations de production EnR et à leur intermittence, en exploitant notamment les flexibilités possibles de la production et de la consommation. Ces questions ont été abordées à plusieurs reprises dans divers documents publiés par RTE, notamment un rapport récent établi en commun avec l'agence internationale de l'énergie concernant le fonctionnement d'un système électrique à fort part d'énergies renouvelables en France à l'horizon 2050 (<https://www.rte-france.com/actualites/rte-aie-publient-étude-forte-part-energies-renouvelables-horizon-2050>) .

De manière plus générale, les questions de l'équilibre offre-demande sont traitées dans les deux documents nationaux publiés par RTE, que sont le Schéma Décennal de Développement du Réseau (publié en 2019, le chapitre 11 porte sur le développement de l'autoconsommation) et le Bilan prévisionnel (publié en 2021, le chapitre 3 porte sur l'analyse de la sécurité d'approvisionnement : <https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-04/Bilan%20prévisionnel%202021%20-%20principaux%20enseignements.pdf>)

Sur les coûts de raccordement des installations EnR :

Le coût global lié au raccordement d'une installation de production EnR comprend 2 composantes, comme le précise le projet de schéma en page 28 :

- d'une part (pour les productions supérieures à 250 kW) : la quote-part, montant proportionnel au nombre de MW de l'installation, qui est à payer par chaque producteur EnR souhaitant raccorder son installation au réseau et qui sert à financer de façon collective les créations d'ouvrages relatifs au réseau de transport d'électricité incluant les postes à haute ou très haute tension (voir en page 233 du projet de schéma).

- d'autre part : le coût des ouvrages de raccordement, c'est-à-dire de la ligne électrique à créer entre l'installation de production et le poste électrique du réseau public. Ce raccordement, propre à chaque installation de production EnR, est financé individuellement par chaque porteur de projet, selon des règles inscrites dans la Documentation Technique de Référence du gestionnaire de réseau concerné. La DTR est publiée par les gestionnaires de réseaux en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et sous le contrôle de la Commission de Régulation de l'Energie. Le coût de raccordement d'une installation EnR est très variable car il dépend notamment de la puissance à raccorder et de la distance entre le point à raccorder et le réseau. L'affichage d'un coût moyen de raccordement par projet EnR à la maille Occitanie n'est pas pertinent car les coûts au kilomètre de raccordement et la longueur de raccordement sont très dépendants de la nature des sous-sols, de la topographie et de l'environnement.

Aucune étude précise du raccordement propre à chacun des projets EnR (tracé, chiffrage des coûts) identifiés par les opérateurs de développement des EnR ou les acteurs des territoires dans la phase préalable d'élaboration du projet de schéma, n'a été réalisée dans le cadre du schéma. Ces projets EnR ont uniquement servi de base pour répartir géographiquement la capacité globale de raccordement de 6800 MW à prévoir sur le réseau électrique. Leur répartition est illustrée dans la carte en page 59 du projet de schéma (en cumul par carré de 20 km x 20 km pour des questions de confidentialité) et reprise pour chaque zone électrique dans le paragraphe 5.

Le S3REnR n'a pas pour objet la définition précise du tracé, ni le chiffrage du coût du raccordement entre les futures installations de production EnR et le réseau public d'électricité.

Une fois la quote-part du schéma approuvée par le préfet de région, les capacités de raccordement seront allouées aux futures installations au fur et à mesure des demandes de raccordement qui seront déposées auprès des gestionnaires de réseaux. Ce n'est qu'à ce moment-là que sera étudié techniquement et financièrement leur raccordement.

AVIS N° 2 – MAIRE DE L'HOSPITALET DU LARZAC

Je découvre la création d'un poste source Larzac est.
Quel est le lieu de l'implantation ?
Quelle est sa taille et sa visibilité sur le plateau ?
Y-a-t-il des projets éoliens qui en découlent à proximité ?
Quel est l'impact écologique dans une zone karstique fragile ?

Réponse de RTE

Nous nous permettons tout d'abord de préciser que le poste Larzac Est sera créé, uniquement si les potentiels de production identifiés à ce stade se concrétisent.

Le S3REnR anticipe et planifie les évolutions du réseau électrique à l'échelle régionale pour desservir, de manière coordonnée et optimale, les potentiels d'électricité renouvelable de chaque territoire. Il ne se substitue pas aux procédures d'autorisation des projets d'investissements sur le réseau ni à celles des projets d'installation de production d'énergie renouvelable.

Certains projets d'infrastructures électriques peuvent ne pas être engagés, bien qu'inscrits initialement dans le schéma. Ainsi, par exemple pour le S3REnR en vigueur de Midi Pyrénées, le cas du poste 225/20 kV de Raviège (dans le Tarn) prévu initialement dans le schéma. Aucune demande de raccordement d'un projet EnR n'étant actuellement active sur ce poste, ce projet n'a pas été engagé par RTE et ENEDIS à ce jour.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement le poste « Larzac Est », le potentiel d'énergie renouvelable identifié sur le secteur du Larzac nécessite effectivement la construction d'un nouveau poste électrique. Le maillage des postes électriques existants localement y est insuffisant pour répondre au besoin de raccordement à venir des EnR : en effet, le rayon d'action des postes s'élève à 20 km maximum à vol d'oiseau. Ainsi, pour une installation de production de 12 MW par exemple, la longueur du raccordement en HTA (moyenne tension) ne doit pas dépasser 20 km, ceci afin de respecter la limite technique de tenue de tension sur les réseaux de distribution. Plus la topographie est accidentée, plus ce rayon d'action diminue.

Situé plutôt sur la partie est du Larzac, l'emplacement de ce futur poste électrique n'est pas encore arrêté. Le S3REnR propose de rechercher une implantation à proximité de la ligne électrique 225 kV existante entre les postes de GANGES et de ST VICTOR, ceci afin de minimiser la longueur de la ligne électrique à créer pour le raccordement du poste. La taille de ce poste peut être évaluée à 2 ha environ, avec une hauteur maximale des charpentes d'environ 15 m.

L'emplacement exact du poste fera l'objet d'une phase d'études et de concertation avec les acteurs du territoire, en tenant compte des enjeux techniques et environnementaux. Dans le cadre de ces études, le milieu physique est pris en compte et notamment la nature du sous-sol. Des études de sol approfondies et des études hydrogéologiques sont menées à divers stades d'avancement du projet, afin de définir les mesures à prendre pour éviter de porter toute atteinte à la ressource en eau. De la même manière, le milieu naturel et le milieu humain sont pris en compte. Des études paysagères sont systématiquement réalisées, visant à réduire au maximum les impacts paysagers, en proposant une intégration paysagère optimisée. Ces démarches d'études seront engagées après la finalisation du S3REnR. En tout état de cause, la décision de réaliser ce poste n'est pas prise aujourd'hui : ce n'est pas de l'existence de ce poste que découlent les projets EnR, mais bien l'inverse : le poste ne sera décidé que si le développement des EnR sur ce territoire se concrétise par des autorisations obtenues par les porteurs de projets EnR et par des demandes de raccordement déposées auprès du gestionnaire de réseaux Enedis, à hauteur de 20% des capacités réservées définies pour ce futur poste (soit 20% de 80 MW).

Le S3REnR définit des capacités de raccordement dans les postes électriques pour les énergies renouvelables. Ces capacités sont disponibles pour tout type d'énergie renouvelable, sans distinction de filière, qu'elle soit éolienne, photovoltaïque ou autre.

AVIS N° 3 – SDE 32

Rappel :

Le précédent S3REN R prévoyait sur le Gers 111 MW de capacité réservée pour la période 2013-2020. A la sortie de cette période nous constatons 208 MW de production en service et en projets (180 MW sont produits et 18 MW sont en file d'attente).

Le S3REN R a permis de mettre en œuvre 57 MW, les 151 autres MW eux provenaient de la capacité naturelle d'injection des réseaux gersois.

On peut donc affirmer que la capacité naturelle d'injection des réseaux gersois et en partie épuisée et qu'il conviendra donc d'obtenir dans le nouveau S3REN R des capacités réservées importantes pour développer les ENR. On peut aussi faire le constat que globalement les producteurs gersois ont participé à la quotepart S3REN R pour un volume de production plus important que le volume de production qui a bénéficié du S3REN R.

Projet de S3REN R présenté par RTE le 11/2/2021 :

Il concerne une capacité réservée de 400 MW pour 10 ans. Le Gers se place en volume de capacité réservée en 9ième position sur la région Occitanie avec un volume très proche du Tarn et du Tarn et Garonne mais loin derrière des départements très peuplés ou très venteux comme l'Aude 950 MW, la Haute Garonne 860 MW ou l'Aveyron 860 MW et enfin l'Hérault 800 MW.

Il faut remarquer que nous n'avons ni les infrastructures existantes permettant d'évacuer des gros volumes d'énergie vers la métropole la plus proche, ni des capacités éoliennes permettant de justifier de très gros projets de dizaines de MW.

Le volume de 400 MW est donc considéré comme cohérent aux regards de notre gisement et des infrastructures départementales.

Pour atteindre cet objectif au regard des gisements qui seront exploités et qui ont été déclarés, il faudra réaliser les travaux suivants pour adapter la structure :

- 45 km de réseau HTB à renforcer
- 23 km de liaisons souterraines à construire
- 3 Transformateurs HTB/HTA neufs
- 7 augmentations de capacité de transformation HTB/HTA

Ces travaux sont répartis sur un axe Condom Miélan et Auch Semezies Cachan.

Le sujet de Masseube :

Une zone gersoise restera fragile dans les capacités d'accueil de renouvelable, c'est le secteur de Masseube qui souffre cruellement d'absence de desserte en 63 000 V et de poste HTB/HTA. RTE semble considérer que l'ouvrage existant étant dans le champ concédé à ENEDIS, c'est à ENEDIS d'assurer autant que possible l'accueil des renouvelables sur ses ouvrages existants. Il est fort probable que l'action menée sera au niveau de bouclage HTA par des renforts depuis Boulogne sur Gesse. Mais cela restera très limité, c'est pourquoi il y a peu ou pas de projet important qui se déclare dans ce périmètre. Il faudra toutefois rester très attentif à cette situation car la retenue collinaire de Saint Blancard pourrait aiguiser des appétits importants de la part des producteurs en photovoltaïque flottant si la CACG décide d'ouvrir ses lacs à la production.

La quotepart :

La quotepart du dernier S3REN R était de 73.45 k euros/MW sur Midi Pyrénées, Elle était assez élevée en comparaison d'autres régions du sud de la France. Celle qui devrait être retenue pour la région Occitanie serait de 66.6 k euros/MW.

Il faut voir en ce chiffre plusieurs lectures :

- C'est un compromis entre la quotepart de Midi-Pyrénées et celle de Languedoc Roussillon.
- On a cherché à rationnaliser les investissements pour maîtriser celle-ci
- Le S3REN R ne prévoit probablement plus dans sa dernière mouture certains investissements très lourds pour l'éolien au regard des problèmes d'acceptabilité des territoires
- Son montant ne devrait pas être un obstacle au développement des ENR dans le Gers

Conclusion :

Ce S3REN R semble avoir corrigé certains excès constatés dans le précédent exercice et paraît plus juste territorialement. Il permettra de développer 400MW de projet par an sur 10 ans dans le Gers. La réalisation de cet objectif triplera à l'horizon 2030 la production d'ENR dans le Gers et améliorera la desserte HTB de notre département sur les points mécanique et électrique. Le SDEG formule un favorable à la consultation, tout en demandant à RTE de porter une réflexion commune avec ENEDIS pour solutionner le secteur de Masseube.

Réponse de RTE

Nous prenons note de votre expression favorable quant au contenu du projet de schéma Occitanie sur votre territoire et aux capacités réservées associées.

S'agissant de l'état d'avancement du schéma en vigueur Midi-Pyrénées sur le département du Gers, la capacité réservée s'élevait initialement (en 2013 au moment de la publication du schéma) à 111 MW sur le Gers, puis a évolué suite à des transferts de capacités réservées à 88 MW.

Sur ces 88 MW, 36 MW restent encore disponibles pour des raccordements dans l'attente de la publication du nouveau S3REnR Occitanie.

Par ailleurs, Il subsiste en effet des marges sur le réseau existant, à hauteur de 50 MW environ au total grâce aux capacités techniques résiduelles du réseau existant. Ces marges permettront aux projets d'énergies renouvelables gersois de continuer de se raccorder d'ici à la publication du futur S3REnR Occitanie.

S'agissant du secteur de Masseube dans le cadre du projet de S3REnR Occitanie, le potentiel EnR pourra être raccordé sur les postes existants de Mirande (21 MW de capacité réservée), de Boulogne sur Gesse (18 MW de capacité réservée) et de Semezies (22 MW de capacité réservée). Si les besoins de raccordement EnR devaient se concrétiser par des demandes de raccordement au-delà de ces volumes, des ajustements du S3REnR Occitanie pourraient être opérés, soit par des transferts de capacité réservée et d'ouvrages, soit par des adaptations telles que des remplacements ou des ajouts de transformateurs supplémentaires dans les postes existants.

AVIS N° 4 – COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC-ARROS

En tant que présidente de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne, je souhaite appuyer sur la nécessité d'obtenir des financements du S3REnR sur le réseau Gersois. Nous souffrons d'un réseau sous dimensionné pour pouvoir développer des projets de petites ou grandes tailles. Notre territoire vient de voir naître une SAS collective ouverte aux citoyens comme aux collectivités, avec 70 membres fondateurs. La CC AAG via cette société et les acteurs du territoire, prévoit l'installation d'ici 10 ans d'environ 40Mw d'installation sur des projets photovoltaïques mais elles se heurtent d'ores et déjà à des difficultés de réseaux pour pouvoir aboutir à l'installation de ces unités de production. Le Gers a un gros retard d'investissement sur son réseau. Il est urgent de nous aider et nous sommes heureux de voir que la dotation prévue dans ce schéma aille dans ce sens. Il faut cependant que tous les territoires soient irrigués et pas seulement l'est du département. En vous remerciant.

Réponse de RTE

Dans cette contribution, vous évoquez la nécessité pour RTE « d'obtenir des financements du S3REnR sur le réseau Gersois » pour pouvoir développer des projets de petites ou de grande taille » et soulignez que votre communauté de commune prévoit de développer environ 40 MW de projets photovoltaïques. Vous demandez aussi que tous les territoires du Gers puissent participer au développement des EnR, et pas uniquement l'Est du département.

Votre communauté de commune, Astarac Arros en Gascogne, est concernée par la zone 2 « Gers et Nord Hautes-Pyrénées » pour laquelle vous pouvez trouver la description détaillée dans les pages 75 à 82 du document schéma V0 (https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-04/S3REnR_Occitanie - Projet de schema mars 2021_0.pdf (rte-france.com))

Plus précisément, votre communauté de communes est principalement desservie par les postes de LAGUIAN et de MIRANDE, Actuellement, 36 MW d'installations EnR sont déjà raccordées ou en cours de raccordement (offres de raccordement acceptées) sur ces postes. Au-delà, le projet de S3REnR met à disposition 60 MW de capacités réservées supplémentaires sur ceux-ci, dont 39 MW pourront être mis à disposition immédiatement (dès la publication du projet de schéma prévue mi 2022, et 21 MW nécessiteront des travaux sur le réseau prévus dans le projet de schéma).

En particulier, le projet de S3REnR Occitanie prévoit en 1^{er} lieu la mise en place d'automates pour optimiser la gestion des flux électriques. Ce type de dispositif, simple à mettre en œuvre, permettra de mettre à disposition dans des délais réduits, de nouvelles capacités d'accueil, moyennant quelques effacements de la production des EnR en cas de surcharge, qui resteront ponctuelles et limitées. En 2nd lieu, des investissements plus conséquents seront mis en œuvre, tels que l'installation d'un nouveau transformateur 63/20kV à LAGUIAN mais aussi l'augmentation de la capacité de transit des liaisons électriques Haute Tension reliant le Nord des Hautes Pyrénées avec le Gers (ligne 63 kV LOUSLITGES-VIC FEZENSAC).

Ces investissements permettront aux postes électriques situés dans ou à proximité immédiate de votre communauté de commune d'accueillir une capacité réservée qui permettra la réalisation des ambitions que vous avez évoquées.

Concernant le développement du réseau électrique pour permettre à tout le territoire Gersois de développer des projets EnR, vous constaterez dans le projet de schéma prévoit des investissements importants et une capacité réservée d'environ 400 MW sur le département. Ce volume reflète un équilibrage des capacités réservées sur l'ensemble de la région Occitanie. Il est à noter que la majorité des investissements réalisés sur le département du Gers se situent à l'Ouest. Ceci s'explique par un réseau à l'Est du département historiquement plus robuste en raison d'une consommation électrique plus importante (agglomération d'Auch et proximité de la métropole de Toulouse notamment).

Enfin, si au cours de la vie du schéma, les capacités initialement retenues s'avéraient insuffisantes, des transferts de capacités ou des adaptations du schéma pourraient être envisagés afin de les augmenter.

AVIS N° 5 – COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT-CANIGO

Nom de la contribution

COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO - PRISE EN COMPTE DES PROJETS ENR DU TERRITOIRE

Résumé de la contribution (*Décrivez la contribution en quelques lignes*)

Plusieurs projets de production d'énergie renouvelable sont portés sur le territoire par des investisseurs privés, certains sur des terrains publics, notamment des friches industrielles. Ces projets, à des stades de développement différents, sont tous soutenus par la collectivité.

Emetteur de la contribution

Nom de l'organisme (personne morale)	COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
Adresse	ROUTE DE RIA 66500 PRADES
Tél	0468050513
Courriel de contact	Ollion.marie-anne@ccconflent.fr

Objectif(s) de la contribution

L'objectif de la présente contribution est de rappeler ou présenter les projets de production d'ENR sur le territoire de la collectivité, afin que les aménagements à prévoir parle S3REnR sur le réseau prennent en compte les besoins générés en raccordement et en acheminement.

Exposé argumenté

Les projets en cours de développement sur le territoire de la CC Conflent Canigo sont les suivants :

Portage SHCN :

- 1. Centrale Hydroélectrique du Canal de Nyer (SHCN) :** Autorisation administrative pour 5 618 Kw, autorisation d'injection : 3 900 Kw. Demande en cours pour une autorisation d'injection à 4 900 Kw. (soit 1 000 Kw de plus)
- 2. Projet de centrale hydroélectrique d'Oreilla :** Lauréat à l'appel d'offres de la CRE 2020, pour une puissance de 2 200 Kw. Etude environnementale en cours. Démarrage du projet prévu : Courant 2022.
- 3. Projet de centrale hydroélectrique de Nyer 2 :** En cours d'étude et demande d'autorisation environnementale prévue en 2021. Démarrage du projet prévu : 2023.
- 4. Projet de centrale hydroélectrique de Canaveilles :** En cours d'étude. Pour une puissance de 2 500 Kw. Démarrage du projet prévu : 2024
- 5. Projet de centrale photovoltaïque d'Escaro (friche industrielle) :** Etude en cours depuis 2010. Pour une puissance de 11,3 Mw. Baux en cours de signature avec la mairie (délibération du Conseil Municipal du 02 Juillet 2012). Etude environnementale en cours. Démarrage du projet prévu : 2023/2024.

Portage Ker Park 4 :

Projet de centrale photovoltaïque d'Olette (La Bastide - friche industrielle) : Puissance d'injection : 4 MW. Poste source concerné : Villefranche de Conflent. Artères HTA visées : départ OLETTE, départ FUILLA, ou départ direct. Calendrier de réalisation du projet : achèvement d'ici mars 2023 (permis en cours d'instruction).

Conclusion

La Communauté de Communes et les porteurs et de projets se tiennent à la disposition de RTE pour évoquer ces opérations.

Réponse de RTE

Dans votre contribution, vous exposez les différents projets d'énergie renouvelable à la fois d'origine hydroélectrique et photovoltaïque en cours de développement sur le territoire de la Communauté de communes Conflent Canigo, pour une puissance cumulée d'environ 24 MW. Certains de ces projets sont autorisés et déjà en file d'attente dans le cadre du précédent S3REnR de la région Languedoc Roussillon ; d'autres plus récents sont en cours d'étude.

Votre communauté de communes est concernée par la zone 6 « Pyrénées Orientales et Sud-est Aude» détaillée en page 107 du projet de schéma mis en ligne sur le site de la concertation préalable du public.

Afin de prendre en compte les potentiels d'EnR des nouveaux projets, RTE a prévu d'ajouter 17 MW de capacité d'accueil sur le poste de Villefranche-de-Conflent et le renforcement de la ligne électrique 63 000 volts entre Ille-sur-Têt et Villefranche-de-Conflent afin qu'elle soit en capacité de transporter cette énergie supplémentaire. Des capacités d'accueil sont également prévues sur le poste électrique d'Ille-sur-Têt qui se situe à proximité de votre territoire.

Au vu de ces éléments, la mise en œuvre du schéma permettra donc d'accompagner le développement des EnR en cohérence avec les informations mentionnées dans votre contribution.

Notre équipe prendra prochainement contact avec vous afin d'aborder plus en détail ces opérations comme vous le souhaitez.

AVIS N° 6 – TOUTES Nos ENERGIES – OCCITANIE ENVIRONNEMENT

Nom de la contribution	
Le projet de S3REnR Occitanie doit être différé	
Résumé de la contribution (Décrivez la contribution en quelques lignes)	
Le projet de S3REnR Occitanie n'est pas robuste dès lors qu'il devrait être en cohérence avec le SRADDET Occitanie non encore publié, qu'il repose sur une compilation des demandes des opérateurs sujettes à fluctuations et sur les orientations générales de la PPE 2020-2028 non déclinées au niveau régional. En conséquence, RTE devrait différer ses démarches visant à l'approbation du S3REnR Occitanie.	
Emetteur de la contribution	
Nom de l'organisme (personne morale)	Toutes Nos Energies – Occitanie Environnement
Adresse	/Calelh Hôtel de Ville 81260 BRASSAC
Tél	05 63 73 03 28
Courriel de contact	contact@toutesnosenergies.fr
Objectif(s) de la contribution	
Inviter RTE, à différer ses démarches visant à l'approbation du S3REnR Occitanie : <ul style="list-style-type: none">pour garantir sa cohérence avec le SRADDET Occitanie en cours d'approbationpour assurer la pertinence au niveau régional de ses objectifs avec ceux de la PPEpour s'appuyer sur une consolidation critique des demandes des opérateurs.	
Exposé argumenté	
Il n'y a pas d'urgence en Occitanie à prévoir un accroissement massif de la production d'EnR ni à établir un S3REnR sur des prévisions insuffisamment fondées. <ul style="list-style-type: none">En effet, 48,7 % de la consommation d'électricité d'Occitanie a été couverte en 2020 par de la production renouvelable. L'Occitanie est loin d'être à la traîne en matière d'EnR, de plus la production annuelle totale d'électricité en Occitanie a couvert 90% de la consommation électrique régionale en 2019, dont 29 % pour l'hydraulique (bilan électrique RTE p 48).Enfin, il est impératif que tous les projets EnR respectent scrupuleusement la biodiversité qui est l'un des atouts vitaux majeurs de la région, ce qui devra conduire à en limiter les implantations dans de nombreux secteurs. <p>Le S3REnR tel qu'il est présenté aujourd'hui repose en grande partie sur :</p> <p>A. le SRADDET Occitanie qui :</p> <p>(1) n'a pas encore été soumis à enquête publique ni porté au vote définitif de l'assemblée territoriale et n'est donc pas publié ; (2) est appelé à évoluer dans ses objectifs chiffrés et donc dans les besoins de raccordement correspondants, afin de tenir compte de trois données essentielles : l'avis du CESER Occitanie ; l'avis du CGE-DD, enfin, les propositions alternatives chiffrées formulées par le secteur associatif, présentées à l'occasion d'une audition au Conseil Régional le 9 juillet 2020.</p>	

B. la PPE 2020-2028 :

Celle-ci n'a pas fait l'objet d'une déclinaison en Régions, et les SRADDET ne constituent en aucune manière une telle déclinaison.

Dès lors que les objectifs chiffrés EnR du décret PPE du 21 avril 2020 seraient déclinés par région, il est probable que la région Occitanie se verrait attribuer un objectif proportionnellement inférieur à la moyenne, pour deux raisons :

- l'Occitanie fait partie des trois régions déjà saturées en éolien (et, bientôt, en PV au sol),
- les organismes en charges de la vigilance environnementale (Conseil national de protection de la nature CNPN, Autorité environnementale...) et les associations de protection de la nature et de l'environnement (LPO, FNE...) recommandent d'exclure la poursuite des implantations d'EnR sur ses zones les plus riches en biodiversité (couloirs de migrations, habitats permanents, zones humides, etc.).

C. Une compilation zone par zone des demandes des filières-opérateurs :

- Les demandes des opérateurs s'avèrent extrêmement fluctuantes.
Elles sont souvent majorées par rapport aux possibilités techniques et financières. Les opérateurs cherchent à s'inscrire en file d'attente même si ultérieurement ils ne donnent pas suite à leur demande. Il en résulte que la programmation RTE risque d'être déconnectée de la réalité des besoins et des contraintes techniques. RTE doit-elle répondre à toutes ces demandes qui, arguant d'un intérêt public majeur en se référant aux objectifs de la Transition énergétique nationaux, relèvent en réalité d'intérêts privés?
- D'autre part, à l'heure où de nouvelles stratégies sont à l'étude pour endiguer la perte de biodiversité, des limitations tendent à être imposées par les collectivités publiques au développement éolien et photovoltaïque, dans un souci de protection des zones naturelles et agricoles, dans les Parcs naturels régionaux et même en dehors de ces zones.
Ainsi, dans le bassin du Gave de Pau, qui fournit déjà plus de 60% de la puissance sur le département des Hautes-Pyrénées, on peut légitimement s'interroger sur l'opportunité de valider des micro-projets à fort impact sur la biodiversité, avec de surcroit une grande sensibilité au changement climatique surtout pour des espèces à faible dispersion mais aussi en raison de baisses chroniques de débit observées depuis des années.
- Les chiffres comparés des différents documents (SRCAE, JTE successives, données actualisées...) montrent que la production EnR a été régulièrement surévaluée dans certains secteurs d'Occitanie et que RTE n'est pas en mesure de justifier des infrastructures visiblement surdimensionnées au regard des capacités de production électrique EnR prévisibles, ni, par voie de conséquence, leurs surcoûts ou "coûts échoués".
L'expérience du transfo de St Victor-et-Melvieu (Sud Aveyron) prouve que les opérateurs gonflent leurs prévisions et que, en l'espèce, ce transformateur n'avait pas la justification technique annoncée - Réf. le compte-rendu de réunion du 2 déc. 2019 en préfecture de Rodez sous la présidence du sous-préfet de Millau avec RTE, DREAL, ENEDIS.

Autre exemple : pour la partie Ouest des Hautes Pyrénées (p70) ZONE 1 le volume total de production prévisionnel EnR serait trop important pour être raccordé sur le réseau existant sans générer de surcharges. On observerait alors le dépassement de la capacité nominale de transit des transformateurs 150/63 KV au poste de MONLOO, dont le dimensionnement historique est adapté à la production hydroélectrique remontant des vallées pyrénéennes. Celui-ci se verrait surchargé par l'arrivée de production EnR supplémentaire, même si pour une puissance supplémentaire modérée. Dans ces

conditions, serait-il opportun de prévoir une augmentation de production EnR dans ce secteur ? Il semble d'ailleurs qu'aucune infrastructure de raccordement n'y soit prévue...

Il est difficilement acceptable que le S3REnR puisse baser ses prévisions de travaux – les coûts qui en résulteront pour la collectivité et les impacts sur l'environnement - sur de telles approximations et incertitudes.

Il s'agit en effet d'argent public, facturé au consommateur.

Ces différents motifs doivent conduire RTE, à différer ses démarches visant à l'approbation du S3REnR Occitanie :

- pour garantir sa cohérence avec le SRADDET Occitanie en cours d'approbation
- pour assurer la pertinence de ses objectifs avec ceux de la PPE au niveau régional
- pour s'appuyer sur une consolidation critique des demandes des opérateurs.

Subsidiairement :

A défaut d'être reporté, ce schéma mériterait d'être découpé en tranches de 15 ans, la première d'entre elles pouvant être de l'ordre de 1200 à 1500 MW à raccorder, en vue de créer les conditions d'une robustesse absolue des chiffages exposés à plus long terme, de les rendre crédibles, de tenir compte de la saturation de la région Occitanie en éolien et des exigences de protection d'une biodiversité régionale exceptionnelle.

Conclusion

RTE peut-il apporter des réponses à nos observations concernant le manque de robustesse des données quantitatives sur lesquelles repose la version actuelle du S3REnR Occitanie ?

RTE ne doit-il pas, pour les motifs que nous invoquons, décider de différer ses démarches visant à l'approbation du S3REnR Occitanie ?

Réponse de RTE

Cette contribution fait suite aux échanges avec le public lors de la réunion d'ouverture de la concertation préalable du 8 avril dont le compte rendu est disponible sur le site de la concertation : [S3REnR Occitanie CR Reunion ouverture 8 avril 2021.pdf \(rte-france.com\)](#)

Concernant la demande de surseoir à la poursuite de l'élaboration du projet de S3REnR :

La loi « Climat » adoptée par l'Assemblée nationale le 4 mai dernier prévoit, comme vous le suggérez, une meilleure articulation avec les outils de planification territoriaux, notamment l'établissement, par décret, d'objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables :

« Des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables sont établis par décret pour le territoire métropolitain continental, après concertation avec les conseils régionaux concernés, pour contribuer aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L. 141-3. Ces objectifs prennent en compte les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération, régionaux mobilisables. »

Néanmoins, ce décret ne pourra intervenir qu'à compter de la prochaine révision « de la programmation pluriannuelle de l'énergie [...] qui suit le 1^{er} janvier 2023 ». Et ce n'est qu'à partir de la publication de ce décret fixant les objectifs régionaux, que les Régions devront adapter leur SRADDET et RTE réviser le S3REnR en conséquence.

Dans l'attente, le projet de S3REnR Occitanie ne peut être suspendu pour plusieurs années :

Tout d'abord parce que les critères de révision du S3REnR Midi-Pyrénées sont atteints, et tel que le prévoit la loi (art D321-20-5 du code de l'énergie), RTE est dans l'obligation de procéder à sa révision à la maille Occitanie.

De plus, comme cela a été expliqué par M. Eric PHARABOD lors de la réunion d'ouverture de la concertation sur le projet de schéma, des besoins de nouvelles capacités d'accueil sont identifiés dès

aujourd’hui sur la région Occitanie. Cela est d’ailleurs illustré par plusieurs contributions au site de la concertation.

Ensuite, il est important de rappeler que la mise en œuvre des ouvrages du réseau de transport d’électricité nécessite une période d’études techniques, d’instruction administrative et enfin de travaux dont la durée peut être très longue, s’échelonnant entre 2 ans et 8 ans, selon le type d’adaptation du réseau à réaliser. Le S3REnR répond donc à une nécessité de planification des adaptations du réseau sur l’ensemble de la région Occitanie, permettant la mise à disposition de capacités d’accueil ni trop tôt ni trop tard, mais au fur et à mesure des besoins de raccordement des projets d’énergie renouvelables, lorsque ceux-ci auront obtenu leurs autorisations.

Enfin, la mise au point du S3REnR suit elle-même un long processus débuté en 2018 de construction, d’échanges, de concertation, d’évaluation environnementale pour atteindre au final une durée d’environ 4 ans.

S’agissant de votre proposition de segmenter le schéma en plusieurs étapes temporelles, nous soulignons que les modalités de mise en œuvre du schéma y répondent puisque les projets d’ouvrages seront réalisés au fur et à mesure du développement des EnR : en effet les critères de déclenchement des travaux sont basés sur la concrétisation de demandes de raccordement d’installations de production EnR qui seront adressées aux gestionnaires de réseaux.

Concernant les hypothèses sur lesquelles se base le projet de S3REnR :

Comme le prévoit la loi (art. D321-11 du code de l’énergie), le volume de capacité à mettre à disposition doit être basé sur des perspectives portées par l’ensemble des pouvoirs publics, que ce soit les ambitions de l’État au travers de la PPE (Programmation Pluri-annuelle de l’Energie) et la volonté de la région Occitanie au travers de la politique REPOS (Région à Energie Positive) dont les objectifs connues actuellement en matière d’éolien et de solaire sont traduits dans le SRADDET en cours d’approbation. La loi prévoit également la prise en compte de la dynamique régionale attendue de développement des EnR.

C’est cet ensemble qui permet de converger vers la capacité de 6,8 GW fixée par le préfet.

S’agissant du SRADDET, il constitue en effet l’une des bases de travail pour la construction du S3REnR. Comme vous le faites très justement remarquer, le SRADDET n’est pas encore définitivement approuvé, mais un projet en a été arrêté en réunion plénière en décembre 2019. Ses objectifs sont donc connus, et ils se situent sur la trajectoire REPOS visée par la Région.

A noter que le CESER que vous citez dans votre contribution a déjà émis plusieurs contributions sur ce projet de SRADDET dont notamment la deuxième contribution du 18 Février « 2019 » [IMP-8P-SRADDET18-7-05-19.pdf \(ceser-occitanie.fr\)](#) où il exprime dans son rapport «**Accueillir bien et durablement c'est aussi comme la Région en a le projet, devenir un territoire à énergie positive. Le CESER adhère sans réserve à cette ambition en soulignant à cet égard le primat que constituent en toute hypothèse, les économies d'énergies.** »

En tout état de cause, si les objectifs du SRADDET devaient être modifiés de façon conséquente par la Région, il appartient au préfet de demander à RTE de lancer une nouvelle révision du S3REnR (ou d’ajuster le projet de S3REnR si celui-ci n’était pas encore publié), sachant que cette décision ne reviendrait pas à RTE.

Il est également important de souligner la base solide qu’a constitué la première partie de la construction du projet de S3REnR, engagée depuis 2018 et au cours de laquelle RTE a rencontré un grand nombre d’acteurs des territoires : les services de l’Etat dont la DREAL et les DDTM des différents départements, les services de Région, les syndicats d’énergie départementaux, les fédérations de producteurs d’énergie renouvelables (éolienne, solaire, hydraulique), les Parcs Naturels, des collectivités locales (certaines communautés de communes, PETR, conseils départementaux, parmi ceux particulièrement concernés par de futurs projets d’ouvrage du schéma) et associations (France Nature Environnement, Ligue pour la Protection des Oiseaux), afin de prendre en compte leur avis, souhaits et leurs besoins en raccordement pour le développement des Energies Renouvelables sur leur territoire.

A noter que certains de ces territoires se sont vus attribués le label Territoire à Economie Positive pour une Croissance Verte et que certains sont engagés dans une démarche Plan Climat Air Energie de façon obligatoire ou volontaire. Cette démarche a déjà vu la validation de 44 Plans Climats Air

Energie en Occitanie, illustrant la forte volonté des territoires et démontrant leurs besoins en capacité d'accueil pour le raccordement des EnR.

Pour le projet de S3REnR actuellement en concertation publique, ces besoins, tant en termes de volume que de délai de mise en œuvre, s'illustrent d'ailleurs par les avis remontés à ce jour par les contributeurs de différents territoires sur le site internet de la concertation.

Le report à une date ultérieure du S3RenR risquerait donc de retarder la mise disposition de capacités d'accueils des énergies renouvelables pour les besoins de ces territoires qui les attendent.

S'agissant de la PPE, elle prévoit de multiplier par trois le rythme de développement des EnR dans la prochaine décennie sur le territoire national. Celui-ci, tout comme d'autres leviers tels que la sobriété énergétique, est une composante essentielle pour répondre à la Stratégie Nationale Bas Carbone dans laquelle la France s'est engagée d'ici 2050. Toutes les régions devront y contribuer à hauteur de leurs possibilités.

Quelle que soit l'issue de la future régionalisation de la PPE prévue par loi Climat en cours d'adoption, le réseau devra se préparer à accueillir de nouvelles énergies renouvelables.

Là encore, si la future contribution régionale à la PPE venait à modifier significativement le corps d'hypothèses, il reviendrait au préfet d'examiner la nécessité de revoir la capacité fixée pour le schéma et le besoin de réviser le schéma. Différer le S3REnR de la région Occitanie ou celui d'une autre région contreviendrait donc directement à l'atteinte de l'objectif national de la PPE, quelle-que soit la proportion de la contribution régionale à la PPE.

S'agissant de la prise en compte des besoins exprimés par les opérateurs et investisseurs dans le domaine des EnR, le recueil des données auprès de ces derniers a permis une territorialisation de la capacité globale du schéma, mais ce n'est pas leur compilation en tant que telle qui a permis de fixer unilatéralement cette capacité. Un abattement du volume recueilli a été opéré afin d'atteindre une valeur globale en cohérence avec le SRADDET. Contrairement à ce que votre contribution indique, il n'y a donc pas eu gonflement des volumes indiqués par les producteurs, mais plutôt le contraire.

Plus particulièrement, sur la mise en œuvre à venir du schéma et sa connexion avec la réalité des raccordements, nous souhaitons rappeler que le schéma s'ajustera à la réalité des demandes de raccordement : tout projet de futur ouvrage ou de travaux envisagé dans le schéma ne sera engagé que si des demandes de raccordement se concrétisent, que ce soit des projets d'EnR diffus (panneaux PV en toiture par exemple) ou de projets plus conséquents qui, en quasi-totalité, auront obtenu leurs autorisations. A titre d'illustration sur les schémas actuellement en vigueur, nous pouvons citer le cas du poste de Raviège (dans le Tarn) qui n'a pas été engagé, bien que prévu dans le schéma Midi-Pyrénées, et n'est pas repris dans le projet de schéma Occitanie. Inversement, nous pouvons aussi citer le cas du poste de Fondamente (dans l'Aveyron), construit dans le cadre du schéma Midi-Pyrénées, mis en service en 2019 et sur lesquels sont d'ores et déjà raccordées des installations EnR à hauteur des capacités prévues.

En ce qui concerne les exemples cités :

Pour « le bassin du Gave de Pau et l'opportunité de valider des micro-projets », nous vous précisons que l'autorisation administrative de réaliser un projet n'est pas liée au S3REnR et que la mise à disposition de capacité réservée à proximité ne présage pas de l'autorisation des projets que vous mentionnez.

Pour la partie Ouest des Hautes Pyrénées, comme vous pouvez le voir sur la carte en page 74 ou en Annexe 2 du document « Projet de schéma (mars 2011) », le volume à raccorder au poste de Monloo est de 4 MW. Pour ce faire, il n'est pas nécessaire de créer un nouvel ouvrage de raccordement, en effet, mais seulement d'installer un nouvel équipement au sein de ce poste (un disjoncteur) pour faciliter l'aiguillage des flux issus la production hydroélectrique de la vallée, et ainsi de libérer de la marge sur le réseau électrique pour de nouvelles sources de production.

Pour le poste de Sud-Aveyron, (poste en cours de construction, dénommé également « Ayres »), ce projet, qui a obtenu toutes les autorisations nécessaires à son engagement, a fait l'objet d'une réactualisation des hypothèses soutenant sa justification lors de l'instruction de sa Déclaration d'Utilité Publique. Celle-ci a été obtenue par arrêté du Ministère de Transition Ecologique le 18 juin 2018.

AVIS N° 7 – TOUTES Nos ENERGIES – OCCITANIE ENVIRONNEMENT

Nom de la contribution								
RTE doit être exemplaire en matière d'évaluation environnementale								
Résumé de la contribution (Décrivez la contribution en quelques lignes)								
<p>Le projet de S3REnR ne présente pas les éléments d'une évaluation environnementale en conformité avec les obligations qui s'imposent à tout programme ou projet ayant des incidences sur l'environnement.</p> <p>RTE devrait compléter la présentation du S3REnR Occitanie par les informations que le public est en droit de connaître et qui illustreraient l'exemplarité de RTE en la matière.</p>								
Emetteur de la contribution								
<table border="1"><tr><td>Nom de l'organisme (personne morale)</td><td>Toutes Nos Energies – Occitanie Environnement</td></tr><tr><td>Adresse</td><td>/Calelh Hôtel de Ville 81260 BRASSAC</td></tr><tr><td>Tél</td><td>05 63 73 03 28</td></tr><tr><td>Courriel de contact</td><td>contact@toutesnosenergies.fr</td></tr></table>	Nom de l'organisme (personne morale)	Toutes Nos Energies – Occitanie Environnement	Adresse	/Calelh Hôtel de Ville 81260 BRASSAC	Tél	05 63 73 03 28	Courriel de contact	contact@toutesnosenergies.fr
Nom de l'organisme (personne morale)	Toutes Nos Energies – Occitanie Environnement							
Adresse	/Calelh Hôtel de Ville 81260 BRASSAC							
Tél	05 63 73 03 28							
Courriel de contact	contact@toutesnosenergies.fr							
Objectif(s) de la contribution								
Inviter RTE à compléter la présentation du S3REnR Occitanie par l'ensemble des éléments constitutifs d'une évaluation environnementale conforme aux stipulations réglementaires, permettant au public d'en apprécier la réalité et à RTE de montrer son exemplarité en la matière.								
Exposé argumenté								
<p>Sur le fond, il apparaît que, compte tenu des sensibilités environnementales fortes de l'Occitanie, le projet de S3REnR associé à des EnR porteuses de risques pour l'environnement - en particulier sa biodiversité - est démesuré. C'est à juste raison que le Préfet de Région a formellement demandé à RTE que l'élaboration de ce schéma soit engagée en « <i>apportant une attention particulière aux zones où la réalisation de nouveaux ouvrages ou la modification d'ouvrages existants peut s'avérer sensible dans les territoires pour des motifs liés aux infrastructures elles-mêmes, aux enjeux environnementaux et patrimoniaux, ou encore à la robustesse du réseau électrique</i> ».</p> <p>Le Conseil d'Etat vient de rappeler, se fondant sur le 1. de l'article 2 de la directive européenne du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, l'obligation qu'avant l'octroi d'une autorisation, « <i>les projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, notamment en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur localisation, soient soumis à une procédure de demande d'autorisation et à une évaluation en ce qui concerne leur incidence sur l'environnement</i> » (décision du 15 avril 2021)</p> <p>La présentation actuelle du S3REnR Occitanie et notamment son volet évaluation environnementale a un caractère purement générique et ne saurait constituer une évaluation environnementale conforme aux stipulations réglementaires.</p> <p>Les critères énumérés par la directive européenne visée par le Conseil d'Etat portent notamment</p> <ul style="list-style-type: none">• sur la dimension, le cumul avec d'autres projets existants et/ou approuvés, l'utilisation des ressources naturelles,								

- la localisation des projets, la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées en prenant notamment en compte la richesse relative, la disponibilité des ressources naturelles de la zone, la capacité de charge de l'environnement naturel,
- les types et caractéristiques de l'impact potentiel et les incidences notables probables qu'un projet pourrait avoir sur l'environnement en tenant compte de l'ampleur et l'entendue spatiale de l'impact, de la nature de l'impact et de sa probabilité.

Il est évident que l'ensemble des travaux prévus par le S3REnR auront des incidences sur l'environnement :

- artificialisation des sols et terrassements nécessaires à l'implantation des ouvrages, souvent dans des espaces naturels,
- matériaux utilisés, transports, etc.

Les approximations et incertitudes concernant le nombre, l'importance et l'implantation des ouvrages rendent très difficile, mais non impossible, la réalisation d'une évaluation environnementale complète et pertinente du S3REnR Occitanie. Le temps doit être pris, en conséquence.

Afin de la rendre non discutable, il conviendra que RTE fasse procéder à une évaluation voire une validation de l'évaluation environnementale elle-même par une autorité environnementale indépendante. RTE donnerait ainsi d'emblée une suite concrète à la lettre de mise en demeure de la Commission Européenne à l'encontre de la France datant du 18 février 2021, ce qui ne manquerait pas d'être porté à son crédit.

Pour être exemplaire, il conviendrait donc que RTE précise comment il entend appliquer les stipulations réglementaires pour l'évaluation environnementale du S3REnR Occitanie et donner suite aux recommandations de l'autorité décisionnaire et, en particulier, s'engage sur un programme d'action ressortissant avant tout de la logique "Eviter" plutôt que de simplement "réduire", voire de "compenser". En particulier sur la préservation des habitats, la protection des sols, de l'eau et des zones humides.

Conclusion

RTE peut-il apporter des réponses à nos observations concernant les insuffisances de l'évaluation environnementale dans la présentation actuelle du S3REnR Occitanie ?

RTE peut-il faire une présentation complète de l'évaluation environnementale du S3REnR Occitanie ?

Réponse de RTE

En réponse à cette contribution, nous vous confirmons que le projet de S3REnR est bien soumis à évaluation environnementale au titre du code de l'environnement (articles L122-4 et R-122-17). Cela est d'ailleurs précisé à plusieurs reprises dans les documents soumis à la concertation « Projet de schéma V0 » et « Aperçu des incidences sur l'environnement ». Au stade actuel d'avancement du projet de schéma et de la démarche d'évaluation environnementale, seul un aperçu des incidences potentielles de ce schéma est présenté à la concertation publique, comme le prévoit également le code de l'environnement (article R 121-21).

« L'aperçu des incidences » a pour but de porter à connaissance du public et des parties prenantes les grands enjeux environnementaux et patrimoniaux de la région en interaction avec le schéma, d'en faire un état initial, d'évaluer et de hiérarchiser les effets possibles du schéma sur ceux-ci.

Ce document « aperçu des incidences » s'inscrit dans la démarche globale d'évaluation environnementale qui sera poursuivie et enrichie tout au long de l'instruction du projet de schéma jusqu'à sa publication en intégrant notamment les contributions reçues lors de la concertation préalable du public et lors de la consultation des parties prenantes.

Nous souhaitons donc à vous préciser en réponse à la première partie de votre conclusion « RTE peut-il apporter des réponses à nos observations concernant les insuffisances de l'évaluation environnementale dans la présentation actuelle du S3REnR Occitanie ?» que ce document « aperçu des incidences » n'est pas le rapport d'évaluation environnementale du schéma. En effet, celle-ci ne peut en aucun cas être établie avant la fin de la phase de concertation préalable de concertation du public ni de la phase de consultation des parties prenantes, dont la prise en compte dans le schéma et dans son évaluation environnementale est justement destinée à enrichir et à en faire évoluer le contenu. Au stade actuel de l'élaboration du S3REnR, et en réponse à la deuxième partie de votre conclusion « RTE peut-il faire une présentation complète de l'évaluation environnementale du S3RenR Occitanie »; il ne nous est donc pas possible de répondre immédiatement à cette demande.

Cependant, après que le rapport d'évaluation environnemental aura été soumis à l'avis d'une autorité environnementale indépendante (la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – cf article R. 122-21 du code de l'environnement) et une fois que cet avis de l'autorité environnementale aura été publié, l'évaluation environnementale complétée par cet avis de l'autorité environnementale et par la réponse des gestionnaires de réseau à cet avis fera l'objet d'une participation du public (article L123-19 du code de l'environnement).

Cette participation du public est envisagée pour début 2022.

Concernant le contenu de l'évaluation environnementale et les critères à examiner, conformément à la réglementation, le rapport d'évaluation environnemental du projet de S3REnR rendra compte de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du schéma. Il comportera ainsi :

- Un résumé non-technique.
- Une présentation générale du schéma (objectifs, contenu, articulation avec d'autres plans ou programmes...).
- Une description de l'état initial de l'environnement, de ses perspectives d'évolution sans mise en œuvre du schéma, des principaux enjeux environnementaux, des caractéristiques environnementales de la zone.
- Une description et une évaluation des effets notables du schéma sur l'environnement et la santé humaine.
- Les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma.
- L'exposé des motifs pour lesquels le projet de schéma a été retenu.
- Les mesures prévues pour réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables du schéma sur l'environnement.
- Les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du schéma sur l'environnement.

Comme cela est précisé sur le site du ministère de la transition écologique, l'évaluation environnementale doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible

d'être affectée, à l'importance et à la nature des travaux, ouvrages ou interventions et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, notamment au regard des effets cumulés avec d'autres projets ou document de planification. Les enjeux environnementaux doivent donc être préalablement hiérarchisés, et une attention particulière doit être apportée aux enjeux identifiés comme majeurs pour le projet et le territoire.

Il est à noter par ailleurs que, comme la loi en prévoit la possibilité (articles L.122-7 et R.122-19 du code de l'environnement) RTE a sollicité en 2020 l'autorité environnementale pour un cadrage préalable de cette démarche d'évaluation environnementale applicable à tous les S3REnR en cours d'élaboration sur le territoire national.

AVIS N° 8 - CONTRIBUTION ANONYME

Nécessité pour RTE d'améliorer et augmenter les capacités d'évacuation du courant produit par les énergies renouvelables (hydroélec / éolien / photovoltaïque) sur le territoire Sidobre / Monts de Lacaune.

Nécessité pour RTE d'enfouir un maximum de réseaux qui sont à ce jour en aérien.

Réponse de RTE

Dans cette contribution, vous évoquez la nécessité pour RTE d'améliorer et augmenter les capacités d'évacuation du courant produit par les énergies renouvelables sur le territoire Sidobre / Monts de Lacaune et la nécessité pour RTE d'enfouir un maximum de réseaux qui sont à ce jour en aérien.

Concernant les capacités d'accueil des EnR sur le territoire de la communauté de communes Sidobre, Vals et Plateaux :

Ce secteur correspond principalement pour le S3Renr à la zone 8 « Tarn et Vallée du Thoré » pour lequel vous pouvez trouver la description détaillée dans les pages 123 à 130 du document schéma V0 (https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-04/S3REnR_Occitanie - Projet_de_schema_mars_2021_0.pdf (rte-france.com))

Plus particulièrement le secteur de Lacaune et du Sidobre (situé dans la PNR du Haut Languedoc) est couvert par les postes électriques de Couffrau, Lacaune, Luzières, Miolles et Gourjade.

Actuellement, 216 MW d'installations EnR sont déjà raccordés sur ces postes, ou en cours de raccordement (offres de raccordement acceptées correspondant à des projets d'installation EnR déjà autorisées).

Le projet de S3REnR Occitanie mettra à disposition 140 MW de capacités réservées supplémentaires sur ces postes.

En particulier, le projet de schéma prévoit en 1^{er} lieu la mise en place d'automates pour optimiser la gestion des flux électriques. Ce type de dispositif, simple à mettre en œuvre, permettra de mettre à disposition immédiatement de nouvelles capacités d'accueil à hauteur de 60 MW.

En second lieu, des investissements pourront être mis en œuvre selon la dynamique constatée de développement des installations de production EnR, tels que le remplacement d'un transformateur 63/20kV par un transformateur de plus forte puissance dans les postes de LUZIERES et LACAUNE afin de permettre le raccordement des projets EnR sur le réseau de distribution. Ces travaux pouvant être mis en œuvre dans un délai de 2 à 3 ans environ, permettront de dégager 80 MW de capacités réservées supplémentaires.

Ces dispositions correspondent à un équilibre technico-socio-économique entre

- la vision du territoire exprimé après présentation et débat sur les enjeux du S3REnR et sur différents scénarios de développement EnR notamment lors de la Commission mixte paritaire énergie du Tarn le 8 janvier 2020 (en présence des Communautés de Communes « Sidobre Vals et Plateaux » et « Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc », du Syndicat d'Electrification du Tarn, du Département, du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc et de RTE),
- les ambitions portées par les fédérations professionnelles de porteurs de projets EnR,
- Le tout dans le respect de l'enveloppe globale régionale de 6800 MW fixée par le préfet en cohérence avec les ambitions de la Région (SRADDET).

Il est à noter cependant que, si au cours de la vie du schéma, les capacités initialement prévues par le schéma s'avèrent insuffisantes compte tenu des demandes de raccordement futures, il sera possible de faire des transferts de capacités d'un poste électrique vers un autre, ou de procéder à des adaptations du schéma afin d'ajuster le schéma aux besoins.

Ainsi, le projet de S3REnR permettra d'accompagner le développement des EnR pour répondre à la vision concertée, tout en permettant des souplesses en fonction de l'évolution des besoins.

En ce qui concerne les lignes électriques aériennes de ce secteur, à ce jour il n'y a pas de besoin vis-à-vis de l'accueil des EnR identifié dans le cadre du projet de S3REnR, qui justifie techniquement ou économiquement qu'elles soient modifiées et mises en souterrain.

Nous soulignons qu'en cas de création de ligne (autre qu'en 400 kV), RTE envisage systématiquement la technique souterraine parmi les solutions étudiées lors des études. Ainsi, à titre d'illustration, en 2018 a été mise en service la nouvelle ligne 63 kV, en technique souterraine entre les postes de Gourjade et de Luzières. Cet ouvrage a permis de dégager plus de 40 MW de capacités réservées tel que prévu par le S3REnR en vigueur sur l'ex-Région Midi-Pyrénées.

AVIS N° 9 – PNR DE L'AUBRAC

Nom de la contribution

Retour poste Aubrac, PNR de l'Aubrac

Résumé de la contribution (*Décrivez la contribution en quelques lignes*)

Suite à la réunion téléphonique qui a eu lieu le 03/05 le PNR de l'Aubrac souhaite avoir quelques renseignements sur le projet d'installation de la ligne électrique Aubrac.

Emetteur de la contribution

Nom de l'organisme
(personne morale) PNR de l'Aubrac. CdM Silvia ESTEVEZ SANTOS

Adresse Hotel de Montagnes, Villages d'Aubrac, 12470 St Chély d'Aubrac

Tél 0565489540

Courriel de contact Silvia.estevez@parc-naturel-aubrac.fr

Objectif(s) de la contribution

La bonne prise en compte de la Charte du PNR

Exposé argumenté

Le lieu exact de la mise en place du transformateur n'est pas déterminé et il sera construit seulement si les projets d'EnR sur le territoire le justifient.

Actuellement la ligne qui passe par Entraygues est saturé et ce poste viendra « décompresser » la ligne. Un renforcement de la ligne d'Entraygues a été étudié, mais les enjeux environnementaux (NATURA 2000) sont trop importants et cette option a été mis de côté.

RTE rappelle que le lieu du poste n'est pas arrêté et qu'une nouvelle phase de concertation aura lieu dans la phase projet.

Pour ce qui concerne notre PCAET volontaire (Programme de Transition Energétique et Climatique en Aubrac) ; nous vous prions de le tenir compte dans le document de projet. Nous voudrions également signaler qu'il est encore en phase de construction et qu'il sera validé courant cette année.

Conclusion

La construction/renforcement des nouvelles lignes de l'Aubrac doivent être en cohérence avec la Charte du Parc (notamment pour des enjeux liés à Natura 2000 plateau central, biodiversité et paysagères).

Le Syndicat Mixte de Gestion et Aménagement du Parc reste à disposition de RTE pour la suite du projet.

Réponse de RTE

Dans votre contribution, vous souhaitez :

- avoir quelques renseignements sur le projet d'installation de poste électrique Aubrac ;
- que votre PCAET volontaire en Aubrac en phase de construction soit pris en compte dans le S3REnR ;
- que la construction/renforcement des nouvelles lignes de l'Aubrac soient en cohérence avec la Charte du Parc (notamment pour des enjeux liés à Natura 2000 plateau central, biodiversité et paysagères).

Le PNR de l'Aubrac est concerné dans le projet de schéma, par la partie nord-est de la zone 9 « Aveyron-Nord et Est-Lot » (p.131) et la partie nord-ouest de la zone 12 « Lozère » (p.155)

La partie ouest du PNR est concernée dans le projet de schéma, par le remplacement d'un transformateur 225/63 kV par un appareil de plus forte puissance au poste de Rueyres et par la construction d'un nouveau poste 225/20 kV dénommé AUBRAC, pour répondre à des besoins de développement des EnR identifiés sur ce secteur du PNR.

En ce qui concerne la prise en compte de votre projet de PCAET.

Nous examinerons avec vous, comme nous l'avons déjà fait avec les collectivités territoriales plus avancées dans leur démarche d'établissement d'un PCAET, les attendus en termes de capacités d'accueil nécessaires au développement du S3REnR afin que le réseau électrique soit en mesure d'accueillir les projets amenés à se développer sur votre territoire suivant la stratégie et les objectifs que vous envisagez dans votre PCAET.

Nous rappelons à ce sujet que le S3REnR pourra, tout au long de sa période de validité, s'ajuster aux besoins et à la dynamique locale avérée de développement des EnR grâce aux dispositions prévues par la loi (code de l'énergie). Des transferts de capacités réservées et des adaptations de schéma pourront être opérés en temps voulu pour s'ajuster aux demandes de raccordement de projets EnR.

S'agissant du futur poste d'AUBRAC.

Vous rappelez également et fort justement que le lieu exact de la mise en place de cet ouvrage n'est pas déterminé et qu'il sera construit seulement si les projets d'EnR sur le territoire le justifient. Au cours de l'instruction administrative de ce futur poste, la concertation préalable permettra de définir un emplacement précis, optimisé vis-à-vis de la localisation des projets EnR, et respectant les enjeux environnementaux et la charte du PNR.

AVIS N°10 – PNR DES GRANDS CAUSSES

Nom de la contribution

Contribution du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses sur la zone 10 – Aveyron Sud

Emetteur de la contribution

Nom de l'organisme (personne morale)	Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
Adresse	71 boulevard de l'Ayrolle – 12100 MILLAU
Tél	05 65 61 35 50
Courriel de contact	info@parc-grands-causse.fr

Objectif(s) de la contribution

La contribution vise à évaluer la pertinence des projets d'aménagements proposés dans le cadre du futur Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables d'Occitanie sur la partie « Aveyron Sud » au regard des objectifs territoriaux fixés en matière de développement des énergies renouvelables.

Exposé argumenté

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses porte une politique énergétique ambitieuse qui vient d'être réaffirmée récemment dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial voté à l'unanimité. Ce PCAET fixe une stratégie énergétique avec des objectifs chiffrés par filière et déclinés sur chacune des intercommunalités à l'horizon 2030 et 2050, stratégie en phase avec les objectifs régionale REPOS. Ces objectifs sont retracés dans les documents d'aménagements et d'urbanisme (SCoT et PLUi) et spatialisés (création de zones éolien et photovoltaïque au sol) permettant ainsi de réguler et d'encadrer les projets en fonction des enjeux environnementaux, biodiversité, trame verte et bleue, ressource en eau et paysages.

OBJECTIFS DE PRODUCTION ENR 2030 - TERRITOIRE DU SCoT

Production (GWh)	CC Millau Grands Causses	CC Larzac et Vallées	CC Monts Rance et Rougier	CC Muse et Raupes du Tarn	CC Saint- Affriqueain, Roquetaillor, Sept Vallons	Production 2010
bois énergie	77,5	19,9	24,9	20,9	40,9	184
méthanisation	3,8	4,1	7,6	7,5	5,0	28
solaire thermique	6,7	1,1	1,4	1,1	2,7	13
solaire photovoltaïque	60,2	71,9	15,1	14,7	24,0	186
éolien	0,0	177	562	301	32	1072
hydraulique	4,4	2,0	3,0	475,5	6,1	491
Total	153	276	614	821	111	1974

Pour les énergies renouvelables électriques, les objectifs en matière de puissance installée sur le territoire du SCoT à l'horizon 2030 sont de :

- 440 à 450 MW de puissance éolienne totale
- 150 à 160 MW de puissance photovoltaïque (dont environ la moitié en photovoltaïque diffus sur les toitures ; le reste sur des terrains « dégradés »)
- Environ 15 MW de puissance hydroélectrique et co-génération supplémentaire en diffus

A ce jour, plus de 200 MW sont d'ores et déjà en service (éolien + photovoltaïque). La capacité d'intégration de ces nouveaux projets doit prioritairement être faite à partir des infrastructures existantes et des projets validés dans le cadre du précédent S3REN (160 MW sur le futur poste Causse Dourdou et 28 MW sur le poste de Fondamente).

Néanmoins, afin de rendre possible cette stratégie énergétique territoriale, il convient de faire évoluer les infrastructures électriques, en privilégiant, dans la mesure du possible, l'extension ou le renforcement de postes électriques existants afin de limiter les impacts environnementaux et d'améliorer l'acceptation sociale.

D'autre part, il est nécessaire que le schéma réponde au plus près des besoins des ambitions des Communautés de communes afin de permettre de raccorder l'ensemble des projets, y compris ceux de tailles modestes pour lesquels la proximité au raccordement sera une des clés à leur réalisation.

Conclusion

Les services du Parc naturel régional des Grands Causses ont été associés au processus d'élaboration du S3REN depuis 2019. La collaboration avec les équipes de RTE a permis de prendre en considération les objectifs énergétiques territoriaux pour le sud aveyron par rapport aux premières maquettes du schéma présenté en novembre 2019. Les projets de création d'infrastructures électriques ont ainsi été grandement revus à la baisse par rapport aux velléités initiales des opérateurs.

Aussi les projets de renforcement du réseau du sud Aveyron présentés dans le cadre de la concertation préalable du Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables d'Occitanie répondent aux besoins et rendent possibles la mise en œuvre de la stratégie énergétique.

Pour autant, chaque projet de création ou de modification des infrastructures électriques fera l'objet, dans le cadre des procédures administratives afférentes, d'une instruction détaillée des services du Parc sur les aspects environnementaux, biodiversité, trame verte et bleue, ressource en eau et paysage. Ainsi, chaque projet fera l'objet d'un avis technique consolidé par le Bureau syndical du Parc.

Réponse de RTE

Cette contribution vient conforter les hypothèses prises en compte dans le cadre de l'élaboration du projet de S3REN sur le territoire du PNR Grands Causses (zone 10 – Aveyron Sud du projet de schéma). Nous vous remercions pour la qualité des échanges qui ont permis de converger sur une vision prospective des besoins d'adaptations du réseau en adéquation avec les objectifs territoriaux d'EnR.

Nous prenons note de vous associer le plus en amont à la mise en œuvre des futurs projets d'ouvrages, créations ou modifications d'infrastructures électriques, envisagés dans le schéma, afin de prendre en compte au mieux les enjeux environnementaux exprimés par le Parc.

AVIS N°11 - PETR COTEAUX

Notre territoire a la possibilité et l'envie de faire émerger plus de projets en énergies renouvelables (hydro-electricité et l'installation de panneaux photovoltaïques entre 36 KVA et 250 KVA, voir plus)

Malheureusement, les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme découragent les porteurs de projets.

De plus bien souvent, le potentiel des parcelles se trouvent en zone Agricole et/ou protégée ce qui amène une autorisation d'urbanisme refusée.

En clair, les démarches administratives sur le déploiement des Energies Renouvelables deviennent vraiment compliquées.

Réponse de RTE

Dans votre contribution vous évoquez les difficultés d'ordre administratives auxquelles sont confrontés les projets d'installation de production EnR.

Nous rappelons que le S3REnR n'a pas vocation à se substituer à l'instruction administrative de ces projets.

Sur ce sujet, nous pouvons cependant noter les améliorations apportées par la loi ESSOC (pour un Etat au Service d'une Société de Confiance) du 10 Aout 2018 [et par la loi ASAP \(Accélération et Simplification de l'Action Publique\) du 7 décembre 2020.](#)

Par ailleurs, des services ont été mis en place par l'Etat afin de permettre aux porteurs de projets et aux particuliers de consulter plus facilement les informations relatives aux zones de protection environnementale et à l'occupation des sols et ainsi, faciliter le portage de leurs demandes d'autorisations (site internet de la DREAL Occitanie [Picto-Occitanie - Cartes \(picto-occitanie.fr et Accueil - Géoportail de l'Urbanisme \(geoportail-urbanisme.gouv.fr\).](#)

En revanche, nous vous précisons que le S3REnR en tant qu'outil de planification des adaptations du réseau électrique, a pour objectif que le réseau électrique ne soit pas un frein au développement des EnR. Cette planification permet en effet de s'assurer que les capacités réservées pour les EnR seront mises à disposition sur le réseau en temps et en heure avec les projets d'installations EnR qui les justifient.

En ce qui concerne les projets de moins de 250kVA, nous nous permettons de vous informer que le législateur a prévu d'en favoriser l'émergence en les exemptant du paiement de la quote-part. Cette exemption, à titre d'exemple pour un projet de 249kVA représente une économie d'environ 62 600 €/MW*0,249 kVA = 15 587€.

AVIS N°12 – FNE MIDI-PYRENEES

Nom de la contribution RTE doit être exemplaire en matière de bilan GES/CO2 des chantiers programmés par le S3REnR								
Résumé de la contribution (Décrivez la contribution en quelques lignes) Les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes sont tenues d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (article L. 229-25 du code de l'environnement). Pour les entreprises, la neutralité carbone consiste, d'une part, à réduire au maximum ses émissions de gaz à effet de serre et d'autre part, à compenser l'intégralité des émissions restantes. RTE se doit d'être exemplaire en la matière en mesurant l'impact GES des chantiers programmés par le S3REnR, après mise en œuvre des mesures de réduction des émissions de GES et définir les mesures visant à compenser les émissions restantes. L'ensemble des données communiquées à l'autorité administrative pourraient être valorisées par une communication grand public.								
Emetteur de la contribution <table border="1"><tr><td>Nom de l'organisme (personne morale)</td><td>FNE MIDI PYRENEES</td></tr><tr><td>Adresse</td><td>14 rue Tivoli- 31 000 Toulouse</td></tr><tr><td>Tél</td><td>05 34 31 97 84</td></tr><tr><td>Courriel de contact</td><td>e.shaw@fne-midipyrenees.fr / contact@fne-midipyrenees.fr</td></tr></table>	Nom de l'organisme (personne morale)	FNE MIDI PYRENEES	Adresse	14 rue Tivoli- 31 000 Toulouse	Tél	05 34 31 97 84	Courriel de contact	e.shaw@fne-midipyrenees.fr / contact@fne-midipyrenees.fr
Nom de l'organisme (personne morale)	FNE MIDI PYRENEES							
Adresse	14 rue Tivoli- 31 000 Toulouse							
Tél	05 34 31 97 84							
Courriel de contact	e.shaw@fne-midipyrenees.fr / contact@fne-midipyrenees.fr							
Objectif(s) de la contribution Inviter RTE, dans le cadre de la programmation du S3REnR et de sa mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none">• à être exemplaire en appliquant les obligations de la transition écologique• à communiquer auprès du public sur ses engagements de réduction des émissions de GES.								
Exposé argumenté La Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 a posé le principe d'une généralisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre. Les bilans d'émissions de GES ont pour objectif de réaliser un diagnostic des émissions de GES des acteurs publics et privés, en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions. La Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LOI n° 2015-992 du 17 août 2015) a précisé la périodicité de ces bilans : <ul style="list-style-type: none">◦ tous les 4 ans pour les entreprises (au lieu de trois ans auparavant)◦ tous les 3 ans pour les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public ; Par ailleurs, la directive européenne sur l'efficacité énergétique parue en 2012 impose aux états membres de rendre obligatoire pour les entreprises qui ne sont pas des PME de réaliser un audit énergétique de leurs activités. Cette obligation a été transposée dans le code de l'énergie dans la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013. Tous les secteurs d'activités sont concernés par cette réglementation. L'audit énergétique doit permettre aux l'entreprises d'identifier des pistes d'actions afin de favoriser la diminution de la consommation d'énergie.								

Réponse de RTE

Dans votre contribution vous invitez RTE, dans le cadre de la programmation du S3REnR et de sa mise en œuvre :

- à être exemplaire en appliquant les obligations réglementaires de la transition écologique ;
- à communiquer auprès du public sur ses engagements de réduction des émissions de GES.

Vous rappelez par ailleurs que la Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 a posé le principe d'une généralisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre et que la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LOI n° 2015-992 du 17 août 2015) a précisé la périodicité de ces bilans pour les entreprises et services de l'état.

A ce titre nous vous précisons que le bilan Carbone de RTE réalisé en 2019 est public et qu'il est disponible sur le site [ADEME - Site Bilans GES](#).

S'agissant des émissions de GES liées aux activités de RTE :

RTE est pleinement consciente du souhait d'aller plus loin dans cette démarche vertueuse de réduction des émissions de GES et a mené un travail important de quantification de ses émissions, afin d'identifier les postes d'émissions les plus importants et d'agir dessus.

Des analyses sur les GES dans le système électrique sont présentes dans de nombreuses publications de RTE, et en particulier dans son dernier bilan de gaz à effet de serre complet publié en 2019, c'est-à-dire portant sur les émissions 2018 des scopes 1, 2 et 3 (BEGES). Le BEGES évalue l'empreinte carbone du réseau électrique à hauteur de 1,07 Mtéq CO₂/an en 2018 et il est associé à un plan d'actions (voir ci-dessous). Trois postes représentent la quasi-totalité de ces émissions : les pertes électriques (571 ktéq CO₂), les émissions liées à la fabrication et fin de vie du patrimoine (201 ktéq CO₂) et les rejets d'hexafluorure de soufre (SF₆ gaz à fort pouvoir isolant utilisé dans certains matériels présents dans les postes électriques, et notamment ceux réalisés en bâtiment) (138 ktéq CO₂). À titre de comparaison, le mix de production électrique français a émis globalement 20,4 Mtéq CO₂ en 2018: l'empreinte du réseau de transport au titre des pertes électriques n'en représente que 2,8%.

RTE vise également à être capable à l'avenir de quantifier ses émissions de façon prospective. Pour cela, RTE poursuit son travail de capitalisation de données sur ses émissions actuelles (travail sur le BEGES notamment), et œuvre au développement de modèles pour calculer ses émissions de GES de manière prospective (modèle en cours de développement en collaboration avec les Mines Paristech). RTE mène également un travail de comparaison des impacts environnementaux de différentes solutions techniques (par exemple, sur le choix entre liaisons aériennes et souterraines) via des analyses de cycle de vie de ses infrastructures.

RTE agit sur ses propres émissions. RTE a mis en œuvre un plan d'actions associé à la réalisation du bilan des émissions de GES. Les actions menées sont les suivantes :

Le déploiement continu d'actions visant à maîtriser **le volume de pertes électriques** sur le réseau (choix d'adaptation du réseau, schémas d'exploitation qui favorisent la réduction des pertes, choix de composants ayant de meilleures performances énergétiques,...) ;

Pour les investissements futurs de son infrastructure de réseau, RTE travaille à une meilleure prise en compte, dès l'amont des décisions, des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) des projets. Ce travail s'est notamment traduit en 2018 par l'intégration **d'un prix interne du carbone** dans le processus décisionnel de certains projets d'investissements du réseau.

La recherche de **technologies de substitution de l'hexafluorure de soufre (SF₆)** (utilisation de disjoncteurs à ampoule à vide, recours à un gaz de substitution...) et la réduction des fuites de SF₆ grâce au remplacement des postes PSEM (poste sous enveloppe métallique, technologie de poste en bâtiment).

RTE conduit une démarche d'adaptation de son réseau visant la sobriété et l'allongement de la durée de vie des actifs existants. RTE promeut également la sobriété énergétique dans ses différentes publications et grâce à ses outils (bilan prévisionnel, Eco2Mix, Ecowatt...).

Au travers de sa **démarche d'écoconception et d'achats responsables**, RTE étudie les pistes de diminution des émissions de GES liées aux matériaux nécessaires à ses infrastructures. Des critères sur les émissions de GES sont introduits dans les cahiers des charges des appels d'offres pour réduire

l'empreinte du réseau et sensibiliser les fournisseurs sur l'empreinte carbone de leurs matériels et chantiers. De plus en plus, nous les interrogeons sur la provenance de leurs matières premières et le contenu en matériaux recyclés ; les prescriptions internes s'orientent vers une diminution du besoin en béton à fort impact et des transports ; des études sont réalisées avec les acteurs du recyclage pour identifier des solutions d'économie circulaire. Enfin, depuis 2020, RTE se pose en précurseur et intègre progressivement dans ses marchés cadres l'obligation pour les prestataires de réaliser un bilan carbone des chantiers. L'objectif est de quantifier les émissions et d'identifier des leviers d'actions pour réduire les émissions de GES liées aux chantiers.

S'agissant des émissions de GES liées à la réalisation des projets d'ouvrages prévus dans le S3REnR Occitanie :

En ce qui concerne la question plus spécifique du bilan carbone du S3REnR Occitanie, RTE n'a pas choisi aujourd'hui de réaliser un tel bilan qui serait par trop approximatif mais travaille à pouvoir quantifier ces émissions à l'avenir.

En effet, comme vous l'évoquez dans votre contribution, vous avez estimé le bilan quantitatif des paramètres caractérisant une opération réalisée par RTE en 2018 dans le Tarn, s'agissant du chantier de création de la ligne 63 000 volts souterraine « Luzières Gourjade ». Vous soulignez que cette estimation est « **très approximative** », que la liaison fait « **environ 20 km** », que 60 m³ d'aluminium « **ou** » de cuivre ont été consommés... et que ces données permettent d'établir un bilan de CO2 de ce chantier.

L'évocation de cet exemple, sur un chantier d'ores et déjà réalisé dont les caractéristiques sont pourtant parfaitement connues, met effectivement en évidence la difficulté de réaliser un bilan carbone précis **de manière prévisionnelle** pour chacun des projets d'ouvrages prévus dans le S3REnR Occitanie.

L'exercice est de ce fait encore plus difficile lorsqu'il s'agit de le réaliser à la maille d'un schéma régional composé de multiples ouvrages pour lequel **ni la localisation des futurs postes de transformation ni la longueur exacte des ouvrages de raccordement, ni les caractéristiques techniques (nature du câble, type de pose avec ou sans béton), ni les modalités de chantier (nombre d'entreprises sur le chantier, quantité et déplacement des véhicules de chantier...) ne sont connues au stade du schéma.**

Un tel exercice cumulerait à la fois toutes les approximations faites pour chacun des projets d'ouvrages et leur extension à la totalité des ouvrages prévus au S3REnR.

Nous reconnaissons la vertu de faire ce type de bilan afin d'être en mesure de minimiser l'empreinte carbone de nos ouvrages, mais force est de constater qu'en l'état des données disponibles sur les chantiers à venir des projets présents dans le S3REnR et de leur faible niveau de précision à ce stade, la présentation d'un tel bilan qui serait fondé sur autant d'approximations serait trop partiel et éminemment critiquable.

Pour ces raisons, RTE ne prévoit pas à ce jour de présenter un bilan GES du S3REnR.

S'agissant des émissions de GES liées à la mise en œuvre globale du S3REnR Occitanie :

RTE indique dans le projet de S3REnR Occitanie les possibilités qui seront offertes en termes de réduction des GES après raccordement des énergies renouvelables sur le système électrique. Indépendamment du fait que RTE ne puisse pas s'approprier les gains GES d'autres entreprises, ce que vous soulignez et dont nous convenons, il est important de noter que, par sa simple existence, le S3REnR permet de faciliter le raccordement des EnR, en favorisant une part d'EnR dans le mix énergétique plus importante que s'il n'y avait pas de schéma. En cela, le S3REnR permet, en propre des économies de GES, même si elles sont difficilement mesurables.

En assurant le raccordement des énergies renouvelables au réseau électrique, RTE accompagne la transition énergétique. Les choix réalisés dans le cadre des schémas de planification (SDDR, S3REnR) sur le dimensionnement du réseau ont une influence sur l'implantation du parc de production et ses émissions. Les projets d'adaptation du réseau dans les 15 prochaines années permettent ainsi de réduire les émissions de CO2 du système électrique européen de l'ordre de 5 à 10 Mtéq. CO2, soit l'équivalent des émissions des centrales au charbon françaises aujourd'hui.

AVIS N°13 – COMMUNAUTE DE COMMUNES MUSE ET RASPES DU TARN

Nom de la contribution

Soutien à l'implantation du poste RASPE sur le territoire de la Communauté de Communes de la MUSE et des RASPES du TARN

Résumé de la contribution (Décrivez la contribution en quelques lignes)

La Communauté de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn, souhaite par cette contribution apporter son soutien au S3REnR, soutenant très fortement la réalisation du poste de transformation RASPE.
Le poste RASPE permettra un développement de la zone Activité Millau Viaduc II située sur le territoire de la Communauté de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn.

Emetteur de la contribution

Nom de l'organisme (personne morale)	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MUSE ET DES RASPES DU TARN
Adresse	70 Avenue Saint-Ferréol 12490 SAINT-ROME-DE-TARN
Tél	05 65 59 12 64
Courriel de contact	cc.museetraspesdutarn@orange.fr

Objectif(s) de la contribution

- Indiquer un positionnement très favorable au schéma et à la réalisation du poste RASPE,
- Proposer une parcelle en bordure de la zone artisanale pour accueillir les équipements nécessaires,
- Développer la zone Activité Millau Viaduc II,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes.

Exposé argumenté

Un positionnement très favorable au schéma et à la réalisation du poste RASPE

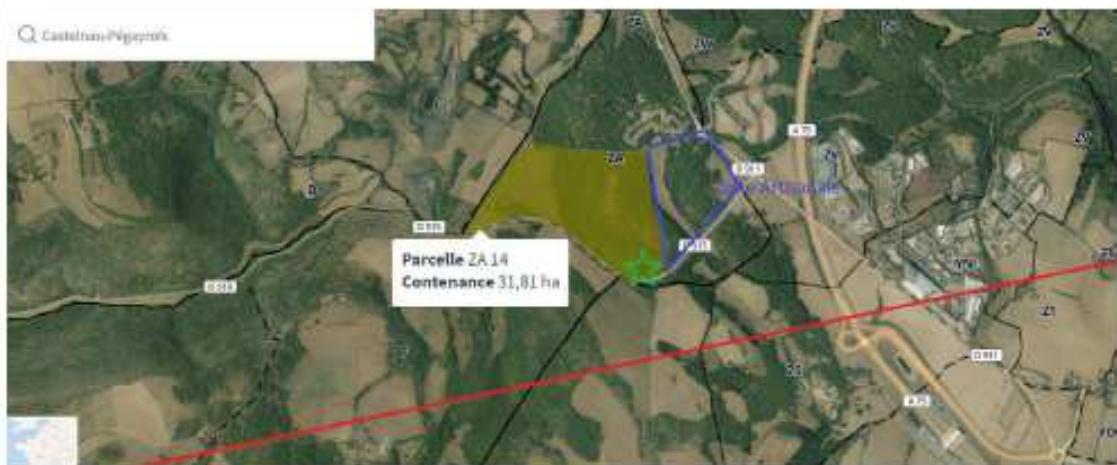
La Communauté de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn émet un avis très favorable pour la réalisation d'un poste électrique 63 kV/20kV sur son territoire.

La proximité du tracé de la ligne Aguessac – Saint Victor à 63 kV à l'ouest de l'autoroute A75 rend possible cette implantation de l'ouvrage telle que proposée.

Une parcelle en bordure de la zone d'activité pour accueillir les équipements nécessaires

La Communauté de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn est propriétaire foncier de la parcelle ZA14 située en bordure de la zone Artisanale et proche de la ligne 63Kv existante. Cette parcelle est desservie par une voie départementale.

Cette parcelle est libre de tout fermage. La Communauté de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn émet un avis favorable au fait d'en céder une partie suffisante pour la bonne réalisation du projet (partie située autour de la zone mentionnée par une étoile).



Il est également à noter que les projets ENR en cours d'études sont tous situés sur la partie gauche de l'A75, mais aussi en grande majorité sur le territoire de la Communauté de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn. Cela serait également le cas pour le poste RASPE.

Un développement de la zone Activité Millau Viaduc II

La zone d'activité Millau Viaduc II est une zone d'activité d'intérêt régional, située sur les territoires des deux Communautés de Communes de Millau Grands Causses et de Muse et Raspes du Tarn. Cette zone d'activité a pour vocation d'accueillir des entreprises de taille moyenne.

La fourniture de courant électrique de grande qualité et d'origine ENR serait un facteur d'innovation et d'attractivité eu égard aux contraintes environnementales existant sur la zone.

Il est également à noter que la zone d'activité Millau Viaduc I, zone d'activité existante et contiguë, est remplie et compte plus de 450 emplois.

Des énergies renouvelables sur le territoire de la communauté de communes

La Communauté de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn, et l'ensemble des communes qui la composent, sont des acteurs historiques de l'électricité en Aveyron et notamment de l'énergie électrique renouvelable (Hydro-électricité, Parcs Eoliens, postes électriques).

La Communauté de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn souhaite mettre en relief et encourager la transition énergétique en accompagnant des projets éoliens (Repowering, extension et nouveaux parcs) et photovoltaïques. La réalisation d'un poste électrique 63 kV/20 kV sur le nord de son territoire permettrait d'en assurer un développement harmonieux en cohérence avec les projets ENR en cours.

Conclusion

La Communauté de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn est favorable au schéma et à la réalisation du poste de transformation RASPE et propose pour son implantation un terrain lui appartenant très proche de la ligne 63Kv existante.

Réponse de RTE

Votre contribution émet un avis favorable sur le S3REnR en soutenant très fortement la réalisation du poste de transformation de RASPE. Comme vous le soulignez, ce poste permettra d'accompagner les projets EnR qui se réalisent sur le territoire de votre communauté de communes, et pourra constituer à terme une opportunité pour le développement de la zone d'activité Millau Viaduc II.

Elle propose également une parcelle en bordure de la zone artisanale pour accueillir le futur poste, contigüe à la zone d'activité Millau Viaduc II.

Nous prenons acte de votre position en faveur de la création du poste de RASPE tel que proposé dans le S3REnR, de votre position globalement favorable au S3REnR et de votre proposition en vue d'une future implantation du poste de transformation RASPE sur un terrain proche de la ligne 63kV appartenant à votre communauté de commune.

Concernant l'implantation précise de ce poste, nous vous rappelons qu'à ce stade du S3REnR, elle n'est pas arrêtée et qu'elle fera l'objet de ses propres procédures de concertation et d'autorisation après l'étape d'approbation par le préfet de la quote-part du S3REnR.

En effet, une fois cette étape franchie et lorsque les seuils des demandes de raccordement des projets d'Energie renouvelables auront été atteints, une concertation réglementaire propre au projet sera engagée avec les acteurs du territoire pour rechercher l'implantation de moindre impact pour ce futur poste. Comme le prévoit la Circulaire dite « Fontaine » du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, vous serez associé à cette concertation, et les gestionnaires de réseaux (Enedis, RTE) reviendront vers vous pour étudier les potentielles implantations pour ce poste de transformation sur le territoire de votre communauté de commune.

AVIS N°14 – CAUE DES HAUTES-PYRENEES

Nous n'avons pas répondu avant d'être relancé car nous ne voyons pas comment nous pouvons être utiles à ce projet qui nous paraît très technique. Etant architectes conseils en amont des projets (particuliers ou collectivités), nous parlons régulièrement des énergies renouvelables mais pas du tout des réseaux. Nous avons des partenaires pour cela tel que le SDE 65 par exemple pour les collectivités.

Réponse de RTE

Nous prenons acte de votre contribution dans laquelle, vous évoquez le fait de ne pas voir de quelle façon vous pourriez être utile à ce projet car en tant qu'architecte conseil en amont des projets (particuliers ou collectivités), vous parlez régulièrement des énergies renouvelables mais pas du tout des réseaux. Vous avez des partenaires pour cela tel que le SDE 65 par exemple pour les collectivités.

AVIS N°15 – CAUE DU LOT

UN PRÉALABLE : LA DEFINITION DU PAYSAGE

On peut retenir la définition de la Convention de Florence établie en 2000 par le Conseil de l'Europe, ratifiée par la France et entrée en vigueur dans le droit français en juillet 2006.

« Paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations »

La Convention de Florence concerne tous les paysages, extraordinaires et ordinaires qui déterminent la qualité du cadre de vie des populations. Le texte promeut une approche « souple » des paysages dont les caractéristiques requièrent divers types de mesures allant de la stricte conservation à la véritable création, en passant par la protection, la gestion ou l'amélioration.

Le paysage concerne tout autant les interrelations matérielles et tangibles entre ses éléments constitutifs qui façonnent notre cadre de vie que les relations, les interactions et les pratiques attachées à ce cadre qui sont l'expression de nos modes de vie.

LES PAYSAGES DU LOT SONT AUSSI UNE RESSOURCE !

Une ressource majeure

A l'instar des énergies renouvelables, **le paysage est une ressource territoriale**. C'est une **ressource majeure du Lot** qui peut être approchée sous plusieurs angles.

- Le paysage en tant que **ressource de nature** en lien avec sa forte composante naturelle et en tant que représentation de la biodiversité et de la productivité des écosystèmes et des agroécosystèmes.
 - o Ex. : politiques ENS ou espaces embroussaillés du Département du Lot établies en s'appuyant conjointement sur des considérations agricoles, patrimoniales et paysagères.
- Le paysage en tant que **ressource économique**, s'illustrant en particulier par l'attractivité résidentielle du territoire et son attractivité touristique mais aussi du fait du lien entre production locale de qualité et paysage.
 - o Ex. : communication ADT Lot Tourisme ou Grands Sites Occitanie.
 - o Ex. : stratégie oenotouristique de l'aire AOC du Cahors par l'OT Cahors Vallée du Lot fondée sur le paysage (en cours), Ex. communication agneau ou melon du Quercy.
 - o Cette composante économique intègre aussi la dimension « **ressource d'énergie** » que représente le paysage dans le sens où les unités de production d'énergie s'inscrivent dans l'espace concret et en constituent un nouveau motif.
 - o Ex. : démarche E.T.A.P.E. expérimentée par les PNR des Monts d'Ardèche et des Pyrénées ariégeoises : le paysage comme entrée pour la programmation énergétique des territoires.
- Le paysage en tant que **ressource sociale et culturelle** : qualité du cadre de vie, attachement, sentiment d'appartenance des populations, source d'inspiration... Cette composante entremêlant des dimensions utilitaires, d'usages, esthétiques et symbolique, etc.
 - o Ex. : charte paysagère du Pays de Figeac.
- Le paysage en tant que **ressource politique** : le paysage au service du débat public appuyé sur sa double dimension culturelle et matérielle. Le paysage est ici considéré comme un bien commun, c'est à dire défini - ou à définir - en commun.
 - o Le paysage comme outil de co-construction locale de stratégies et d'objectifs.
 - o Cf. notamment travaux universitaires de Monique TOUTBLANC - ENSP Versailles - ou de Hervé DAVODEAU - INH / Agrocampus ouest.
 - o Ex. : diverses actions et expériences du PNR Causses du Quercy et du CAUE du Lot.

Le paysage, un patrimoine sans testament

Dans le Lot, département tenu à l'écart des grands bouleversements, le territoire et le paysage ont une **forte valeur patrimoniale, à la fois esthétique, naturelle, architecturale et ethnographique**.

Cette valeur se fonde notamment sur le fait que les paysages lotois sont très largement hérités d'époques passées qui ont profondément aménagé et modelé l'espace et dont les organisations, les objets et les formes perdurent encore très largement : le Moyen-âge et le XIXème s. pour ne citer que les principales.

Pour autant, **le paysage est un patrimoine sans testament et les générations qui en héritent sont libres de le valoriser, le conserver ou le dilapider...**

Le paysage, une valeur de synthèse, un outil et une finalité

Le paysage est une valeur de synthèse / une notion englobante dès qu'il s'agit d'évoquer le territoire, sa matérialité, les usages associés et ses représentations.

Culturel par essence, et trop souvent considéré comme subjectif, le paysage reste un outil puissant pour approcher le regard et les ambitions qu'un groupe pose sur l'espace qu'il habite et modèle.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement ou d'un équipement, quelle que soit son échelle le paysage est :

- un **outil** pour comprendre le territoire avant de l'aménager et faire des propositions pour l'aménager avec sens,
- une **finalité** dans la réponse aux objectifs « classiques » de « bonne insertion » d'un projet.

LE DEFI DES PAYSAGES DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Dans le Lot, le défi de la transition écologique est comme ailleurs multiple. Les profondes modifications des façons de vivre qui vont devoir s'opérer vont s'inscrire dans **des paysages hérités dont nous avons collectivement la responsabilité et dont l'évolution doit être accompagnée**. Cela implique de sortir de la perception fixiste du paysage par ailleurs renforcée par le concept d'impact (Cf. étude d'impact) ou les attendus de la séquence ERC.

La transition écologique appelle à de nouveaux paysages. C'est à dire que ce qui est aujourd'hui et qui a été modelé avec habileté – parfois aussi avec grâce et génie - par le passé mérité d'être façonné et transformé avec égard.

Le volet énergétique de la transition écologique nous oblige à sortir de l'énergie facile en relevant :

- le défi de la sobriété et de l'efficacité énergétique,
- le défi de la production d'énergie renouvelable au sein des paysages.

Ces deux défis auront des incidences matérielles au sein des paysages du Lot à des échelles allant des détails architecturaux à celles des étendues agricoles et forestières.

Comme le souligne dans un article récent au sujet des énergies renouvelables, le paysagiste Bertrand FOLLEA, responsable de la chaire Paysage et énergie à l'ENSP de Versailles, « pour la plupart des français la production énergétique en tant que telle est sortie du paysage et la vie quotidienne (alors que) nous vivons paradoxalement dans le luxe d'une consommation permanente et abondante à travers chaque gestes quotidiens tout en étant détachés de la contingence de la production. (...) De surcroit, le retour de la production énergétique dans le paysage doit prendre place dans un territoire massivement artificialisé (...) à la faveur d'un pétrole abondant et peu cher. La conscience de l'artificialisation excessive rend chaque jour moins acceptable l'implantation de nouveaux équipements, si vertueux soient-il pour l'air et le climat ».

L'enjeu est donc de passer d'énergies produites de façon centralisée à un « **paysage réparti** » de la production d'énergie.

POUR DES PAYSAGES EFFICACES A TOUTES LES ECHELLES

La question de la sobriété énergétique ne peut être abordée par le seul prisme des énergies renouvelables.

Nos manières d'aménager et planifier l'espace méritent d'être revues en profondeur tant nos paysages contemporains ont jusqu'alors été inefficaces : dispersion de l'habitat, éloignement des commerces des bourgs, désertion des centres-bourgs et centres villes, disparition des terres agricoles et des espaces naturels, systèmes et procédés constructifs non soutenables, etc... Les récents documents de planification vont globalement dans le bon sens mais nos modes d'aménagement de l'espace doivent encore être interrogés.

Dans le Lot, où les services sont très souvent éloignés des lieux de résidence, les questions liées aux déplacements sont les plus complexes à aborder et celles pour lesquelles les réponses à imaginer seront sans doute les plus diversifiées. A échelle individuelle, les principaux leviers d'action se trouvent sans doute dans les trajets domicile – travail, sous réserve que chacun accepte de sacrifier parfois un peu de sa « liberté »...

LE PAYSAGE, UNE SOLUTION PLUS QU'UNE CONTRAINE

A ce jour, concernant les projets d'unités de production d'énergie renouvelable, le paysage apparaît plutôt comme une contrainte, une composante de plus à intégrer à l'insoluble équation de l'intégration envisagée dans le cadre des études d'impact.

Les habitants du Lot sont très attachés à leur cadre de vie. C'est un fait ! On peut aussi penser que cette sensibilité « environnementale » les rend dans l'absolu favorables au développement d'unités de production d'énergies renouvelables.

Pour autant, les conditions actuelles de concrétisation des projets rendent difficile le développement de projets. De plus, l'intervention d'opérateurs externes perçus comme essentiellement mus par des objectifs financiers ou des logiques spéculatives complique l'acceptation locale des projets.

Le manque d'implication et d'association des populations et de leurs élus dans les choix pour l'avenir de leur territoire conduit souvent les projets à l'échec. Pourtant certains pouvaient peut-être être conciliés avec la transition énergétique du Lot.

Le paysage en tant que « ressource politique » est un moyen de faire participer les élus et les populations à la définition de l'évolution de leurs paysages en matière d'énergie.

Pour cela, il faut que la « concertation » se fasse en amont des projets et non, comme actuellement une fois les projets fidelisés.

Dans cette optique, la *Stratégie de transition énergétique sur le territoire départemental* pourrait intégrer dans les moyens de sa définition la consultation large des élus et des habitants lotois pour **co-construire une stratégie pleinement assumée de développement des énergies renouvelables au sein des paysages du Lot.**

Il s'agit de permettre aux élus locaux et aux habitants de faire leur propre cheminement et imaginer des paysages pour demain.

La consultation pourrait se décliner à une échelle infra-départementale : intercommunalités et Parc ? PETR ?

LE PAYSAGE POUR DEFINIR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE LOTOIS

La définition spatialisée (et pas uniquement territorialisée comme dans les PCAET par exemple) de la transition énergétique peut être imaginée selon une méthodologie en 2 étapes* :

- **étape 1 (stratégique)** : bâtir une **stratégie territoriale** portée par les acteurs du territoire (habitants, acteurs économiques, élus...) : il s'agit **d'imaginer les paysages de la transition énergétique** : programmation énergétique et paysagère dans une approche commune de la ressource paysagère, incluant sa dimension énergétique ;
- **étape 2 (opérationnelle)** : mettre en paysage les projets : **matérialiser** qualitativement des projets au cas par cas au regard du contexte et du lieu.

(*) L'Union régionale Les CAUE d'Occitanie travaille actuellement avec la DREAL Occitanie sur un document de sensibilisation à cette approche – Objectif de publication fin 2020.

L'un des objectifs de cette méthode en deux étapes est de favoriser l'acceptation des projets en l'appuyant sur une approche territoriale locale.

Etape 1 : programmation paysagère

A. identifier les ressources en reconnaissant et qualifiant le paysage

- **A partir du paysage perçu, représenté et vécu, décrire, permettre aux habitants, aux élus et aux acteurs locaux de qualifier et s'approprier le territoire** (caractères, représentations individuelles, et collectives, enjeux, etc.) / débattre de sa valeur collective, de ses usages et de son avenir. Ce premier travail permet notamment d'identifier **les ressources locales** en matière d'économie d'énergies renouvelables et **de spatialiser les stratégies énergétiques** (cf. scénarios REPOS / Négawatt) :

- en priorité réduire / maîtriser les consommations (isoler = définir ce que l'on isole → cf. patrimoine, diminuer les consommations par la performance des équipements ou par modification des usages)
- produire des énergies renouvelables = Où ? Comment (lesquelles) ? Sous quelles conditions (économiques, paysages, environnementales...)

Ici on mobilise le paysage comme valeur de synthèse pour appréhender un territoire à la fois comme espace collectif concret mais aussi comme espace de discussion.

→ implique un échange voire une négociation entre acteurs → CONSENSUS

Outils de connaissances mobilisables : Atlas, plans de paysage, PCAET (donne des objectifs chiffrés)...

Acteurs locaux mobilisables : CAUE du Lot, PNR des Causses du Quercy.

B. Définir une stratégie spatialisée = imaginer le futur paysage de la transition à long terme

Définir des **stratégies spatialisées et culturellement fondées**, c'est à dire attachées / ancrées dans les caractères, les pratiques, les représentations et les usages locaux. Il s'agit notamment de proposer des réponses aux questions suivantes.

- Quels paysages (concrets, localisés, etc.) voulus pour demain à l'aune de modes de vies que nous désirons ?
- Ces paysages sont-ils soutenables ?
- Quels paysages actuels (concrets, localisés, etc.) les mieux adaptés pour produire des ENR et quels types ? (culturellement, « environnementalement », etc.) ?
- Quels effets sur le paysage des actions de réduction / maîtrise de la consommation (Ex : ITE...)
- Quels nouveaux paysages de la production énergétique ? Où ?
- Comment et où transformer les objectifs chiffrés « froids » des documents de planification énergétique en paysages concrets ?

C. Choisir collectivement des lieux adaptés

- Décrire et figurer les futurs paysages en illustrant le « résultat » final dans l'espace et l'environnement local (visualisations, images de mises en situation...).

Etape 2 : mise en paysage des projets

- Une fois la stratégie spatiale définie, il convient de la décliner à l'échelle du lieu et du projet, c'est à dire la concrétiser et la matérialiser
 - > étude préalable / projet d'aménagement, etc.
- Insertion d'un projet ne signifie pas systématiquement dissimulation. On peut aussi envisager qu'un projet de nature industrielle puisse être « montré ».

Tout au long de la démarche et à chaque étape, il est essentiel de s'appuyer des compétences multiples et complémentaires :

- paysagistes = connaissance de la ressource paysage et conception des paysages de la transition / **animation du dispositif de définition de stratégie** (avec architectes et urbaniste en appui) / conception des projets d'aménagement (maîtrise d'œuvre),
- énergéticiens = connaissance et caractérisation de ressource énergétique et des besoins **et** animation du dispositif de définition de la stratégie,
- **Paysagistes et énergéticiens interviennent à part égale et sont co-animateurs de la démarche de définition de la stratégie.**
- spécialistes en concertation,
- illustrateurs (pour donner à voir le paysage de demain imaginé dans la stratégie notamment).

Quelques références

- Article PAP n° 37 *Spatialiser les ambitions énergétiques d'un territoire grâce à l'outil e.t.a.p.e. paysage* (cf. [lien](#)).
- Les carnets du paysage ENSP n°36 *Énergie* (cf. [lien](#)) et notamment article Bertrand Folléa *Pour une politique paysagère de la Transition* (p 97 à 115).
-

Réponse de RTE

Dans votre contribution, vous exposez la notion de définition du paysage « qui concerne tout autant les interrelations matérielles et tangibles entre ses éléments constitutifs qui façonnent notre cadre de vie, que les relations, les interactions et les pratiques attachées à ce cadre qui sont l'expression de nos modes de vie » et qui « à l'instar des énergies renouvelables constitue une ressource territoriale » en tant que ressource de nature, ressource économique, ressource sociale et culturelle et ressource politique.

« Plus particulièrement dans le Lot, département tenu à l'écart des grands bouleversements, le territoire et le paysage ont une forte valeur patrimoniale, à la fois esthétique, naturelle, architecturale et ethnographique. »

Vous abordez ensuite la thématique du « DEFI DES PAYSAGES DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE » et vous expliquez que « dans le Lot, le défi de la transition écologique est comme ailleurs multiple. Les profondes modifications des façons de vivre qui vont devoir s'opérer vont s'inscrire dans des paysages hérités dont nous avons collectivement la responsabilité et dont l'évolution doit être accompagnée » et que « **La transition écologique appelle à de nouveaux paysages**. C'est-à-dire que ce qui est aujourd'hui et qui a été modelé avec habileté – parfois aussi avec grâce et génie – par le passé mérité d'être façonné et transformé avec égard. »

Vous exposez ensuite que « comme le souligne dans un article récent au sujet des énergies renouvelables, le paysagiste Bertrand FOLLEA, responsable de la chaire Paysage et énergie à l'ENSP [Ecole Nationale Supérieure du Paysage] de Versailles, pour la plupart des français la production énergétique en tant que telle est sortie du paysage et la vie quotidienne (alors que) nous vivons paradoxalement dans le luxe d'une consommation permanente et abondante à travers chaque gestes quotidiens tout en étant détachés de la contingence de la production. (...) De surcroit, le retour de la production énergétique dans le paysage doit prendre place dans un territoire massivement artificialisé (...) à la faveur d'un pétrole abondant et peu cher. La conscience de l'artificialisation excessive rend chaque jour moins acceptable l'implantation de nouveaux équipements, si vertueux soient-il pour l'air et le climat ». « L'enjeu est donc de passer d'énergies produites de façon centralisée à un **paysage réparti de la production d'énergie**. »

Vous exposez ensuite des pistes de réflexions territoriales pour impliquer la population et les élus dans les choix énergétiques lotois et « **construire une stratégie pleinement assumée de développement des EnR au sein des paysages lotois** » en faisant intervenir des énergéticiens et des paysages dans la démarche.

Comme élément d'information suite à votre contribution, nous vous informons qu'en tant que partenaire de la chaire Paysage et Energie de l'ENSP de Versailles depuis 2015, RTE dans le cadre de l'élaboration du S3Renr Occitanie a souhaité innover dans son approche de l'insertion de ses ouvrages dans les paysages.

RTE a donc confié pour mission à l'ENSP d'être accompagné dans sa réflexion sur les évolutions du réseau électrique pour inscrire le projet de S3REnR en adéquation avec la pluralité et la complexité des paysages de l'Occitanie.

En appréhendant le sens d'un paysage en référence à sa composante énergétique, l'ENSP a proposé d'intégrer la conception paysagère dans les pratiques de développement de RTE pour offrir un regard nouveau sur les infrastructures de transport de l'électricité dans le cadre de la transition énergétique, et leur place dans le paysage.

Cette réflexion s'est ensuite concrétisée par une démarche de recherche-action pour différents projets d'ouvrages électriques ciblés, nourrie de visites de terrain et de rencontres avec des témoins. Plusieurs scenarii d'insertion ont été proposés en suivant.

Par cette collaboration, RTE et l'ENSP ont souhaité examiner sur un cas concret, le S3REnR Occitanie, comment la question paysagère pouvait être traitée à ce stade du processus. La question du paysage sur le développement des ouvrages électriques a été abordée de façon orientée sur les projets tout en restant en amont et dans le cadre régional.

AVIS N°16 – CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TARN-ET-GARONNE

Concernant la distribution des réseaux électriques et de gaz, il serait intéressant d'avoir un accès plus aisément aux différentes cartographies concernant TEREGA, GRDF et EDF avec leur localisation et leur capacité. Ainsi, lorsqu'une personne nous contacte afin d'évaluer la viabilité de son projet, il serait plus facile de répondre à sa demande.

Réponse de RTE

Dans votre contribution vous soulignez que concernant la distribution des réseaux électriques et de gaz, il serait intéressant d'avoir un accès plus aisément aux différentes cartographies concernant TEREGA, GRDF et EDF avec leur localisation et leur capacité afin de pouvoir répondre sur les questions concernant la viabilité des projets.

En ce qui concerne les cartes des différents réseaux **de transport d'électricité et de gaz**, le site open data – réseaux énergies [Explore — Open Data Réseaux Énergies \(ODRÉ\) \(reseaux-energies.fr\)](#) les met à disposition sous différents formats cartographiques en consultation ou en téléchargement.

Pour ce qui concerne **les réseaux de distribution d'électricité et de gaz**, il convient de consulter les gestionnaires de ces réseaux.

Pour les réseaux de distribution du distributeur Enedis, ces données sont consultables sur. [Cartographie des réseaux exploités par Enedis | Enedis](#)

Ces données restituent les cartographies aérienne et souterraine des lignes et postes exploités par Enedis. Elles sont mises à disposition à titre purement indicatif sans garantie quant à leur degré de fiabilité.

En ce qui concerne les capacités d'accueil du réseau en termes de puissance raccordable, elles sont consultables sur [Capacités d'accueil en production du réseau \(capareseau.fr\)](#)

Ce site Caparesau.fr est réalisé en collaboration par RTE et les gestionnaires de réseaux de distribution. Il affiche les possibilités de raccordement en puissance (MW) aux réseaux de transport et de distribution des installations de production d'électricité pour chaque poste électrique, tenant compte de la capacité du réseau. Les informations publiées sont mises à disposition à titre indicatif par les gestionnaires de réseaux.

Elles ne sont pas engageantes pour les gestionnaires et devront être confirmées lors du traitement de la demande de raccordement d'un producteur. Les gestionnaires de réseau ne pourront être tenus pour responsables de l'interprétation ou de l'usage qui pourrait être fait de ces informations. Données administratives à IGN Paris 2002 Licence n°2220 - copie et reproduction interdite.

AVIS N°17 – TERRITOIRES DES PYRENEES AUDOISES

Cette contribution vise à faire part à RTE des projets en cours de réflexion sur le territoire des Pyrénées Audoises. Plusieurs projets de photovoltaïque au sol sont en cours d'analyse, 2 sont portés par l'intercommunalité, les autres par les communes. Les projets de l'EPCI sont prévus respectivement sur des surfaces de 7 et 11 hectares, situés sur les communes de St Ferriol et Sonnac sur l'Hers. Les études de faisabilité sont en cours et réalisées par le SYADEN. D'autres projets portés par les communes sont à l'étude, notamment un projet de 30 mégawatt sur la commune de Salvezines. Les communes de Quillan et Espéraza ont également des projets importants de photovoltaïque au sol (pas de puissance connue à ce jour).

Réponse de RTE

Nous prenons acte de votre contribution dans laquelle, vous évoquez les projets en cours de réflexion sur le territoire des Pyrénées Audoises.

Nous vous informons que les capacités d'accueil prévues sur votre communauté de communes sont détaillées en pages 99 à 114 du document schéma V0 (Zones 5 et 6) ainsi que pages 83 à 90 (Zone 3) qui prévoit notamment 62MW au poste d'Espéraza, 19MW sur le poste de Saint Georges, 44MW au poste de Limoux (situé sur la CC du Limouxit) et 42MW sur le poste de Mirepoix (situé sur la CC du Pays de Mirepoix). Elles figurent également en page 254 (Annexe 2) du document.

Ces capacités seront disponibles de façon immédiate à hauteur de 35MW globalement sur ces postes, le complément ne le sera qu'après ajout de transformateurs ou remplacement de transformateurs existants par des transformateurs de plus forte capacité. Ces adaptations de réseau seront mis en œuvre dès que des demandes de raccordement les rendant nécessaires seront déposées auprès des gestionnaires de réseau, comme précisé en pages 171 et 199 (et suivantes - partie 6 du document).

Ces capacités d'accueil permettent de répondre au besoin des projets EnR envisagés sur votre territoire, compte tenu de la localisation des communes citées dans votre courrier. En cas d'évolution de ces projets EnR rendant ces capacités inadaptées aux besoins, des transferts de capacités pourraient être effectués entre ces différents postes.

AVIS N°18 – CONTRIBUTION ANONYME

Habitant et exploitant agricole en Hautes-Corbières, je suis atterré qu'on puisse porter atteinte à ce territoire par l'implantation de sites industriels de production d'énergie éolienne ou photovoltaïque. Nos terres ne sont pas très riches, notre seul bien sont nos paysages et notre nature jusqu'ici préservés.

C'est ce que nous pouvons offrir d'original aux visiteurs, aux touristes, aux résidents secondaires. C'est ce qui peut aider les habitants d'ici à produire et à en vivre.

Au lieu de réhabiliter, par exemple, un réseau de chemins et sentiers permettant le partage de nos richesses paysagères et naturelles, de notre travail (productions fermières, gîtes, ...), voilà qu'on veut détruire ce qui fait l'attrait de ces lieux

Où y-a-t-il ces paysages vierges de constructions humaines, si ce n'est, ça et là, quelques villages ou châteaux ?

Où peut-on voir encore ces grands rapaces planer dans le ciel ? L'explosion au printemps de ces fleurs sauvages parfois très rares ?

Et, pour ceux qui se donnent la peine de regarder, cette richesse de faune et de flore ?

Qui fait la balance réelle entre l'intérêt, très discutable par ailleurs, de ces industries énergétiques, et le véritable intérêt économique et social d'un territoire ?

Il est facile de tracer des projets sur une carte, de penser contribuer ainsi au bien commun tel qu'il nous est présenté et, bien évidemment, au final d'enrichir quelques-uns qui ne vivent pas ici.

Il est plus compliqué de voir si, globalement, dans toute sa complexité, un projet industriel est bienvenu à tel endroit, là où vivent et travaillent de vrais habitants.

Réponse de RTE

L'objectif du S3REnR est d'accompagner la transition énergétique telle que souhaitée par les pouvoirs publics, en planifiant les évolutions de réseau nécessaires pour répondre à cette volonté.

Il n'appartient pas à RTE de territorialiser l'implantation des énergies renouvelables, ni de choisir les types d'énergie à raccorder. Le schéma doit permettre à RTE de remplir son obligation de raccordement.

Nous souhaitons ainsi rappeler que la mise à disposition de capacités d'accueil sur le réseau électrique grâce au S3REnR concerne tous les projets d'installation d'énergie renouvelable, quelles que soient les filières EnR, et quels que soient les niveaux de puissance de production. Ceci inclut également les projets d'énergie renouvelables dit « diffus » comme les projets d'agrivoltaïsme, les projets d'ombrières sur parking, les projets de centrales villageoises ou les projets de méthanisation et les projets des particuliers.

Il est important de souligner de plus que le schéma s'ajustera à la réalité des demandes de raccordement : tout projet de futur ouvrage ou de travaux envisagé dans le schéma ne sera engagé que si des demandes de raccordement se concrétisent, que ce soit des projets d'EnR diffus (panneaux PV en toiture par exemple) ou des projets plus conséquents qui auront obtenu leurs autorisations, sans aucune intervention des gestionnaires de réseau. En effet, les projets d'installation de production d'énergie renouvelable relèvent des porteurs de projets et devront suivre leur propre processus d'évaluation environnementale et d'autorisation par les pouvoirs publics, y compris concernant leurs modalités de réalisation et de démantèlement. Dans le cadre de ces instructions, les services de l'Etat en charge de délivrer les autorisations examinent l'ensemble des aspects environnementaux, notamment patrimoine, paysages, biodiversité.

Concernant les projets d'ouvrages électriques à créer relevant du schéma, précisons également que ces derniers feront l'objet de leur propre concertation et instruction administrative, et que dans ce cadre, les implantations seront recherchées en visant le moindre impact environnemental.

S'agissant du projet de schéma en lui-même, RTE, en lien avec les gestionnaires de réseaux de distribution, analysera l'ensemble des contributions et observations issues de la concertation pour faire évoluer le projet de schéma vers une version définitive, qui sera soumise à évaluation environnementale avec participation du public.

AVIS N°19 – TERRITOIRE HAUTES TERRES D'Oc

Le pôle territorial des Hautes Terres d'Oc regroupe 3 Communautés de Communes entre Tarn et Hérault. C'est un territoire historique en matière de production électrique renouvelable (avec l'hydroélectricité par le passé, l'éolien aujourd'hui) et largement excédentaire dans son bilan production/consommation.

Acteur territorial de premier plan aux côtés de ses communes et intercommunalités, le pôle territorial porte le SCOT du territoire, agit sur la rénovation énergétique des bâtiments, participe au développement de la chaleur renouvelable et plus largement travaille à la transition écologique à travers son contrat de relance sur la transition énergétique.

Notre maille territoriale est plus petite que votre schéma mais nous nous situons bien entre les deux anciennes régions, sur deux départements, dans deux zones électriques administratives mais avec un potentiel encore très présent (en photovoltaïque, en méthanisation, en éolien...). Notre zone de montagne étant peut-être plus propice au développement de ces énergies délocalisées, une concertation locale avec nos élus permettrait une meilleure appropriation des aménagements actuels et futurs sur le territoire.

Réponse de RTE

Dans cette contribution, vous évoquez que le pôle territorial des Hautes Terres d'Oc est un acteur de premier plan sur votre territoire et qu'il participe à la mise en œuvre de la transition énergétique d'un territoire « historique en matière de production d'énergie renouvelable » et situé entre les deux anciennes régions.

Vous soulignez le « potentiel encore très présent » de développement des EnR sur votre territoire et indiquez qu'une « concertation locale permettrait une meilleure appropriation des aménagements actuels et futurs ».

L'équipe projet se tient à votre disposition pour échanger avec vous sur les investissements prévus sur votre territoire, qui est concerné par les zones 8 (Tarn et Vallée du Thoré) et 11 (Hérault) du projet de schéma, et comporte plusieurs investissements du schéma, notamment la création du futur poste de Montagnes du Haut-Languedoc.

Concernant l'implantation précise de ce poste, à ce stade du S3REnR, elle n'est pas arrêtée et fera l'objet de ses propres procédures de concertation et d'autorisation, auxquelles les élus seront associés. En effet, lorsque les seuils des demandes de raccordement des projets EnR auront été atteints, une concertation réglementaire propre au projet sera engagée avec les acteurs du territoire pour rechercher l'implantation de moindre impact pour ce futur poste. Comme le prévoit la Circulaire dite « Fontaine » du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, les élus seront associés à cette concertation.

AVIS N°20 – CO-27-XII ENVIRONNEMENT

Nom de la contribution

Le projet de S3REnR intègre des objectifs de raccordement surdimensionnés et incompatibles avec les objectifs de protection de la biodiversité

Résumé de la contribution (Décrivez la contribution en quelques lignes)

Si le projet de S3REnR fait l'intégrale de demandes de raccordement surestimées par les opérateurs, de même il intègre des objectifs inflationnistes de certaines collectivités publiques allant à l'encontre de leurs responsabilités en matière de protection environnementale.

Emetteur de la contribution

Nom de l'organisme (personne morale)	CO-27-XII ENVIRONNEMENT (collectif aveyronnais de 27 associations de protection de l'environnement)
Adresse	c/o association Protégeons nos espaces pour l'Avenir, Les Viallettes, 12150 Lapanouse de Séverac
Tél	06 49 69 39 59
Courriel de contact	hvallee12.sanseolien@gmail.com

Objectif(s) de la contribution

Illustrer par le cahier d'acteur reçu du parc naturel régional des grands causses (PNR-GC) la réalité d'objectifs de raccordement surdimensionnés par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur (DOO du SCoT) ainsi que par rapport aux engagements publics pris à long terme pour préserver un minimum des caractéristiques constitutives d'un parc naturel régional et des obligations de préservation du patrimoine culturel, naturel et paysager auxquelles sont engagées les collectivités concernées.

Exposé argumenté

Le cahier d'acteur déposé par le PNR-GC expose que :

« Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses porte une politique énergétique ambitieuse qui vient d'être réaffirmée récemment dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial voté à l'unanimité. Ce PCAET fixe une stratégie énergétique avec des objectifs chiffrés par filière et déclinés sur chacune des intercommunalités à l'horizon 2030 et 2050, stratégie en phase avec les objectifs régionale REPOS. Ces objectifs sont retranscrits dans les documents d'aménagements et d'urbanisme (SCoT et PLUi) et spatialisés (création de zones éolien et photovoltaïque au sol) permettant ainsi de réguler et d'encadrer les projets en fonction des enjeux environnementaux, biodiversité, trame verte et bleue, ressource en eau et paysages.

OBJECTIFS DE PRODUCTION ENR 2030 - TERRITOIRE DU SCOT

Production (GWh)	CC Millau Grands Causses	CC Laroze et Vallées	CC Monts Rancou et Rougier	CC Muse et Raupas du Tarn	CC Saint-Affrique Roquetaillade, Sept Villages	Production 2020
bois énergie	77,5	10,8	24,9	20,9	40,9	184
méthanisation	3,8	4,1	7,6	7,6	5,0	38
chaleur thermique	6,7	1,1	1,4	1,1	0,7	15
chaleur photovoltaïque	60,2	71,9	15,1	14,7	24,0	186
solaire	0,0	177	662	901	32	1072
hydraulique	4,4	2,7	3,0	475,5	5,1	491
Total	155	276	614	821	111	1974

Pour les énergies renouvelables électriques, les objectifs en matière de puissance installée sur le territoire du SCoT à l'horizon 2030 sont de :

- 440 à 450 MW de puissance éolienne totale

... >

Cet exposé occulte les dimensions suivantes :

- le PCAET approuvé n'a pas, à ce jour, été moindrement suivi d'une révision du SCoT et du DOO (document d'orientations et d'objectifs) traduisant de tels objectifs dans la cartographie zone par zone susmentionnée. Par conséquent,
- (1) ces objectifs ne sont pas opposables,
- (2) le PNR-GC n'est pas fondé à en faire état comme s'ils allaient de soi et constituaient véritablement l'horizon 2030 : les seuls objectifs dont il puisse faire état sont ceux figurant dans le DOO en vigueur page 58 :

Zones	Puissance maximale (GWh)	Production maximale (GWh)	Hauteur maximale des éoliennes
1	551	1559	130
2	13,0	345	130
3	17	43	110
4	16,1	47,3	125
5	12,0	30,0	125
6	16,0	41,5	100
7	14,8	36,5	100
8	12,0	30,0	100
9	12,0	30,0	125
10	12,0	30,0	125
11	12,0	30,0	100
12	4,5	11,5	100
13	13,0	34,5	100
14	15,4	46,0	130
15	18,4	46,0	130
16	38,0	90,0	130
17	10,0	25,0	130
18	36	91	130
TOTAL	301	753	

Le passage de l'objectif de production éolienne de 753 GWh à 1286,4 GWh soit + 75% fut découvert à l'occasion de la consultation du public sur le projet de PCAET en 2018, par son insertion subreptice dans un document dont ce n'était nullement l'objet à savoir son évaluation environnementale stratégique.

Il semble par le tableau figurant dans le cahier d'acteur du PNR-GC que cet objectif de 1286,4 GWh ait été ramené pour 2030 à 1072 GWh, soit seulement (si l'on ose dire) + 42% puis comme tel discrètement intégré dans le *résumé non technique* placé au bout du site internet du PNR-GC. Pour les besoins de la cause, car rien n'indique quelle règle a été retenue pour repasser de 2050 à 2030.

Mais en définitive, quel est l'objectif réel du PNR-GC ? Nul ne le sait : une telle volatilité des objectifs du PNR-GC devrait inciter RTE à se montrer extrêmement prudent, sauf à engager de l'argent public dans des projets sans consistance juridique ni même technique.

Ajoutons que le président du PNR-GC avait en 2018 (acté dans un CR partagé) déclaré souhaiter en demeurer aux plafonds de puissance installée figurant dans le DOO du SCoT en vigueur. De même, sans doute mû par un éclair de lucidité quant au fait que la mission d'un PNR ne saurait être de produire de l'énergie au détriment de la protection du patrimoine culturel, naturel et paysager naturel qu'il est censé protéger, il s'était déclaré opposé à tous repowerings, précisant qu'il en demeurerait aux tableaux figurant dans le DOO en vigueur.

Rappelons que les instances en charge de veiller à la compatibilité des projets d'aménagement avec l'impératif de protection de la biodiversité (Autorité environnementale, Conseil national de protection de la nature) ont alerté sur les risques graves qu'entraîneraient la multiplication

d'éoliennes industrielles dans des secteurs de grande sensibilité environnementale, particulièrement dans les confins du PNR GC et du PNR HL.

Conclusion

RTE ne peut pas prendre en compte les objectifs chiffrés figurant dans le cahier d'acteurs que lui a adressé le parc naturel régional des grands causses : volatiles et surtout en contradiction avec les engagements pris par les collectivités en adhérant à un parc naturel régional, rien ne vient les fonder au plan juridique ni même technique.

Il est démontré par cet exemple concret que trop de collectivités publiques, mues par des intérêts qui ne sont pas ceux des citoyens et en contradiction flagrante avec la protection du patrimoine culturel, naturel et paysager naturel qui est le cœur de mission d'un parc naturel régional, surdimensionnent les objectifs de raccordements dont elles font état auprès de RTE.

Réponse de RTE

Le schéma répond à l'ambition retenue par l'Etat, au travers d'une capacité globale fixée par le Préfet de Région, en cohérence avec la dynamique de développement des énergies renouvelables, les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, et les orientations régionales (projet de SRADDET) qui prévoient un presque doublement de la production d'énergie d'origine renouvelable à l'horizon 2030.

La région Occitanie a réalisé un travail sur l'évolution de ses approvisionnements en énergie sur le long terme. Dans ce cadre, elle a annoncé sa volonté de devenir une région à énergie positive (REPOS) à l'horizon 2050, c'est-à-dire à produire sur l'année autant d'énergie par l'intermédiaire de sources renouvelables qu'elle n'en consomme. L'ambition REPOS définit des objectifs régionaux de raccordement d'Énergies renouvelables (ci-après EnR) à l'échéance 2050, ainsi qu'à une échéance intermédiaire en 2030 qui est la base des objectifs du projet de SRADDET.

Certaines collectivités se sont également engagées dans la mise en œuvre de la transition écologique, au travers de Plans Climat Air Energie : c'est le cas de 88 intercommunalités (sur 161) dont celui porté par le syndicat mixte du parc naturel régional des Grands Causses.

RTE a pris en compte l'ensemble des données locales répertoriées pour bâtir un schéma adapté aux besoins et respectant l'enveloppe globale régionale.

Ainsi, dès 2018, les gestionnaires de réseaux ont engagé une réflexion autour de la méthodologie d'élaboration du schéma en impliquant largement les acteurs de la région concernés par la révision du schéma, au-delà même de la consultation des parties prenantes fixées réglementairement.

N'ayant pas pour rôle de définir une territorialisation des ambitions EnR régionales, RTE a apporté aux différents acteurs, un éclairage sur les impacts financiers et techniques en termes de développement de réseau, selon différentes hypothèses de volume à raccorder et de localisation des gisements.

Trois étapes itératives se sont succédées depuis l'été 2018 :

- 1) La collecte des gisements auprès des fédérations de producteurs et la collecte des ambitions EnR propres aux territoires,
- 2) Le partage sur les résultats de cette collecte et l'accueil de cette production sur le réseau en groupes de travail multi-acteurs afin de converger sur un scénario de répartition territoriale des capacités réservées aux énergies renouvelables et de niveau de quote-part, en cohérence avec le niveau d'ambition à la maille régionale défini par le projet de SRADDET,
- 3) Echanges avec les acteurs du territoire et les parties prenantes, réalisés à une maille plus fine pour chaque zone identifiée à enjeux, soit du fait d'investissements importants ou de sensibilités détectées.

Cette période nourrie d'écoute et de dialogue a permis de trouver un point d'équilibre entre les attentes locales exprimées en matière de développement des EnR, les infrastructures électriques à mettre en œuvre pour accueillir ces EnR et le niveau de financement associé, le tout en cohérence avec les ambitions régionales.

Le S3REnR est un outil de planification des évolutions du réseau électrique et non de territorialisation des énergies renouvelables. Il ne préjuge pas de la décision de réaliser ou non les projets d'installation de production d'énergie renouvelable. Cette décision ne relève pas du S3REnR ni des gestionnaires de réseau mais des porteurs de projets d'énergie renouvelable, des pouvoirs publics et des collectivités. En cas d'évolution substantielle des besoins en capacités de raccordement des énergies renouvelables, le schéma pourra être modifié ultérieurement.

AVIS N°21 – COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS-PYRENEES

Nom de la contribution

Contribution de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées sur les zones 1 (Pyrénées Ouest) et 3 (Ariège et Garonne) : capacités insuffisantes

Résumé de la contribution (*Décrivez la contribution en quelques lignes*)

La Communauté de Communes Couserans-Pyrénées (CCCP), engagée depuis 2020 dans un PCAET, et « collectivité pilote pour le développement de projets d'énergies renouvelables territoriaux », informe du besoin d'augmenter les capacités sur son territoire, insuffisantes par rapport aux projets prévus et aux objectifs du PCAET pour devenir Territoire à Energie Positive (TEPOS).

Emetteur de la contribution

Nom de l'organisme (personne morale)	Communauté de Communes Couserans-Pyrénées
Adresse	1 rue de l'Hôtel Dieu, 09170 Saint-Lizier
Tél	0638648496
Courriel de contact	florent.lemenager@couserans-pyrenees.fr

Objectif(s) de la contribution

L'objectif de la présente contribution est de pointer l'inadéquation entre les capacités prévues et les objectifs et les projets du territoire, afin que les aménagements à prévoir par le S3REnR sur le réseau prennent en compte les besoins en raccordement et en acheminement.

Exposé argumenté

La Communauté de Communes Couserans-Pyrénées (CCCP) est engagée depuis 2020 dans un PCAET, avec l'objectif de devenir territoire à énergie positive (TEPOS) à l'horizon 2050, ce qui implique de doubler sa production d'énergies renouvelables. La CCCP a été lauréate de l'appel à projet Ademe/Région « collectivité pilote pour le développement de projets d'énergies renouvelables territoriaux » avec pour objectif l'élaboration d'une programmation énergétique territoriale et le développement de projets d'énergies renouvelables.

Le territoire ne possède pas de potentiel éolien et exploite déjà en grande partie son potentiel hydroélectrique, mais a des objectifs ambitieux de déploiement de photovoltaïque :

Données PCAET	2016	Objectifs 2030-31	Objectifs 2050
Solaire photovoltaïque (GWh/an)	9	36	75
Hydraulique (GWh/an)	122	124	126

Le territoire doit ainsi augmenter de 27 GWh/an sa production photovoltaïque à l'horizon 2030-31, soit le déploiement d'environ 25 MWc de photovoltaïque.

Les capacités prévues à ce jour sur le territoire outre le MW prévu à Seix (6 MW au poste de Ledar, 5 MW à celui de Belem) permettent seulement de répondre aux projets déjà engagés : projet agrivoltaïque à Ledar et projet de photovoltaïque flottant sur le lac de Mondély. De plus le poste de Belem, frontalier mais à l'extérieur du territoire de la CCCP est susceptible de répondre à d'autres besoins locaux.

Au moins un autre projet d'ampleur est en train d'émerger sur le territoire et ne pourrait donc pas voir le jour avec les capacités prévues par le projet de S3REnR présenté pour la concertation.

De plus, les acteurs locaux se mobilisent pour le développement du photovoltaïque sur toiture. La Chambre d'Agriculture mène des actions pour le développement de hangars photovoltaïques auprès des agriculteurs. La CCCP et le PNR des Pyrénées Ariégeoises coordonnent sur leur territoire une opération de recensement des bâtiments publics propices à l'installation de centrales solaires photovoltaïques afin de mener dès 2022 des opérations collectives (groupement d'achat, location de toiture).

Des projets devraient donc être amenés à émerger notamment dans les vallées autour de Saint-Girons, or outre le MW prévu au poste de Seix, les autres postes (Bordes et la Moulasse par exemple) ne prévoient pas de capacité supplémentaire.

Des projets de petites centrales hydroélectriques sont également à l'étude (quelques centaines de kW).

Afin de rendre possible cette stratégie énergétique territoriale, il convient de faire évoluer les infrastructures électriques pour permettre de raccorder l'ensemble des projets.

Conclusion

Les projets de renforcement du réseau autour du territoire de la CC Couserans-Pyrénées présentés dans le cadre de la concertation préalable du S3REnR d'Occitanie sont insuffisants pour répondre aux objectifs du territoire fixés par le PCAET et aux projets émergents. Il est nécessaire d'augmenter les capacités pour répondre aux besoins et rendre possible la mise en œuvre de la stratégie énergétique territoriale.

La Communauté de Communes se tient à la disposition de RTE pour évoquer ces objectifs et ces projets.

Réponse de RTE

Dans cette contribution, vous évoquez le « besoin d'augmenter les capacités » sur le territoire de la communauté de communes Couserans-Pyrénées (CCCP) car celles-ci sont « insuffisantes par rapport aux projets prévus et aux objectifs du PCAET ».

Comme vous le soulignez dans votre contribution, votre communauté de communes est concernée par les zones 1 (Pyrénées Ouest) et 3 (Ariège Garonne) du projet de schéma (pages 69 et 83, et suivantes). Selon leur localisation précise, les projets EnR qui viendraient à se développer sur votre territoire se raccorderaient sur les postes de Seix, Ledar situés dans votre communauté de communes, ou encore sur le poste de Belem, situé à proximité de votre communauté de communes.

Comme vous le soulignez, le projet de S3REnR Occitanie mettra à disposition 12 MW de capacités réservées supplémentaires sur ces 3 postes. Vous indiquez que ces 12 MW ne sont pas suffisants pour accomplir l'ambition du PCAET de la CCCP qui prévoit de déployer environ 25 MW de projets photovoltaïques à l'horizon 2030.

Il est à noter qu'à proximité également de votre communauté de communes, les postes de His et de Mancioux totalisent 19 MW de capacités réservées supplémentaires, dont une partie pourrait bénéficier à des projets EnR situés sur votre territoire.

De plus, si au cours de la vie du schéma, les capacités initialement prévues par le schéma s'avèrent insuffisantes compte tenu des demandes de raccordement futures, il sera possible de faire des transferts de capacités d'un poste électrique vers un autre, ou de procéder à des adaptations du schéma afin de l'ajuster aux besoins.

Suite à votre contribution, des études techniques ont été menées pour vérifier que la mise en œuvre de ces dispositions était possible sur les postes qui vous concernent. Ces études ont validé la faisabilité de transferts de capacités vers les postes de votre territoire afin d'atteindre une capacité totale de raccordement d'au moins 25 MW répartis uniformément entre l'Est et l'Ouest de votre communauté de communes.

Ainsi, les dispositifs techniques qui seront en place sur le réseau à l'issue de la réalisation des travaux listés dans les zones 1 et 3 du projet de S3REnR Occitanie seront suffisants pour permettre la mise en œuvre de votre stratégie territoriale en termes d'EnR, moyennant la réalisation de transferts de capacités réservées au cours de la vie du schéma.

AVIS N°22 – INAO

Nom de la contribution								
Prise en compte des productions agricoles valorisées par un Signe d'Identification de l'Origine et de la Qualité								
Résumé de la contribution (<i>Décrivez la contribution en quelques lignes</i>)								
L'Institut National de la Qualité et de l'Origine (INAO) dans sa mission de protection des territoires produisant des signes d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO), rappelle l'intérêt d'être consulté en amont des projets de RTE, afin de pouvoir en identifier l'impact, notamment sur les productions agricoles sous Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et Appellation d'origine Protégée (AOP).								
Emetteur de la contribution								
<table border="1"><tr><td>Nom de l'organisme (personne morale)</td><td>INAO</td></tr><tr><td>Adresse</td><td></td></tr><tr><td>Tél</td><td></td></tr><tr><td>Courriel de contact</td><td><u>Référents pour INAO délégation territoriale Occitanie et par département :</u> Laurence ROUZAUD : départements : 66/11/34 Tél : 04 68 34 53 38 l.rouzaud@inao.gouv.fr Luc BLOTIN : départements : 32 /65 Tél. : 05 59 02 88 96 l.blotin@inao.gouv.fr Jacques LAFFONT : départements : 34/30/48 j.laffont@inao.gouv.fr Tatiana SANNIER : départements : 09/12 /31/46/81/82 Tél : 05 63 57 14 82 t.sannier@inao.gouv.fr</td></tr></table>	Nom de l'organisme (personne morale)	INAO	Adresse		Tél		Courriel de contact	<u>Référents pour INAO délégation territoriale Occitanie et par département :</u> Laurence ROUZAUD : départements : 66/11/34 Tél : 04 68 34 53 38 l.rouzaud@inao.gouv.fr Luc BLOTIN : départements : 32 /65 Tél. : 05 59 02 88 96 l.blotin@inao.gouv.fr Jacques LAFFONT : départements : 34/30/48 j.laffont@inao.gouv.fr Tatiana SANNIER : départements : 09/12 /31/46/81/82 Tél : 05 63 57 14 82 t.sannier@inao.gouv.fr
Nom de l'organisme (personne morale)	INAO							
Adresse								
Tél								
Courriel de contact	<u>Référents pour INAO délégation territoriale Occitanie et par département :</u> Laurence ROUZAUD : départements : 66/11/34 Tél : 04 68 34 53 38 l.rouzaud@inao.gouv.fr Luc BLOTIN : départements : 32 /65 Tél. : 05 59 02 88 96 l.blotin@inao.gouv.fr Jacques LAFFONT : départements : 34/30/48 j.laffont@inao.gouv.fr Tatiana SANNIER : départements : 09/12 /31/46/81/82 Tél : 05 63 57 14 82 t.sannier@inao.gouv.fr							
Objectif(s) de la contribution								
Lorsqu'un projet se situe en zone de production de SIQO, l'INAO souhaite être associé et consulté le plus en amont possible. Il conviendra d'analyser le plus finement possible les impacts sur le ou les signes concernés et d'identifier les mesures permettant d'éviter, de réduire ou de compenser ces impacts.								
Exposé argumenté								
Par courrier en date du 28 avril 2021, vous avez bien voulu solliciter l'INAO à propos du Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables Occitanie, S3REnR Occitanie et de l'enquête qui se déroule du 8 avril au 20 mai. La région Occitanie abrite de nombreuses productions agricoles sous des signes d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO) comme les Indications Géographiques Protégées (IGP) et les Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) et Appellations d'origine Protégées (AOP). La liste des SIQO ainsi que leur localisation géographique est consultable sur le site internet de l'INAO à l'adresse www.inao.gouv.fr , ainsi qu'à partir de la requête https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/aires-geographiques-des-aoc-aop/ . Certaines appellations (voir liste en annexe) comportent une aire parcellaire délimitée pour la production de la matière première. Les sites INAO de la délégation ont la connaissance de cette information qui peut par ailleurs être communiquée aux porteurs de projets.								

Les impacts des différents travaux qui vont être engagés, notamment les travaux de création avec extension de l'emprise foncière des postes et la création de poste et éventuellement la construction de ligne, peuvent être de plusieurs ordres :

- Diminution du potentiel de production par perte nette de surface de production liée aux SIQO ;
- Nuisances pendant les phases de travaux ;
- Impact visuel et paysager.

SIQO	Produits	Tout ou partie de l'aire géographique en Occitanie
Fromages et produits laitiers		
AOP	Bleu d'Auvergne	Partie
AOP	Bleu des Causses	Partie
AOP	Cantal ou Fourme de Cantal	Partie
AOP	Laguiole	Partie
AOP	Ossau-Iraty	Partie
AOP	Pélardon	Tout
AOP	Picodon	Partie
AOP	Rocamadour	Partie
AOP	Roquefort	Partie
AOP	Salers	Partie
Fruits, légumes et céréales		
AOP	Abricots rouges du Roussillon	Tout
AOP	Ail violet de Cadours	Tout
AOP	Béa du Roussillon	Tout
AOP	Chasselas de Moissac	Tout
AOP	Châtaigne d'Ardèche	Partie
AOP	Lucques du Languedoc	Tout
AOP	Noix du Périgord	Partie
AOP	Oignon doux des Cévennes	Tout
AOP	Olive de Nîmes	Tout
Viandes et salaisons		
AOP	Barèges-Gavarnie	Tout
AOP	Fin Gras du Mézenc ou Fin Gras	Partie
AOP	Jambon noir de Bigorre	Partie
AOP	Porc noir de Bigorre	Partie
AOP	Taureau de Camargue	Partie
Huiles		
AOP	Huile d'olive de Nîmes	Tout
AOC	Huile d'olive de Provence	Partie
AOC	Huile d'olive du Languedoc	Tout
AOP	Huile de noix du Périgord	Partie
AOC Vins		
AOC	Banyuls	Tout
AOC	Banyuls grand cru	Tout
AOC	Béarn	Partie
AOC	Brulhois	Partie
AOC	Cabardès	Tout
AOC	Cahors	Tout
AOC	Clairette de Bellegarde	Tout
AOC	Clairette du Languedoc	Tout
AOC	Collioure	Tout
AOC	Corbières	Tout
AOC	Corbières-Boutenac	Tout

AOC	Costières de Nîmes	Tout
AOC	Coteaux du Quercy	Tout
AOC	Côtes de Millau	Tout
AOC	Côtes du Rhône	Partie
AOC	Côtes du Rhône - Villages	Partie
AOC	Côtes du Roussillon	Tout
AOC	Côtes du Roussillon Villages	Tout
AOC	Côtes du Roussillon Villages-Caramany	Tout
AOC	Côtes du Roussillon Villages-Latour de France	Tout
AOC	Côtes du Roussillon Villages-Lesquerde	Tout
AOC	Côtes du Roussillon Villages-Tautavel	Tout
AOC	Côtes du Roussillon-les Aspres	Tout
AOC	Côtes du Vivarais	Partie
AOC	Crémant de Limoux	Tout
AOC	Duché d'Uzès	Tout
AOC	Entraygues-le-fel	Tout
AOC	Estaing	Tout
AOC	Faugères	Tout
AOC	Fitou	Tout
AOC	Floc de Gascogne	Partie
AOC	Fronton	Tout
AOC	Gaillac	Tout
AOC	Gaillac Premières Côtes	Tout
AOC	Grand Roussillon	Tout
AOC	La Clape	Tout
AOC	Languedoc	Tout
AOC	Languedoc-Cabrières	Tout
AOC	Languedoc-Grés de Montpellier	Tout
AOC	Languedoc-La Méjanelle	Tout
AOC	Languedoc-Montpeyroux	Tout
AOC	Languedoc-Pézenas	Tout
AOC	Languedoc-Quatourze	Tout
AOC	Languedoc-Saint Christol	Tout
AOC	Languedoc-Saint Drézery	Tout
AOC	Languedoc-Saint Georges d'Orques	Tout
AOC	Languedoc-Saint Saturnin	Tout
AOC	Languedoc-Sommières	Tout
AOC	Limoux (mention « Blanquette »)	Tout
AOC	Lirac	Tout
AOC	Madiran	Partie
AOC	Malepère	Tout
AOC	Marcillac	Tout
AOC	Maury	Tout
AOC	Minervois	Tout
AOC	Minervois - La Livinière	Tout
AOC	Muscat de Frontignan	Tout
AOC	Muscat de Lunel	Tout
AOC	Muscat de Mireval	Tout
AOC	Muscat de Rivesaltes	Tout
AOC	Muscat de Saint-Jean-de-Minervois	Tout
AOC	Pacherenc du Vic-Bilh	Partie
AOC	Pic Saint-Loup	Tout
AOC	Picpoul de Pinet	Tout
AOC	Rivesaltes	Tout
AOC	Saint-Chinian	Tout

AOC	Saint-Chinian Beriou	Tout
AOC	Saint-Chinian Roquebrun	Tout
AOC	Saint-Mont	Tout
AOC	Saint-Sardos	Tout
AOC	Tavel	Tout
AOC	Terrasses du Larzac	Tout
AOC	Tursan	Partie
Eaux de vie		
AOC	Armagnac	Partie

Conclusion

Travailler en partenariat pour la meilleure articulation entre la production des signes d'identification de la qualité et de l'Origine et un aménagement du territoire intégrant le développement des énergies renouvelables

Réponse de RTE

Dans votre contribution vous rappelez le rôle de l'INAO dans sa mission de protection des territoires produisant des Signes d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO) et vous rappelez l'intérêt d'être consulté en amont des projets de RTE, afin de pouvoir en identifier l'impact, notamment sur les productions agricoles sous Appellation d'origine contrôlée (AOC) et Appellation d'origine protégée (AOP).

Vous rappelez par ailleurs que les impacts des différents travaux qui vont être engagés, notamment les travaux de création avec extension de l'emprise foncière des postes et la création de poste et éventuellement la construction de ligne, peuvent entraîner la diminution du potentiel de production par perte nette de surface de production liée aux SIQO; des nuisances pendant les phases de travaux; un impact visuel et paysager.

En réponse à votre contribution, nous rappelons que nous avons pleinement conscience des enjeux concernant l'agriculture et la préservation des sols et que pour cette raison, la stratégie de construction du S3REnR Occitanie a consisté tout d'abord à privilégier les solutions flexibles à base d'automates et de dispositifs numériques, sans construction ou extension d'ouvrages électriques, permettant de mettre à disposition 45 % de capacité d'accueil, puis les solutions consistant à renforcer les ouvrages existants afin de mettre à disposition 25% de capacité d'accueil, pour ne proposer la construction de nouveaux ouvrages que lorsqu'il n'était pas possible de mettre à disposition les capacités d'accueil sur le réseau existant.

Grâce à cette démarche, seuls 30% de la capacité d'accueil mise à disposition par le S3REnR nécessitent la création de nouveaux ouvrages.

Ces ouvrages consistent en 13 nouveaux postes et en 6 extensions de postes existants qui représentent une superficie totale de moins de 40 ha. Cette superficie a ainsi pu être fortement réduite par rapport à une stratégie qui aurait été davantage orientée vers la création de nouveaux ouvrages.

La démarche d'évaluation environnementale qui accompagne le S3REnR Occitanie précisera par ailleurs, les différents impacts des ouvrages du S3REnR sur l'environnement et notamment leurs impacts sur la production agricole et sur la préservation des sols.

Par la suite, lorsque le schéma sera mis en œuvre progressivement en fonction des demandes de raccordement adressées par les porteurs de projet EnR aux gestionnaires de réseaux, les projets d'ouvrages électriques à créer relevant du schéma, feront l'objet de leur propre concertation et instruction administrative. Dans ce cadre, les implantations seront recherchées en visant le moindre impact environnemental global incluant les activités humaines, notamment sur des critères d'occupation du sol et d'impact paysager.

En ce qui concerne les nuisances en phase travaux, il est à noter par ailleurs, que des accords existent entre RTE et les organisations professionnelles agricoles en cas d'impact sur des parcelles agricoles.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous après la phase de validation par le Préfet de région de la quote-part et dès lors que les seuils de démarrage des études des projets seront atteints afin de s'assurer de la bonne prise en compte dans la conception des futurs projets des différents Signes d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO).

AVIS N°23 – SAS MONT CANIS ENERGIE

Je souhaite dire mon étonnement du déséquilibre de traitement en couverture de réseau des différents territoires lozériens.

Producteurs d'électricité photovoltaïque sur toiture, je me suis heurtée au prix de raccordement au réseau. Cela a failli faire tomber mon projet.

Je souhaitais également produire de l'électricité pour l'auto consommation de mon entreprise mais le coût de raccordement m'en a dissuadé.

Je sais aussi que des promoteurs de photovoltaïque au sol rencontrent actuellement des collectivités et des propriétaires privés avec des propositions très alléchantes qui contribueront par une seule réalisation à saturer le réseau.

Aussi, par ma contribution, je souhaite que soit étudiée à nouveau cette proposition de schéma pour que toute la Lozère soit couverte pour un traitement équitable de TOUS les porteurs de projets.

Réponse de RTE

Dans cette contribution, vous évoquez :

- votre étonnement quant au déséquilibre de traitement en couverture de réseau des différents territoires Lozériens ;
- le prix du raccordement au réseau de la production d'électricité en autoconsommation ;
- la saturation du réseau par des projets de promoteurs photovoltaïques ;
- le souhait que toute la Lozère soit couverte pour un traitement équitable de tous les porteurs de projets.

Le S3REnR Occitanie permet la mutualisation des coûts de réalisation des nouveaux ouvrages nécessaires à l'accueil des EnR sur le réseau de transport d'électricité entre les différents producteurs; ces derniers assurant ainsi leur financement de façon équitable au travers du paiement d'une redevance appelée la quote-part. Les renforcements d'ouvrages sont quant à eux, pris en charge par les gestionnaires de réseaux, sans que les producteurs n'y contribuent.

En contrepartie de ce financement collectif, tout producteur d'EnR peut bénéficier de capacités réservées dans les postes électriques, permises par les financements précédés. Pour le S3REnR Occitanie, 426 M€ seront ainsi financés par les producteurs et 207 M€ seront pris en charge par les gestionnaires de réseaux.

Il est utile de préciser cependant, que les projets de moins de 250kVA, que ce soit à des fins de production ou d'autoconsommation (dont les projets de PV sur toiture), sont exemptés par le législateur du paiement de la quote-part tout en bénéficiant des investissements permettant de mettre à disposition des capacités réservées dans les postes. Ces dispositions particulières permettent ainsi de favoriser l'émergence de ces EnR diffuses.

Cette quote-part correspondant au financement des nouveaux ouvrages des réseaux de tension inférieure à 63 000 volts est de 62 600 € par MW. A titre indicatif, nous vous précisons qu'un projet de 100kW réalise ainsi, grâce à l'exemption du paiement de la quote-part, une économie de 6260 €.

Il est à noter que, s'il n'y avait pas de S3REnR, chaque producteur d'électricité pourrait être amené à financer directement et individuellement les ouvrages du réseau de transport nécessaires à accueillir ses capacités de production sans mutualisation du coût de ces ouvrages entre les producteurs. Ceci pourrait mettre en difficulté le financement de certains de ces projets EnR et limiterait considérablement la mise à disposition de capacités réservées pour tous les producteurs, y compris ceux de petite taille.

Indépendamment du paiement de la quote-part, chaque projet doit cependant, quelle que soit sa taille, s'acquitter du coût de son raccordement au réseau de distribution ou de transport d'électricité. En effet, ces coûts ne sont pas mutualisés entre les producteurs mais à la charge de chaque porteur de projet quel qu'il soit.

Ils sont établis en fonction de la puissance à raccorder et de la distance vers les points de raccordement et des difficultés techniques éventuelles. Dans un département essentiellement rural comme la Lozère, les points de raccordement aux réseaux peuvent être situés assez loin des installations à raccorder ; ce qui peut occasionner des coûts de raccordement conséquents.

En ce qui concerne la couverture du territoire Lozérien, le S3REnR Occitanie propose des capacités d'accueil de 250MW pour toute la Lozère (voir explications détaillées dans le document schéma en pages 155 à 161 – Zone 12).

Cette capacité de 250MW et sa répartition sur les différents postes électriques du département, résulte des échanges survenus entre le territoire de la Lozère, les syndicats de production d'électricité, RTE et Enedis. Elles permettront le raccordement aux réseaux de l'ensemble des projets envisagés.

Ces capacités d'accueil sont mises à disposition sur les différents postes électriques de la Lozère; à savoir les postes de Mende (36MW), Monastier (28MW), Saint-Chély-d'Apcher (6MW), Tarnon (3MW), Ancelpont (1MW), Langogne (64MW), Planchamp (1MW) et sur les nouveaux postes électriques qui seront créés à la Panouse (51MW) et dans le secteur de Randon-Margeride (36MW).

Si le développement des projets en Lozère était plus important que celui envisagé ou réparti différemment, les mécanismes de transfert de capacité d'un poste électrique vers un autre ou d'adaptation du S3REnR, pourraient être mis en œuvre de façon évolutive de manière à répondre au besoin. Pour rappel, les gestionnaires de réseaux ont l'obligation de raccorder tous les producteurs, quelle que soit la taille de leur installation ou la puissance non consommée sur place (dans le cas de l'autoconsommation).

AVIS N°24 – CCI OCCITANIE



Le Président

M Eric PHARABOD
RTE Sud-Ouest
6, rue Charles Mouly
31037 TOULOUSE CEDEX 1

Service :
Appui au Développement Territorial et Gestion des Programmes Européens
Ref. 114477 ADC/CJ/EF/JMG/MG/ccz
Dossier suivi par Jean-Marc Guillemet
Tél. 04 67 13 68 35
Mail : jm.guillemet@occitanie.cci.fr

Blagnac, le 17/05/2021

Objet : Concertation sur le futur Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) Occitanie

Monsieur,

Vous avez transmis pour avis, à la CCIR Occitanie, le futur Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Occitanie, et nous vous en remercions.

Nous avons bien pris note de l'importance de ce projet destiné à permettre de mieux anticiper et planifier les évolutions du réseau électrique nécessaires pour accueillir, de manière coordonnée et optimale, les énergies renouvelables sur les territoires et accompagner la transition énergétique en Occitanie.

A cet égard, ce schéma répond effectivement à l'ambition de l'Etat exprimée au travers des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, ainsi qu'aux orientations régionales (retenues dans le projet de SRADDET) qui prévoient de doubler la production d'énergie d'origine renouvelable à l'horizon 2030.

Pour autant, bien que ce document semble en parfaite cohérence avec la dynamique nationale et régionale de développement des énergies renouvelables, nous souhaitons néanmoins relever certains points de vigilance quant à sa mise en oeuvre territoriale.

La Région Occitanie s'est donnée pour objectif de devenir une région à Energie POSitive à l'échéance 2050, et le développement des EnR est l'une des composantes majeures du scénario retenu pour atteindre cet objectif.

Outre la baisse des consommations énergétiques liées aux bâtiments et aux transports, cette ambition dénommée REPOS implique de multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables en Occitanie, ce qui exige bien évidemment d'anticiper les raccordements nécessaires à ce potentiel énergétique.

Pour autant, il convient de planifier de manière éclairée le développement des projets d'infrastructures suivant les territoires, afin d'éviter que le dimensionnement anticipé des capacités de raccordement n'induise une augmentation non maîtrisée et potentiellement dissuasive du poids des quotes-parts pour les producteurs, qu'ils soient opérateurs ou collectivités.

CCI de région Occitanie

Siège social :

5 rue Dieudonné Costes - BP 80032 - F 31701 BLAGNAC CEDEX
T. 05 62 74 20 00 - Email : accueil.blagnac@occitanie.cci.fr
Siret 13002247800015 – APE 9411Z

Site de Pérols
99 Impasse Adam Smith – CS 81000 – 34477 PEROLS CEDEX
T. 04 67 13 68 00

En effet, si les objectifs fixés par l'Etat au travers de la PPE en termes de puissance installée d'ici 2030 s'avèrent significatifs, force est de constater que de nombreux obstacles freinent à minima encore aujourd'hui le développement effectif des projets EnR au cœur des territoires.

Ces barrières - souvent d'ordre légal, réglementaire, mais également administratif ou foncier - modèrent indubitablement les ambitions initiales et sont susceptibles de remettre en question la pertinence de l'évaluation des besoins en termes d'équipements de raccordement.

Un constat qui pourrait entraîner un surdimensionnement du réseau à l'horizon de la réalisation du schéma, et une progression des quotes-parts trop impactante pour la compétitivité des projets EnR potentiels.

Il s'avère donc essentiel de pouvoir conditionner les investissements dans les réseaux à la demande effective des producteurs sur les territoires, tout en continuant à œuvrer collectivement aux côtés de la Puissance publique pour lever les obstacles existants au développement des projets EnR.

Nous savons que les besoins d'investissement dans les réseaux électriques liés au développement des ENR sont plus élevés lorsqu'il s'agit de raccorder des parcs de production diffus, induisant une problématique du coût de raccordement très forte dans les espaces ruraux et de montagne d'Occitanie où il y a souvent peu de consommation.

Afin de diminuer les coûts de raccordement, des contraintes de production sont imposées grâce à la mise en œuvre d'un monitoring du réseau et le déploiement de capteurs et d'automates pour faire de l'effacement de production, une solution avancée à de nombreuses reprises dans le schéma proposé en région.

Si l'optimisation du réseau par la mise en place d'automates semble certes essentielle pour connaître et mesurer les flux électriques, l'utilisation de ces dispositifs pourrait également freiner la collecte de la production d'ENR en cas de surcharge.

La programmation visant à lisser la production devrait donc rester occasionnelle et non systématisée afin de pouvoir collecter la totalité de la production EnR et répondre ainsi aux objectifs nationaux et régionaux.

Bien que les stratégies de stockage soient encore coûteuses, elles pourraient également constituer des vecteurs de flexibilité potentiels intéressants dans certains territoires excentrés, en accompagnement des autres leviers de régulation que sont les automates d'effacement.

Cette opportunité pourrait être approfondie dans le cadre du schéma S3RenR Occitanie en réservant une part des investissements consentis, à la création de combinaisons innovantes alliant dispositifs de stockage et de régulation, afin d'étudier plus précisément le bénéfice de ces solutions conjointes et d'optimiser leur rentabilité potentielle.

Au niveau territorial, la transition énergétique a initié une dynamique de changement profonde et continue qui va engendrer à l'avenir, la concrétisation et la mise en œuvre de nombreux projets EnR, dont certains sont déjà en cours de formalisation dans plusieurs territoires.

Dans le Tarn, le Conseil Départemental, appuyé notamment par la CCI, a lancé depuis plusieurs mois une opération de soutien à la filière hydrogène afin de coordonner tous les acteurs publics et privés développant des projets en production, stockage, distribution et utilisation de l'hydrogène. D'ores et déjà, des projets se dessinent qui pourraient impacter notablement les flux d'électricité, tout particulièrement ceux d'origine renouvelable (hydroélectricité, éolien, ...) utilisés pour produire localement de l'hydrogène par électrolyse.

De nombreux autres projets de production d'hydrogène décarboné sont également en cours de développement dans plusieurs départements d'Occitanie tels que l'Aude, l'Hérault, l'Aveyron, les Pyrénées-Orientales... dessinant de facto les contours d'une filière industrielle d'avenir qu'il importe d'accompagner et de structurer au mieux.

Il convient donc de pouvoir apprécier dès aujourd’hui les impacts potentiels directs ou indirects de ces différentes initiatives territoriales en termes de raccordement sur le réseau, afin que ce schéma S3REnR Occitanie puisse dûment et aisément s’adapter à un environnement de la production en constante et rapide évolution, et aux projets induits par les nouvelles solutions énergétiques.

Dans le département du Gard, le site de l’Ardoise, en bordure du Rhône, constitue également un endroit privilégié pour l’accueil de différents projets EnR (éolien, photovoltaïque, hydrogène), et d’importants développements sont d’ores et déjà en cours pour l’installation prochaine sur le site d’un parc solaire de “Plateforme” sur une surface de plus de 14 Ha.

Il en est de même pour Marcoule, deuxième pôle industriel de la région Occitanie et référence européenne en matière de recherche nucléaire où s’exprime une expertise scientifique internationalement reconnue au service de l’économie circulaire des énergies bas carbone, propice au développement futur de nombreuses initiatives industrielles.

Pourtant, les aménagements mentionnés dans le schéma au niveau de la zone 13 [Gard] sur les lignes 63 Kv Ardoise-Marcoule ne prévoient que des renforcements d’ouvrages, les travaux d’adaptation envisagés pour augmenter la capacité de transit (supports et/ou conducteurs) devant simplement permettre d’exploiter le réseau de transport actuel au plus près de ses limites.

L’option retenue au niveau des investissements consentis ne semble pas correspondre aux potentialités de développement de ces espaces majeurs de l’écosystème territorial. Il serait donc opportun que le schéma S3REnR soit adapté afin de pouvoir anticiper les évolutions en cours impulsées par la dynamique continue de la transition énergétique sur le territoire gardois.

Sur une même logique, nous constatons dans le département du Tarn une augmentation exponentielle du nombre de projets de production photovoltaïque sur le territoire du Carmausin-Ségala qui regroupe 32 communes et représente près de 30 000 habitants.

La puissance crête cumulée atteignant à ce jour 12,5 MWc, les réseaux sont saturés et les investissements prévus par RTE semblent aujourd’hui insuffisants pour absorber une production estimée jusqu’à 20 MWc à horizon 2025.

Il serait donc plus opportun d’envisager la création d’un poste source 63 kV/20kV sur ce territoire de desserte, une proposition d’ores et déjà transmise à RTE par les acteurs locaux.

Enfin, ce futur Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) va conditionner le lancement de nombreux chantiers d’infrastructures au sein de la région Occitanie, ce qui constitue d’importantes opportunités pour le développement de l’activité des entreprises régionales et la progression de l’emploi au cœur des territoires.

Afin d’optimiser les retombées économiques de ce schéma de programmation, il serait donc intéressant de promouvoir collectivement la création d’une interface dédiée, un guichet unique pour relier de manière efficace l’offre à la demande et faciliter les échanges entre donneurs d’ordre - entreprises nationales sollicitées par RTE- et entreprises locales.

Déjà éprouvé dans d’autres régions, ce modèle propice à optimiser la création d’emplois au sein du tissu économique local permettrait de générer des effets significatifs au niveau du développement de la sous-traitance, en favorisant le recours aux compétences régionales.

Partenaires historiques du développement des entreprises, les CCI d’Occitanie sont mobilisées au cœur des territoires pour s’investir dans la mise en œuvre de ce vaste projet, aux côtés de RTE.

La rédaction d’une convention bipartite (RTE/CCIO) pourrait ainsi permettre de définir les engagements réciproques lors de la réalisation des travaux afin de maximiser l'accès des entreprises locales aux différents marchés et les effets induits en terme de développement durable.

Considérant les enjeux du développement des potentialités de raccordement des EnR en région, et après échanges avec l’ensemble des CCI d’Occitanie, la CCIR Occitanie soutient donc ce futur Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) Occitanie et restera attentive à sa mise en œuvre.

Vous assurant de notre mobilisation pour le développement de nos entreprises et de nos territoires,

Je vous prie d’agréer, Monsieur, l’assurance de toute ma considération.

Alain Di Crescenzo

Réponse de RTE

La première partie de votre contribution concerne le schéma en général. Vous y évoquez notamment :

- L'importance et la nécessité d'anticiper les développements du réseau électrique pour l'accueil des EnR ;
- L'adéquation de la réponse apportée par le schéma aux ambitions de l'état et régionales à l'échelle de la région.

Sur ces aspects, il est effectivement important de travailler en amont sur les besoins d'évolution du réseau pour accueillir les EnR car les études et les procédures administratives des projets de réseau sont longues. Il faut par exemple compter de 5 à 8 ans pour mettre en service un nouveau poste ou une nouvelle ligne électrique.

RTE a travaillé en collaboration avec les services de l'Etat et le Conseil régional Occitanie pour élaborer avec l'ensemble des parties prenantes, un schéma qui réponde aux ambitions régionales et nationales tout en respectant au mieux les équilibres souhaités par les territoires.

Vous alertez cependant sur :

- La pertinence des besoins d'adaptation du réseau et sur le risque de son surdimensionnement au regard du volume et du rythme de développement des EnR, dans la mesure où ces dernières rencontrent elles-mêmes nombre de difficultés, notamment réglementaires, limitant ou retardant in fine leur réalisation.
- La nécessité de conditionner la réalisation des investissements sur le réseau aux demandes effectives de raccordement des producteurs.
- Le risque d'un montant de quote-part trop élevé qui pourrait impacter la rentabilité des projets d'EnR.
- Le risque d'effacer trop souvent de la production EnR dans le cadre du déploiement de solutions numériques pour éviter la surcharge ponctuelle des réseaux, et proposez le déploiement de solutions de stockage en parallèle afin d'optimiser encore le système.
- L'impact sur le réseau des installations futures de production d'EnR électriques dans le but de produire de l'hydrogène par électrolyse.

Concernant ces alertes, nous souhaitons vous informer que :

S'agissant du niveau de la quote-part :

- Tout d'abord, rappelons qu'elle est la résultante de 2 paramètres ; le 1^{er} étant les investissements de création de nouveaux ouvrages (et non de la totalité des investissements prévus par le schéma, dont environ le tiers sera supporté par les seuls gestionnaires de réseaux) et le 2nd étant la capacité globale de raccordement permise par le schéma. Comme vous le soulignez, cette capacité doit être cohérente avec la PPE et le projet de SRADDET et elle a été fixée par le Préfet de région.
- Pour ce qui est du paramètre « investissements », le principe retenu pour l'élaboration du schéma est celui de l'efficience et de la modération : ainsi, dans l'ordre des solutions à implémenter pour répondre aux futurs besoins de raccordement, le projet de schéma prévoit en 1^{er} lieu, la mise en place d'automates pour optimiser la gestion des flux électriques. Ceci, combiné au renforcement du réseau existant, permettant d'en optimiser et maximiser l'utilisation. Ce n'est que lorsque ces solutions sont insuffisantes pour répondre au besoin, que des investissements plus conséquents tels que des créations d'ouvrages, nécessairement plus coûteux, sont envisagés.
- Par ailleurs, nous souhaitons vous informer que l'élaboration du projet de S3REnR Occitanie a fait l'objet, ces 3 dernières années, d'un dialogue nourri avec les parties prenantes (Région, Etat, fédérations de producteurs, collectivités, acteurs locaux engagés dans la transition énergétique). Cette démarche a permis de sélectionner et d'identifier les développements de réseaux les plus pertinents afin de déterminer une quote-part équilibrée qui garantira le bon développement des projets EnR de la région.
- Le niveau de la quote-part a ainsi fait partie des indicateurs qui ont été surveillés lors de la construction du schéma. Il correspond à un juste équilibre trouvé entre les perspectives de développement des EnR et le niveau d'investissement à prévoir sur le réseau électrique. Comme vous l'exprimez, la quote-part ne doit pas être trop élevée pour ne pas nuire à la compétitivité des projets EnR. A contrario, il est important que la quote-part ne soit pas non plus trop faible, au risque d'un sous-investissement dans les réseaux, qui limiterait alors les possibilités de raccordement et nuirait à l'attractivité de la région Occitanie pour les projets EnR. **Nous vous rejoignons totalement sur le fait que le réseau ne doit pas être un frein pour ce développement.**

- Ce niveau de quote-part de 62,6 k€/MW en Occitanie a été jugé satisfaisant par les fédérations de producteurs. Il est comparable à celui observé sur d'autres régions (77,5 k€/MW en Nouvelle-Aquitaine, environ 50 k€/MW en PACA, 58 k€/MW en Bourgogne-Franche-Comté, 35 k€/MW en Auvergne-Rhône-Alpes). Enfin, nous rappelons que les projets de puissance inférieure à 250 kVA sont exemptés du paiement de la quote-part. Quant à la nécessité de conditionner la réalisation des investissements sur le réseau aux demandes effectives de raccordement des producteurs, nous vous rejoignons complètement puisque tout projet de futur ouvrage ou de travaux envisagé dans le schéma ne sera engagé en travaux que si des demandes de raccordement se concrétisent, que ce soit des projets d'EnR diffus (panneaux PV en toiture par exemple) ou des projets plus conséquents qui auront obtenu leurs autorisations. **Ainsi, la progressivité des investissements proposée par le schéma, et le fait que les travaux ne soient engagés qu'en cas de demande de raccordement effective, garantissent bien d'éviter le risque de coûts échoués, notamment ceux financés par les producteurs.**

S'agissant du déploiement des automates et de votre inquiétude quant au frein que cela pourrait constituer pour le développement des projets EnR :

- Tout d'abord, rappelons qu'il y a deux sortes d'automates qui seront déployés : ceux qui modifient les flux électriques sans conduire à des effacements de production et ceux qui permettent d'exploiter la flexibilité des installations de production en agissant effectivement sur le fonctionnement de l'installation EnR, notamment via des effacements ou baisses de production.
- Les automates d'effacement de production ne fonctionneront que pour des situations qui ne surviennent que quelques heures par an, correspondant à des pics de charges sur le réseau occasionnés par des situations de forte production. Ils permettent ainsi d'éviter de surdimensionner les futurs ouvrages du réseau électrique et des investissements qui auraient été couteux et impactant à la hausse la quote-part.
- Par ailleurs, les effacements de production qui surviennent dans ce cadre seront compensés financièrement par RTE auprès du producteur, et ce, afin que cela ne nuise pas à ses équilibres financiers.
- En l'absence de tels automates, les situations de surcharge du réseau seraient gérées manuellement par des opérateurs en charge de la conduite de la surveillance du réseau électrique, par des effacements opérés de façon préventive, moins ciblés, plus fréquents, moins efficaces et au final moins pertinents économiquement.

S'agissant du développement de moyens de stockage en complément des solutions proposées par le schéma :

- Ce type de solution n'a pas été retenu dans les schémas à ce stade. Son arrivée sur le système électrique français est très récente et relativement limitée à quelques expérimentations, tant par RTE que par des acteurs privés. L'émergence de cette filière est donc plutôt attendue à partir de 2024-2025, et elle n'a pas été prise en compte dans cet exercice-ci du S3REnR Occitanie. Elle le sera probablement dans le cadre du schéma suivant.
- RTE teste en ce moment ce type de solution sur son réseau et affinera sa stratégie à ce sujet en fonction des résultats de cette expérimentation et en fonction des évolutions réglementaires à venir qui viendront probablement encadrer cette filière.
- Le déploiement d'EnR électrique à des seules fins de production d'hydrogène par électrolyse (pour le secteur des transports notamment) est effectivement une possibilité. Si ces installations souhaitent évacuer leur surplus de production, celle-ci devront se déclarer comme producteur et consommeront des capacités réservées du S3REnR, à hauteur de la puissance qu'ils souhaiteront évacuer.

Dans la seconde partie de votre contribution, vous évoquez des problématiques plus locales, et notamment l'adéquation des capacités proposées et des ambitions de développement d'EnR locales aux postes d'Ardoise et Marcoule dans le Gard, ainsi que sur le territoire du Carmausin-Ségala.

- Le poste d'Ardoise propose 31 MW de capacités réservées et sera donc en mesure d'accueillir le parc solaire de 14 ha que vous évoquez (puissance estimée de 14 MW), en plus d'autres développements locaux. Les travaux proposés sur les liaisons Ardoise - Marcoule 1 et 2 sont ceux qui permettront de mettre à disposition l'ensemble de ces capacités. La capacité réservée immédiatement disponible au poste d'Ardoise étant actuellement nulle.

- Le poste de Marcoule ne dispose pas d'un poste public de distribution et ne propose pas de capacités réservées car ce poste est dédié aux clients industriels du site attenant. Cela n'empêchera cependant pas les clients qui y sont d'ores et déjà raccordés de déployer sur leurs sites des installations EnR qui viendraient alors s'y raccorder en Haute Tension. Ces raccordements seraient rendus possibles par un transfert de capacité réservée depuis un autre poste de la région Occitanie.
- Le territoire du Carmausin-Ségala est desservi principalement par les postes 63 kV de Pélissier, sur sa partie Sud, et de Pré Grand qui proposent respectivement 17 MW et 42 MW de capacités réservées, ce qui permettra d'absorber l'augmentation de la puissance EnR installée sur ce territoire que vous évoquez.

Enfin, la dernière partie de votre contribution traite des opportunités pour le développement des entreprises régionales que constituent les futurs chantiers d'infrastructures du schéma. Vous proposez la signature d'une convention entre RTE et la CCIO pour maximiser ces opportunités.

RTE est prêt à rencontrer la CCIO pour évoquer ce sujet et travailler sur les retombées locales et régionales des chantiers qui seront engagés dans le cadre du schéma ces 10 prochaines années.

AVIS N°25 – PETR Sud TOLOUSAIN

Je vous prie de trouver la contribution du Pays Sud Toulousain pour le S3RENR par le dépôt du PCAET, délibéré en mars 2020.

J'ai sélectionné la stratégie fixant les objectifs de développement des ENR.

L'intégralité des livres du PCAET est accessible sur le site du pays :

<https://payssudtoulousain.fr/publications/plan-climat-air-energie-territorial>

Réponse de RTE

Par votre contribution vous souhaitez joindre le PCAET du PETR Sud Toulousain à la concertation sur le S3REnR Occitanie et sa stratégie ayant fixé les objectifs de développement des EnR.

Votre PCAET ayant été publié en mars 2020, RTE vous confirme que les objectifs qu'il contient ont bien été pris en compte pour déterminer les capacités d'accueil nécessaires au développement des EnR sur votre territoire.

Votre territoire est inclus dans la zone électrique n°3 pour laquelle vous trouverez les explications détaillées dans les pages n°83 à n°90 du document « schéma V0 ». Sur le territoire du Pays Sud Toulousain, les postes concernés (Mouillonne, Boulbonne, Carbonne, Palaminy et Bérat) représentent près de 190 MW de capacités réservées aux EnR sur les 10 prochaines années, ce qui est cohérent en termes d'estimation de besoin avec les scénarios exposés dans votre PCAET dont les ambitions sont déclinées à 2050.

AVIS N°26 – PNR DE LA NARBONNAISE EN MEDITERRANEE

Nom de la contribution

Contribution du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée

Résumé de la contribution (*Décrivez la contribution en quelques lignes*)

Le projet de S3REN R retient un potentiel à raccorder à l'horizon 2030 qui semble sur estimé sur le secteur sud du Parc naturel qui concentre des enjeux de biodiversité importants. Ces objectifs sont en décalage avec les objectifs fixés dans le PCAET et la charte qualité EnR du territoire co élaborés par le Parc naturel et Le Grand Narbonne. Le Parc naturel s'interroge sur le caractère déclencheur de cette « sur estimation » dans le choix de créer un poste 225/20 kV sur le secteur de Corbières Maritimes ainsi que sa liaison en 225 kV vers Mas nou. Enfin le Parc naturel souligne les enjeux paysagers et environnementaux de ce secteur et la nécessaire prise en compte de l'effet cumulé des infrastructures. Aussi il préconise que la ligne 225 kV soit enterrée le long des voieries existantes et se tient à disposition pour étudier de manière concertée les conditions de réalisations de ces ouvrages.

Emetteur de la contribution

Nom de l'organisme (personne morale)	Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée
Adresse	1 rue Jean Cocteau 11 130 Sigean
Tél	04 68 42 23 70
Courriel de contact	info@pnrm.fr

Objectif(s) de la contribution

La contribution a pour objet :

- De souligner une sur estimation du potentiel à raccorder à l'horizon 2030 sur le secteur sud du Parc naturel de la Narbonnaise en Méditerranée qui concentre des enjeux de biodiversité importants et un décalage avec les objectifs fixés dans le PCAET et la charte qualité EnR du territoire co élaborés par le Parc naturel et Le Grand Narbonne.
- D'interroger RTE sur le caractère déclencheur de cette « sur estimation » dans le choix de créer un poste sur le secteur de Corbières Maritimes.
- De souligner des points de vigilance sur les conditions de réalisations d'un poste dans les Corbières Maritimes et d'une liaison vers Mas nou.

Exposé argumenté

Créé le 18 décembre 2003, le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée est un territoire exceptionnel, reconnu nationalement pour ses paysages et sa biodiversité. C'est un territoire fragile, soumis à une forte pression urbaine et touristique dont les activités économiques sont principalement liées à la viticulture et au tourisme. Composé de 21 communes, il s'étire sur l'ensemble du littoral Audois. Dans sa charte de territoire, le Parc naturel et ses partenaires se sont engagés à préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager, et à intégrer les nouvelles infrastructures dans le paysage.

En 2021 l'emprise territoriale du Parc naturel accueille 5 postes RTE (1 à Villesèque, 3 à Port la Nouvelle, 1 aux cabanes de Fitou) et 3 lignes aériennes RTE :

- LIAISON 63kV NO 1 LIVIERE - MAS-NOU - VILLESEQUE-DES-CORBIERES
- LIAISON 63kV NO 1 CABANES - MAS NOU
- LIAISON 63kV NU 1 LIVIERE - NARBONNE - PORT-LA-NOUVELLE

Au regard du découpage territorial proposé dans le cadre de la stratégie électrique du S3REN R, le Parc naturel est concerné par les propositions d'évolution des ouvrages au sein des Zone 5 « Aude » et Zone 6 « Pyrénées Orientales et Sud-Est Aude ».

Le Parc naturel a été associé aux réflexions préalables par RTE (2018/2019) pour identifier les capacités d'accueil à réservier pour accompagner le développement des EnR électriques. Il nous semble néanmoins important de souligner les 2 points ci-dessous :

1. Concernant les potentiels de production identifiés

Le Parc naturel et Le Grand Narbonne ont co élaboré un PCAET pour la période 2019-2024 qui fixe une trajectoire énergétique à horizon 2030 et 2050. Ce PCAET a été validé par l'Etat début 2020. Dans le cadre de ce PCAET des objectifs de développement des énergies renouvelables ont été posés. Les projections à horizon 2030 qui en sont

issues posent un volume de 180 MW de puissance nouvelle à raccorder pour l'ensemble du territoire du Parc naturel de la Narbonnaise et du Grand Narbonne (soit +65 MW éolien et + 115 MWc en solaire). Ces objectifs quantitatifs sont accompagnés d'une charte qualité pour favoriser un développement des EnR électriques (éolien et solaire) respectueux de l'environnement et des paysages et vecteur de développement économique local.

Ces objectifs ont été partagés avec RTE lors de la concertation pour l'élaboration du S3REN.R.

Au vu de ces éléments de planification issus d'une large concertation locale et de la faisabilité réelle des projets sur un territoire très contraint, il semble que les potentiels retenus dans le S3REN.R pour le secteur sud du Parc naturel soient sur évalués à horizon 2030. D'autant qu'il est bien spécifié que l'éolien flottant est traité à part. En effet notre lecture nous amène à penser que le S3REN.R identifie un potentiel de 100 à 190 MW sur la partie sud du territoire du Parc naturel, secteur qui concentre des enjeux de biodiversité non négligeables. Même si une partie de ce secteur concerne les PO avec une hypothèse de 30 MW en repowering éolien sur ce secteur et en imaginant un fort développement du solaire, la fourchette se situerait plutôt entre 65 et 100 MW.

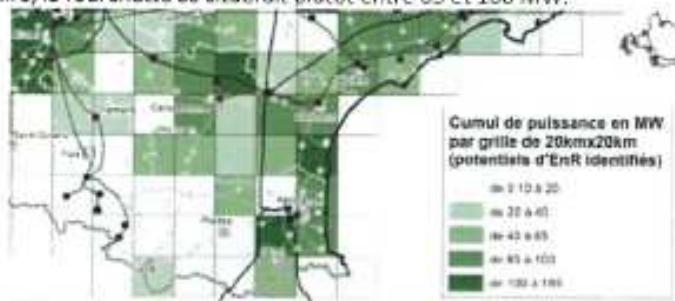


Figure 7 : Potentiel d'EnR identifiés

Ce potentiel de puissance à raccorder qui nous semble sur estimé est-il un/le facteur déclencheur quant à la création d'un poste dans les Corbières Maritimes ? La saturation du poste de PORT LA NOUVELLE et des liaisons 63 kV LIVIERE – PORT LA NOUVELLE et LIVIERE – PORT LA NOUVELLE piquage NARBONNE (voir zone 5 – Aude) sont-elles d'ores et déjà effectives ou liées aux projections effectuées ?

2. Concernant la création d'un poste 225/20 kV dans les Corbières Maritimes et d'une liaison 225 kV depuis le futur poste 225/63 kV à construire à proximité de celui de MAS NOU

Au regard des impacts environnementaux qui seraient associés, il semble effectivement préférable d'éviter le raccordement du poste source 225/20 kV de CORBIERES MARITIMES depuis le futur poste 400/225/20 kV de HAUTES CORBIERES, nous avons également pris connaissance des contraintes liées au scénario qui privilégierait l'adaptation du réseau 63 kV en alternative à la création des deux postes 225 kV (plusieurs liaisons 63 kV supplémentaires, création d'un nouveau poste source 63/20 kV dans la zone de Port La Nouvelle, réalisation de travaux dans plusieurs postes).

Ceci dit la création d'un poste 225/20 kV sur le secteur de Corbières Maritimes ainsi que sa liaison en 225 kV vers Mas nou, selon les choix opérationnels retenus pour ces ouvrages, pourra avoir un impact non négligeable tant sur les paysages du Parc naturel que sur sa biodiversité. Des précisions sont nécessaires tant sur la localisation du poste que sur la nature de la liaison 225 kV afin d'en évaluer les impacts. Aussi le Parc naturel préconise que la ligne 225 kV soit enterrée le long des voiries existantes et se tient à disposition pour étudier de manière concertée le plus en amont possible les conditions de réalisations de ces ouvrages.

Conclusion

Le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée se tient à la disposition de RTE pour étudier les conditions opérationnelles de création du poste Corbières Maritimes et de sa liaison 225 kV depuis le poste de Mas Nou sur la partie audoise du tracé de sorte à tenir compte des enjeux environnementaux et paysagers des secteurs concernés. A cet effet, le Parc naturel préconise notamment que la ligne 225 kV soit enterrée le long des voiries existantes.

Réponse de RTE

Pour ce qui concerne l'estimation des gisements de production d'énergie renouvelable :

Les postes collecteurs d'énergie renouvelable sur le territoire du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée sont les suivants :

- Corbières-Maritimes : qui permettra une capacité de raccordement de 80 MW ;
- Cabanes : qui permettra une capacité de raccordement de 29 MW ;
- Port-la-Nouvelle : qui permettra une capacité de raccordement de 42 MW ;
- Lunes (à la frontière du PNR) : qui permettra une capacité de raccordement de 29 MW.

Le schéma de raccordement des énergies renouvelables permet donc le raccordement de 180 MW sur le territoire du parc (même si, comme vous le soulignez, la totalité de cette production ne sera pas nécessairement implantée dans le PNR), dont environ 70 MW sur la partie sud. Ces volumes apparaissent bien cohérents avec les éléments précisés dans votre contribution.

Cette estimation a fait l'objet de nombreux échanges avec l'ensemble des parties prenantes et des acteurs des territoires. Les capacités retenues seront disponibles pour toutes les énergies, y compris le repowering éolien que vous l'évoquez dans votre contribution. Les tendances actuelles de développement tendent à montrer, comme vous le soulignez, que la production photovoltaïque représentera la majorité de la puissance à installer sur la zone.

Vous posez la question de savoir si l'estimation de la puissance à raccorder est un déclencheur de la création du Poste de Corbières-Maritimes ?

La création du poste 225 kV de Corbières-Maritimes répond à la saturation des postes 63 kV de Cabanes et Port-la-Nouvelle par rapport au potentiel de production identifié.

Cette estimation de la puissance à raccorder dans le S3REnR conduira en effet RTE et Enedis à anticiper la concertation visant à identifier l'emplacement éventuel du poste de Corbières-Maritimes et le tracé des lignes électriques de son raccordement, puis les demandes d'autorisations administratives.

Néanmoins, nous nous permettons de rappeler que cette capacité de raccordement supplémentaire prise en compte dans le S3REnR Occitanie ne préjuge pas de la décision de réaliser ou non un projet d'énergie renouvelable (cette décision ne relève pas du S3REnR.). Les travaux de construction du poste électrique Corbières-Maritimes ne seront lancés que si les projets d'énergie renouvelable obtiennent leurs autorisations sur ce secteur.

Concernant le site d'implantation du poste Corbières-Maritimes et des liaisons électriques Corbières-Maritimes – Mas-Nou :

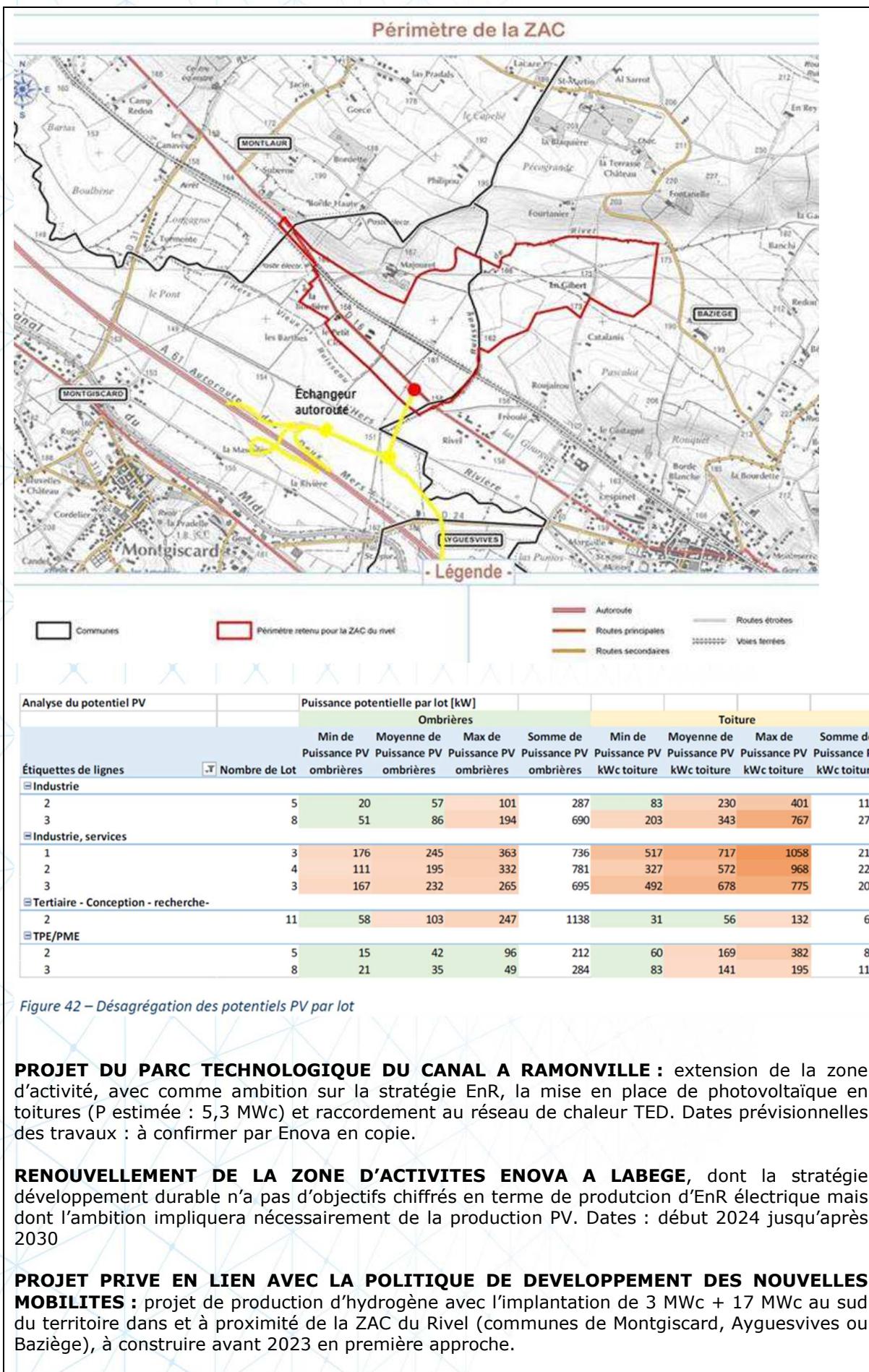
Chaque projet de RTE fera l'objet d'une large concertation avec les acteurs du territoire, sous l'égide du Préfet de département. Cette concertation vise à définir une aire d'étude de recherche d'implantation de poste ou de tracé de ligne, et dans une seconde étape à choisir l'emplacement de moindre impact d'un poste électrique ou le fuseau de moindre impact d'une ligne.

Naturellement, le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée sera un acteur incontournable de cette concertation, le moment venu c'est-à-dire lorsque des projets de raccordement d'installation EnR se concrétiseront.

Concernant la ligne électrique proposée dans le S3REnR Occitanie entre le poste de Mas-Nou et le poste Corbières-Maritimes, je vous confirme que la possibilité de la construire tout ou en partie en technique souterraine sera étudiée au stade du projet pour prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers du secteur.

AVIS N°27 – SICOVAL

Nom de la contribution	
Les besoins de notre territoire à prendre en compte dans le S3REnR Occitanie.	
Résumé de la contribution (<i>Décrivez la contribution en quelques lignes</i>)	
Nous demandons à RTE de bien vouloir prendre en compte les nouveaux besoins en injection décrits ci-après dans le S3REnR Occitanie.	
Emetteur de la contribution	
Nom de l'organisme (personne morale)	Communauté d'agglomération du Sicoval
Adresse	110 rue Marco Polo, 31670 Labège
Tél	05 31 84 27 78
Courriel de contact	cecile.rodriguez@sicoval.fr isabelle.esteulle@sicoval.fr
Objectif(s) de la contribution	
Les besoins de notre territoire à prendre en compte dans le S3REnR Occitanie	
Exposé argumenté	
PROJET ZAC ENERGIE POSITIVE BAS CARBONE DU RIVEL	
L'agglomération du Sicoval a pour projet de créer un parc d'activités sur 110 ha (75 ha commercialisables) sur les communes de Baziège et Montgiscard ci-dessous la carte de localisation. L'objectif est d'atteindre le niveau Energie positive Bas carbone. Une étude a été menée en 2020 pour connaître la faisabilité technique économique et juridique, les résultats suivants sont issus de cette étude. Pour atteindre cette excellence environnementale, chaque lot devra comporter 30% de couverture de panneaux photovoltaïques en toiture ou ombrières. Cela correspond, selon le scénario de référence (réaliste) à : 11,9 GWh/an produits et injectés, et 8,6 GWh/an produits et utilisés sur le site, cette part rentre dans le calcul du bilan du quartier à énergie positive. Soit un total produit équivalent à 20,5 GWh/an. Ceci pour les phases 1 et 2 du projet dont les travaux sont prévus de 2022 à 2025. La production de la dernière phase du projet, phase 3, n'a pas été chiffrée. Les travaux de la phase 3 s'étalent de 2028 à 2031. Ces besoins en injection feront l'objet d'une mise à jour du S3R ENR. Il est prévu deux solutions : un opérateur énergie porte l'ensemble des projets PV de chaque lot et sera l'unique interlocuteur RTE/ENEDIS ou bien chaque porteur de projet gère sa propre installation et revend individuellement sa production. Plusieurs solutions techniques ont été retenues : l'injection totale, l'autoconsommation collective ou individuelle. Dans le cas où chaque porteur de projet est responsable de son installation, le tableau suivant présente le potentiel global de production en toiture et ombrières par lot.	



Réponse de RTE

Dans votre contribution, vous nous faites part des différents projets de développement de votre territoire qui intégreront des productions d'EnR et souhaitez que l'on prenne ces projets en compte dans le projet du S3REnR Occitanie.

Les projets que vous citez sont :

- la ZAC à énergie positive du Rivel, qui atteindra une puissance de 16 MW environ à l'issue de sa phase 2. Le poste source le plus proche de cette ZAC est celui de Bordières, qui disposera de 8 MW de capacité réservée. Cette capacité est insuffisante pour accueillir le projet que vous nous soumettez en plus des autres développements d'EnR identifiés dans le secteur, mais celle-ci pourra être augmentée par un transfert de capacité au cours de la vie du schéma et ainsi répondre à vos ambitions.
- Le parc technologique du Canal qui comportera de l'ordre de 5 MW de production EnR, et dont les postes sources les plus proches sont ceux de Saint-Orens et de Lespinet, qui disposent respectivement de 14 MW et 2 MW de capacités réservées. Ces 2 postes pourront donc accueillir la production EnR envisagée, grâce aux capacités qui lui sont déjà allouées. De plus, ces deux postes sont loin d'avoir atteints leurs limites techniques. Il sera donc possible au cours de la vie du schéma, de réaliser des transferts pour augmenter sensiblement leur capacité réservée. Ce qui induit, pour ces deux postes, des marges importantes pour accueillir davantage d'EnR.
- La ZAC Enova, qui devrait accueillir de la production EnR dans un volume non encore défini. Cette ZAC sera vraisemblablement raccordée au poste source de Saint-Orens qui dispose d'une capacité réservée de 14 MW avec des marges techniques à la hausse. Ce poste sera donc en mesure d'accueillir les développements EnR associés à cette ZAC.
- Un projet de développement de production EnR lié à la production d'hydrogène pour une puissance totale de 20 MW, à proximité de la ZAC de Rivel. Ce genre de projet nécessitera de la part de son porteur, de définir la puissance maximale qu'il souhaite injecter sur le réseau, souvent inférieure à la puissance installée puisque l'objectif reste la production locale d'hydrogène.

Le poste source le plus proche est, comme pour la ZAC de Rivel, celui de Bordières. Les marges techniques identifiées sur ce poste par des études complémentaires indiquent qu'il sera possible d'y accueillir ces deux projets. Ce résultat devra être confirmé par des études spécifiques lors des demandes de raccordement.

AVIS N°28 – CU PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Dans le cadre de l'élaboration du S3REnR et du scénario TEPOS de Perpignan Méditerranée Métropole (environ 750GWh de production d'EnR électrique supplémentaire à 2030), nous souhaiterions que vous puissiez confirmer, sur des bases chiffrées et géographiques, la bonne prise en compte des objectifs de production retenus par PMM au sein de son Plan Climat, délibéré en décembre 2019.

Réponse de RTE

Dans votre contribution, vous souhaitez que RTE puisse confirmer, sur des bases chiffrées et géographiques, la bonne prise en compte des objectifs de production retenus par Perpignan Méditerranée Métropole au sein de son Plan Climat, délibéré en décembre 2019 soit environ 750 GWh de production d'EnR électrique supplémentaire à 2030.

En réponse à votre question, nous vous précisons tout d'abord que comme indiqué dans le document schéma V0, la mise à disposition de capacités d'accueil en vue des raccordements nécessaires à la production d'énergie renouvelable en mer n'est pas incluse dans le périmètre du S3REnR. Elle fait effectivement l'objet d'un traitement spécifique à ces projets notamment ceux envisagés dans « l'appel d'offre n°6 pour l'éolien en mer méditerranée ».

En ce qui concerne les objectifs du Programme ODD (Objectifs de Développement Durable) de Perpignan Métropole Méditerranée, d'après le site Ademe PTC - Observatoire : la production annuelle envisagée en 2030 pour l'énergie éolienne est de 535 GWh et de 321 GWh pour l'énergie photovoltaïque. Cette énergie produite annuellement correspond à une puissance installée d'environ 266 MW pour l'éolien et 247 MW pour le photovoltaïque, soit un total de 512 MW de puissance installée cumulée en 2030. Compte tenu de la somme des puissances déjà installées et de celles qui sont déjà en file d'attente en 2021 (224 MW), **cela représente une puissance supplémentaire à raccorder de 288 MW sur le territoire de Perpignan Métropole.**

Le territoire de Perpignan Métropole est inclus dans la zone n°6 Pyrénées-Orientales et Sud-Est de l'Aude qui est décrite de façon détaillée dans le document schéma V0 de la page 107 à la page 114. Sur cette zone, le S3REnR Occitanie prévoit la mise à disposition de 623 MW de capacités d'accueil, en plus des installations EnR déjà raccordées ou en voie de l'être (projets ayant déjà accepté une proposition de raccordement).

En ce qui concerne plus particulièrement le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole, ces capacités d'accueil se répartissent de la manière suivante :

- 12 MW au poste de Cabestany
- 5 MW au poste de Canet
- 26 MW au poste du Haut-Vernet
- 32 MW au poste de Mas-Bruno
- 29 MW au poste de Mas-Nou
- 6 MW au poste des Salanques
- 2 MW au poste de Tautavel

Soit **un total de 112 MW** de capacité en plus des installations existantes ou en voie de raccordement.

Par ailleurs les postes situés sur les communautés de communes limitrophes de Perpignan Métropole Méditerranée disposeront des capacités d'accueil suivantes :

- 17 MW au Poste de Saint-Cyprien
- 66 MW au poste des Aspres
- 14 MW au poste de Trouillas

Auxquelles s'ajoutent les capacités qui seront créées par l'extension du poste de Trouillas en 225 kV avec 80 MW de capacités d'accueil en plus et la construction du poste de Corbières-Maritimes en 225 kV au nord de votre territoire avec également 80 MW de capacités supplémentaires.

Le total des capacités d'accueil sur le territoire, additionné à celui des postes limitrophes proches est donc de 370 MW. Il permettra de couvrir le besoin exprimé dans les objectifs du Programme ODD (Objectifs de Développement Durable) de Perpignan Métropole Méditerranée (288 MW supplémentaires) ainsi que les objectifs des communautés e communes limitrophes.

AVIS N°29 – PNR CORBIERES-FENOUILLEDES

Nom de la contribution								
Contribution au Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables en Occitanie dans le cadre de la concertation préalable.								
Résumé de la contribution (Décrivez la contribution en quelques lignes)								
Contribution écrite du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes au Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables en Occitanie dans le cadre de la concertation préalable concernant les investissements réseaux sur le territoire du PNR.								
Emetteur de la contribution								
<table border="1"><tr><td>Nom de l'organisme (personne morale)</td><td>Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes</td></tr><tr><td>Adresse</td><td>2 rue de la cave coopérative – 11 350 – Tuchan</td></tr><tr><td>Tél</td><td>04 68 33 99 80</td></tr><tr><td>Courriel de contact</td><td>j.theveniaut@corbieres-fenouilledes.fr</td></tr></table>	Nom de l'organisme (personne morale)	Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes	Adresse	2 rue de la cave coopérative – 11 350 – Tuchan	Tél	04 68 33 99 80	Courriel de contact	j.theveniaut@corbieres-fenouilledes.fr
Nom de l'organisme (personne morale)	Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes							
Adresse	2 rue de la cave coopérative – 11 350 – Tuchan							
Tél	04 68 33 99 80							
Courriel de contact	j.theveniaut@corbieres-fenouilledes.fr							
Objectif(s) de la contribution								
Contribution écrite pour le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables en Occitanie sur les principaux projets d'investissements prévus sur le territoire du parc. Les objectifs de cette contribution sont de plusieurs ordres : <ul style="list-style-type: none">- Informer sur la nécessité de la prise en compte des enjeux paysagers, patrimoniaux et environnementaux concernant les réfections de réseaux et la création de nouveaux postes sources sur le territoire du parc ;- Noter la bonne adéquation entre les renforcements prévus et les ambitions de développement des ENR du territoire- Proposition d'une contrepartie due à la création d'un poste source au nord des Corbières par l'intégration paysagère de la ligne très haute-tension (THT) vis-à-vis de la candidature Unesco et du plan de gestion du bien des « châteaux sentinelles de montagne ».								
Exposé argumenté								
<p>Point n°1 : enjeux paysagers, patrimoniaux et environnementaux</p> <p>Concernant la création d'un nouveau poste source de 80MW pour alimenter les Hautes-Corbières, présenté dans les documents disponibles de la concertation sur la « carte capacité réseau » nous recommandons que celui-ci soit installé au nord en dehors ou en limite du territoire du parc, plus proche des projets identifiés dans ces zones. Nous sommes conscients de la nécessité de renforcer le réseau de distribution et nous soulignons l'effort de diminution du poste source initialement prévu pour accueillir 250MW à 80MW aujourd'hui. Cela correspond à une production réaliste en prenant en compte la production possible sur le territoire du PNR et celle du territoire plus au nord et proche de Lézignan.</p> <p>Par ailleurs il conviendra de s'assurer d'une localisation du poste tenant compte des enjeux paysagers, culturels, environnementaux et en évitant la consommation de terres agricoles. Il s'agit également de s'assurer de la prise en compte des enjeux particuliers liés aux sites Natura 2000. Le PNR Corbières-Fenouillèdes se tiendra à disposition de RTE pour accompagner les études environnementales.</p>								

Point n°2 : Adéquation entre les renforcements prévus et les ambitions de développement des ENR du territoire

Les investissements et renforcements de lignes prévus dans les Hautes-Corbières mais également dans la haute-Vallée de l'Aude et la vallée de l'Agly semblent raisonnables et suffisamment dimensionnés pour répondre aux attentes des collectivités et porteurs de projets du territoire. La charte du PNR Corbières-Fenouillèdes privilégie les installations solaires, en toitures et en ombrières, puis au sol en fonction des enjeux, par rapport à l'énergie éolienne. Les investissements réseaux prévus semblent en adéquation avec les ambitions de la Charte (359 GWh d'ENR supplémentaire d'ici à 2030 par rapport à 2014) et les ambitions de la Région Occitanie via la stratégie REPOS.

Point n°3 : Proposition d'une contrepartie paysagère de la ligne très haute-tension (THT) vis-à-vis de la candidature Unesco et du plan de gestion du bien des « châteaux sentinelles de montagne »

Le PNR, appuyé par les membres de l'association « Mission patrimoine mondial », propose qu'en contrepartie de la création du poste source créée au Nord (Tournissan/Talairan), une réflexion soit menée sur la ligne très haute-tension (THT) afin d'atténuer l'impact visuel de cette ligne plus précisément lors de son passage à proximité du Château de Quéribus.

En effet depuis 2011, le Département de l'Aude porte le projet d'inscription des citadelles du vertige sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Une candidature qui rassemble sur le territoire du PNR les cinq citadelles d'Aguilar, Peyrepertuse, Puilaurens, Quéribus et Termes.

Cette candidature s'appuie notamment sur le fait que ces citadelles constituent « d'impressionnantes repères visuels au sommet de leurs crêtes rocheuses, qu'elles prolongent audacieusement vers le ciel, dans des paysages remarquables. »

Nous proposons dans le cadre de la candidature Unesco et du plan de gestion du bien que l'impact visuel de cette ligne soit atténué au moins pour la portion qui sera dans le site classé de Quéribus et dans le futur plan de gestion. Soit en enterrant une partie de la THT, soit en déplaçant le pylône qui est au sommet de la crête du synclinal (c'est celui qui est le plus impactant).

Conclusion

Le projet de Parc Naturel Régional remercie RTE et les parties prenantes au S3REN R pour le dialogue de qualité instauré avec le territoire, et la prise en compte des diverses contributions qui ont pu être formulées par le Parc et ses partenaires.

Il nous semble que le compromis présenté dans cette dernière version du schéma et la prise en compte des points présentés plus haut sera de nature à permettre dans les prochaines années un développement ambitieux et harmonieux des énergies renouvelables sur le territoire. Dans le respect des richesses patrimoniales des Corbières et du Fenouillèdes et dans le cadre d'un débat apaisé avec les élus et citoyens.

Réponse de RTE

Nous vous remercions pour votre contribution exprimée sous forme de cahier d'acteur. Elle sera intégrée au bilan de la concertation préalable du public transmis au Préfet de région.

Pour ce qui concerne les enjeux paysagers, patrimoniaux et environnementaux des ouvrages électriques prévus dans le cadre du S3REnR Occitanie, l'ensemble des échanges que nous avons eu avec les acteurs du secteur des Corbières tout comme les premières études environnementales ont effectivement montré que le secteur le plus central initialement envisagé autour de Palairac ne semblait pas le plus adapté pour installer le poste électrique. A ce stade, il est envisagé plus au nord du territoire du PNR plutôt dans le secteur de Talairan. Comme vous le soulignez, la capacité d'accueil de ce poste a également été adaptée à la suite de ces échanges et ramenée à 80 MW. Nous vous remercions pour la qualité des échanges qui ont permis de converger sur une vision prospective des besoins d'adaptations du réseau en adéquation avec les objectifs territoriaux d'EnR.

Le choix précis de l'emplacement du futur poste électrique fera - comme pour l'ensemble des projets du S3REnR Occitanie - l'objet d'une large concertation avec les acteurs du territoire, sous l'égide du Préfet de département. Cette concertation vise à définir une aire d'étude de recherche d'implantation ou de tracé, et dans une seconde étape, à choisir l'emplacement de moindre d'impact, en intégrant, outre les impacts du poste lui-même, les impacts du raccordement au réseau à 400 000 volts et ceux des lignes à moyenne tension qui partiront de ce poste. Naturellement, le futur PNR des Corbières-Fenouillèdes sera un acteur incontournable de cette concertation.

Au-delà des enjeux du S3REnR Occitanie, vous évoquez dans votre courrier les enjeux paysagers associés à la ligne à 400 000 volts Baixas-Gaudière au sein du futur PNR des Corbières-Fenouillèdes, notamment dans le cadre de la candidature des citadelles cathares au patrimoine mondial de l'UNESCO. Traiter la visibilité de cette ligne depuis le château de Quéribus constitue un projet à part entière au regard de ses enjeux techniques, économiques et juridiques. RTE est prêt à engager une réflexion sur ce sujet avec le PNR, par exemple à travers la réalisation, dans le cadre d'un partenariat à définir, d'une étude sur l'impact paysager de différentes solutions techniques.

AVIS N°30 – FRANCE ENERGIE EOLIENNE



Monsieur le Préfet de la région
Occitanie,
Monsieur le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement

Paris, le 19 mai 2021

Interlocuteurs : Frédéric PETIT, Bertrand Badel, Théo ANDRE
Téléphone : 0142600741
Emails : frederic.petit@fee.asso.fr ; Bertrand.Badel@fee.asso.fr ; theo.andre@fee.asso.fr

Objet : Contribution de France Energie Eolienne dans le cadre de la Consultation du public sur le projet de révision du Schéma de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de la région Occitanie.

En tant qu'organisation professionnelle des producteurs d'électricité d'origine éolienne, France Energie Eolienne souhaite soumettre ses observations au Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Occitanie.

Au titre de l'article D-321-12 du Code de l'Energie, France Energie Eolienne a été consultée dès 2019, sur la procédure de révision du S3REnR de la région Occitanie. Dans ce cadre, les membres de France Energie Eolienne ont été appelés à se prononcer sur l'ensemble des secteurs détaillés de ce projet de S3REnR.

C'est ainsi que, depuis 2 ans, l'ensemble des parties prenantes travaillent sur la révision de ce schéma. France Energie Eolienne (FEE) est satisfaite du processus de consultation des parties prenantes mis en place par le Préfet autour de ce S3REnR et de la qualité des documents soumis à la consultation. FEE tient à féliciter RTE pour la qualité des échanges ainsi que pour le travail réalisé.

Le S3REnR est très détaillé, il fait preuve de clarté et de transparence en matière de solutions envisagées et écartées.

Nous remercions RTE et le Préfet de région pour ce schéma qui va dans le sens du développement des EnR sur la région Occitanie, tout en considérant le travail et les contributions de France Energie Eolienne. Nous sommes confiants quant au bénéfice apporté par ce schéma sur l'atteinte des objectifs du SRADDET.

Nous sommes également confiants sur son rôle positif pour la pérennisation et le développement des emplois associés à la filière éolienne. Ce schéma conforte ainsi un secteur régional solide, pourvoyeur d'emplois et résistant face à la crise sanitaire actuelle.

Restant à votre entière disposition, nous vous prions de croire. Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, l'expression de notre respectueuse considération.

Frédéric PETIT,
Délégué Régional Adjoint OCCITANIE
de France Energie Eolienne

Bertrand Badel
Délégué Régional Sud
de France Energie Eolienne

Réponse de RTE

Dans votre contribution, vous soulignez la qualité du travail effectué avec l'ensemble des parties prenantes mené depuis deux ans dans le cadre de l'élaboration du projet de S3REnR Occitanie. Il a conduit à la définition par le Préfet de région d'un volume global régional de capacité de raccordement des EnR à un horizon de 10 ans.

Nous prenons donc note de votre expression favorable au projet de schéma.

AVIS N°31 – COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU DE LANNEMEZAN



La CCPL a engagé un travail interne de recensement des projets de production d'énergie sur son territoire. Elle soutient et accompagne les projets de ses Communes : centrales photovoltaïques au sol, projets agri-voltaïques, production et distribution d'hydrogène, ... en dialoguant avec tous les partenaires, institutionnels ou co-opérateurs, pour en faire diminuer les freins.

Le poste source de Lannemezan a vu ses capacités d'injection augmenter depuis le moratoire de l'année 2010. Cependant, la nécessité de passer à une énergie décarbonée et à produire de l'énergie territoriale demande une adaptation constante des réseaux locaux.

Actuellement il a été dénombré une potentialité de projets photovoltaïques égale à une puissance de 120 MW sur la CCPL, sans préjuger des projets des territoires voisins. En effet, le schéma des énergies renouvelables du Département des Hautes-Pyrénées, réalisé en partenariat avec l'Etat et le SDE65, met en évidence de larges potentialités de développement des énergies renouvelables.

Le renforcement du poste source RTE de Lannemezan et le remplacement des transformateurs par des appareils de plus forte puissance, tel que prévu dans le schéma, nous apparaît comme essentiel à la transition énergétique du territoire. La capacité réservée de 51 MW indiquée actuellement sera toutefois à augmenter dans l'avenir.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan souhaite, par cette contribution, apporter son soutien au S3RenR Occitanie et au projet de renforcement du poste source de Lannemezan.

Bernard PLANQ
Président de la CCPL



Réponse de RTE

Nous prenons note de votre expression favorable au projet de S3REnR Occitanie.

Cette contribution vient conforter les hypothèses prises en compte dans le cadre de l'élaboration du projet de S3REnR sur le territoire de la Communauté de communes Plateau de Lannemezan.

Votre territoire est inclus dans la zone n°1 Pyrénées-Ouest. Elle est décrite pages 69 à 74 dans le document schéma V0 qui prévoit la mise à disposition de 183 MW de capacités d'accueil sur l'ensemble de cette zone.

Vous précisez qu'une potentialité de 120 MW de projets photovoltaïques a été dénombrée sur votre territoire dans le schéma des énergies renouvelables du département des Hautes-Pyrénées réalisé en partenariat avec l'Etat et le SDE 65.

Sur votre territoire, c'est le remplacement des transformateurs par des transformateurs de plus grande capacité au poste source de Lannemezan qui permettra d'accueillir 51 MW d'EnR en plus des installations EnR en service ou en cours de raccordement.

En cas de dépassement de cette capacité d'accueil, notamment si un développement plus rapide des projets d'EnR est constaté sur votre territoire; ceux-ci pourraient éventuellement être raccordés sur les postes limitrophes de votre Communauté de communes notamment sur les postes de Lugra et de Gourdan qui disposent également de capacité d'accueil conséquentes (à hauteur de 22 MW et 21 MW respectivement).

Au-delà, si 100 % du potentiel que vous envisagez se concrétise par des demandes de raccordement, des ajustements du S3REnR Occitanie pourraient être opérés, soit par des transferts de capacité réservée, soit par des adaptations telles que des remplacements ou des ajouts de transformateurs supplémentaires dans les postes existants.

AVIS N°32 – CU PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole accompagne les grands projets privés de productions d'EnR sur son territoire.

Nous n'avons pas une visibilité parfaite des futurs projets. A notre connaissance, il n'existe pas, hormis l'éolien offshore flottant, de nouveaux grands projets à venir.

La Communauté Urbaine reste cependant attentive à ce que les réseaux soient dimensionnés pour accueillir tout nouveau projet.

Réponse de RTE

Dans votre contribution, vous exprimez que la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole :

- accompagne les grands projets privés de productions d'EnR sur son territoire ;
- n'a pas une visibilité parfaite des futurs projets, car à votre connaissance, il n'existe pas, hormis l'éolien offshore flottant, de nouveaux grands projets à venir ;
- reste cependant attentive à ce que les réseaux soient dimensionnés pour accueillir tout nouveau projet.

Nous prenons acte de cet avis qui fait suite à un premier avis exprimé par la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour lequel nous avons rédigé une première réponse. Nous vous invitons à la consulter sur la plateforme de la concertation.

AVIS N°33 – PNR DU HAUT LANGUEDOC

Nom de la contribution

Contribution du Parc naturel régional du Haut-Languedoc (PnrHL)

Résumé de la contribution (*Décrivez la contribution en quelques lignes*)

Le projet de S3REnR prévoit 336 MW d'augmentation de capacité sur des postes implantés sur les communes du PnrHL, ce qui pourrait être acceptable par rapport aux orientations énergétiques pour notre territoire. Toutefois environ 300 MW d'augmentation de capacité sont également prévus sur des postes hors PnrHL mais pouvant bénéficier à des projets situés sur le territoire. Ces volumes additionnés dépassent fortement le potentiel acceptable sur le Haut-Languedoc. Le risque est d'envoyer un message incitatif aux investisseurs éoliens et solaires et donc de ne plus être en phase avec notre politique territoriale. Néanmoins, nos connaissances sont incomplètes puisque nous n'avons pas de vision sur les dossiers hors PnrHL qui pourraient justifier vos choix.

Emetteur de la contribution

Nom de l'organisme (personne morale)	Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Haut-Languedoc
Adresse	1 place du Foirail 34220 St Pons de Thomières
Tél	04 67 97 38 22
Courriel de contact	énergie@parc-haut-languedoc.fr

Objectif(s) de la contribution

La contribution du PnrHL vise à évaluer la pertinence des projets d'aménagements proposés dans le cadre du futur S3REnR Occitanie au regard des objectifs territoriaux fixés en matière de développement des énergies renouvelables, mais également à souligner les points de vigilance et les enjeux du territoire.

Zones concernées : Est de la Zone 8 « Tarn et vallée du Thoré » et Ouest de la Zone 11 « Hérault »

Exposé argumenté

Tout d'abord, le PnrHL a été amené à participer à plusieurs réunions d'échanges avec les services RTE en charge de ce dossier. Nous vous remercions pour ce travail de concertation.

Concernant le contexte énergétique sur le Haut-Languedoc, ce sujet est très important et complexe. Même si le territoire dispose déjà d'importantes installations de production d'énergies renouvelables (barrages hydroélectriques, plus de 200 éoliennes en fonctionnement, 4 parcs solaires au sol, etc.), le Haut-Languedoc a encore de nombreuses potentialités. Notre territoire subit ainsi de forte pression d'investisseurs principalement pour des projets éoliens depuis une vingtaine d'années, mais également des projets solaires au sol.

Lors de la concertation poussée menée dans le cadre de la construction de la Charte du PnrHL, les membres du comité syndical du PnrHL ont décidé de continuer d'apporter leurs contributions aux efforts pour la transition énergétique et sont donc favorables à la poursuite de l'accueil de nouvelles installations énergétiques sur le territoire, mais selon un développement maîtrisé, respectant les richesses environnementales et patrimoniales du Haut-Languedoc, et ses habitants. Ainsi, la Charte 2012-2027 du PnrHL, adoptée par les communes, les EPCI, les Départements et la Région, et validée par décret du Premier Ministre, comporte une série de critères pour maîtriser cet essor.

L'une des mesures pour l'éolien est le plafond du nombre de machines à 300 mâts. L'une des mesures pour le photovoltaïque est le plafond à 180 ha d'emprise foncière pour les parcs solaires au sol hors zones artificialisées. Ces deux filières énergétiques étant appréciées de façon très variable par notre population et nos élus, ces limitations ont été un compromis jugé acceptable par les membres de notre comité syndical.

A ce jour, le compteur Etat/PnrHL fait état de 271 éoliennes accordées. Le plafond n'est donc pas encore atteint mais avec environ 90 machines en instruction à notre connaissance, il le sera dans un avenir proche. Il est à noter que la répartition de ces machines demande d'avoir une vision interdépartementale.

Concernant le photovoltaïque au sol hors zones artificialisées, un seul parc est en fonctionnement. Toutefois, plusieurs secteurs sont prospectés actuellement.

Ainsi, travaillant sur le sujet des énergies depuis plusieurs années, nous avons une vision claire et précise des capacités électriques nécessaires pour raccorder des unités d'énergie supplémentaires tout en respectant les critères de notre Charte. Le S3REnR devant décliner l'ambition régionale de transition énergétique à l'horizon 2030, cette date correspond à peu près à l'échéance de la Charte 2012-2027 du PnrHL Prendre en compte les orientations de la Charte concernant le développement des énergies renouvelables est donc tout à fait cohérent pour que vous planifiez les investissements au plus juste.

Le projet de S3REnR que vous présentez propose une augmentation de capacité de 336 MW sur les postes implantés dans le PnrHL. Ce choix nous paraît acceptable par rapport aux orientations énergétiques pour notre territoire. En effet, les capacités électriques envisagées permettraient d'assurer le raccordement d'une dizaine de parcs solaires au sol, d'une trentaine d'éoliennes potentielles, mais également l'augmentation des puissances des parcs éoliens en fonctionnement qui seront concernés par le repowering avant 2030. Cela reflète la contribution du Haut-Languedoc à l'objectif régional REPOS. Ce choix de puissance permet d'assurer un accueil de nouvelles installations tout en respectant les critères de la Charte du PnrHL Par contre, la répartition géographique des capacités électriques et donc la localisation des nouvelles infrastructures sont complexes à anticiper en dehors des projets de repowering.

Toutefois, la puissance prévue de 80 MW au nouveau poste « Thoré » vers Mazamet nous semble surestimée au vu de nos connaissances concernant les projets en développement sur ce secteur. Nous notons également que le S3REnR prévoit environ 300 MW d'augmentation de capacité sur des postes en limite de notre territoire pouvant donc bénéficier à des projets implantés sur des communes du PnrHL Si on les additionne au 336 MW prévus sur le PnrHL, ces volumes dépassent fortement le potentiel acceptable sur le Haut-Languedoc. Le risque est d'envoyer un message incitatif aux investisseurs éoliens et solaires et donc de ne plus être en phase avec notre politique territoriale. Toutefois, nos connaissances sont incomplètes puisque nous n'avons pas de vision sur les dossiers hors PnrHL qui pourraient justifier vos choix.

Enfin, nous rappelons que cette analyse du projet S3REnR Occitanie en termes de capacité et de répartition des puissances ne préjuge pas des avis du PnrHL concernant les projets d'énergies renouvelables à venir. Ces décisions relèveront d'une analyse complète d'un point de vue environnemental, paysager et social.


Le Président,
Daniel VIALEILLE,
Vice-Président du Conseil Départemental du Tarn

Réponse de RTE

Dans votre contribution, vous évoquez :

- L'existence de nombreuses potentialités dans le domaine des EnR au sein de votre territoire et la volonté du PNR de poursuivre l'accueil de celles-ci dans un cadre maîtrisé, formalisé dans la Charte du PNR Haut-Languedoc dont l'échéance est 2027. En particulier, vous mentionnez le plafond de 300 mâts d'éoliennes et de 180 ha d'emprise foncière pour le PV au sol hors zones artificialisées.
- Que 271 mâts sont actuellement en service ou autorisés, que 90 mâts sont en cours d'instruction et qu'un seul parc PV est en service.
- Que, dans le futur, le développement des EnR sur votre territoire pourrait se traduire par le raccordement d'environ 10 parcs PV au sol, de 30 mâts éoliens et de projets de repowering de parcs existants. Vous soulignez la difficulté de localiser ces futures installations.

Vous indiquez que le volume de capacités réservées de 336 MW prévu par le projet de S3REnR Occitanie sur les postes situés sur votre territoire est cohérent avec les orientations énergétiques sur ce même territoire et avec l'objectif régional REPOS.

L'élaboration du projet de S3REnR Occitanie est en effet le fruit d'un important travail de rapprochement entre les différentes hypothèses le sous-tendant, que sont la collecte des gisements de production EnR auprès des fédérations de producteurs et le recueil des volontés territoriales exprimées par les acteurs locaux en matière de développement des EnR. Ce volume de 336 MW est

donc bien le résultat de ce dialogue nourri et établi durant les deux dernières années, auquel le PNR Haut-Languedoc a contribué, comme vous le rappelez aussi dans votre avis.

Nous notons cependant que vous exprimez une inquiétude quant au fait que ces 336 MW pourraient s'additionner avec les 300 MW de capacités réservées prévues sur des postes situés à proximité de votre territoire, pouvant bénéficier à des projets EnR situés au sein du PNR.

Vous évoquez alors le risque que cette situation conduise à dépasser les objectifs territoriaux fixés en matière de développement des EnR. En particulier, la capacité affectée au futur poste de Thoré (80 MW) vous semble surestimée.

Nous souhaitons répondre à vos inquiétudes sur ces points : il y a 11 postes électriques publics situés sur le territoire du PNR, totalisant en effet 336 MW de capacités réservées. Néanmoins, de la même manière que vous le soulignez inversement pour les postes proches du PNR mais situés à l'extérieur de ce dernier, ces 11 postes seront aussi des points de raccordement pour des projets EnR situés à l'extérieur du parc. Donc seule une partie des 336 MW concerneront probablement des projets situés dans le parc, ce volume pouvant être estimé à 280 MW environ en se basant sur une surface estimée de la zone de couverture géographique des postes.

Pour les postes extérieurs au parc, inversement, une partie de leurs capacités réservées pourraient en effet bénéficier à des installations EnR situées dans le PNR. De la même manière que précédemment, on pourrait estimer ce volume à environ 10 % à 15 % des 300 MW, soit 40 MW environ.

Au total, cela représenterait pour le PNR Haut-Languedoc un volume de 320 MW, qui reste cohérent avec les orientations du parc à l'échéance de sa Charte.

Sur la capacité réservée du poste de Thoré, elle correspond à un minimum technique correspondant aux caractéristiques constructives du transformateur (la gamme d'appareil) qui sera installé dans le poste.

S'agissant enfin du risque de dépassement des plafonds figurant dans la Charte du PNR, nous signalons que les capacités réservées seront attribuées au fur et à mesure des demandes de raccordement effectuées auprès des gestionnaires de réseaux, et que ces dernières correspondent dans la grande majorité des cas, à des projets EnR ayant déjà obtenu leurs autorisations administratives. C'est en effet une condition indispensable à l'instruction d'une demande de raccordement dans le cas d'un raccordement en HTA (réseau de distribution). Le cas d'installations EnR de plus forte puissance, nécessitant un raccordement direct en HTB (réseau de transport), implique nécessairement la création d'ouvrages privés en dehors du champ du S3REnR Occitanie.

Dans tous les cas, nous souhaitons rappeler que s'agissant des aménagements de réseaux envisagés par le projet de schéma, il ne s'agit bien que d'une vision prospective à date, et que les travaux envisagés ne seront réellement mis en œuvre que si des demandes de raccordement effectives sont déposées auprès des gestionnaires de réseaux pour des projets d'installations EnR, concrétisés, comme indiqué précédemment, par l'obtention de leurs propres autorisations administratives.

Enfin, comme vous le rappelez en conclusion, et nous vous rejoignons entièrement, les capacités réservées envisagées dans le projet de schéma ne préjugent pas des avis qui seront émis par le PNR Haut-Languedoc et des décisions qui seront prises par l'Etat en charge d'autoriser la réalisation des futurs projets EnR.

AVIS N°34 – CHAMBRE D'AGRICULTURE DU GERS



RTE
Concertation du Public
Projet S3REnR Occitanie

AUCH, le 19 mai 2021

Le Président

Nos réf : BM/CL
Objet : contribution révision du S3REnR Occitanie, concertation du public

Madame, Monsieur,

Siège Social
3 chemin de la Caliaouère - CS 70161
32003 AUCH CEDEX
Tél. : 05 62 61 77 77
Fax : 05 62 61 77 07
Email : ca32@gers.chambre-agriculture.fr
<https://gers.chambre-agriculture.fr>

L'adaptation du réseau électrique pour accueillir l'implantation d'unités de production électrique renouvelable sur l'ensemble du territoire est un levier primordial pour relever le défi de la transition énergétique, mais également celui de contribuer à un rééquilibrage territorial par l'économie locale générée par le développement des énergies renouvelables.

Pour avoir accompagné depuis plus de 10 ans l'installation de plus de 300 générateurs solaires sur des toitures agricoles du département du Gers (puissance cumulée de 32 MWc), la Chambre d'Agriculture du Gers est extrêmement attentive aux conditions nécessaires à la facilitation de ces projets.

A l'épreuve du S3REnR précédent, à périmètre anciennement Midi-Pyrénées, il est apparu en fin de programmation des freins croissants et retards de projets engendrés par un manque de capacités réservées d'injection pour les ENR dans le Gers et une capacité limitée de modernisation des équipements pour pouvoir accueillir le rythme soutenu de déploiement des projets qui est intervenu, et qui ne faiblit pas depuis.

La saturation d'un certain nombre de postes sources a placé en attente pendant de longs mois des projets dont la temporalité de développement, par la singularité de l'usage agricole des bâtiments accueillant les centrales solaires, a été affectée avec des impacts dépassant la seule dimension énergétique du projet, rejaillissant sur la trajectoire de développement des exploitations agricoles porteuses de ces projets.

Alors que s'impose à tous l'importance de maîtriser au maximum l'artificialisation nécessaire au développement des territoires, le développement d'unités de production solaire sur les bâti-

REPUBLIQUE FRANCAISE
Établissement public
Iuris du 31/01/1924
Siret 183 200 021 00016
APE 9411Z
Agreement n° 3PC1762 pour le conseil phytoenvironnement
Déclaration d'activité formation n° 73 32 P 000632



techniques accueillant des activités est une stratégie vertueuse qui ne doit pas rencontrer d'obstacles inutiles.

Aussi l'accès au projet pour tous, pour ces familles spécifiques d'unités de production sur bâtiment (moyennes et grandes toitures), doit être une ambition incontournable. Sa mise en œuvre est conditionnée par la capacité à anticiper la gestion des raccordements, tant du point de vue technique que programmatique et réglementaire.

Dans ce contexte, et alors que la capacité structurelle d'injection des réseaux gersois est à présent en grande partie épuisée, nous accueillons favorablement la perspective d'un élargissement des capacités réservées pour développer les ENR pour le Gers vers un horizon de 400 MW sur 10 ans, succédant à une programmation 2013-2020 ajustée à 111 MW.

D'un point de vue économique, il fait aussi constater que les producteurs gersois ont dans l'ensemble participé à la quotepart S3REN R pour un volume de production plus important que le volume de production qui a bénéficié du S3REN R. Aussi un rééquilibrage dans le S3REnR Occitanie est également une attente légitime.

D'autre part, la valeur de l'ancienne quotepart (73.45 k euros/MW) ressortait comme anormalement élevée par rapport aux valeurs retenues sur les autres régions françaises, cette anomalie doit être corrigée, afin de ne pas maintenir des distorsions économiques difficilement défendables dans une approche nationale des enjeux associés au déploiement des ENR.

Partant d'infrastructures et d'équipements limités, en correspondance du profil peu peuplé et faiblement industrialisé de notre département, le rattrapage est impératif pour permettre à ce territoire de participer pleinement à sa part de décentralisation dans la production électrique renouvelable au triple bénéfice des défis de l'énergie, de l'environnement et de l'économie territoriale.

Pour favoriser cette trajectoire, des travaux importants seront à déployer (réseau HTB à renforcer, nouveaux transformateurs HTB/HTA et augmentations de capacité de transformation, liaisons souterraines à construire...).

Ces travaux devront se focaliser sur les axes identifiées par les Autorités Organisatrices de Distribution d'Energie et les



opérateurs de réseaux RTE et Gestionnaires de Réseaux de Distribution, et devront, et nous le soulignons tout particulièrement ici, intégrer impérativement des solutions dans le Gers pour désenclaver le secteur de Masseube, limité dans ses capacités actuelles d'accueil de renouvelable par un héritage particulier d'infrastructures techniques.

Le S3REnR ne doit pas écarter certains territoires en les reléguant à des enclaves privées d'accès aux projets, cela contreviendrait à son essence même; celui d'assurer une planification d'adaptation du réseau pour l'accueil d'unités de production ENR ancrés dans les territoires, en s'appuyant sur la solidarité à échelle régionale.

Comptant sur l'impérieuse prise en compte de ce dernier volet dans le cadre de la présente concertation, la Chambre d'Agriculture du Gers accueille favorablement les projections actuellement élaborées en terme d'attribution de capacités réservées, de volumes de travaux planifiés en correspondance, et souligne l'enjeu déterminant de réduire la valeur de la quote-part, le tout afin de permettre aux projets de se développer dans de meilleures conditions que sous le régime du schéma précédent.

Le Gers, et les agriculteurs du département, ont un rôle important à jouer dans la traduction de l'ambition Occitanie d'être une Région à Energie Positive. Le S3REnR Occitanie devra en être un facilitateur incontournable, en assurant pleinement la solidarité entre territoires de la région.

Vous souhaitant bonne réception de la présente contribution, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Bernard MALABIRADE

Réponse de RTE

En résumé de votre contribution, vous expliquez que l'adaptation du réseau électrique pour accueillir l'implantation d'unités de production électrique renouvelable sur l'ensemble du territoire est un levier primordial pour relever le défi de la transition énergétique, mais également celui de contribuer à un rééquilibrage territorial par l'économie locale générée par le développement des énergies renouvelables.

Vous évoquez les freins liés à un manque de capacité réservées dans le S3REnR Midi-Pyrénées précédent, une valeur élevée de la quote-part de ce S3REnR et la saturation de certains postes sources.

Vous accueillez favorablement la capacité de 400 MW sur 10 ans du projet de S3REnR Occitanie et vous soulignez le besoin de désenclaver le secteur de Masseube limité par un héritage particulier d'infrastructures techniques.

Le département du Gers est inclus dans la zone n°2 et sur une partie de la zone n°3 (Ariège et Garonne) du S3REnR Occitanie qui prévoit effectivement des capacités d'accueil à hauteur d'environ 360 MW (hors projets déjà en cours de raccordement contractuellement) qui se répartissent sur les différents postes sources du secteur. Ce volume reflète un équilibrage des capacités réservées sur l'ensemble de la région Occitanie.

S'agissant de l'état de saturation du S3REnR Midi-Pyrénées en vigueur sur le département du Gers, la capacité réservée s'élevait en effet initialement (en 2013 au moment de la publication du schéma) à 111 MW. Si cette capacité a pu répondre aux besoins sur les 7 dernières années, il faut noter qu'à ce jour, 36 MW restent encore disponibles pour des raccordements dans l'attente de la publication du nouveau S3REnR Occitanie.

Par ailleurs, il subsiste également des marges sur le réseau existant, à hauteur de 50 MW environ au total grâce aux capacités techniques résiduelles du réseau existant. Ces marges permettront aux projets d'énergie renouvelable gersois de continuer de se raccorder d'ici à la publication du futur S3REnR Occitanie.

En ce qui concerne le secteur de Masseube, il est entouré par les postes sources dans le Gers, de Mirande, Laguian, Semezies et les postes proches en Haute-Garonne de l'Isle-en-Dodon et Boulogne-sur-Gesse qui permettent la mise à disposition de 113 MW au Sud du Gers. Tous ces postes, dont le rayon de raccordement est compris entre 15 à 20 km, couvrent pleinement le secteur de Masseube (cf. carte page 82 du document schéma V0).

Nous souhaitons donc vous rassurer sur le fait que le S3REnR Occitanie permettra ainsi de mettre à disposition des capacités réservées de façon équilibrée sur l'ensemble du département. De plus, sur les 360 MW de capacité réservée globale sur le département, près de 250 MW seront disponibles immédiatement sans nécessiter de travaux.

Au-delà des besoins identifiés, si des demandes de raccordement EnR devaient se concrétiser en plus des 360 MW indiqués précédemment, des ajustements du S3REnR Occitanie pourraient être opérés, soit par des transferts de capacité réservée, soit par des adaptations telles que des remplacements ou des ajouts de transformateurs supplémentaires dans les postes existants.

S'agissant de la quote-part, vous soulignez l'enjeu déterminant d'en réduire la valeur. Nous souhaitons vous indiquer que celle-ci est le résultat d'un dialogue nourri avec les parties prenantes (Région, Etat, fédérations de producteurs, collectivités, acteurs locaux engagés dans la transition énergétique) mené depuis ces 3 dernières années dans le cadre de l'élaboration du projet de S3REnR Occitanie. Cette démarche a permis de sélectionner et d'identifier les développements de réseaux les plus pertinents afin de déterminer une quote-part équilibrée qui garantira le bon développement des projets EnR dans la région.

Le principe retenu pour l'élaboration du schéma est bien celui de l'efficience et de la modération des investissements : ainsi, dans l'ordre des solutions à implémenter pour répondre aux futurs besoins de raccordement, le projet de schéma prévoit en premier lieu, la mise en place d'automates pour optimiser la gestion des flux électriques. Ceci, combiné au renforcement du réseau existant, permettant d'en optimiser et maximiser l'utilisation. Ce n'est que lorsque ces solutions sont insuffisantes pour répondre au besoin, que des investissements plus conséquents tels que des créations d'ouvrages, nécessairement plus coûteux, sont envisagés.

Si, en effet, la quote-part ne doit pas être trop élevée pour ne pas nuire à la compétitivité des projets EnR, a contrario, il est important qu'elle ne soit pas non plus trop faible, au risque d'un sous-investissement dans les réseaux, ce qui limiterait alors les possibilités de raccordement et nuirait à l'attractivité de la région Occitanie pour les projets EnR.

Ce niveau de quote-part de 62,6 k€/MW en Occitanie a été jugé satisfaisant par les fédérations de producteurs. Il est comparable à celui observé sur d'autres régions (77,5 k€/MW en Nouvelle-Aquitaine, environ 50 k€/MW en PACA, 58 k€/MW en Bourgogne-Franche-Comté, 35 k€/MW en Auvergne-Rhône-Alpes). Enfin, nous rappelons que les projets de puissance inférieure à 250 kVA sont exemptés du paiement de la quote-part.

Nous vous rejoignons totalement sur le fait que le réseau ne doit pas être un frein au développement des EnR, et sur le rôle de facilitateur de développement des EnR que doit constituer le S3REnR Occitanie. C'est bien là tout le sens de ce travail de planification.

RTE se tient à disposition de la Chambre d'agriculture du Gers pour échanger sur l'ensemble de ces points.

AVIS N°35 – CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Nom de la contribution								
Contribution de la Chambre départementale d'Agriculture de Haute-Garonne – Implication du secteur agricole dans la production d'EnR								
Résumé de la contribution (Décrivez la contribution en quelques lignes)								
<p>Le secteur agricole est un des acteurs territoriaux engagés dans la production d'énergie renouvelable, notamment au travers des projets de photovoltaïque et de méthanisation.</p> <p>Les Chambres d'agricultures identifient encore un potentiel important de projets agricoles dans les différents territoires et l'accès au raccordement est primordial pour la viabilité de ces projets.</p> <p>La saturation de l'ancien S3REN R bloque déjà de nombreux projets sur certain territoire de la Haute-Garonne.</p>								
Emetteur de la contribution								
<table border="1"><tr><td>Nom de l'organisme (personne morale)</td><td>Chambre Régionale d'agriculture de Haute-Garonne</td></tr><tr><td>Adresse</td><td>32 rue de Lisieux</td></tr><tr><td>Tél</td><td>05 61 10 43 28</td></tr><tr><td>Courriel de contact</td><td>Fabrice.mas@haute-garonne.chambagri.fr</td></tr></table>	Nom de l'organisme (personne morale)	Chambre Régionale d'agriculture de Haute-Garonne	Adresse	32 rue de Lisieux	Tél	05 61 10 43 28	Courriel de contact	Fabrice.mas@haute-garonne.chambagri.fr
Nom de l'organisme (personne morale)	Chambre Régionale d'agriculture de Haute-Garonne							
Adresse	32 rue de Lisieux							
Tél	05 61 10 43 28							
Courriel de contact	Fabrice.mas@haute-garonne.chambagri.fr							
Objectif(s) de la contribution								
L'objectif de la présente contribution est de rappeler l'importance pour les agriculteurs de pouvoir porter des projets quel que soit le territoire sur la Haute-Garonne et d'être acteur dans la production d'énergies renouvelables (EnR).								
Exposé argumenté								
<p>L'exécutif de la Région Occitanie a fait de la transition énergétique une priorité en élaborant sa stratégie Région à énergie positive (Repos). Les acteurs des territoires se mobilisent.</p> <p>Aujourd'hui, le monde agricole est un acteur important pour contribuer directement à la production d'EnR via l'installation de panneaux photovoltaïques, en priorité sur les toitures des bâtiments de leur exploitation et via l'installation d'unités de méthanisation.</p> <p>La Chambre d'agriculture de Haute-Garonne privilégie pour le développement des EnR en agriculture les projets portés par des agriculteurs, en les accompagnants sur des projets de productions photovoltaïques sur leur toiture pour préserver le foncier agricole sur le département.</p> <p>La Chambre d'Agriculture de Haute Garonne attire l'attention de RTE sur la nécessité de pouvoir accueillir tous les projets de photovoltaïque raccordés sur le réseau Enedis quelque soit la taille du projet.</p> <p>Le nombre et la localisation des projets peuvent évoluer rapidement en fonction des évolutions réglementaires comme par exemple le futur arrêté tarifaire 100-500kWc en toiture très attendu et des évolutions techniques des systèmes de production dans les prochaines décennies comme notamment l'émergence d'une mutualisation des productions agricoles efficientes avec la production d'énergie.</p> <p>Sur la Haute Garonne nous avons actuellement des projets en toiture de 100 kWc (90 kVA) retardés et certains bloqués pour une capacité du réseau insuffisante sur le schéma actuel, au SUD de Toulouse.</p>								

Ce schéma reste théorique, la répartition prévue pour chaque poste pouvant être modifiée en fonction des projets en réalisant des transferts de capacité. Cependant, dans la réalité, certaines demandes de transferts de capacité mettent plusieurs mois avant d'avoir un retour des services techniques, gênant ainsi la réalisation de ces projets. Il nous semble également important que les Chambres d'agriculture puissent être tenues au courant de l'évolution et de ce qui reste disponible sur le réseau au vu de ces raccordements.

Conclusion

Nous restons à votre disposition pour échanger sur cette contribution. Nous soutenons la contribution de notre chambre d'agriculture régionale.
Au regard de ces points d'attention, et selon l'évolution des projets de production d'énergies renouvelables dans le domaine agricole, des échanges seront nécessaires entre les Chambres d'agriculture et RTE.

Réponse de RTE

L'objectif de votre contribution est de rappeler l'importance pour les agriculteurs, d'être acteurs dans la production d'énergie renouvelable, en portant des projets EnR, plutôt de type photovoltaïque que ce soit en toiture ou sous forme d'agrivoltaïsme, et que le réseau doit être en mesure de les accueillir quelle soit leur localisation en Haute-Garonne et quelle que soit leur taille (puissance).

Vous soulignez également la difficulté de prévision en nombre et en localisation de ces futures installations.

Enfin, si les mécanismes de transferts de capacités réservées d'un poste à un autre permettent bien de répondre à cette nécessaire souplesse du S3REnR, vous observez une certaine lenteur dans leur mise en œuvre, préjudiciable notamment aux projets de petite puissance (en toiture 100 kWc).

Enfin, en tant qu'accompagnateur de ces projets portés par des agriculteurs, vous souhaitez être informé de l'évolution des capacités disponibles sur le réseau au vu de ces futurs raccordements.

Les souplesses prévues par la réglementation (code de l'énergie) permettront en effet au S3REnR Occitanie, document de planification prospectif par nature, de s'ajuster à la réalité des projets EnR qui se concrétiseront par des demandes de raccordement. Ces souplesses peuvent être de différentes natures : simple transfert de capacités réservées d'un poste à l'autre, éventuellement accompagné de transfert d'investissement (par exemple un projet d'installation de transformateur transféré d'un poste à un autre), adaptation du schéma (ajout d'investissement).

S'agissant des lenteurs observées dans la mise en œuvre des transferts de capacités réservées, nous vous informons que 75 % des demandes sont traitées en moins de 6 semaines, sur un délai de traitement maximum de 9 semaines, sauf cas très particulier lié à l'atteinte des limites techniques du réseau.

Nous vous précisons que les capacités d'accueil disponibles par poste source sont accessibles directement sur le site : [Capacités d'accueil en production du réseau \(capareseau.fr\)](http://Capacitesdaccueilenproductiondureseau.capareseau.fr) et mises à jour très régulièrement.

Pour davantage d'information sur le raccordement de projets spécifiques, il conviendra de se rapprocher des distributeurs d'électricité le cas échéant.

RTE se tient à disposition de la Chambre d'agriculture de Haute-Garonne pour échanger sur l'ensemble de ces questions.

AVIS N°36 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE

Nom de la contribution

CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE SUR LA ZONE 11 - HERAULT

Résumé de la contribution (*Décrivez la contribution en quelques lignes*)

La capacité réservée de 24 MW au poste d'Ensérune permet de couvrir l'ambition et les projets d'énergies renouvelables du territoire. L'absence de projets de création de lignes électriques et de postes de transformation sur le territoire de La Domitienne est compatible avec nos objectifs de préservation des espaces naturels et de protection de la biodiversité.

Emetteur de la contribution

Nom de l'organisme (personne morale)	Communauté de communes La Domitienne
Adresse	1 avenue de l'Europe
Tél	04 67 90 40 90
Courriel de contact	m.mourlhou@ladomitienne.com

Objectif(s) de la contribution

La contribution de la Communauté des communes La Domitienne vise à rappeler son engagement en faveur de la transition écologique et notamment ses objectifs en matière de production d'énergies renouvelables électriques à 2030 ainsi que ses objectifs en matière de protection des espaces naturels afin qu'ils soient intégrés dans le S3RENR.

Exposé argumenté

La Communauté de communes La Domitienne est résolument engagée dans la transition écologique et son engagement a été formalisé notamment au sein de son Plan Climat, adopté à l'unanimité et de manière définitive le 15 décembre 2020.

Ainsi l'ambition de La Communauté est de devenir un territoire à énergie positive dès 2045 et pour y parvenir, outre une baisse des consommations d'énergie, il s'agit de multiplier par 2 la production d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 :

	Nombre en 2030	GWh en 2030	Nombre en 2050	GWh en 2050
Eoliennes	3	15	8	40
PV gros projets (ha)	42	21	110	55

Nous avons bien noté :

- D'une part que la capacité réservée de 24 MW au poste d'Ensérune permet de répondre dores et déjà aux objectifs fixés dans notre Plan Climat, ainsi qu'aux projets développés par les opérateurs privés qui ont pris part à cette concertation, et d'autre part
- Qu'aucun projet de renforcement ou de création de poste de transformation ni de ligne électrique n'était prévu sur notre territoire.

Nous avons noté également dans l'*« Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement »* que les zones Natura 2000 de notre territoire ont été prises en compte au niveau des enjeux et souhaitons souligner de manière positive le démontage de la ligne haute-tension qui traversait ce site au niveau de Nissan.

Par ailleurs nous vous rappelons qu'il est primordial de tenir compte des domaines vitaux des espèces listées dans les Plans Nationaux d'Actions, concernant notre territoire il s'agit du Faucon crécerelle, l'Outarde canepetière, les Pies grièches, l'Aigle de Bonelli, les Chiroptères et le Lézard ocellé notamment.

Conclusion

Le S3REN R projeté sur notre territoire permet de répondre favorablement à nos objectifs en matière de transition écologique à 2030.

Réponse de RTE

Nous prenons acte de votre contribution favorable au projet de S3REnR Occitanie, dans laquelle vous indiquez les volumes prévisionnels en éolien et photovoltaïque (PV) attendus sur votre territoire à l'horizon 2030, échéance du projet de S3REnR Occitanie, avec l'objectif de multiplier par deux la production d'énergie renouvelable : soit 15 GWh d'éolien et 21 GWh de PV en 2030, qui représentent environ (compte tenu du facteur de charge de ces installations) 7 MW d'éolien et 16 MW de PV.

En effet, comme vous l'indiquez, la capacité réservée de 24 MW au poste d'Ensérune permettra bien de couvrir l'ambition et les projets d'énergie renouvelable de votre territoire.

Par ailleurs, vous exprimez une attention particulière à la prise en compte des enjeux environnementaux et accueillez favorablement la compatibilité du schéma avec vos objectifs de préservation des espaces naturels et de protection de la biodiversité ainsi que la prise en compte des zones Natura 2000 de votre territoire au niveau des enjeux identifiés dans l'aperçu des incidences potentielles du schéma.

Vous soulignez de manière positive le démontage de la ligne haute-tension qui traversait ce site au niveau de Nissan.

Enfin, nous notons pour la suite de la démarche d'évaluation environnementale du projet de schéma, le caractère primordial de la prise en compte des domaines vitaux établis par les Plans Nationaux d'Action qui concernent votre territoire (Faucon crécerelle, Outarde canepetière, Pie grièche, Aigle de Bonelli, Chiroptères et Lézard ocellé). Sachez que ces données constituent bien des éléments évalués dans le cadre de l'évaluation environnementale.

AVIS N°37 – PARC NATIONAL DES PYRENEES



RTE - Service concertation environnement tiers
82 chemin des Courses
BP 13731
31037 Toulouse Cedex 1

Tarbes, le 19 mai 2021

Objet : concertation préalable du public du S3REnR Occitanie

Madame, Monsieur,

Le projet de Schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) Occitanie, élaboré par Réseau de transport d'électricité (RTE) en association avec les gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité (Enedis, RME Saverdun, CESML) fait actuellement l'objet d'une consultation du public et ce jusqu'au 20 mai.

Ce projet identifie les aménagements à prévoir sur le réseau électrique pour collecter demain l'électricité produite par les énergies renouvelables et l'acheminer jusqu'aux consommateurs, cela pour les années à venir.

Tel que proposé le projet de Schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) Occitanie ne prévoit pas de nouvelle ligne ou de nouveaux équipements sur le territoire du Parc national des Pyrénées que ce soit en aire d'adhésion ou en zone cœur, en conséquence, le parc national des Pyrénées n'a pas d'observation à formuler sur ce projet.

Je vous prie de croire à l'expression de ma très respectueuse considération.

Le Directeur du Parc national des Pyrénées,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marc TISSEIRE".

Marc TISSEIRE



Parc national des Pyrénées

Villa l'Ould • 2 rue du IV septembre • BP 736 • 65007 Tarbes
Tél. : +33 (0)5 62 54 16 40 • Fax : +33 (0)5 62 54 16 41
www.parc-pyrenees.com • contact@pyrenees-parcnational.fr

Réponse de RTE

Nous vous remercions pour votre contribution. Elle sera intégrée au bilan de la concertation préalable du public transmis au Préfet de région.

Dans cette contribution, vous précisez que le Parc National des Pyrénées n'a pas d'observation à formuler dans la mesure où le S3REnR Occitanie ne prévoit pas de nouvelle ligne ou de nouveaux équipements sur son territoire.

AVIS N°38 – PARC NATIONAL DES CÉVENNES

Nom de la contribution

Contribution de l'Etablissement public du Parc national des Cévennes au projet de SR3EnR

Résumé de la contribution (*Décrivez la contribution en quelques lignes*)

La contribution consiste à proposer une meilleure prise en compte de l'aire optimale d'adhésion et de la charte du Parc national des Cévennes, ainsi que du Bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco « Les Causses et les Cévennes paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen », dans l'aperçu des incidences potentielles sur l'environnement et en prévision de l'évaluation environnementale à venir.

Emetteur de la contribution

Nom de l'organisme (personne morale)	Etablissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC)
Adresse	6 bis, place du Palais 48400 Florac
Tél	06 88 86 72 31
Courriel de contact	Julien.brinet@cevennes-parcnational.fr

Objectif(s) de la contribution

Meilleure prise en compte de l'aire optimale d'adhésion du Parc national des Cévennes et du Bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco « Les Causses et les Cévennes paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen », dans l'aperçu des incidences potentielles sur l'environnement et en prévision de l'évaluation environnementale à venir.

Exposé argumenté

Le projet de schéma ne prévoit pas de travaux dans le cœur du Parc et seulement un renforcement de poste de transformation (sans changement d'emprise) en aire d'adhésion à la charte du Parc, à Bessèges. En l'état, le projet de Schéma semble compatible avec le Décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes et à la Charte du parc national des Cévennes.

Toutefois, nous constatons que seul le cœur de Parc est pris en compte dans la hiérarchisation des enjeux présentée en page 40 de l'aperçu des incidences potentielles sur l'environnement et que cette prise en compte ne concerne que l'enjeu « biodiversité ».

L'EP PNC souhaiterait que ce document et par la suite l'évaluation environnementale prenne en compte :

- Le périmètre du cœur de Parc sur les enjeux « patrimoine » et « paysages » avec une pondération maximale.
- Le périmètre de l'aire d'adhésion du Parc national des Cévennes à ce jour. Dans ce périmètre s'applique la charte du Parc national qui a la même valeur qu'une charte de Parc naturel régional, notamment dans la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme. (cf Ordinance n° 2020-745 du 17 juin 2020). Nous proposons donc que ce périmètre soit intégré dans la liste des paramètres mobilisés avec une pondération équivalente à celle des chartes de PNR.
- Le périmètre du Bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco « Les Causses et les Cévennes paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen » dans les thématiques patrimoine et paysages. Nous suggérons d'appliquer une pondération équivalente à un site inscrit.

Outre leur prise en compte dans l'étude des incidences potentielles du S3REnR sur l'environnement et les mesures ERC associées, ces éléments pourraient éventuellement être considérés dans la détermination du potentiel de production d'énergie renouvelable identifié. En effet, l'installation d'éoliennes de plus de 12 mètres (hauteur du mât) et les centrales solaires au sol de plus de 250 kWc est proscrite par la charte du Parc, non seulement en cœur de Parc mais aussi dans la partie de l'aire d'adhésion concernée par le périmètre du Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Ceci concerne un territoire relativement vaste et il est possible que des projets industriels dans ce secteur aient pu être pris en compte individuellement dans la détermination du potentiel de production.

La charte du Parc est en revanche favorable aux installations solaires photovoltaïques en toitures et ombrières. Les centrales solaires au sol sont envisageables en aire d'adhésion, en dehors du Bien inscrit à l'UNESCO, et sur les terrains dégradés par une activité industrielle ancienne, dans la mesure où elles ont un impact limité sur le paysage et les espaces naturels. Le SR3EnR doit permettre le développement de ce type d'installations, ce qui semble être le cas.

Réponse de RTE

Dans cette contribution, vous proposez une meilleure prise en compte de l'aire optimale d'adhésion et de la Charte du Parc National des Cévennes ainsi que du Bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco « les Causses et les Cévennes paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen » dans l'évaluation environnementale à venir.

Vous signalez que seul le cœur du parc est pris en compte dans la hiérarchisation des enjeux et que cette prise en compte ne concerne que l'enjeu biodiversité. Vous souhaitez que le périmètre du cœur de parc sur les enjeux patrimoine et paysages soit également pris en compte avec une pondération maximale.

En réponse à cette observation, nous vous signalons que dans la mesure où un enjeu est déjà pris en compte avec la pondération maximale (c'est le cas pour l'enjeu biodiversité en cœur de parc national), le fait de cumuler une deuxième pondération pour un autre enjeu avec la note maximale (ici pour le paysage comme vous le demandez) ne changerait en rien la cartographie de synthèse des enjeux environnementaux cumulés puisque celle-ci apparaîtra de toute façon avec cette pondération maximale.

En ce qui concerne le périmètre de l'aire d'adhésion du parc, vous souhaitez que soit appliquée le même paramétrage que pour un parc naturel régional, les chartes en vigueur dans l'aire d'adhésion du parc national ayant même valeur que celle en vigueur dans un Parc régional.

Vous souhaitez également que le périmètre du Bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO « les Causses et les Cévennes paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen » soit considéré dans la thématique patrimoine et paysage avec la même pondération que celle d'un site inscrit.

En réponse, nous allons étudier ces suggestions avec notre bureau d'études afin de voir selon quelles modalités elles pourraient être incluses dans les cartographies et dans la rédaction de l'évaluation environnementale.

S'agissant des enjeux environnementaux liés au développement des installations EnR en elles-mêmes, vous suggérez que ceux-ci puissent être considérés dans la détermination du potentiel EnR identifié dans le cadre de l'élaboration du S3REnR Occitanie.

Vous rappelez en effet que les installations EnR de grande taille (éoliennes de plus de 12 m et centrales solaires de plus de 250 kW) sont proscrites par la Charte du parc, dans le cœur du parc et dans la partie de la zone d'adhésion concernées par le périmètre du Bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. En revanche, le développement de PV en toitures ou ombrières est compatible avec la Charte.

A ce sujet, nous tenons à rappeler que le S3REnR n'a pas pour objet de définir une territorialisation des EnR. Il vise à identifier les adaptations du réseau électrique à prévoir pour accueillir les EnR, en se basant sur un scénario d'hypothèses de localisation des EnR. Ce scénario, issu du recueil des gisements de projets EnR auprès producteurs ou des ambitions des territoires en matière de développement des EnR, a fait l'objet d'un dialogue nourri avec les parties prenantes. Le schéma ne préjuge pas des autorisations administratives qui seront délivrées aux installations EnR.

Ainsi, l'évaluation environnementale du schéma se limite bien au périmètre du schéma, c'est-à-dire à son contenu en termes d'ouvrages électriques et d'adaptation du réseau existant.

L'évaluation des impacts environnementaux des installations de production EnR est de la responsabilité des producteurs. Elle sera menée pour chaque projet d'installation EnR, dans le cadre d'une instruction qui leur est propre et qui répondra aux exigences environnementales locales (notamment respect de la Charte) mais dans laquelle RTE n'a aucun rôle.

Toutefois, en complément, et pour répondre à une demande de l'Autorité Environnementale du CGEDD, RTE apportera dans l'évaluation environnementale du S3REnR Occitanie, un éclairage sur les impacts génériques des installations de production EnR selon leurs types et une cartographie croisée des potentiels de raccordement EnR et des enjeux environnementaux.

AVIS N°39 – DEPARTEMENT DU TARN

Nom de la contribution

Avis technique du Département du TARN sur le projet S3REnR OCCITANIE présenté par RTE

Résumé de la contribution (*Décrivez la contribution en quelques lignes*)

La mise en place d'équipements structurants permettant l'intégration de sites de production d'énergie renouvelable s'inscrit dans une démarche en phase avec la lutte contre le réchauffement climatique et la limitation de la production de gaz à effets de serre. Pour autant, s'agissant d'un territoire rural tel que le TARN, disposant de caractéristiques propices à la valorisation des énergies renouvelables et donc fortement convoités, le schéma S3REnR doit respecter, dans la priorisation de sa mise en œuvre et dans l'évaluation de ses effets et de son acceptabilité, une méthodologie rationnelle, vertueuse, et respectueuse des enjeux sociaux et environnementaux.

Emetteur de la contribution

Nom de l'organisme (personne morale)	Département du TARN
Adresse	Hôtel du Département Lices Pompidou 81 013 ALBI
Tél	05 63 48 68 51
Courriel de contact	stephane.mathieu@tarn.fr

Objectif(s) de la contribution

Observations et recommandations techniques sur les principaux éléments développés dans le document de présentation du S3REnR OCCITANIE.

Exposé argumenté

Le S3REnR a pour objectif de planifier sur le réseau électrique existant le maillage technique complémentaire nécessaire pour intégrer les sources ponctuelles d'énergie renouvelables programmées ou en projet. En cela, il participe aux enjeux de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effets de serre, et s'intègre dans les initiatives portées localement sur le territoire tarnais pour accompagner le développement des énergies renouvelables. Cette démarche est en cohérence avec la politique de transition écologique menée par le Département du TARN, et convergente avec l'ambition « territoire à énergie positive » régionale.

Le Département du TARN note également que ce schéma permet également de résoudre les congestions liées à la saturation progressive des réseaux, de limiter les pertes électriques, et de mieux gérer l'intermittence des énergies renouvelables. Il prend acte également que la capacité supplémentaire pour le raccordement des EnR électriques fixée par l'Etat pour élaborer le S3REnR Occitanie s'élève à 6,8GW à l'horizon 2030, et que la quantité de GES évitée grâce au raccordement de la production supplémentaire issue de ces EnR au réseau électrique sera de l'ordre de 0,5 million de tonnes de CO2.

Toutefois, le Département du TARN attire l'attention de RTE sur les points suivants :

Les projets techniques de raccordement peuvent également être générateurs de nuisances (travaux sources de GES, utilisation de gaz à effet de serre pour assurer l'isolation électrique de certains postes électriques) et d'impact sur les sols (artificialisation), sur la biodiversité locale (faunistique et floristique) et les milieux aquatiques, sur l'identité paysagère et touristique, sur le cadre de vie des populations. Ces effets sont d'autant plus prégnants que bon nombre des équipements raccordables se situent en zones rurales propices à l'implantation d'outils de production d'énergie renouvelable (éolien et hydraulique notamment), principalement sur les reliefs et dans les vallées du sud du département).

Il conviendra donc :

- De s'appuyer avant toute réalisation sur les outils et procédures existants (diagnostics et concertation locale, respect des chartes des PNR, prise en compte rigoureuse des dispositions « Eviter Réduire Compenser », du schéma départemental du Tarn des Espaces Naturels,...),
- De favoriser et prioriser la connexion des lieux pour lesquels la réalisation de ces liaisons présentent un rapport coût / bénéfice le plus favorable (notamment en direction des lieux géographiques où la mise en œuvre de dispositifs de production en énergie renouvelable se fait sur des zones déjà urbanisées, en friches industrielles, en sites déjà fortement anthroposés).

Conclusion

Avis favorable du Département du TARN dans les limites de l'argumentaire développé plus haut.

Réponse de RTE

Dans votre contribution, vous émettez un avis favorable sur le projet de S3REnR Occitanie, en relevant qu'il est établi en cohérence avec la politique de transition écologique menée par le Département du Tarn, l'ambition « territoire à énergie positive » régionale et qu'il intègre les initiatives portées localement sur le territoire tarnais pour accompagner le développement des énergies renouvelables nécessaire à la lutte contre le réchauffement climatique et la limitation de la production de gaz à effets de serre (GES).

Vous soulignez que l'élaboration du schéma doit suivre une méthodologie rationnelle, vertueuse et respectueuse des enjeux sociétaux et environnementaux, pour l'évaluation de ses effets, de son acceptabilité et pour la priorisation de sa mise en œuvre.

En réponse à cela, nous souhaitons vous indiquer que, dès sa phase de conception, le projet de schéma a fait l'objet de mesures d'évitement et de réduction visant à minimiser ses impacts sur l'environnement. Ainsi, il a été prioritairement recherché de tirer parti au maximum des infrastructures existantes, via l'utilisation de technologies numériques (automates, capteurs de surveillance...) et par l'augmentation de leurs capacités, avant d'envisager la construction de nouveaux ouvrages.

Au-delà, l'application du principe d'évitement et de réduction des effets sur l'environnement se poursuit dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale à laquelle le S3REnR Occitanie est soumis réglementairement. Ses impacts sont donc évalués au regard d'enjeux environnementaux préalablement hiérarchisés, avec une attention particulière apportée aux enjeux identifiés comme majeurs pour le territoire.

Vous attirez également l'attention de RTE sur les impacts des projets d'ouvrages électriques envisagés par le schéma, essentiellement situés en zone rurale, notamment vis-à-vis des émissions de GES, de l'occupation des sols, de la biodiversité, des milieux aquatiques, des paysages et du cadre de vie. Vous formulez des recommandations, pour que, lors de la réalisation des futurs ouvrages, soient utilisés les outils et procédures permettant la bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

En effet, concernant les projets d'ouvrages électriques à créer relevant du schéma, nous précisons que ces derniers feront l'objet de leur propre concertation avec les acteurs du territoire et de leur propre instruction administrative. Dans ce cadre, les implantations recherchées viseront le moindre impact environnemental en intégrant le faisceau complet des thématiques en lien avec le milieu naturel, le milieu physique et le milieu humain.

Vous souhaitez que soient priorisés les projets d'ouvrages présentant un rapport coût/bénéfice plus favorable, favorisant notamment les installations EnR situées sur des zones déjà urbanisées, en friches ou anthroposées.

Nous ne pouvons répondre favorablement à cette demande dans la mesure où les gestionnaires de réseaux ont l'obligation réglementaire d'assurer le raccordement et l'accès des utilisateurs

(distributeurs, consommateurs, et producteurs) au réseau public de transport d'électricité, sans distinction des types d'EnR et sans distinction de leur localisation.

Il n'appartient pas à RTE de territorialiser l'implantation des EnR, ni de choisir les types d'énergie à raccorder. Le schéma doit permettre à RTE de remplir son obligation de raccordement dès lors que les projets EnR ont été autorisés selon leur propre processus d'autorisation par les services de l'Etat, qui intègreront, selon la réglementation environnementale en vigueur, les aspects environnementaux.

AVIS N°40 – CU MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Concernant le périmètre de la Métropole de Montpellier j'ai quelques questions :

- Quelle est l'estimation de la production en énergie renouvelable électrique prévu par votre schéma sur le territoire de la Métropole ? Quels gisements ?
- Quelle est la capacité réservée ?
- Est-ce que cette capacité réservée est cohérente avec la prospective de développement du photovoltaïque à horizon 2030 ?
- Que prévoit RTE sur le territoire de la Métropole en termes d'investissement ?

Réponse de RTE

Dans votre contribution, vous souhaitez avoir des précisions concernant le périmètre de la Métropole de Montpellier : production en énergie renouvelable électrique prévu par le S3REnR Occitanie, cohérence avec la capacité réservée proposée, prévision d'investissements sur ce territoire de la Métropole.

Le territoire de Montpellier Métropole Méditerranée est inclus dans la zone n°11 Hérault du schéma, sa description détaillée est donnée dans les pages n°147 à 154. La capacité réservée pour la totalité de la zone 11 est de 860 MW.

En ce qui concerne le territoire de Montpellier Métropole Méditerranée, le projet de S3REnR Occitanie propose une capacité réservée de 184 MW sur les postes de Fréjorgues, Gardiole, Montpellier, Peyrou, Pont-Trinquet, Quatre-Seigneurs, Saumade et Vendargues situés sur le territoire de la métropole. Cette capacité sera mise à disposition sans qu'il soit nécessaire d'ajouter des ouvrages sur le réseau grâce à la capacité du réseau existant, qui est bien développé sur votre territoire, et grâce aux solutions flexibles (automates notamment). En complément, les postes de Coulondres, Lunel-Viel, Mauguio et Sommières situés en périphérie de la métropole mettent à disposition 80 MW de capacité supplémentaire accessible depuis votre territoire. Au total, le scénario pris en compte dans le projet de S3REnR permet d'envisager le raccordement d'un volume de 264 MW d'EnR supplémentaires à l'horizon 2030 sur votre territoire.

Ce scénario résulte d'un recueil des gisements effectués auprès des fédérations de producteurs et des ambitions EnR propres aux territoires, telles que connues au moment de l'établissement des hypothèses sous-tendant l'élaboration du projet de schéma (période 2018 à début 2020). Ces données ont été partagées avec les parties prenantes (notamment les syndicats d'énergie, les acteurs locaux engagés dans la transition énergétique). Elles ont permis de trouver un point d'équilibre entre les attentes locales exprimées en matière de développement des EnR, les infrastructures électriques à mettre en œuvre et le niveau de financement associé, le tout en cohérence avec les ambitions régionales.

Le Plan climat air énergie de votre territoire a fait l'objet en janvier 2020 d'un document de stratégie qui prévoit à l'horizon 2030 un fort potentiel photovoltaïque du territoire à valoriser, pour atteindre 20 % des surfaces de toitures du parc bâti équipées, des parkings, le long des infrastructures et les centrales au sol sur sites dégradés, autoconsommation sur le parc social. La production visée pour le territoire devrait atteindre 540 GWh d'énergie solaire.

Cette production correspondra à environ 415 MW de puissance installée d'énergie solaire.

Compte tenu d'une puissance déjà installée et en file d'attente de 90MW, c'est un besoin de 325 MW de capacité d'accueil supplémentaire qui sera nécessaire pour permettre le raccordement de ces EnR.

Si la totalité du potentiel que vous envisagez à l'horizon 2030 se concrétise par des demandes de raccordement auprès des gestionnaires de réseaux, ces derniers ajusteront les capacités prévues dans le S3REnR Occitanie afin de permettre le raccordement de l'ensemble des projets EnR, soit par des transferts de capacité réservée depuis d'autres postes de la région, soit par des adaptations telles que des remplacements ou des ajouts de transformateurs supplémentaires dans les postes existants.

Pour ce qui est des investissements, il est prévu dans le projet de S3REnR Occitanie la construction d'une liaison 63 kV de 7 km sur la zone située entre les postes de Gardiole, Montpellier et Mireval afin de mieux répartir les flux électriques issus de la production EnR.

AVIS N°41 – CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARIEGE

Nom de la contribution

Contribution de la Chambre d'Agriculture de Ariège– Implication du secteur agricole dans la production d'EnR

Résumé de la contribution (*Décrivez la contribution en quelques lignes*)

La Chambre d'Agriculture de l'Ariège s'est positionnée depuis 2007 dans l'accompagnement opérationnel des agriculteurs dans le cadre de projets photovoltaïques sur bâtiments agricoles (250 projets accompagnés). Il y a un réel enjeu pour les agriculteurs Ariégeois sur l'accès au raccordement d'installation de petite puissance (< 250 kVA) sur tout le département, ce qui aujourd'hui n'est pas le cas.

Emetteur de la contribution

Nom de l'organisme (personne morale)	Chambre d'Agriculture de l'Ariège
Adresse	32 avenue du Général de Gaulle
Tél	0561021400
Courriel de contact	david.brus@ariege.chambagri.fr

Objectif(s) de la contribution

L'objectif de notre contribution est de faire prendre conscience que le potentiel de développement, de petites unités de méthanisation en cogénération (< 250 kVA) et d'installations photovoltaïques sur bâtiments (< 250 kVA), est important sur notre département.

Exposé argumenté

Depuis maintenant 15 ans les agriculteurs Ariégeois participent de façon active au développement des énergies renouvelables sur le département. En effet c'est à ce jour pas moins de 250 agriculteurs qui ont installé des centrales photovoltaïques sur leurs bâtiments agricoles mais également une soixantaine d'entre eux qui ont développé des unités de méthanisation individuelles ou collectives.

Il est évident qu'un réel potentiel de développement existe sur la ferme Ariège, à condition que le réseau ne constitue pas un frein à celui-ci.

Nous voulions au travers de cette contribution vous faire part de nos remarques

- Premièrement le découpage de la zone 3 qui englobe la vallée de l'Ariège et la vallée de la Garonne met en évidence de grandes disparités. En effet si l'augmentation de capacité prévue est de 457 MW, l'ensemble des travaux sont réalisés sur la Haute-Garonne. Certes ils vont bénéficier au nord du département mais quand est-il de toute la zone au sud de Pamiers ?
- Deuxièmement, sur la partie ouest du département, il n'est pas prévu de capacité supplémentaire, malgré un gros écart entre ce qui était prévu dans le PCAET et les capacités raccordables
- Troisièmement, nous avons bien noté que les capacités étaient transférables d'un poste source à l'autre, dans la réalité les choses sont beaucoup moins évidentes et nous avons à ce jour 2 dossiers bloqués depuis plusieurs mois sur des demandes de raccordement de 90 kVA...
- Quatrièmement nous nous interrogeons sur la « composition » du groupe d'échange qui a permis de définir les données d'entrée pour élaborer le projet de schéma, en particulier les objectifs de développement des énergies renouvelables. Il est quand même très étonnant que nous n'ayons pas été associés plus en amont dans la réflexion du schéma S3RENR.
- Enfin, au regard des enjeux de développement des énergies renouvelables, et de la pression croissante relative au déploiement d'unités de production agrivoltaïques ou photovoltaïques au sol, nous souhaitons qu'un travail concerté sur la planification et les modalités de réalisation éventuelles de ces unités soit engagé en partenariat avec la profession agricole représentée par la Chambre d'Agriculture.

Conclusion

Nous restons à votre disposition pour discuter plus finement des potentiels de développement des ENR sur le département et ainsi éviter des « zones blanches » afin qu'aucune zone ne soit délaissée.
En tout état de cause un échange avec la profession agricole semble indispensable.

Réponse de RTE

L'objectif de votre contribution est de faire prendre conscience que le potentiel de développement, de petites unités de méthanisation en cogénération (< 250 kVA) et d'installations photovoltaïques sur bâtiments (< 250 kVA), est important sur le département de l'Ariège.

Vous précisez notamment que 250 agriculteurs ont installé des centrales photovoltaïques sur leurs bâtiments agricoles mais également une soixantaine d'entre eux ont développé des unités de méthanisation individuelles ou collectives et qu'un réel potentiel de développement existe sur la ferme Ariège, à condition que le réseau ne constitue pas un frein à celui-ci.

Tout d'abord, nous souhaitons vous préciser que 130 MW de capacités réservées sont prévus sur les postes du département de l'Ariège dans le projet de S3REnR Occitanie. Celles-ci se répartissent ainsi :

- 42 MW de capacités réservées sont prévus sur le poste de **Mirepoix** où un transformateur de 10 MVA sera remplacé par un transformateur de plus forte capacité (36MVA),
- 71 MW sur les postes de **Riveneuve, Belem, Foix et Saverdun**,
- 10 MW sur le sud-est du département, au niveau des postes de **Tarascon, Teich, Usson et Lavelanet**,
- Auxquelles s'ajoutent des capacités réservées mises à disposition à l'ouest du département dans le Couserans à hauteur de 7 MW sur les postes de **Ledar** et de **Seix**.

A cela s'ajoutent 72 MW d'EnR qui sont soit déjà en service, soit en cours de raccordement (hors hydraulique).

Il est à noter que ce volume d'installations EnR déjà engagées témoigne pour le moment d'une dynamique de raccordement plus importante sur les postes de la partie centre-nord du département, moins montagneuse située au nord de l'axe St Girons - Foix - Lavelanet.

Plus spécifiquement, vous nous interrogez sur le découpage de la zone 3 qui englobe la vallée de l'Ariège et la vallée de la Garonne et met en évidence de grandes disparités avec une augmentation de capacité prévue de 457 MW, mais une répartition des travaux davantage localisés sur la Haute-Garonne. Vous vous inquiétez que ces travaux ne bénéficient qu'au nord du département de l'Ariège mais pas aux territoires au sud de Pamiers.

Pour répondre à votre question sur la localisation des investissements centrés sur la partie nord de la zone 3, nous tenons à vous éclairer grâce aux éléments explicatifs suivants, qui tiennent pour beaucoup à la structure du réseau électrique de la zone.

En effet, la particularité de ce réseau qui dessert le département de l'Ariège, et qui s'est structuré dans la 1^{ère} moitié du 20^{ème} siècle, est d'être en continuité des vallées de l'Ariège et de la Garonne. Sa vocation initiale était l'acheminement de la production hydroélectrique très présente dans la partie pyrénéenne et l'alimentation de grands sites industriels aujourd'hui fermés pour la plupart. Il en résulte que, du point de vue des flux électriques, ces derniers convergent depuis les vallées montagneuses vers les plaines du sud-toulousain.

Avec le développement des EnR, ces flux augmentent. Cette augmentation est la plus sensible lorsque l'on s'approche de Toulouse, où l'ensemble des flux converge. C'est pour cette raison que les investissements se situent sur cette zone géographique tout en profitant également aux vallées de l'Ariège et de la Garonne dans leur ensemble.

Les investissements évoqués sont la création des postes 225 kV de Boulbonne et de Carbonne qui permettront de connecter le réseau 63 kV local (par analogie au réseau routier : les « routes départementales ») au réseau 225 kV (équivalent aux « routes nationales ») et ainsi de désengorger le réseau 63 kV. Ceci viendra aussi au bénéfice des EnR qui se raccorderont sur les postes les plus au Sud du département.

Vous ajoutez qu'il n'est pas prévu de capacité supplémentaire sur la partie ouest du département, ce qui constitue un gros écart entre ce qui est prévu dans le PCAET et les capacités raccordables.

Le projet de S3REnR Occitanie mettra effectivement à disposition 12 MW de capacités réservées supplémentaires sur les postes situés dans la communauté de communes Couserans-Pyrénées (CCCP). Ce volume est inférieur à l'ambition du PCAET de la CCCP qui prévoit de déployer environ 25 MW de projets photovoltaïques à l'horizon 2030.

Cet écart a bien été constaté, et comme précisé plus en détail dans le cadre de la réponse à la contribution déposée par cette communauté de communes, les dispositifs techniques qui seront en place sur le réseau à l'issue de la réalisation des travaux listés dans les zones 1 et 3 du projet de S3REnR Occitanie seront suffisants pour permettre la mise en œuvre de sa stratégie territoriale en termes d'EnR, moyennant la réalisation de transferts de capacités réservées au cours de la vie du schéma.

Plus généralement par rapport aux PCAET dont nous avons connaissance en Ariège à l'échéance de 2030 (CA Pays Foix-Varilhes, CC des Portes d'Ariège-Pyrénées, CC du Pays de Tarascon, CC Couserans-Pyrénées), ils ont pour ambition d'atteindre une production EnR de 192 GWh pour le SCOT de l'Ariège et 36 GWh pour le Couserans en 2030 (nous précisons par ailleurs que le S3REnR n'a pas pour objectif de prévoir les perspectives de développement du réseau à l'échéance de 2050) ce qui représentera une puissance totale installée estimée de 139 MW et 25 MW, soit 164 MW.

Compte tenu des puissances déjà installées ou en cours de raccordement (72 MW), c'est donc une capacité de 92 MW qui est nécessaire pour atteindre les objectifs de ces 4 Plans Climats Air Energie.

La capacité réservée prévue par le S3REnR Occitanie (130 MW) est donc en adéquation avec ces besoins. Elle représenterait plus de 500 nouveaux projets EnR de 250 kVA, en plus de ceux déjà engagés.

Concernant les transferts de capacité et d'éventuels blocages de projets en cours, nous vous informons que les transferts de capacité sont une opération très courante dans les S3REnR, avec plus de 500 réalisations dans le cadre des schémas de Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon actuellement en vigueur. 75 % des demandes de transfert sont traitées en moins de 6 semaines, sur un délai de traitement maximum de 9 semaines, sauf cas très particulier lié à l'atteinte des limites techniques du réseau.

En raison du taux de remplissage avancé du S3REnR Midi-Pyrénées, nous voyons apparaître de plus en plus de situations où les limites du réseau sont atteintes, ce qui pourrait expliquer les blocages que vous évoquez. Cela encourage à la révision du schéma en vigueur et à son remplacement par le futur S3REnR Occitanie afin de lever ces difficultés.

En particulier, le nord du département de l'Ariège fait partie de ces cas particuliers et un travail est en train d'être mené pour débloquer la situation. Vous en serez informé.

En dernier lieu, vous nous interrogez sur la composition du groupe d'échanges qui a permis de définir les données d'entrée du S3REnR Occitanie. Ce scénario résulte d'un recueil des gisements effectués auprès des fédérations de producteurs et des ambitions EnR propres aux territoires, telles que connues au moment de l'établissement des hypothèses sous-tendant l'élaboration du projet de schéma (période 2018 à début 2020).

Ces données ont été partagées avec les parties prenantes (notamment les syndicats d'énergie, les acteurs locaux engagés dans la transition énergétique dont certaines collectivités territoriales). Elles ont permis de trouver un point d'équilibre entre les attentes locales exprimées en matière de développement des EnR, les infrastructures électriques à mettre en œuvre et le niveau de financement associé, le tout en cohérence avec les ambitions régionales.

En conclusion, nous vous rejoignons totalement sur le fait que le réseau ne doit pas être un frein pour le développement des EnR sur votre territoire et sur le rôle de facilitateur que doit constituer le S3REnR Occitanie. C'est bien là tout le sens de ce travail de planification.

RTE se tient à disposition de la Chambre d'agriculture de l'Ariège pour échanger sur l'ensemble de ces questions et capitaliser sur toutes les contributions qui concernent le département de l'Ariège dans les dernières étapes de construction du S3REnR Occitanie.

AVIS N°42 – COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

Nom de la contribution								
Perspective de développement des ENR sur le territoire de Terre de Camargue								
Résumé de la contribution (<i>Décrivez la contribution en quelques lignes</i>)								
<p>Terre de Camargue adopte un Plan Climat Air Energie Climat qui dresse des objectifs ambitieux en matière de maîtrise d'énergie et de production d'ENR.</p> <p>La mise en œuvre du plan d'action permettra, dans un premier temps, de dresser un inventaire des potentiels de production d'ENR sur le territoire. Les résultats de cet inventaire seront mobilisables et communiqués à RTE afin de contribuer aux schémas de raccordement d'ENR qui se doivent dès à présent être compatibles avec ces ambitions. Le plan de développement des unités de production d'ENR qui découlera de cette première phase sera transmis également à RTE.</p>								
Emetteur de la contribution								
<table border="1"><tr><td>Nom de l'organisme (personne morale)</td><td>Communauté de communes Terre de Camargue</td></tr><tr><td>Adresse</td><td>13 rue du port, 30220 Aigues Mortes</td></tr><tr><td>Tél</td><td>04 66 73 16 69</td></tr><tr><td>Courriel de contact</td><td>info@terredcamargue.fr</td></tr></table>	Nom de l'organisme (personne morale)	Communauté de communes Terre de Camargue	Adresse	13 rue du port, 30220 Aigues Mortes	Tél	04 66 73 16 69	Courriel de contact	info@terredcamargue.fr
Nom de l'organisme (personne morale)	Communauté de communes Terre de Camargue							
Adresse	13 rue du port, 30220 Aigues Mortes							
Tél	04 66 73 16 69							
Courriel de contact	info@terredcamargue.fr							
Objectif(s) de la contribution								
Interroger la capacité d'évolution du schéma de raccordement des ENR avec les perspectives de développement des ENR sur le territoire de Terre de Camargue								
Exposé argumenté								
<p>Terre de Camargue adopte un Plan Climat Air Energie Climat qui dresse des objectifs ambitieux en matière de maîtrise d'énergie et de production d'ENR.</p> <p>La mise en œuvre du plan d'action permettra de dresser un inventaire des potentiels de production d'ENR sur le territoire.</p> <p>A ce stade selon les besoins ou projets connus de RTE, le schéma a été dimensionné pour permettre le raccordement de 6 MW en diffus sur le territoire (Aigues Mortes essentiellement) et de 2 MW à la Grande Motte (territoire voisin de Terre de Camargue). Ces projets correspondent essentiellement à des ombrières photovoltaïques sur parking, terrains agricoles ou autres mais peuvent également être des projets éoliens. Les projets éoliens offshore n'entrent pas dans cet estimatif et devraient faire l'objet d'une analyse spécifique en cas de projet. Ils seront également étudiés au travers d'un débat public spécifique.</p> <p>Sur les capacités de production étudiées à ce stade, le réseau serait en mesure d'absorber jusqu'à 50 MW d'ENR complémentaire. A contrario, tout projet d'envergure supérieur, tel qu'un parc de 100 MW équivalent à 30 éoliennes ou 100 ha de photovoltaïque induirait nécessairement une révision du schéma.</p> <p>Le PCAET de la CCTC est en cours de validation. Il est notamment envisagé de réaliser une étude sur le potentiel en ENR sur le territoire afin de faire apparaître les zones sans contraintes ou de faibles contraintes permettant le</p>								

développement de ce type de projet. Cette analyse du territoire devant être lancée en 2021 elle permettra de contribuer au schéma de raccordement des ENR dans un délai qui ne sera pas malheureusement pas compatible avec la concertation en cours. Toutefois, dès cette étude réalisée, les conclusions seront adressées à RTE afin d'anticiper toute évolution du réseau si nécessaire et toute demande de raccordement. C'est alors qu'il sera nécessaire que RTE puisse confirmer la faisabilité d'intégration de nouveaux projets de production d'ENR à la lecture des résultats de potentiels de production du territoire lorsqu'ils seront disponibles ainsi qu'au regard du programme opérationnel de développement des projets de production d'ENR.

Conclusion

La mise en œuvre du PCAET permettra notamment de dresser un inventaire des potentiels de production d'ENR sur le territoire. Ces résultats seront mobilisables afin de contribuer aux schémas de raccordement d'ENR qui se doivent dès à présent être compatibles avec ces ambitions.

Il sera nécessaire que RTE puisse confirmer la faisabilité d'intégration de nouveaux projets de production d'ENR à la lecture des résultats de potentiels de production du territoire lorsqu'ils seront disponibles.

Réponse de RTE

Dans votre contribution vous évoquez l'adoption en cours de votre Plan Air Climat Energie et la mise en œuvre du plan d'action qui permettra, dans un premier temps, de dresser un inventaire des potentiels de production d'EnR sur votre territoire. Les résultats de cet inventaire seront mobilisables et communiqués à RTE afin de contribuer aux schémas de raccordement d'EnR.

Votre territoire est inclus dans la zone électrique n°11 Hérault dont la description détaillée est donnée de la page 146 à la page 154 du projet de schéma. Cette zone électrique prévoit la mise à disposition de 860 MW de capacités d'accueil.

En ce qui concerne plus particulièrement votre territoire, les capacités d'accueil seront mises à disposition à hauteur de 8 MW aux postes sources d'Aigues-Mortes (6 MW) et de la Grande-Motte (2 MW). Ce volume vient s'ajouter aux 5,6 MW d'installations EnR déjà raccordées ou en cours de raccordement sur ces postes.

L'analyse du potentiel de votre territoire devant être lancée en 2021, elle ne pourra pas être intégrée à la version en cours du schéma dans un délai compatible avec le résultat de la concertation préalable du public actuelle.

Toutefois, dès cette étude réalisée, nous serons à votre disposition pour en analyser les conclusions afin de confirmer la faisabilité d'intégration de nouveaux projets de production d'EnR et anticiper toute évolution du réseau si nécessaire.

AVIS N°43 – DEPARTEMENT DE L'AUDE

Nom de la contribution

Contribution au Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables en Occitanie dans le cadre de la concertation préalable.

Résumé de la contribution (*Décrivez la contribution en quelques lignes*)

Contribution écrite du Département de l'Aude au Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables en Occitanie dans le cadre de la concertation préalable concernant les investissements réseaux sur le territoire départemental.

Emetteur de la contribution

Nom de l'organisme (personne morale)	Département de l'Aude
Adresse	Allée Raymond Courrière 11000 Carcassonne
Tél	04 68 11 68 11
Courriel de contact	jean-michel.mesprie@aude.fr

Objectif(s) de la contribution

Contribution écrite sur le futur Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables d'Occitanie.

Les objectifs de cette contribution sont :

- D'informer sur la nécessité de la prise en compte des enjeux paysagers, patrimoniaux et environnementaux concernant les réfections de réseaux et la création de nouveaux postes sources;
- De noter la bonne adéquation entre les renforcements prévus et les ambitions de développement des ENR définies dans la stratégie départementale partagée de développement de énergies renouvelables ;
- De proposer une contrepartie due à la création d'un poste source au nord des Corbières par l'intégration paysagère de la ligne très haute-tension (THT) vis-à-vis de la candidature Unesco et du plan de gestion du bien des « châteaux sentinelles de montagne ».

Exposé argumenté

Enjeux paysagers, patrimoniaux et environnementaux

Concernant la création d'un nouveau poste source de 80MW pour alimenter les Hautes-Corbières, présenté dans les documents disponibles de la concertation sur la « carte capacité réseau », le Département de l'Aude recommande que celui-ci soit installé au nord, en dehors ou en limite du territoire du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes, plus proche des projets identifiés dans ces zones. Le Département est conscient de la nécessité de renforcer le réseau de distribution et nous soulignons l'effort de diminution du poste source initialement prévu pour accueillir 250MW à 80MW aujourd'hui. Cela correspond à une production réaliste en prenant en compte le développement possible sur ce territoire de projets dimensionnés à l'échelle locale et intégrant l'ensemble des enjeux paysagers, environnementaux et patrimoniaux.

Par ailleurs il conviendra de s'assurer d'une localisation du poste tenant compte des enjeux paysagers, culturels, environnementaux et en évitant la consommation de terres agricoles. Il s'agit également de s'assurer de la prise en compte des enjeux particuliers liés aux sites Natura 2000.

Adéquation entre les renforcements prévus et les ambitions de développement des ENR du territoire

Les investissements et renforcements de lignes prévus dans le Département semblent raisonnables et suffisamment dimensionnés pour répondre aux attentes des collectivités et des porteurs de projets du territoire. Le travail partenarial réalisé en amont par RTE a permis de prendre en compte les ambitions de développement des énergies renouvelables telles que définies dans la stratégie départementale partagée de développement des énergies renouvelables. Les partenaires qui ont co-construit cette stratégie ont défini des ambitions de développement en fonction de l'état des lieux, des potentialités de développement de chaque énergie mais aussi de l'acceptabilité locale et des souhaits des territoires. Le développement de l'éolien a, par exemple, été préconisé sur les territoires déjà pourvus, en privilégiant le renouvellement et la densification des parcs existants. Le futur S3REN R a bien pris en compte ces préconisations.

Proposition d'une contrepartie paysagère de la ligne très haute-tension (THT) vis-à-vis de la candidature Unesco et du plan de gestion du bien des « châteaux sentinelles de montagne »

Le Département de l'Aude et l'association « Mission patrimoine mondial », en accord avec le PNR Corbières-Fenouillèdes, proposent qu'en contrepartie de la création du poste source créée au Nord (Tourmissan/Talairan), une réflexion soit menée sur la ligne très haute-tension (THT) afin d'atténuer l'impact visuel de cette ligne plus précisément lors de son passage à proximité du Château de Quéribus.

Le Département de l'Aude et l'association « Mission patrimoine mondial » portent depuis 2011 le projet de classement au patrimoine mondial des châteaux sentinelles de montagne satellites de la Cité de Carcassonne. Ce projet est un dossier prioritaire pour la collectivité départementale. Ces sites sont actuellement en cours de définition des bassins visuels et donc des zones d'influence associées. Ces zones doivent permettre d'apprécier le site dans son environnement naturel. Il est donc important que le développement des énergies renouvelables sur le territoire ne puisse porter préjudice, aujourd'hui comme demain, à ce patrimoine d'exception.

Nous proposons dans le cadre de la candidature Unesco et du plan de gestion du bien que l'impact visuel de cette ligne soit atténué au moins pour la portion qui sera dans le site classé de Quéribus et dans le futur plan de gestion. Soit en enterrant une partie de la THT, soit en déplaçant le pylône qui est au sommet de la crête du synclinal (pylône jugé le plus impactant).

Conclusion

Le Département de l'Aude remercie RTE et les parties prenantes au S3REN R pour le dialogue de qualité instauré en amont avec les territoires, et la prise en compte des diverses contributions qui ont pu être formulées. Ce travail partenarial a permis d'établir un schéma S3REN R consensuel qui, avec la prise en compte des points développés plus haut, permettra un développement ambitieux mais raisonnable des projets d'énergie renouvelables dans notre département, tout en préservant les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales.

Réponse de RTE

Pour ce qui concerne les enjeux paysagers, patrimoniaux et environnementaux des ouvrages électriques prévus dans le cadre du S3REnR Occitanie, l'ensemble des échanges que nous avons eu avec les acteurs du secteur des Corbières tout comme les premières études environnementales ont effectivement montré que le secteur le plus central initialement envisagé autour de Palairac ne semblait pas le plus adapté pour installer le poste électrique. A ce stade, il est envisagé plus au nord du territoire du PNR plutôt dans le secteur de Talairan. Comme vous le soulignez, la capacité d'accueil de ce poste a également été adaptée à la suite de ces échanges et ramenée à 80 MW. Nous vous remercions pour la qualité des échanges qui ont permis de converger sur une vision prospective des besoins d'adaptations du réseau en adéquation avec les objectifs territoriaux d'EnR.

Le choix précis de l'emplacement du futur poste électrique fera - comme l'ensemble des projets du S3REnR Occitanie - l'objet d'une large concertation avec les acteurs du territoire, sous l'égide du Préfet de département. Cette concertation vise à définir une aire d'étude de recherche d'implantation ou de tracé, et dans une seconde étape, à choisir l'emplacement de moindre d'impact, en intégrant, outre les impacts du poste lui-même, les impacts du raccordement au réseau à 400 000 volts et ceux des lignes à moyenne tension qui partiront de ce poste. Le Conseil départemental et les animateurs Natura 2000 seront étroitement associés à cette concertation.

Au-delà des enjeux du S3REnR Occitanie, vous évoquez dans votre courrier les enjeux paysagers associés à la ligne à 400 000 volts Baixas-Gaudière au sein du futur PNR des Corbières-Fenouillèdes, notamment dans le cadre de la candidature des citadelles cathares au patrimoine mondial de l'UNESCO. Traiter la visibilité de cette ligne depuis le château de Quéribus constitue un projet à part entière au regard de ses enjeux techniques, économiques et juridiques. RTE est prêt à engager une réflexion sur ce sujet avec le PNR, par exemple à travers la réalisation, dans le cadre d'un partenariat à définir, d'une étude sur l'impact paysager de différentes solutions techniques.

AVIS N°44 – CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOZERE

Nom de la contribution

Prise en compte de projets d'investissements de nombreuses exploitations agricoles dans la production d'énergie solaire photovoltaïque en Lozère.

Résumé de la contribution (*Décrivez la contribution en quelques lignes*)

Dans la continuité du courrier du 2 Avril 2021 adressé à M. le Délégué régional de RTE sur le même sujet, la chambre d'agriculture de Lozère souhaite affirmer la volonté de développer fortement le photovoltaïque sur les toitures des exploitations agricoles sur le territoire Lozérien.

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables peut être un frein ou un accélérateur de cette évolution de la participation des agriculteurs. Nous espérons qu'il facilitera le raccordement des dossiers en cours et à l'étude dans notre département qui est encore loin de d'exploiter au maximum ses gisements solaires.

Emetteur de la contribution

Nom de l'organisme (personne morale)	Chambre d'Agriculture de la Lozère
Adresse	25 avenue du maréchal Foch 48000 Mende
Tél	04 66 65 62 00
Courriel de contact	accueil@lozere.chambagri.fr

Objectif(s) de la contribution

L'objectif de cette contribution est de présenter la stratégie pour les cinq années à venir de la part de la chambre d'Agriculture de Lozère afin de s'assurer de la prise en compte de cette dernière dans le déploiement du S3REN, afin de faciliter et d'inciter à l'exploitation des nombreux gisements d'énergie solaire encore disponibles en Lozère.

Exposé argumenté

Dans le cadre du projet de schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables d'Occitanie, nous venons par la présente vous faire part de la demande de la Chambre d'agriculture de la Lozère.

L'agriculture doit participer au développement des énergies renouvelables et peut apporter des moyens de production d'électricité renouvelable au travers de son potentiel patrimonial. La Chambre d'agriculture de la Lozère priorise ainsi le développement du photovoltaïque sur les toitures des bâtiments agricoles. Avec plus de 2000 exploitations agricoles et bien plus encore de bâtiments d'élevage, le potentiel est important.

La Lozère est aujourd'hui le département contribuant le moins à la production régionale d'énergie photovoltaïque toute catégorie confondue. Ce retard a été constaté et il faut le rattraper.

Les agriculteurs Lozériens ont compris l'intérêt de la production d'énergie solaire du fait de nombreux cas d'installations aux retours positifs autour d'eux et d'une communication particulière sur l'intérêt économique de ces installations couplée à une offre d'accompagnement dans les démarches associées par la Chambre d'Agriculture de Lozère. Ainsi, les agriculteurs de Lozère manifestent un intérêt certain pour des installations de 100 kWc et parfois bien plus, eu égard aux évolutions anticipées de la réglementation concernant les appels d'offres pour les tranches allant jusqu'à 250kVA. Par conséquent, la demande d'études a considérablement crû et un triplement de la production départementale d'électricité photovoltaïque au moyen de la couverture de hangars et bâtis agricoles est ambitionné à horizon cinq ans.

Cependant, du fait de sa faible participation à la production d'ENR jusqu'ici, le département de la Lozère possède un réseau dont nous ne sommes pas sûrs de la capacité à supporter de nombreuses nouvelles centrales photovoltaïques. De plus, de nombreux agriculteurs sont actuellement bloqués par l'absence d'un transformateur disponible ou suffisamment proche, ou même parfois par la difficulté d'être raccordé au réseau notamment du au coût très élevé laissé à charge de l'exploitant faute d'infrastructures proches existantes.
Il est donc indispensable que les réseaux permettent ce développement et ne soient pas un frein dans la démarche des agriculteurs sur tout le territoire de la Lozère.

Nous souhaitons donc affirmer ici la volonté du secteur agricole de Lozère de participer à la production d'électricité d'origine renouvelable particulièrement via l'installation de photovoltaïque sur les toitures des bâtiments agricoles. Nous demandons donc de bien prendre en compte pour ce schéma de raccordement régional l'état des infrastructures actuelles de notre département et en particulier au sud(voir figures 1 et 2 ci-dessous) afin de nous permettre de rattraper le retard pris dans la participation régionale à la production d'ENR.

Pour conclure nous espérons que le réseau départemental pourra faciliter la faisabilité technique et économique des projets sur les exploitations agricoles lozériennes pour la production d'énergie renouvelables. A ce titre, la prévision actuelle nous apparaît assez inégale et certains espaces pourtant riches en bâtiments agricoles mais pauvres en postes électriques semblent laissés pour compte dans le plan de développement du réseau.

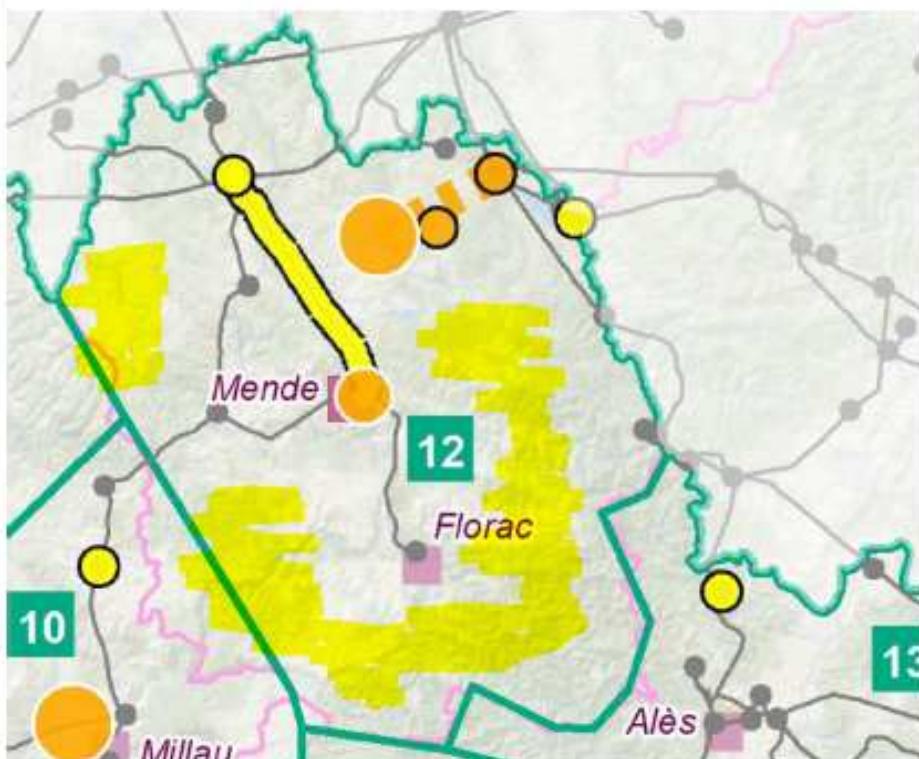


Fig 1 : zones peu développées pour le raccord électrique selon le schéma RTE disponible sur le site du S3REnR

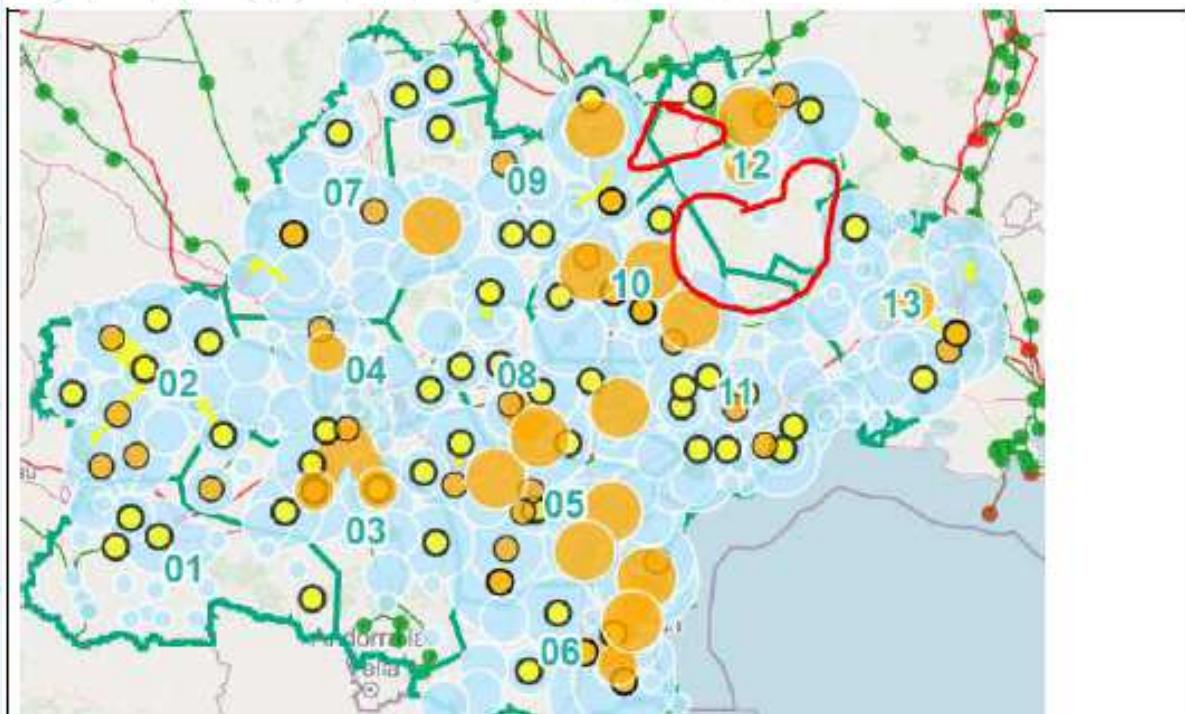


Fig 2 : aperçu régional des puissances raccordées selon le schéma RTE disponible sur le site du S3REnR

[Actualités](#) [Plan d'action](#) [Document Agricole](#) [Énergie verte](#)

Le photovoltaïque « a de l'avenir sur les toits »

Lundi 26 avril en conférence de presse, la chambre d'agriculture a présenté son plan d'action pour que les agriculteurs lozériens deviennent partie prenante de la production d'énergie verte.

[Abonnez-vous](#) [Rejoignez-nous](#) [Imprimer](#) [Envoyer](#)



Lundi 26 avril en conférence de presse, la chambre d'agriculture a présenté son plan d'action pour que les agriculteurs lozériens deviennent partie prenante de la production d'énergie verte. © Monde Génome

« Notre objectif, à la chambre d'agriculture, est de tripler les projets de panneaux photovoltaïques sur toitures et donc la production, d'ici cinq ans », a affirmé Julien Tufféry, vice-président de la chambre d'agriculture. Un projet ambitieux que la chambre d'agriculture compte bien tenir, puisqu'elle vient d'embaucher un ingénieur, Arnaud Vanbalbergh, pour accompagner les agriculteurs dans leurs projets photovoltaïques. Il sera rattaché au service Conduite de projets mené par Jean-Charles Commandré.

« Depuis maintenant une dizaine d'années, des agriculteurs se sont diversifiés dans les énergies renouvelables, a pointé Julien Tufféry. Et le travail de la chambre d'agriculture est de soutenir tous les

agriculteurs qui souhaitent s'engager dans cette voie ».

Des énergies renouvelables qui prennent de plus en plus d'importance dans le mix énergétique français et régional. En 2017, déjà, Carole Delga, présidente de la région Occitanie affirmait que l'une de ses priorités était de « faire de l'Occitanie un territoire à énergie positive à l'horizon 2050 ». Selon les chiffres fournis par la région, en 2020 l'Occitanie est la deuxième région française productrice d'énergies renouvelables. « L'objectif du gouvernement français et de la région Occitanie est de doubler la production d'énergie renouvelable », a ensuite rappelé Julien Tufféry. Un enjeu ambitieux auquel la Lozère peut « répondre pleinement », selon ce dernier, même si « l'on peut regretter que la Lozère soit légèrement en retard, en termes de productions d'énergies renouvelables ».

Fig 3 : Article de Lozère Nouvelle de fin Avril 2021 relayant la politique engagée par la Chambre d'Agriculture



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOZÈRE

RTE SUD OUEST
6 rue Charles Mouly
BP 13731
31037 TOULOUSE Cedex 1

Mende, le 2 avril 2021
Nos réf. : Le Président
CC/NB
Objet : Projet S3REnR Occitanie.

Monsieur Le Délégué régional,

Dans le cadre du projet de schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables d'Occitanie, je viens par la présente vous faire part de la demande de la Chambre d'agriculture de la Lozère.

L'agriculture doit participer au développement des énergies renouvelables et peut au travers de son potentiel patrimonial apporter des moyens de production d'électricité renouvelable. Notre priorité est le développement du photovoltaïque sur les toitures des bâtiments agricoles. Avec 2000 exploitations agricoles et autant de bâtiments d'élevage, le potentiel est important.

Aussi, il est indispensable que les réseaux permettent ce développement et ne soient pas un frein au raccordement de nouvelles installations de photovoltaïque sur toitures des bâtiments agricoles sur tout le territoire de la Lozère.

Ainsi, et contrairement aux prévisions actuelles du projet de schéma régional à 10 ans, tout le réseau départemental doit permettre la faisabilité technique des projets sur les exploitations agricoles lozériennes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué régional, l'expression de mes salutations distinguées.



Copies : Préfecture de la Lozère, Chambre Régionale d'agriculture, ENEDIS Lozère, SDEE Lozère.

25 Avenue Foch – 48000 MENDE cedex
Tél. : 09.86.65.62.00 / Email : accueil@lozere.chambagri.fr

Fig 4 : Courrier envoyé à M. le Délégué Régional de RTE le 2 Avril 2021

Conclusion

La Lozère dispose de nombreux gisements non exploités pour l'énergie solaire photovoltaïque. Les récents et nombreux appels d'agriculteurs pour étudier l'installation de PV toiture couplés à la future réglementation concernant le raccord de 250kVA nous amènent à signaler une forte demande en Lozère en cours de traitement. Nous espérons que cela est pris en compte dans le S3REN, afin de faciliter cette installation et permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux en matière de production d'ENR solaire.

Réponse de RTE

En Lozère, les travaux envisagés dans le projet de S3REnR Occitanie permettent de mettre à disposition au total environ 140 MW de capacités supplémentaires, en plus des 110 MW de capacités résiduelles et d'optimisation via les solutions flexibles, et ainsi d'atteindre un total de 250 MW de capacités réservées pour le département.

Dans la moitié Nord du département, les capacités réservées sont importantes sur la plupart des postes électriques. Dans la moitié Sud, la capacité d'accueil est actuellement limitée par la saturation de la ligne existante entre Mende et Saint-Chély-d'Apcher. Le renforcement de cet axe, pour lequel RTE a prévu d'investir plus de 20 millions d'euros, permettra de retrouver de la capacité dans le Sud du département. Cette capacité est pour l'instant localisée sur les postes de Le-Monastier et Mende, mais une partie pourra, si besoin, être transférée vers le poste de Tarnon à Florac, pour accompagner le développement de projets dans ce secteur.

De manière générale, la capacité réservée au titre du schéma peut bénéficier à tous types de projets de production d'électricité d'origine renouvelable. Lorsque leur puissance unitaire est inférieure à 250 kW (0,25 MW) – ce qui est généralement le cas des installations photovoltaïques sur les bâtiments agricoles – les projets sont en outre dispensés du paiement de la quote-part prévue pour le financement des créations d'ouvrages. Ils restent redevables d'une contribution pour la réalisation des ouvrages propres de raccordement au réseau de distribution, dont les conditions de réalisation sont définies par Enedis.

Il est à noter que le S3REnR Occitanie ne porte que sur le périmètre du réseau public de transport (Haute et Très Haute Tension) jusqu'aux postes sources inclus, faisant la connexion avec les réseaux de distribution de tensions inférieures. Ainsi, l'absence de capacité de raccordement affichée sur la carte du projet du S3REnR Occitanie (les zones que vous avez entourées en rouge en figure 2 de votre cahier d'acteur) ne signifie pas une absence de capacité de raccordement pour les projets de puissance unitaire inférieure à 250 kW (0,25 MW). Dans le cadre de l'instruction de leur demande de raccordement, Enedis étudiera la possibilité de les raccorder à des postes de distribution Basse Tension, au plus près de leur installation. Le S3REnR Occitanie ne traite pas des adaptations à prévoir sur le réseau de distribution géré par Enedis.

AVIS N°45 – PETR CENTRE OUEST AVEYRON

Les besoins des collectivités du PETR Centre Ouest Aveyron ont été estimés à partir d'une étude de potentiel EnR d'ici 2035, dans le cadre d'une démarche PCAET volontaire du PETR. Ces éléments ont été transmis en 2019 au SIEDA et aux interlocuteurs locaux de RTE. Dans quelle mesure le projet S3REnR a pris en compte les informations échangées ?

D'après les capacités affichées, le réseau ne sera pas en mesure d'accueillir la puissance du scénario tendanciel 2035 de la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur, ni les éventuelles puissances des scénarios volontaristes d'autres EPCI ?

Dans quels délais pourrons-nous compter sur les nouvelles capacités affichées ?

Réponse de RTE

Dans cette contribution, vous nous demandez «Dans quelle mesure le projet S3REnR a pris en compte les informations échangées » entre RTE et le PETR Centre-Ouest-Aveyron au cours de la phase de construction du schéma ?

Sur chacun des territoires de la région, RTE a travaillé avec tous les acteurs des énergies renouvelables pour construire un projet de schéma qui réponde le mieux aux ambitions de chacun (communautés de communes et regroupement de communautés de communes, porteurs de projets, Région, Etat, Parcs Naturels Régionaux ou Nationaux, syndicats de l'énergie départementaux, collectivités et gestionnaires de réseaux), et ce, dans le cadre qui a été fixé par le Préfet de région.

Ce travail, au cours duquel les chiffres du PETR ont été pris en compte, a permis d'établir un point d'équilibre entre les attentes locales exprimées en matière de développement des EnR, les infrastructures électriques à mettre en œuvre et le niveau de financement associé, le tout en cohérence avec les ambitions régionales et en respectant le principe directeur d'affecter des capacités réservées à tous les postes de la région. Ainsi, les capacités proposées dans le projet de schéma peuvent-elles différer in fine des ambitions exactes transmises par chacun.

Les capacités d'accueil prévues sur votre PETR sont détaillées en pages 131 à 138 du document schéma V0 (Zone 9) et en Annexe 2.

On y retrouve notamment les postes situés sur votre territoire :

- Villefranche de Rouergue : 9 MW de capacité réservée dont 5 immédiatement
- Bel Air : 25 MW de capacité réservée dont 12 immédiatement
- Godin : 28 MW de capacité réservée dont 8 immédiatement
- Goutrens : 17 MW de capacité réservée dont 7 immédiatement
- Pradinas : 18 MW de capacité réservée dont 2 immédiatement
- Baraqueville : 27 MW de capacité réservée dont 2 immédiatement
- Rodez : 23 MW de capacité réservée dont 23 immédiatement
- Onet : 27 MW de capacité réservée dont 27 immédiatement
- La Prade : 2 MW de capacité réservée dont 2 immédiatement
- Requista : 16 MW de capacité réservée dont 4 immédiatement

Soit un total de 192 MW de capacité réservée, dont 102 MW immédiatement disponibles, en plus des installations EnR déjà raccordées ou en voie de l'être (projets ayant déjà accepté une proposition de raccordement), qui représentent 138 MW.

S'agissant des postes situés sur le territoire du PETR, c'est donc un volume EnR (hors hydraulique) global s'élevant à 330 MW qui pourrait être atteint à échéance du S3REnR Occitanie (2030 environ).

A ces capacités viennent s'ajouter celles des postes occitans situés à proximité directe du PETR, dont pourront également bénéficier les projets EnR qui se développeront sur votre territoire en venant s'y raccorder :

- Causses-du-Quercy : 80 MW de capacité réservée dont 0 immédiatement
- Cajarc : 7 MW de capacité réservée dont 4 immédiatement
- Val d'Alrance : 80 MW de capacité réservée dont 0 immédiatement

Soit 167 MW qui bénéficieront à la fois aux communautés de commune dans lesquelles sont situés ces postes et au PETR.

Enfin, les projets situés le plus au Nord du PETR pourront également se raccorder au poste de Leygues, en Auvergne-Rhône-Alpes, sur lequel le projet de S3REnR de cette région prévoit 40 MW de capacité réservée.

Plus précisément, concernant la communauté de communes « Aveyron-Bas-Ségala-Viaur » que vous évoquez dans votre avis, celle-ci est principalement desservie par le poste de Pradinas (18 MW de capacité réservée), et dans une moindre mesure, par les postes de Bel Air (25 MW) et de Villefranche (9 MW) pour sa partie la plus au Nord. Ces capacités viennent s'ajouter aux 27 MW d'EnR déjà raccordés ou en cours de raccordement, ce qui représente donc un total EnR à l'horizon 2030 de 79 MW dans ce secteur.

Il est possible que ces capacités ne permettent pas à la communauté de communes « Aveyron-Bas-Ségala-Viaur », ni au PETR Centre-Ouest-Aveyron dans son ensemble, d'atteindre son scénario volontariste 2035. Néanmoins, les capacités exposées précédemment permettront au PETR de développer de très nombreux projets EnR sur son territoire à échéance de 10 ans.

De plus, si au cours de la vie du schéma, les capacités initialement prévues s'avèrent insuffisantes compte tenu des demandes de raccordement futures, il sera possible de faire des transferts de capacités d'un poste électrique vers un autre ou de procéder à des adaptations du schéma afin de l'ajuster aux besoins.

Veuillez également noter que ces capacités sont établies pour une durée de 10 ans, échéance du futur S3REnR Occitanie. Une révision ultérieure du schéma sera donc à nouveau engagée avant 2035, échéance des scénarios exposés dans votre PCAET. Les capacités réservées pourront alors être à nouveau ajustées en tenant compte de cette situation future.

Enfin, vous souhaitez connaître les délais nécessaires pour avoir ces capacités à disposition. Vous retrouverez en page 255 du projet de schéma, le détail des capacités attribuées aux postes évoqués dans cette réponse : les capacités sont mises à disposition au fur et à mesure de la mise en service des investissements du schéma. Une partie de celles-ci peut cependant être disponible immédiatement sans aucun besoin d'adaptation du réseau.

La durée de mise en service des investissements en fonction de leur type est précisée en pages 230 et 231 du projet de schéma.

S'agissant des postes situés sur le territoire du PETR, il s'agit essentiellement de travaux sous maîtrise d'ouvrage Enedis, (à part pour le transformateur 225/63kV de Godin sous responsabilité de RTE) qui consistent en :

- L'ajout ou de remplacement de transformateurs dans les postes de Godin, Pradinas, Baraqueville, Réquista, dont la durée estimative de réalisation est de 2 à 4 ans,
- L'ajout de ½ rames HTA dans les postes de Onet, Bel Air, Godin, Baraqueville de 1 à 3 ans.

Les futurs postes de Causse-de-Quercy et de Val-d'Alrance, situés à proximité du PETR, nécessiteront un délai global de réalisation de 5 à 8 ans.

AVIS N°46 – CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Nom de la contribution								
Contribution de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales - Prise en compte de l'agriculture dans le schéma								
Résumé de la contribution (Décrivez la contribution en quelques lignes)								
Les Chambres d'Agriculture sont à l'heure actuelle de plus en plus sollicitées pour des projets d'installation d'énergies renouvelables, portés ou non par des agriculteurs. L'enjeu d'un tel schéma est double puisqu'il permet à la fois de favoriser l'émergence des projets en facilitant le raccordement électrique mais il peut également les multiplier de façon démesurée en « incitant » les opérateurs à développer des projets parfois au vue des nouvelles capacités disponibles.								
Emetteur de la contribution								
<table border="1"><tr><td>Nom de l'organisme (personne morale)</td><td>Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales</td></tr><tr><td>Adresse</td><td>19 avenue de Grande Bretagne, 66025 Perpignan</td></tr><tr><td>Tél</td><td>04 68 35 74 03 / 04 68 35 74 11</td></tr><tr><td>Courriel de contact</td><td>a.triaire@pyrenees-orientales.chambagri.fr a.halma@pyrenees-orientales.chambagri.fr a.doussoux@pyrenees-orientales.chambagri.fr</td></tr></table>	Nom de l'organisme (personne morale)	Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales	Adresse	19 avenue de Grande Bretagne, 66025 Perpignan	Tél	04 68 35 74 03 / 04 68 35 74 11	Courriel de contact	a.triaire@pyrenees-orientales.chambagri.fr a.halma@pyrenees-orientales.chambagri.fr a.doussoux@pyrenees-orientales.chambagri.fr
Nom de l'organisme (personne morale)	Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales							
Adresse	19 avenue de Grande Bretagne, 66025 Perpignan							
Tél	04 68 35 74 03 / 04 68 35 74 11							
Courriel de contact	a.triaire@pyrenees-orientales.chambagri.fr a.halma@pyrenees-orientales.chambagri.fr a.doussoux@pyrenees-orientales.chambagri.fr							
Objectif(s) de la contribution								
Rappeler les implications du schéma sur l'agriculture du département.								
Exposé argumenté								
La Chambre d'agriculture des Pyrénées Orientales est favorable aux projets d'énergies renouvelables s'ils ne consomment pas ou peu de terres agricoles. La Chambre d'Agriculture est favorable au photovoltaïque sur toiture sur des bâtiments calibrés aux besoins des exploitations agricoles. La Chambre d'Agriculture est favorable aux projets photovoltaïques au sol s'ils se situent sur des terres à faible potentiel agronomique, sur des surfaces non irrigables et qu'ils permettent le maintien d'une activité agricole significative. L'objectif est donc de prioriser l'émergence des projets dans les zones où la production agricole est difficile. Afin d'aller dans le sens des objectifs climatiques nationaux et régionaux, et afin d'inclure les agriculteurs eux-mêmes à la place des opérateurs, la Chambre d'Agriculture souhaite accompagner les projets et notamment l'agrivoltaïsme. Il nous paraît important, via cette contribution, de partager certains points : <ul style="list-style-type: none">- La méthodologie utilisée pour l'établissement du schéma nous questionne. L'augmentation des capacités par localité repose sur les demandes des opérateurs qui montent les projets (projets au stade de développement uniquement, non validés). Nous souhaiterions être consultés préalablement, durant la phase de réflexion, afin d'apporter notre expertise quant aux implications sur l'agriculture.- Par ailleurs, nous nous demandons dans quelle mesure l'agriculture est prise en compte dans l'établissement du schéma. En effet, les implications de l'augmentation des capacités de raccordement ont de réels impacts sur l'agriculture des zones environnantes. Les postes dont les capacités vont être revues à la hausse vont engendrer une multiplication des projets et donc un risque accru de consommation des terres agricoles. Ces zones vont ainsi probablement accueillir diverses installations à l'inverse d'autres localités provoquant alors des « zones énergies ». Nous nous inquiétons notamment sur les environs de Trouillas, où ce cas de figure semble se profiler. A l'inverse, des territoires comme la Cerdagne ne sont pas concernés.								
Enfin, nous souhaiterions pour collaborer et travailler ensemble sur ces thématiques. Pour cela, une transparence quant aux demandes de raccordement et aux raccordements effectivement réalisés par aire géographique (communauté de communes par exemple) serait un appui.								
Conclusion								
La Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales est à votre disposition pour échanger sur une éventuelle mutualisation des données afin d'avancer conjointement en accord avec les objectifs de transition énergétique.								

Réponse de RTE

Vous nous questionnez sur la méthodologie utilisée pour l'établissement du S3REnR Occitanie et sur le fait que l'augmentation des capacités par localité repose sur les demandes des opérateurs qui montent les projets (projets au stade de développement uniquement, non validés).

En réponse à la question sur la méthodologie utilisée pour élaborer le projet de S3REnR :

Nous vous informons que dès 2018, les gestionnaires de réseaux ont engagé une réflexion autour de la méthodologie d'élaboration du S3REnR Occitanie en impliquant largement les acteurs de la région concernés par la révision du schéma, au-delà même des parties prenantes fixées réglementairement. Dans les Pyrénées-Orientales, la méthodologie d'élaboration du schéma a été présentée au pôle énergies renouvelables auquel participe la chambre d'agriculture le 11 juin 2018 à Perpignan.

N'ayant pas pour rôle de définir une territorialisation des ambitions EnR régionales, RTE a apporté aux différents acteurs, un éclairage sur les impacts financiers et techniques en termes de développement de réseau, selon différentes hypothèses de volume à raccorder et de localisation des gisements. Les travaux envisagés dans les Pyrénées-Orientales ont notamment fait l'objet d'un second passage en pôle énergies renouvelables le 4 décembre 2019.

Pour l'ensemble de la région Occitanie, ces échanges, intervenus entre l'automne 2018 et fin 2020, ont donné lieu à une trentaine de réunions. Ils ont permis de préciser les données d'entrée pour élaborer le projet de schéma, en particulier les objectifs de développement des énergies renouvelables de la Région (via le SRADDET¹) et de l'Etat (via la PPE² et les orientations régionales qui en découlent) tel que prévu par les textes réglementaires (article D321-11 du code de l'énergie).

Trois étapes itératives se sont succédé depuis l'été 2018 :

- 1) La collecte des gisements auprès des fédérations de producteurs et la collecte des ambitions EnR propres aux territoires,
- 2) Le partage sur les résultats de cette collecte et l'accueil de cette production sur le réseau en groupes de travail multi-acteurs afin de converger sur un scénario de répartition territoriale des capacités réservées aux énergies renouvelables et de niveau de quote-part, en cohérence avec le niveau d'ambition à la maille régionale défini par le projet de SRADDET,
- 3) Echanges avec les acteurs du territoire et les parties prenantes, réalisés à une maille plus fine pour chaque zone identifiée à enjeux, soit du fait d'investissements importants ou de sensibilités détectées.

Cette période nourrie d'écoute et de dialogue a permis de trouver un point d'équilibre entre les attentes locales exprimées en matière de développement des EnR, les infrastructures électriques à mettre en œuvre pour accueillir ces EnR et le niveau de financement associé, le tout en cohérence avec les ambitions régionales. Cet éclairage a permis au Préfet de région de fixer le 20 octobre 2020, l'objectif de capacité globale de raccordement du S3REnR Occitanie, s'établissant à 6 800 MW pour la cible 2030 qui a conduit à établir une première version du schéma (V0) soumise à concertation préalable du public et de la consultation réglementaire des parties prenantes, opérées au printemps 2021.

A l'issue de ces dernières, les observations et propositions seront analysées par RTE, en lien avec Enedis, la Coopérative d'électricité de Saint-Martin-de-Londres et la régie municipale d'électricité de Saverdun, afin d'établir une nouvelle version du schéma (V1).

Sur la prise en compte de l'agriculture dans l'établissement du schéma :

Vous vous interrogez pour savoir dans quelle mesure l'agriculture est prise en compte dans l'établissement du schéma et vous exprimez votre inquiétude sur le fait que « les postes dont les capacités vont être revues à la hausse vont engendrer une multiplication des projets et donc un risque accru de consommation des terres agricoles ».

Les capacités réservées de chaque poste de la région Occitanie ont été définies après une période nourrie de dialogue depuis 2018 avec les parties prenantes, dont les porteurs de projets EnR, les syndicats de l'énergie départementaux et autres acteurs engagés dans la transition énergétique. Ces

données ont permis de trouver un point d'équilibre entre les attentes locales exprimées en matière de développement des EnR, les infrastructures électriques à mettre en œuvre et le niveau de financement associé, le tout en cohérence avec les ambitions régionales.

Pour répondre à votre question, il est important de rappeler deux éléments essentiels dans la méthodologie employée pour répartir les capacités réservées :

- Chaque poste de la région doit pouvoir bénéficier de capacités réservées,
- Les capacités réservées s'appuient sur le recueil des projets d'installations EnR à l'étude par les producteurs et sur les ambitions EnR propres aux territoires.

Ce sont bien les gisements EnR identifiés qui conduisent à réserver des capacités d'accueil dans les postes, et non l'inverse.

Ainsi, nous vous précisons que les travaux identifiés dans le S3REnR Occitanie ne seront mis en œuvre que si des projets d'énergie renouvelables se concrétisent et obtiennent leurs autorisations administratives. Si ces projets ne se concrétisent pas, RTE n'engagera pas la réalisation des ouvrages permettant de créer de nouvelles capacités d'accueil.

Vous évoquez le risque de consommation d'espaces agricoles, s'agissant du développement de la filière photovoltaïque. Il est à noter que les capacités réservées bénéficient à tout type d'EnR, éolien ou photovoltaïque.

Vous évoquez le cas de l'extension du poste de Trouillas, nous vous précisons que, pour ce poste comme pour les autres postes envisagés par le S3REnR, il n'y aura pas d'extension si les projets d'EnR envisagés dans la zone ne se matérialisent pas. De plus, c'est en premier lieu la capacité réservée du poste existant de Trouillas (s'élevant à 14 MW) qui sera affectée aux futurs projets EnR de la zone, avant que ne soit enclenchée l'extension du poste permettant de déployer 80 MW supplémentaire de capacités réservées.

A noter que l'extension de ce poste est envisagée pour répondre aux besoins exprimés dans les Plans Climats Air Energie Territoriaux de Perpignan Métropole et des Communautés de commune voisines. (cf Avis n°28 Perpignan Métropole Méditerranée).

En ce qui concerne la Cerdagne, les capacités d'accueil prévues sont de 58 MW, elles sont réparties sur les postes de Latour-de-Carol, La-Perche, Villefranche-de-Conflent et Formiguères (voir page 114 du document schéma V0) et correspondent aux besoins exprimés à la fois par les porteurs de projets et par le territoire (cf contribution n°5 de la CC Conflent Canigo).

En ce qui concerne la transparence pour les demandes de raccordement, les gestionnaires de réseau sont tenus à des engagements de confidentialité lors des phases amont des projets. Ces engagements ne sont levés que lorsque ces projets deviennent de notoriété publique conformément au code de l'énergie.

RTE se tient à disposition de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales pour échanger sur l'ensemble de ces questions.

AVIS N°47 – CAUE OCCITANIE

Une contribution des CAUE d'Occitanie, pour inscrire les enjeux de la transition énergétique dans une réflexion plus large de transformation des paysages et de projet de territoire.

Nous vous joignons pour illustrer et compléter le propos une publication récente que nous avons réalisée dans le cadre de l'association Les CAUE d'Occitanie.

Lien pour lire la publication :

<https://www.calameo.com/read/00231255142ffe54f00f9>

Réponse de RTE

Votre contribution vise à inscrire les enjeux de la transition énergétique dans une réflexion plus large de transformation des paysages et de projet de territoire et vous joignez à cet effet, une publication récente que vous avez réalisée dans le cadre de l'association Les CAUE d'Occitanie. Nous prenons note de cette contribution et de votre publication disponible sur le site <https://www.calameo.com/read/00231255142ffe54f00f9>

Comme élément d'information suite à votre contribution, nous vous informons qu'en tant que partenaire de la chaire Paysage et Energie de l'ENSP de Versailles depuis 2015, RTE dans le cadre de l'élaboration du S3REnR Occitanie, a souhaité innover dans son approche de l'insertion de ses ouvrages dans les paysages. RTE a donc confié pour mission à l'ENSP d'être accompagné dans sa réflexion sur les évolutions du réseau électrique pour inscrire le projet de S3REnR en adéquation avec la pluralité et la complexité des paysages de l'Occitanie.

En appréhendant le sens d'un paysage en référence à sa composante énergétique, l'ENSP a proposé d'intégrer la conception paysagère dans les pratiques de développement de RTE pour offrir un regard nouveau sur les infrastructures de transport de l'électricité dans le cadre de la transition énergétique et leur place dans le paysage.

Cette réflexion s'est ensuite concrétisée par une démarche de recherche-action pour différents projets d'ouvrages électriques ciblés, nourrie de visites de terrain et de rencontres avec des témoins. Plusieurs scenarii d'insertion ont été proposés en suivant.

Par cette collaboration, RTE et l'ENSP ont souhaité examiner sur un cas concret, le S3REnR Occitanie, comment la question paysagère pouvait être traitée à ce stade du processus. La question du paysage sur le développement des ouvrages électriques a été abordée de façon orientée sur les projets tout en restant en amont et dans le cadre régional.

AVIS N°48 – NIMES METROPOLE

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, le diagnostic en cours sur le territoire a mis en évidence un potentiel d'installations d'énergies renouvelables à hauteur de 785 MW, ce qui représente 10 fois la puissance actuellement installée (détail des installations actuels et potentiel en pièce jointe).

Afin de respecter les objectifs du SRADDET Occitanie, la puissance installée d'ici à 2030 devrait être d'environ 160 MW supplémentaire.

Nous transmettrons l'ensemble des documents finaux à RTE lorsque Nîmes Métropole aura finalisé son PCAET.

Réponse de RTE

Dans cette contribution, vous évoquez votre PCAET en cours d'élaboration pour lequel vous nous transmettez également le projet de diagnostic ce dont nous vous remercions.

Vous précisez que :

- Ce diagnostic en cours sur le territoire a mis en évidence un potentiel d'installations d'énergies renouvelables à hauteur de 785 MW, ce qui représente 10 fois la puissance actuellement installée,
- Afin de respecter les objectifs du SRADDET Occitanie, la puissance installée d'ici à 2030 devrait être d'environ 160 MW supplémentaire.

En réponse à votre contribution, nous vous précisons que la zone sur laquelle est située votre territoire est décrite dans la zone 13 « Gard » dans le document schéma V0 de la page 163 à la page 169.

Dans cette zone n°13, il est prévu la mise à disposition de 556 MW. En ce qui concerne plus particulièrement le territoire de Nîmes Métropole, les capacités d'accueil prévues sur votre territoire sont de 46 MW (dans les postes de Grand-Grès, Nîmes et de Saint-Césaire). Ces capacités viennent s'ajouter aux 68 MW d'installations EnR en service ou en cours de raccordement. Ceci conduit à un total de 114 MW d'EnR raccordées ou à raccorder d'ici 2030 sur les postes situés sur votre territoire.

Si les besoins de raccordement EnR devaient se concrétiser par des demandes de raccordement au-delà de ces volumes, des ajustements du S3REnR Occitanie pourraient être opérés, soit par des transferts de capacité réservée et d'ouvrages, soit par des adaptations telles que des remplacements ou des ajouts de transformateurs supplémentaires dans les postes existants.

Il est par ailleurs à noter qu'à ces chiffres s'ajoutent les capacités d'accueil prévues sur les postes à proximité de votre territoire, situés sur des Communautés de communes voisines, de l'ordre de 300 MW ce qui vous permettrait d'atteindre l'objectif de 160 MW de puissance supplémentaire que vous envisagez dans votre projet de PCAET.

AVIS N°49 – COMMUNAUTE OUEST-AVEYRON

Nom de la contribution Contribution de Ouest Aveyron Communauté								
Résumé de la contribution (<i>Décrivez la contribution en quelques lignes</i>) Ouest Aveyron Communauté ambitionne, à travers son Plan Climat Air Energie Territorial, de développer les énergies renouvelables sur son territoire. Pour cela, elle tient à s'assurer que les projets d'aménagements prévus dans le futur Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables seront en capacité d'accueillir ces nouvelles productions.								
Emetteur de la contribution <table border="1"><tr><td>Nom de l'organisme (personne morale)</td><td>Ouest Aveyron Communauté</td></tr><tr><td>Adresse</td><td>Bâtiment Interactis Chemin de Treize Pierres, BP 421 12204 Villefranche-de-Rouergue cedex</td></tr><tr><td>Tél</td><td>05.65.65.08.01</td></tr><tr><td>Courriel de contact</td><td>elise.jean@ouestaveyron.fr</td></tr></table>	Nom de l'organisme (personne morale)	Ouest Aveyron Communauté	Adresse	Bâtiment Interactis Chemin de Treize Pierres, BP 421 12204 Villefranche-de-Rouergue cedex	Tél	05.65.65.08.01	Courriel de contact	elise.jean@ouestaveyron.fr
Nom de l'organisme (personne morale)	Ouest Aveyron Communauté							
Adresse	Bâtiment Interactis Chemin de Treize Pierres, BP 421 12204 Villefranche-de-Rouergue cedex							
Tél	05.65.65.08.01							
Courriel de contact	elise.jean@ouestaveyron.fr							
Objectif(s) de la contribution La contribution vise à évaluer l'adéquation des projets d'aménagements proposés dans le cadre du futur S3RENR d'Occitanie sur Ouest Aveyron Communauté et les territoires voisins au regard des objectifs fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial en matière de développement des énergies renouvelables.								
Exposé argumenté En novembre 2019, des élus et des agents de Ouest Aveyron Communauté ont assisté à la présentation des orientations du futur Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables. Un courrier a été adressé à RTE pour confirmer que les orientations en matière de production d'énergies renouvelables retenues pour notre territoire d'Ouest Aveyron Communauté coïncidaient avec nos ambitions. Cependant, les objectifs de la collectivité ont évolué grâce à une meilleure connaissance des potentiels de déploiement des énergies renouvelables sur le territoire (mais pourraient être limités par des aménagements insuffisants). Ainsi, dans son PCAET, Ouest Aveyron Communauté ambitionne de multiplier par 4 sa production d'énergie renouvelable d'ici 2050, soit 239 GWh de plus qu'en 2014, ce qui permet de couvrir 66 % de la consommation énergétique du territoire. Les besoins d'électricité seront couverts à 175%. Pour atteindre ces objectifs il est prévu de développer, à minima, les grands projets suivants: - 1 parc éolien de 6 grandes éoliennes en 2030 pour une production de 32 GWh/an et 1 second parc éolien de 5 grandes éoliennes pour une production totale de 55 GWh/an en 2050. - 3 centrales photovoltaïques au sol de 5 MWc chacune et 6 installations de 250 KWc pour une production totale de 17 GWh/an. - 2 unités de méthanisation en co-génération dont une unité territoriale dès 2030 pour une production totale de 8,5 GWh/an d'ici 2050.								

A ces projets collectifs, il faut ajouter l'ensemble des projets portés par des investisseurs et des propriétaires privés notamment des projets de centrales photovoltaïques en toiture et de petite hydroélectricité susceptibles de porter la production à plus de 120GWh/an supplémentaire d'ici 2050.

Nous avons pris note du projet de création d'un nouveau poste source « Causse du Quercy » à la confluence de trois départements : le Lot, le Tarn et Garonne et l'Aveyron. Ce dernier aurait la capacité d'absorber la production des deux futurs parcs éoliens dont le potentiel se situe sur une zone s'étendant au nord-ouest de notre territoire.

Nous avons également noté que le poste source de Villefranche-de-Rouergue est doté d'une capacité réservée supplémentaire de 9 MW et que les postes sources de Bel Air et de Goutrens pourraient dégager, au besoin, de nouvelles capacités de raccordements pour notre secteur.

Cependant, nous attirerons votre attention sur le fait que 5 projets de parcs photovoltaïques au sol représentant, en cumulé, une production avoisinant les 24 GWh/an sont en cours de réflexion et pourraient se développer à moyen terme dans un rayon de 15 km autour de Villefranche-de-Rouergue.

Le projet de parc photovoltaïque de Laramière de 4,6 MW -dont le dépôt de permis est imminent-, pourrait être raccordé à ce poste source et utiliserait à lui seul environ 1/3 de sa capacité réservée.

Aussi, nous nous interrogeons sur la capacité du poste source de Villefranche de Rouergue à accueillir cette production supplémentaire dans un pas de temps relativement court.

Ainsi, il est nécessaire que le schéma puisse répondre aux ambitions de Ouest Aveyron Communauté en permettant de raccorder l'ensemble des projets, y compris ceux de faibles puissances non portées par la collectivité.

Conclusion

Nous accueillons favorablement le projet de création du nouveau poste source Causse du Quercy. Il permettra de répondre aux besoins de raccordement pour les projets émergeant sur la partie nord-ouest du territoire. En revanche, nous émettons des réserves sur la capacité du poste source de Villefranche-de-Rouergue à accueillir, d'une part, les projets photovoltaïques au sol dont le développement est prévu à court et moyen terme et, d'autre part, l'ensemble des autres projets portés par des propriétaires privés sur la partie Est-Sud-est du territoire. Aussi, nous souhaiterions que le S3RENR puisse rendre possible la mise en œuvre de notre stratégie énergétique.

Réponse de RTE

Votre contribution vise à évaluer l'adéquation des projets d'aménagements proposés dans le cadre du futur S3REnR Occitanie sur Ouest-Aveyron Communauté et les territoires voisins au regard des objectifs fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial en matière de développement des énergies renouvelables.

D'après votre contribution, les ambitions de votre territoire en matière d'EnR sont les suivantes à l'échéance 2030 (correspondant à l'horizon du projet de S3REnR Occitanie, l'échéance de 2050 relèvera d'une révision ultérieure du projet de schéma) :

- Accueil Production éolienne : 32 GWh que nous pouvons estimer à 16 MW en puissance
- Accueil Production Photovoltaïque : 16,5 MW
- Accueil Méthanisation en co-génération : une unité à l'horizon 2030 soit environ 1 à 2 MW en puissance
- Accueil PV diffus et autres projets : 40 GWh d'ici 2030 (soit 1/3 des ambitions 2050) que nous pouvons estimer à 30MW en puissance.

Soit au total un peu plus de 63 MW.

Le territoire de votre communauté de communes est situé sur la zone n°9 Aveyron Nord et Est du Lot décrite de la page 131 à la page 138 qui prévoit la mise à disposition de 496 MW de capacités d'accueil.

En ce qui concerne plus particulièrement les capacités d'accueil de postes sources dont pourraient bénéficier les projets EnR situés sur votre communauté de communes, il est prévu la mise à disposition de 9 MW dans le poste actuel 63 kV de Villefranche-de-Rouergue ainsi que la création du poste 225 kV de Causses-du-Quercy à proximité de votre communauté de communes avec la mise à disposition de 80 MW. Le dispositif est complété par la mise à disposition de capacités d'accueil sur les postes proches de Carjac (7 MW), de Bel Air (25 MW) voire de Godin (28 MW). L'ensemble des capacités d'accueil ainsi prévues devrait donc permettre de couvrir les ambitions de votre territoire.

S'agissant plus particulièrement du secteur de Villefranche-de-Rouergue, vous citez un ensemble de projets PV en cours de réflexion pour 24 GWh, que nous pouvons estimer à 18 MW en puissance, dont un projet sur le point d'entrer en instruction administrative pour 5 MW environ.

Ce volume pourra être raccordé en partie sur le poste de Villefranche-de-Rouergue, et en partie sur les postes desservant les environs de Villefranche : Bel Air, Cajarc, Pradinas, mais aussi le futur poste de Causses-de-Quercy. La meilleure solution de raccordement sera définie avec les gestionnaires de réseau en fonction de la localisation précise de ces futures installations EnR.

Il est à noter que, si au cours de la vie du schéma, les capacités initialement prévues s'avèrent insuffisantes compte tenu des demandes de raccordement futures, il sera possible de faire des transferts de capacités d'un poste électrique vers un autre, notamment à destination du poste de Villefranche-de-Rouergue, ou de procéder à des adaptations du schéma afin de l'ajuster aux besoins.

En ce qui concerne les capacités du nouveau poste source de Causses-du-Quercy, en cas de dépassement de ses capacités d'accueil initiales, il sera possible de les faire évoluer par une adaptation du S3REnR Occitanie : un deuxième transformateur pourrait être installé pour ajouter 80 MW de capacités supplémentaires.

AVIS N°50 – COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

Nom de la contribution

Intégration des données de l'étude ENR en cours dans le S3ENR

Résumé de la contribution (*Décrivez la contribution en quelques lignes*)

Plusieurs demandes de la communauté de communes permettant de massifier le développement des ENR
Demande d'intégration des besoins actualisés (chiffre 2021) de raccordement de la communauté de communes, en puissance installée, demande d'explication des puissances réservées pour le territoire de la communauté de communes en tenant compte des besoins des territoires voisins, demande de facilité de raccordement sur les 25 communes de la collectivité
Demande d'informations sur la qualité des chantiers réalisés

Emetteur de la contribution

Nom de l'organisme (personne morale)	Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne
Adresse	120 av Jean Jaures 82370 Labastide Saint Pierre
Tél	05 63 30 03 31
Courriel de contact	grandsudtarnetgaronne@grandsud82.fr ; catherine.cousy@grandsud82.fr

Objectif(s) de la contribution

Prendre en compte les chiffres de l'étude énergies renouvelables, soit un besoin de 100 MW à minima, chiffres qui viennent corriger les données inscrites dans le PCAET et s'assurer que le réseau soit en capacité de permettre l'injection de ces futures productions d'électricité renouvelables.

Augmenter les capacités de raccordement sur le poste de Dieupentale, et permettre le raccordement d'installations d'électricité renouvelable sur les postes riverains de Villemur-sur-Tarn (31) et de Montauban-Verlhaguet (82) (zone 7)

Faciliter les demandes de raccordements sur le réseau.

Intégrer les objectifs du Plan climat dans la gestion des chantiers.

Exposé argumenté

1/ Demande de raccordement

La communauté de communes a approuvé son premier Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en novembre 2019 et a défini un plan d'actions pour 6 ans construit autour de 7 finalités qui permettent de diminuer en 2030 de 30 % les émissions de GES produites sur le territoire par rapport à 2015 et de devenir Territoire à Energie Positive en 2040.

Pour atteindre l'objectif TEPOS en 2040, il faut à la fois

- **Diviser par 2** la consommation énergétique du territoire
- **Multiplier par 3** les énergies renouvelables (ENR) soit mettre en place chaque année **9 GWh** d'énergie renouvelable

Les chiffres pris en compte dans le projet actuel de S3REnR sont ceux inscrits dans la stratégie du PCAET établie en 2019 (voir tableau ci-dessous)

Diagnostic

Filière de production	Production des ENR	Année de comptabilisation
Électricité (en GWh)	Eolien terrestre	0,00 2015
	Solaire photovoltaïque	10,56 2015
	Solaire thermodynamique	0,00 2015
	Hydraulique	3,07 2015
	Biomasse solide	0,00 2015
	Biogaz	11,30 2015
	Géothermie	0,00 2015

Production des ENR

Filière de production	2021	2026	2030-31	2050
Électricité (en GWh)	Eolien terrestre	40,00	40,00	40,00
	Solaire photovoltaïque	91,95	119,03	128,03
	Solaire thermodynamique	0,00	0,00	0,00
	Hydraulique	3,07	3,07	3,07
	Biomasse solide	0,00	0,00	0,00
	Biogaz	11,30	11,30	11,30
	Géothermie	0,00	0,00	0,00

Etant lauréat de l'appel à projet Ademe/Région « Collectivité pilote pour le développement de projets d'ENR territoriaux d'envergure », la CCGSTG a mené une étude ENR programmatrice d'un mix énergétique production de chaleur et production d'électricité renouvelables.

Les résultats du diagnostic et du potentiel ENR du territoire permettent d'affiner les données à prendre en compte.

A terme, le mix énergétique du territoire permettra de produire à minima 225 GWh supplémentaires nécessaires entre 2015 et 2040.

Le scénario du mix énergétique est en cours de construction et sera finalisé à travers une feuille de route ENR en juillet 2021.

Ainsi les chiffres 2021, de l'évolution attendue de la production des énergies électriques pour 2030 à prendre en compte sont les suivants :

- Pour l'éolien, une puissance à installer de 27 MW pour une production annuelle de 59 GWh
- Pour le photovoltaïque, une puissance de 73 MW pour une production annuelle de 88 GWh

Les chiffres 2021 confirment les premières estimations inscrites dans le PCAET.

Au total, le territoire demande une puissance de raccordement de 100 MW pour une production de 147 GWh.

Nous avons de nombreux projets d'ENR électriques, certains déposés, d'autres en cours d'étude, qui devraient aboutir rapidement et avant 2030. La puissance des projets photovoltaïques connus est déjà de plus 100 de MWc.

Les postes sources présentés dans le projet de schéma « zone 4 » de Finhan et de Lesquive (Grisolles) indiquent une capacité de raccordement totale de $36 + 80 = 116$ MW, et le poste de Villemur prévoit seulement 10 MW, tout comme celui de Beaumont-de-Lomagne.

Or la capacité de ces postes sera partagée avec les territoires voisins : au nord avec l'agglomération montalbanaise et au sud et à l'est avec le Nord toulousain.

Pouvez vous nous indiquer comment vous allez garantir notre demande de raccordement de 100 MW dans ce contexte ?

Extrait du projet de schéma : capacité réservée sur les postes



De plus, le poste de Dieupentale n'est pas mentionné dans le rapport, actuellement ce poste n'a plus de possibilité de raccordement. Au regard des besoins de raccordement du territoire, il serait nécessaire d'augmenter les capacités de ce poste.

Les demandes de raccordements sur le territoire des 25 communes, ne sont pas toutes satisfaites dans les mêmes conditions.

Afin d'accélérer le déploiement des ENR électriques sur l'ensemble de notre territoire et d'intégrer les contraintes de réseau dans les documents du PLUi h en cours d'élaboration, est-il possible de connaître les difficultés de raccordement du territoire et de trouver des solutions pour améliorer cette problématique ?

2/ Qualité des chantiers réalisés

Dans la cadre de la démarche Plan climat, la communauté de communes incite tous les acteurs à réduire les émissions de GES sur les chantiers du territoire et à appliquer les différentes réglementations.

Exemple : la gestion des déchets de chantier intègre-t-elle les différentes réglementations (loi sur les déchets, loi sur la transition énergétique...), en augmentant la valorisation des déchets produits en incitant au recyclage et en évitant l'enfouissement et l'incinération ?

Pouvez-vous nous indiquer les moyens mis en place pour réaliser des chantiers respectueux de la transition énergétique (économie d'énergie, gestion des déchets, préservation de la biodiversité, limitation des GES...) ?

Conclusion

Questions posées :

L'étude ENR de 2021 du territoire permet d'affiner la capacité de raccordement d'ici 2030. Le territoire demande un raccordement de 100 MW supplémentaire à minima. Est-ce que ce chiffre actualisé peut être garanti dans le S3REnR ?

Dans le programme des travaux, le poste de Dieupentale n'est pas intégré, est-il possible d'augmenter sa capacité de raccordement de ce poste ?(des projets sont en cours d'études à proximité)

Afin de pouvoir massifier le développement des ENR, est-il possible d'améliorer le raccordement au réseau sur l'ensemble des 25 communes pour permettre l'injection des futures productions ?

Quels sont les critères imposés et les moyens mis en œuvre sur vos chantiers pour garantir des chantiers peu émissifs en GES et respectueux des règles environnementales en vigueur ?

Réponse de RTE

Votre contribution a pour objet de demander :

- La prise en compte des nouveaux chiffres issus de l'étude Energies renouvelables menée en 2021 par votre collectivité, représentant un besoin de 100 MW d'ici 2030, chiffres qui viennent corriger les données inscrites dans le PCAET ;
- De s'assurer que le réseau soit en capacité de permettre l'injection de ces futures productions d'électricité renouvelable ;
- L'augmentation des capacités de raccordement sur le poste de Dieupentale est de permettre le raccordement d'installations d'électricité renouvelable sur les postes riverains de Villemur-sur-Tarn (31) et de Montauban-Verlhaguet (82) (zone 7 du schéma) ;
- La facilitation des demandes de raccordements sur le réseau ;
- L'intégration des objectifs du Plan Climat dans la gestion des chantiers.

En ce qui concerne votre PCAET élaboré en 2019 et ses ambitions en matière d'EnR électriques, nous avions noté un potentiel de production de 171 GWh en 2030 correspondant à une puissance installée d'environ 120 MW en 2030, selon les indications portées à notre connaissance sur le site : [Ademe PTC - Observatoire](#).

Compte tenu des projets déjà installés ou en cours de raccordement sur votre territoire (65 MW raccordés ou à raccorder au poste de Finhan – cf données en Annexe 1), cela correspondait à un besoin de capacité d'accueil supplémentaire sur le réseau de 55 MW.

Vous précisez dans votre présente contribution que l'évolution attendue de la production à prendre en compte pour 2030, suite à une mise à jour de vos chiffres en 2021, est de 27 MW pour l'éolien et de 73 MW pour le photovoltaïque soit un total de 100 MW supplémentaires à l'horizon 2030.

Le territoire de votre communauté de communes est concerné par la zone d'étude n°4 du schéma (Toulouse et Sud-Tarn-et-Garonne) dont les détails sont explicités de la page n°91 à la page n°97 et en Annexes 1 et 2.

Plus précisément, les postes de Finhan et Lesquive localisés sur votre territoire, totalisent une capacité réservée de 116 MW à l'horizon du projet de schéma donc vers 2030. Il est à noter que le poste de Dieupentale étant un poste dédié à l'alimentation de la SNCF, il n'est pas possible d'y raccorder d'autres utilisateurs et de ce fait aucune capacité réservée n'y est affectée.

D'autres postes sont situés en dehors mais à proximité de votre communauté de communes et pourraient donc voir leurs capacités réservées bénéficier également à des projets EnR situés dans votre territoire : il s'agit des postes de Beaumont-de-Lomagne, Montauban, Villemur et Ondes, qui présentent une capacité réservée globale de 56 MW.

Au total, c'est donc une capacité de 172 MW qui sera mise à disposition sur le secteur couvert par ces postes, et auxquels s'ajoutent les projets EnR raccordés ou en cours de raccordement, non comptabilisés dans ce volume.

Comme vous l'évoquez, et conformément aux échanges que nous avons eus au cours de la concertation préalable du public avec des représentants de votre communauté de communes, ces capacités réservées seront à partager en partie avec les territoires voisins. Néanmoins, en se basant sur une surface estimée de la zone de couverture géographique des postes, le volume de capacités réservées évalué sur votre territoire s'avère bien cohérent avec le besoin de 100 MW que vous évoquez.

Au-delà, des aménagements de réseaux pourront être étudiés si le volume des demandes de raccordement devait excéder les capacités réservées mises à disposition. Ainsi, ce volume pourra à terme, être augmenté via l'installation de transformateurs de puissance supplémentaires dans les postes électriques.

En ce qui concerne les documents d'urbanisme (notamment les PLUi), nous vous informons que les bandes de servitudes des lignes électriques de RTE sont maintenant à disposition en tant que servitude « I4 » dans le Géoportail de l'urbanisme au format standard des « couches cartographiques » des systèmes d'informations géographiques. RTE répondra par ailleurs à toute demande de porter à connaissance ou de projet d'arrêt en cas de mise à jour au titre de révision ou modification de vos documents d'urbanisme.

Nous tenons à vous rappeler que la capacité du réseau à accueillir les EnR ne doit pas être intégrée comme une contrainte pour le développement de ces installations dans le cadre de l'établissement de votre PLUi : en effet, le réseau s'adaptera à la dynamique locale des EnR, et le S3REnR Occitanie pourra être ajusté en conséquence. Des mécanismes réglementaires introduisent notamment des souplesses telles que l'ajout d'investissements ou le transfert de capacités réservées entre les postes de la Région Occitanie.

Nous vous précisons que les capacités d'accueil disponibles à date par poste source sont accessibles directement sur le site : [Capacités d'accueil en production du réseau \(capareseau.fr\)](http://Capacités d'accueil en production du réseau (capareseau.fr)) et mises à jour très régulièrement. Les valeurs actuelles concernent le S3REnR Midi Pyrénées et seront remplacées par celles du S3REnR Occitanie lorsque celui-ci entrera en vigueur.

En ce qui concerne le traitement de chacune des communes de votre territoire, nous vous rappelons que le S3REnR Occitanie se limite à la mise à disposition des capacités d'accueil sur le réseau de transport HTB jusqu'aux postes sources HTB/HTA et qu'il n'a pas vocation à détailler les possibilités de raccordement du réseau de distribution commune par commune.

S'agissant de la qualité des chantiers réalisés, nous vous confirmons que les gestionnaires de réseaux, et leurs prestataires, respectent toutes les réglementations, y compris celles relatives à la protection de l'environnement.

Ainsi, la réglementation concernant le traitement des déchets et la préservation de la biodiversité font parties intégrantes des engagements de RTE au titre de la certification ISO 14001.

S'agissant des GES, nous vous invitons à prendre connaissance de notre réponse adressée à la contribution n°12 déposée par l'association France Nature Environnement sur le site internet de la concertation du S3REnR Occitanie ([Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables Occitanie \(S3REnR\) | RTE \(rte-france.com\)](http://Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables Occitanie (S3REnR) | RTE (rte-france.com))).

Pour plus de précisions sur les enjeux environnementaux, ils sont présentés dans le document « Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement » également disponible sur le site de la concertation du S3REnR Occitanie ([Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables Occitanie \(S3REnR\) | RTE \(rte-france.com\)](http://Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables Occitanie (S3REnR) | RTE (rte-france.com))) et feront l'objet d'une évaluation environnementale complète dans la suite du processus d'élaboration du S3REnR.

Enfin, concernant les projets d'ouvrages électriques à créer relevant du S3REnR Occitanie, nous précisons que ces derniers feront l'objet de leur propre concertation avec les acteurs du territoire et de leur propre instruction administrative. Dans ce cadre, les implantations recherchées viseront le moindre impact environnemental en intégrant le faisceau complet des thématiques en lien avec le milieu naturel, le milieu physique et le milieu humain.

AVIS N°51 – SCOT DE LA VALLEE DE L'ARIEGE



SCOT Vallée de l'Ariège

Objet : contribution au projet de S3REnR Occitanie – VD 2021

Affaire suivie par : Angèle Mauinié
05.61.69.01.62 / posee@scot-vallee-ariege.fr
Nos réf. : 2021-031
PJ : contribution n°1 du Syndicat de SCOT

Verniolle, le 19 mai 2021

À l'attention de Monsieur le délégué régional
RTE Sud-Ouest

Monsieur le Délégué régional,

Par courrier reçu en date du 29 mars 2021, le Syndicat de SCOT Vallée de l'Ariège a été saisi pour avis dans le cadre de la mise en consultation du projet de Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables d'Occitanie auprès du grand public et des acteurs du territoire, et nous vous en remercions.

Le Syndicat de SCOT a pris acte de ce projet de S3REnR et a produit une contribution en appui de ses trois EPCI membres, présentée en Bureau Syndical du 04 mai 2021, complété suite à la présentation par RTE lors du Pôle EnR du 7 mai 2021.

Nous souhaitons vous rappeler que le Syndicat de SCOT porte un Plan Climat-Air-Energie Territorial et va lancer prochainement une étude de programmation territoriale des EnR. Il porte également un SCOT, dont la révision sera lancée dès juin 2021. Les politiques énergétiques et d'aménagement du territoire portées au niveau local étant fortement dépendantes de la stratégie d'adaptation des réseaux électriques, il conviendra de travailler en collaboration dans l'élaboration et le suivi de ces documents.

Dans le cadre de l'étude de programmation des énergies renouvelables portée par le Syndicat de SCOT, une animation renforcée sera dispensée avec l'appui des EPCI membres sur le déploiement des EnR. Dans ce cadre, RTE sera un partenaire privilégié pour garantir le lien itératif entre le Schéma régional et les politiques locales.

Dans cette perspective, l'équipe du Syndicat se tient à la disposition des services de RTE pour une rencontre et tout échange technique jugé pertinent.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Délégué régional, en l'assurance de notre respectueuse considération.

Louis MARETTE,
Président du Pôle Energie-Climat.



Thomas FROMENTIN,
Président.



Copie à :

- Direction Départementale des Territoires
- Conseil Départemental de l'Ariège
- Syndicat Départemental des Energies
- Communauté de communes Couserans-Pyrénées

Syndicat Mixte du SCOT
de la Vallée de l'Ariège
Parc technologique Delta Sud
76 rue Marie Curie
09140 Verniolle

Tél : 05 61 80 42 91
Courriel : contact@scot-vallee-ariege.fr
Site : www.scot-vallee-ariege.fr



Syndicat mixte du SCoT Vallée de l'Ariège
Parc Technologique Delta Sud
78 rue Marie Curie
09 340 Vermolle

RECUEIL DES OBSERVATIONS PORTEES SUR LE PROJET DE S3RENR OCCITANIE

SEANCE DU BUREAU SYNDICAL SCoT EN DATE DU 4 MAI 2021

Rapporteur : Président du Syndicat de SCoT de la Vallée de l'Ariège

Emetteur de la contribution :

Syndicat de SCoT de la Vallée de l'Ariège

05.01.00.01.62

pcaet@scot-vallee-ariege.fr

Le Syndicat de SCoT a été saisi par courrier reçu en date du 29 mars 2021 afin de porter ses observations sur le projet de S3RENR Occitanie dans le cadre de la concertation préalable du public organisée du 8 avril au 20 mai 2021.

La présente contribution a été concertée avec les trois EPCI membres du Syndicat de SCoT (Agglo Foix-Varilhes, CC Portes d'Ariège Pyrénées et Pays de Tarascon) et a été présentée en Bureau Syndical du 4 mai 2021.

Un territoire regroupant

- 97 communes ariégeoises
- 3 intercommunalités
- 82 000 habitants
- 31 101 emplois



- CC des Portes d'Ariège-Pyrénées
- EA Pays Foix-Varilhes
- CC du Pays de Tarascon-sur-Ariège

Documents mis en consultation :

- Projet de schéma
- Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement
- Documents de synthèse/vulgarisation du S3RENR

Partenaires visés par la concertation :

- Concertation du public au sens large
- Acteurs du territoire impliqués dans politique énergétique : SDE09, PNR des Pyrénées Ariégeoises, services de l'Etat, Enedis, Régies municipales électriques, EPCI et leur éventuel EP porteur de la compétence PCAET.

Contribution du SM SCoT de la Vallée de l'Ariège porteur d'un PCAET à valeur réglementaire
au projet de S3REnR en cours de consultation

CADRE REGLEMENTAIRE DU S3REnR

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) est un document de planification des réseaux de transport d'électricité, réalisé par le gestionnaire de réseau RTE, en lien avec Enedis et les Régies Municipales Electriques. Il constitue une déclinaison du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) qui définit des objectifs de production d'énergie renouvelable (schéma intégré au futur SRADDET) et est encadré par le Code de l'Energie (articles D321-10 et suivants).

Le S3REnR Occitanie est en cours de révision en vue d'actualiser et fusionner les Schémas Régionaux Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon approuvés respectivement en 2013 et 2014.

L'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 a introduit une procédure de concertation préalable du public pour les S3REnR. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, les S3REnR peuvent faire l'objet d'une concertation préalable du public avant le dépôt de la demande d'approbation.

La procédure de révision du schéma a été engagée en 2018 et fait aujourd'hui l'objet d'une consultation. L'approbation du schéma révisé est prévue pour 2022, il est élaboré dans une vision prospective avec un horizon de dix ans.

OBJECTIFS DU S3REnR

Le S3REnR est un document prospectif de planification du réseau électrique, qui vise à identifier les aménagements du réseau à prévoir pour mettre à disposition des territoires les capacités d'accueil nécessaires pour le développement des EnR et à optimiser les investissements à réaliser.

La révision du S3REnR a notamment vocation à le mettre en cohérence avec la stratégie REPOS à l'échelle régionale dans le cadre du SRADDET prochainement approuvé. Cette stratégie est déclinée à l'échelle de la Vallée de l'Ariège dans le PCAET TEPOS et la future Programmation Territoriale des Energies Renouvelables Vallée de l'Ariège (PTEnR), étude qui sera lancée à l'automne 2021 pour aboutir à l'automne 2022. Cette étude vise plusieurs objectifs :

- améliorer la connaissance du potentiel de développement de la production d'EnR sur chaque EPCI du Syndicat de SCoT,
- avoir une analyse croisée des enjeux pour l'implantation de projets EnR : enjeux d'urbanisme, paysagers, environnementaux, raccordement aux réseaux, risques, climatiques,
- identifier des projets réalisables à court et moyen terme,
- assurer une maîtrise territoriale du développement des projets EnR et maximiser les retombées économiques pour le territoire,
- atteindre les objectifs TEPOS affichés dans le PCAET.

A ce titre, cette étude de programmation permettra d'alimenter l'évolution du S3REnR en apportant des orientations programmatiques et des pistes de développement opérationnelles pour plusieurs projets EnR sur le territoire.

PORTEE JURIDIQUE DU S3REnR

Le schéma n'a pas pour objectif de planifier ni de territorialiser le développement des énergies renouvelables mais seulement de planifier les évolutions du réseau nécessaires à leur raccordement.

Le S3REnR prévoit la réalisation de nouvelles infrastructures ou d'amélioration/adaptation d'infrastructures existantes. Ces projets de travaux font l'objet de procédures spécifiques de concertation et d'autorisation et d'évaluation environnementale, conformément au cadre réglementaire applicable. La procédure d'élaboration et de validation du schéma ne préjuge pas des conditions d'autorisation de ces projets et donc de la mise à disposition des capacités réservées associées réelles au regard des stratégies territoriales portées au travers des démarches locales PCAET / PTEnR.

En revanche, le S3REnR étant réglementairement compatible avec le SRCAE intégré au futur SRADDET, les documents d'urbanisme et de planification de rang inférieur doivent lui être compatibles également.

Contribution du SM SCoT de la Vallée de l'Ariège porteur d'un PCAET à valeur réglementaire
au projet de S3REnR en cours de consultation

CONSEQUENCES SUR LES DOCUMENTS SCoT, PCAET, PLUi

Les travaux conduits par RTE (gestionnaire du réseau de transport d'électricité) et les gestionnaires de réseaux de distribution de l'électricité ont des conséquences sur les documents de planification d'urbanisme ou planification énergétique.

En effet, les stratégies et programmations locales en matière d'aménagement du territoire et de développement des énergies renouvelables sont dépendantes des capacités d'accueil du réseau, tant pour la consommation que pour la production d'électricité.

La question de l'aménagement du territoire se pose très clairement, notamment au regard du développement économique ou du développement de l'habitat préexistants au projet de S3REnR et dont l'évolution serait susceptible d'être remis en cause. Dans une vision intégratrice, il apparaît indispensable de concilier les enjeux de raccordement avec les besoins d'aménagement du territoire. Par conséquent, dans le cadre de l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme, RTE via le S3REnR pourra accompagner les Personnes Publiques Associées pour interroger la collectivité sur la pertinence, voire la faisabilité d'un aménagement en lien au regard des capacités du réseau.

Au vu de ces liens existants entre les politiques et stratégies locales et le schéma régional, il serait profitable tant pour RTE que pour les acteurs locaux, que le S3REnR s'alimente des divers documents de rang inférieur, PCAET et SCoT, pour préciser sa stratégie par secteur territorial.

OBSERVATIONS PORTEES SUR LE PROJET DE S3RENR

Les élus du Syndicat de SCoT s'accordent à reconnaître un travail approfondi de diagnostic et de synthèse régionale, constituant un document important pour les acteurs locaux, même si le document semble complexe à aborder pour un public non averti, et l'opportunité d'une cohérence d'ensemble entre les actions des territoires de proximité et les objectifs du S3REnR arrêté au niveau régional.

Ils souhaiteraient également reconnaître l'intérêt du dispositif d'accompagnement et de porté à connaissance du Schéma via les outils numériques (site internet, réunions de présentation en visioconférence) et documents de synthèse transmis.

Néanmoins, ils souhaitent souligner que depuis la prise de compétence coordination de la transition énergétique / PCAET par le Syndicat de SCoT en 2017, RTE a été systématiquement associé aux réunions de travaux d'élaboration du PCAET mais n'a jamais participé ou rendu d'avis : acteur absent des politiques énergétiques locales. Ce qui n'a pas permis de vérifier la réelle concomitance entre les objectifs arrêtés dans l'actuel projet régional et sa réelle capacité demain, à répondre à la stratégie de déploiement des EnR arrêtée dans le PCAET approuvé depuis le 20 février 2021.

Le Syndicat de SCoT a participé à une seule réunion technique organisée par RTE sur la révision du S3REnR le 19 novembre 2018 visant à recueillir les besoins de chaque territoire selon les stratégies. Cela n'a pas été suivi d'une concertation renouvelée à grande échelle (Syndicat de SCoT et ses EPCI non consultés depuis), et RTE n'est jamais revenu vers le Syndicat de SCoT jusqu'au courrier de consultation du 29 mars 2021.

A partir de ces éléments, la nouvelle gouvernance du Syndicat de SCoT souhaiterait interroger RTE, en appui de la Préfecture de Région Occitanie sur :

- ➔ Le niveau de prise en compte de la stratégie PCAET et la définition (et méthodologie retenue) des choix réalisés dans le projet de schéma concernant les travaux à réaliser sur la zone de la Vallée de l'Ariège ?
- ➔ Les documents présentés et les échanges avec divers acteurs concernés par les politiques énergétiques en local, ont permis de faire émerger des questionnements quant à l'opacité sur les choix opérés par RTE et la détermination des capacités réservées par secteurs. Cette opacité se retrouve également dans la faible visibilité sur les capacités réelles prévues par zone et par département.

Contribution du SM SCoT de la Vallée de l'Ariège porteur d'un PCAET à valeur réglementaire
au projet de S3REnR en cours de consultation

Lors de l'élaboration du PCAET, des limites avaient été identifiées quant aux capacités d'absorption du réseau dans le cadre du développement de la production d'énergies renouvelables, notamment sur le secteur de la basse Ariège.

Le projet de S3REnR indique que pour la zone « Ariège et Garonne », qui couvre toute la Vallée de l'Ariège jusqu'au sud de l'agglomération toulousaine, la puissance totale EnR supplémentaire à raccorder sur cette zone s'élève à 457 MW, d'après les échanges conduits avec les parties prenantes.

Les travaux prévus notamment sur la ligne Toulouse-Boulbonne devraient permettre de soulager le réseau et d'absorber une partie de l'augmentation de la production EnR de la Vallée de l'Ariège. Cependant, la stratégie interroge le Syndicat de SCoT sur la capacité du schéma à répondre aux besoins évalués dans le PCAET. En effet, il est notamment estimé que pour le solaire photovoltaïque, qui représente le gisement le plus important, une puissance installée de 287 MW serait nécessaire. Le projet de schéma présenté ne permet pas d'avoir une visibilité suffisante sur les capacités par zones au sein du département et sur la sectorialisation des travaux prévus (ex : secteur Pamiers-Saverdun, secteur Foix-Varièges-Verniolle).

Il serait également question d'un renforcement de la ligne reliant le Sud Toulousain à la Vallée de l'Ariège. Le Syndicat de SCoT souhaite interroger RTE sur ces perspectives de travaux et notamment sur la question du calendrier prévisionnel de réalisation des études et des travaux et le tracé envisagé. Également concernant cette ligne, quelles modalités de concertation sont prévues avec les territoires concernés ?

Dans le cadre de la future programmation territoriale des EnR de la Vallée de l'Ariège, le Syndicat de SCoT souhaite faire part à RTE et autres gestionnaires de réseaux de son besoin que les installations soient calibrées pour garantir la bonne adéquation des capacités des postes avec les stratégies locales de développement des EnR, élaborées suivant des obligations de l'Etat en matière de transition énergétique (via les PCAET et leur évaluation obligatoire à N+3 et N+6).

Cela vaut aussi pour la prise en compte de toutes les stratégies locales de développement des EnR portées sur le territoire, notamment par les 8 EPCI que composent le département de l'Ariège, le SDE09, le Conseil départemental, le PNR des Pyrénées Ariégeoises etc.

Il convient également de souligner la prise en compte de la production hydroélectrique qui constitue la 1ère source de production EnR sur le territoire. Tel que prévu dans la stratégie du PCAET Vallée de l'Ariège, il existe un enjeu prégnant de pouvoir prévoir l'optimisation et le renouvellement des ouvrages existants. Ces opérations auront des conséquences sur les besoins de raccordement des centrales. Or, les capacités réservées n'intègrent pas les enjeux liés aux potentiels hydroélectriques.

Par ailleurs, les gestionnaires de réseaux (RTE, Enedis, RME, Terga, GrDF) seront associés aux comités techniques et consultations de l'étude de programmation territoriale des EnR portée par le Syndicat de SCoT. Il sera en parallèle demandé au prestataire lors des différentes phases de l'étude (identification des potentiels, définition de la stratégie, identification de projets et analyses d'opportunité) de porter une attention aux orientations programmatiques des gestionnaires de réseau afin de garantir la cohérence des projets par rapport au raccordement et à la capacité d'absorption des nouveaux projets (tant électricité que gaz). Cela demanderait en retour à RTE d'être en capacité d'actualiser la présente stratégie régionale à la réalité des programmations des territoires engagés fermement dans une politique de déploiement des EnR.

En conclusion, le Syndicat de SCoT souhaite faire part de plusieurs doléances concernant la suite du processus de révision du S3REnR :

- Que RTE s'engage à apporter les réponses attendues sur les interrogations portées par les acteurs locaux avant l'approbation dudit schéma,
- Que soit mis en place un Comité de suivi annuel, permettant de réaliser un bilan annuel de l'état de mise en œuvre de la présente stratégie,
- Que RTE s'engage à être présent, en local, aux grandes étapes d'élaboration des principaux documents-cadre (PCAET, PTEnR, ...) permettant de mieux appréhender les problématiques de terrain,
- Que RTE participe aux groupes de travaux des Pôles EnR départementaux.

Contribution du SM SCoT de la Vallée de l'Ariège porteur d'un PCAET à valeur réglementaire
au projet de S3REnR en cours de consultation

ANNEXE : RAPPEL DES OBJECTIFS DE PRODUCTION D'ENR INSCRITS DANS LE PCAET VALLEE DE L'ARIEGE

Le PCAET n'était pas encore approuvé lors de la réunion technique de 2018, mais une version arrêtée avec les documents stabilisés était déjà disponible, ce qui a permis la transmission à RTE des objectifs de production EnR :

Extrait de la stratégie territoriale Vallée de l'Ariège :

TABLEAU 8 : PART ET PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES PAR TYPE EN 2050

EnR (GWh)	2015	Scénario TEPOS Vallée de l'Ariège 2050	Gisement estimé
Biomasse ¹⁸	80	104	104
Solaire thermique	0	44	44
PV	31	322	322
Éolien	0	72	125
Hydroélec.	354	357	357
Biogaz	0	60	79
Géothermie	0	57	57
Chaleur fatale	0	7	7

Type d'EnR	Exemple d'application concrète pour atteindre une production couvrant les consommations à 2050
Biomasse	Equiper 5 200 logements avec un appareil performant (foyer fermé) 21 000 logements équipés (80 % des logements) ou Equiper 8 % des surfaces de toitures exploitables (immeubles, maisons, bâtis industriels = 146 000 m ²)
Solaire thermique	Equiper 94 % des surfaces de toitures exploitables (immeubles, maisons, bâtis industriels = 2750 mille m ²)
PV	Equiper 94 % des surfaces de toitures exploitables (immeubles, maisons, bâtis industriels = 2750 mille m ²)
Éolien	10 éoliennes soit 2 parcs de 5 éoliennes
Hydroélectricité	Optimiser le productible sur 10 ouvrages existants
Biogaz	Implanter 12 unités de méthanisation à la ferme et 1 unité de méthanisation territoriale (création de réseau)
Géothermie	Equiper 6 500 logements en géothermie terrestre (18% des logements)
Chaleur fatale	Récupérer la chaleur fatale sur 3 industries majeures du territoire

Contribution du SM SCoT de la Vallée de l'Ariège porteur d'un PCAET à valeur réglementaire au projet de S3REnR en cours de consultation

⇒ La stratégie du Plan Climat de la Vallée de l'Ariège prévoit ainsi de passer de 464 à 1 020 GWh soit une augmentation de +556 GWh en 2050 par rapport à 2015 (production x2,2). Atteindre cet objectif impliquerait de mobiliser 93% du gisement disponible sur le territoire et de réduire de moitié les consommations d'énergie pour atteindre l'objectif TEPOS

Les données affichées en 2018 ont pu évoluer et seront réactualisées dans le cadre du schéma de développement des EnR Vallée de l'Ariège pour plusieurs raisons :

- Evolution des technologies qui améliorent les capacités de production des installations (par exemple, pour le solaire : plus de production sur moins de surface)
- Réalité des projets qui émergent sur le territoire au gré des opportunités, des choix politiques et des porteurs de projets (ex : 2 unités de méthanisation agricoles territoriales mises en service en 2021, permettant de dépasser l'objectif 2026 fixé dans le PCAET sur le biogaz).

Contribution du SM SCoT de la Vallée de l'Ariège porteur d'un PCAET à valeur réglementaire
au projet de S3REnR en cours de consultation

Réponse de RTE

L'objectif de votre contribution est notamment de rappeler que le Syndicat de SCoT porte un projet de plan Climat Air Energie Territorial et qu'il va lancer une étude de programmation territoriale des EnR ainsi qu'une révision du SCoT et qu'il souhaite travailler en collaboration avec RTE dans l'élaboration et le suivi de ces documents.

Le Syndicat de SCoT souhaite interroger RTE, en appui de la Préfecture de la région Occitanie sur le niveau de prise en compte de la stratégie PCAET et la définition (et méthodologie retenue) des choix réalisés dans le projet de schéma concernant les travaux à réaliser sur la zone de la Vallée de l'Ariège regroupant les 3 EPCI Agglomération Foix-Varilhes, Portes d'Ariège Pyrénées et Pays de Tarascon.

S'agissant du cadre réglementaire, de la portée juridique du S3REnR Occitanie et des conséquences sur les documents SCoT, PCAET et PLUi :

Le seul lien de compatibilité réglementaire liant le S3REnR Occitanie à un autre plan ou programme concerne le document stratégique de façade maritime. S'agissant du SRADDET, le S3REnR n'a pas de lien de compatibilité avec ce document mais il doit prendre compte ses orientations, sans en être la déclinaison. Quant aux documents territoriaux de planification d'urbanisme ou énergétique tels que PCAET, PLUi, SCOT, il s'agit de liens directs non précisés juridiquement.

Le S3REnR n'est pas un outil de planification territoriale des EnR et la répartition des capacités réservées proposée par le schéma ne doit donc pas être considérée comme un entrant fixé pour définir des stratégies et programmations en matière d'aménagement du territoire et de développement des EnR.

Pour autant, et comme vous en soulignez d'ailleurs la nécessité, la méthodologie d'élaboration du S3REnR et de répartition des capacités réservées a considéré une nécessaire cohérence avec ces documents : les capacités réservées sont nourries du recueil des projets d'installations EnR à l'étude par les producteurs et des ambitions EnR propres aux territoires. Elles illustrent un point d'équilibre entre les attentes locales exprimées en matière de développement des EnR, les infrastructures électriques à mettre en œuvre et le niveau de financement associé, le tout en cohérence avec les ambitions régionales.

Le S3REnR est un outil de planification des adaptations du réseau électrique, ayant pour objectif que le réseau électrique ne soit pas un frein au développement des EnR. Cette planification permet en effet de s'assurer que les capacités réservées pour les EnR seront mises à disposition sur le réseau en temps et en heure avec les projets d'installation EnR qui les justifient. Le S3REnR doit et devra donc s'ajuster en permanence aux besoins évolutifs de développement des EnR, grâce aux mécanismes de souplesse prévus réglementairement : transferts de capacités réservées entre postes, adaptation, voire révision du schéma.

Sur les observations portées sur le projet de schéma :

Dans votre avis, vous demandez à avoir des précisions sur les choix opérés par RTE et la détermination des capacités réservées par secteurs. Vous indiquez que les documents présentés et les échanges avec divers acteurs concernés par les politiques énergétiques en local, ont permis de faire émerger des questionnements quant à l'opacité de la démarche.

Tout au long du processus d'élaboration du projet de schéma, RTE est resté en veille vis-à-vis des démarches PCAET engagées par les collectivités, même s'il lui est matériellement impossible d'assister à chaque comité de pilotage des PCAET en Occitanie. Ainsi, les capacités réservées du projet de schéma ont été systématiquement confrontées avec les données contenues dans les PCAET, selon leur stade d'avancement au moment de la réflexion menée sur le S3REnR Occitanie.

La construction du projet de S3REnR Occitanie est engagée depuis 2018 et RTE a rencontré au cours de celle-ci un grand nombre d'acteurs des territoires : les services de l'Etat dont la DREAL et les DDTM des différents départements, les services de la Région, les syndicats d'énergie départementaux, les fédérations de producteurs d'énergie renouvelable (éolienne, solaire, hydraulique), les Parcs Naturels, des collectivités locales (certaines communautés de communes, PETR, conseils départementaux, parmi ceux particulièrement concernés par de futurs projets d'ouvrage du schéma) et associations (France Nature Environnement, Ligue pour la Protection des Oiseaux), afin de prendre en compte leurs avis, souhaits et leurs besoins en raccordement pour le développement des Energies Renouvelables sur leur territoire.

Sur le département de l'Ariège, RTE a recueilli auprès des différentes instances territoriales leurs souhaits et leurs ambitions en termes de développement d'énergies renouvelables et a ensuite élaboré, avec le soutien du SDE09, le projet de S3REnR qui a été soumis à la concertation préalable du public. Cette dernière étape permet ainsi de vérifier l'adéquation entre le projet préparé et les attentes des différents acteurs des énergies renouvelables, dont le Syndicat du SCoT Vallée de l'Ariège.

Plus spécifiquement concernant le territoire du SCOT de la vallée de l'Ariège, nous avons tenu compte de l'ambition de développement EnR à l'échéance intermédiaire de 2030 présentée sur le site de l'ADEME ([Ademe PTC - Observatoire](#)) et qui complète les éléments que vous nous avez transmis suite à notre réunion du 19 novembre 2018.

Cette ambition est de porter la production EnR électrique à 192 GWh à l'horizon 2030 pour le SCoT de l'Ariège, hors hydraulique et biomasse (dans l'optique d'atteindre 394 GWh en 2050).

Cela représentera une puissance totale installée sur le territoire du SCOT d'environ 139 MW.

S'agissant des capacités d'accueil des postes, nous souhaitons tout d'abord vous préciser que l'annexe 2 du schéma présente toutes les capacités futures des postes, en détaillant celles qui sont disponibles immédiatement et après travaux du S3REnR. Elles sont répertoriées pour chacun des postes électriques classés par département. Les capacités indiquées s'ajoutent au volume des projets EnR déjà raccordés ou en file d'attente (raccordement déjà contractualisé, hors hydraulique) détaillé en annexe 1, qui représente 72 MW sur le département de l'Ariège.

Ainsi, 130 MW de capacités réservées supplémentaires sont prévus sur les postes du département de l'Ariège dans le projet de S3REnR Occitanie. Celles-ci se répartissent ainsi :

- 42 MW de capacités réservées sont prévus sur le poste de **Mirepoix** où un transformateur de 10 MVA sera remplacé par un transformateur de plus forte capacité (36MVA),
- 71 MW sur les postes de **Riveneuve, Belem, Foix et Saverdun**,
- 10 MW sur le sud-est du département, au niveau des postes de **Tarascon, Teich, Usson et Lavelanet**,
- Auxquelles s'ajoutent des capacités réservées mises à disposition à l'ouest du département dans le Couserans à hauteur de 7 MW sur les postes de **Ledar** et de **Seix**.

Le SCOT Vallée de l'Ariège accueille 4 postes électriques de distribution : Saverdun, Riveneuve, Foix, Tarascon.

Géographiquement, ce territoire est décrit en zone 3 « Ariège et Garonne » du projet de S3REnR (pages 83 et suivantes).

Compte tenu des puissances déjà installées ou en file d'attente (plus de 41 MW hors biomasse et hydraulique) sur ces postes, c'est donc une capacité supplémentaire de 98 MW qui sera nécessaire pour atteindre l'ambition de votre Plan Climat Air Energie à l'horizon 2030, traduite sous forme d'un objectif de puissance installée de 139 MW.

La capacité réservée prévue par le S3REnR Occitanie sur les postes de votre territoire est donc un peu inférieure à ces 98 MW (69 MW) mais certains projets EnR pourront être raccordés sur des postes proches situés en Haute-Garonne (Boulbonne notamment, 36 MW de capacités réservées) ou des postes situés dans des communautés de communes voisines (Mirepoix, Lavelanet ou Belem par exemple, qui disposent au global de 52 MW de capacités réservées).

Au-delà de ces capacités et des possibilités de raccordement, des ajustements du S3REnR Occitanie pourraient être opérés pour augmenter la capacité réservée des postes situés sur le territoire du SCOT de la vallée de l'Ariège, soit par des transferts de capacité réservée, soit par des adaptations telles que des remplacements ou des ajouts de transformateurs supplémentaires dans les postes existants.

Le gisement en solaire photovoltaïque de 287 MW que vous spécifiez dans votre avis, correspond à une échéance de 2050, bien ultérieure à l'horizon du S3REnR Occitanie fixé à 2030/2032, et qui relèvera d'une révision ultérieure du projet de schéma. Le présent projet de S3REnR n'a pas pour objectif de prévoir les perspectives de développement du réseau à l'échéance de 2050.

Vous souhaitez par ailleurs avoir des précisions concernant le projet référencé dans l'état initial du S3REnR Occitanie et qui consistera à réhabiliter les liaisons électriques 63 kV entre Foix et Toulouse, et le projet de création d'une ligne de raccordement et d'un nouveau poste 225 kV à proximité du poste existant de Boulbonne prévu dans le cadre du présent projet de schéma.

Le premier projet fait déjà aujourd'hui l'objet d'échanges dédiés avec les communes concernées et a pour principal objectif de proposer une solution de modernisation adaptée aux contraintes des territoires. Les travaux sur les différentes liaisons s'étaleront entre 2023 et 2026 avec une mise à disposition des capacités réservées progressives sur les différents postes électriques concernés.

Quant au second projet, il fait partie des investissements prévus dans le cadre de l'accomplissement du projet de S3REnR Occitanie, et à ce titre, il pourra être engagé en études et concertation qu'après l'étape d'approbation par le Préfet de la quote-part du S3REnR Occitanie (prévue mi 2022). Ensuite, l'engagement des travaux ne pourra se faire que si des demandes de raccordement se concrétisent. Ces demandes pouvant relever de projets d'EnR diffus (panneaux PV en toiture par exemple) ou de projets plus conséquents qui, en quasi-totalité, auront obtenu leurs autorisations. Concernant le tracé précis de la future ligne, nous vous rappelons qu'à ce stade du S3REnR, il n'est pas arrêté et qu'il fera l'objet de ses propres procédures de concertation et d'autorisation en vue d'en déterminer une implantation de moindre impact.

Vous soulignez en outre que les capacités réservées proposées dans le projet de schéma n'intègrent pas les enjeux liés aux potentiels hydroélectriques.

Les capacités proposées prennent en compte les possibilités de développement de centrales hydroélectriques de petites puissances, mais n'ont effectivement pas intégré les enjeux liés au renouvellement des installations de production raccordées en Haute Tension. En effet, ces projets ne sont pas encore suffisamment connus pour anticiper les travaux nécessaires aux éventuelles variations de puissance raccordées et les inclure pourrait impacter l'équilibre économique du schéma alors même que l'incertitude reste très importante à l'horizon 2030. Lorsque les projets seront mieux connus, le schéma pourra être adapté ou révisé pour mieux les prendre en compte.

En dernier lieu, vous demandez à RTE

- De mettre en place un comité de suivi annuel : ceci est prévu par la loi et déjà mis en œuvre par RTE au travers de la publication chaque année, de l'état technique et financier des S3REnR. Vous pouvez consulter le dernier en date à cette adresse : <https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-06/ETF S3REnR Midi-Pyrénées 2020.pdf>
- D'être plus présent au niveau local, notamment dans les grandes étapes d'élaboration des principaux documents cadre, et dans les pôles EnR départementaux. Concernant cet aspect, les équipes de RTE s'efforcent d'assurer un suivi des pôles EnR et vous invitent également à les solliciter sur des points précis autant que de besoin.

RTE se tient à disposition du syndicat du SCOT de la vallée de l'Ariège pour échanger sur l'ensemble de ces questions et capitalisera sur toutes les contributions qui concernent le département de l'Ariège dans les dernières étapes de construction du S3REnR Occitanie.

Réponse du SCOT Vallée de l'Ariège à RTE

Bonjour,

Suite à la réponse faite à notre contribution transmise dans le cadre de la consultation du projet de S3REnR,
Nous vous remercions pour votre réponse construite, claire et argumentée.

En complément, concernant la construction du S3REnR engagée depuis 2018 et pour laquelle vous avez rencontré notamment des structures telles que des PNR, PETR, communautés de communes, nous souhaitons attirer votre attention sur le cas des Syndicats de SCoT porteurs d'un PCAET, comme c'est le cas pour le Syndicat de SCoT Vallée de l'Ariège mais également d'autres en Occitanie, qui sont désormais des acteurs incontournables des politiques énergétiques locales.

Par ailleurs, nous avons accueilli très favorablement l'organisation de réunions territorialisées pour partager les résultats de la consultation. Nos équipes seront présentes à la réunion pour la zone de l'Ariège.

Bien cordialement,

Louis MARETTE
Président de la Commission Energie-Climat
Syndicat de SCoT Vallée de l'Ariège

Thomas FROMENTIN
Président
Syndicat de SCoT Vallée de l'Ariège

P/O



AVIS N°52 – CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE OCCITANIE

Nom de la contribution	
Contribution de la Chambre Régionale d'Agriculture – Implication du secteur agricole dans la production d'ENR	
Résumé de la contribution (Décrivez la contribution en quelques lignes)	
Les agriculteurs sont porteurs de nombreux projets visant à développer les ENR, notamment au travers de la méthanisation et du photovoltaïque sur bâtiment. Les Chambres d'agricultures identifient encore un potentiel important de projets agricoles dans les différents territoires et l'accès au raccordement est primordial pour la viabilité de ces projets.	
Emetteur de la contribution	
Nom de l'organisme (personne morale)	Denis Carretier, Président de la Chambre Régionale d'agriculture Occitanie
Adresse	24 Chemin de Borde Rouge 31320 Auzeville
Tél	0561752600
Courriel de contact	Julie.bodeau@occitanie.chambagri.fr
Objectif(s) de la contribution	
L'objectif de la présente contribution est de rappeler l'importance pour les agriculteurs de pouvoir porter des projets quel que soit le territoire de la région et d'être acteur dans la production d'énergie renouvelable.	
Exposé argumenté	
Le secteur agricole en Occitanie est un des piliers économiques de la région. A ce jour, il compte plus de 60 000 exploitations agricoles. L'Etat a fixé dans sa programmation pluriannuelle de l'énergie, des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables. Ces objectifs sont repris dans les orientations régionales avec la volonté du Conseil Régional Occitanie d'être la « première région à énergie positive » en 2050. L'attente de ces objectifs doit se faire via la mobilisation de tous les secteurs économiques, en cohérence avec les spécificités de chaque territoire. Aujourd'hui, le monde agricole contribue directement à la production d'énergie renouvelable via l'installation de panneaux photovoltaïques sur bâtiment et l'installation d'unités de méthanisation. Il nous paraît important, via cette contribution, de partager certains points : <ul style="list-style-type: none">- D'une part, la volonté des Chambres d'agriculture est d'accompagner les agriculteurs dans la production d'énergie renouvelable dans la mesure où ces projets ne viennent pas concurrencer la production agricole. En effet, de nombreux projets dans les territoires ont un impact sur la consommation d'espace et le prix du foncier agricole. Le Bureau de la Chambre Régionale d'agriculture a pris position pour prioriser l'implantation du photovoltaïque sur les toitures et les terres déjà artificialisées et s'oppose fermement aux projets pour lesquels l'agriculture ne tient qu'un rôle d'alibi. Nous sommes conscients que le S3REN R n'a pas vocation à autoriser ou non des projets, mais il oriente la localisation du développement des futurs projets d'énergie renouvelable. A ce titre, nous regrettions fortement que les Chambres d'agriculture n'aient pas été associées plus en amont dans la réflexion de ce schéma afin d'apporter leurs expertises.- D'autre part, certains territoires de la région n'ont pas à ce jour de projet d'énergie renouvelable. Cependant, il conviendrait de ne pas oublier dans ce projet ces territoires (zones de montagne, Sud Lozère...) pour lesquels des projets pourraient voir le jour dans les dix prochaines années et de réservé une puissance disponible même sur ces zones n'ayant pas à ce jour de projets connus.- Enfin, au regard de la répartition spatiale de l'augmentation des capacités proposée, il apparaît un objectif ciblé de développer fortement les capacités sur l'arc Méditerranéen (zone Hérault, Aude, PO). Nous souhaitons rappeler que même si les projets nécessitant des capacités importantes (éoliens..) contribuent à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux, il ne faut pas que cela soit au détriment de projets plus	

modestes mais apportant également une dynamique importante pour le secteur agricole dans les territoires. En effet, il est fort dommage de constater que sur certains départements, des projets agricoles en photovoltaïque sur bâtiment de tailles modérées (100 kwc) restent bloqués en raison d'un manque de capacité sur des postes.

Ce schéma reste théorique, la répartition prévue pour chaque poste pouvant être modifiée en fonction des projets en réalisant des transferts de capacité. Cependant, dans la réalité, certaines demandes de transferts de capacité mettent plusieurs mois avant d'avoir un retour des services techniques, gênant ainsi la réalisation de ces projets. Il nous semble également important que les Chambres d'agriculture puissent être tenues au courant de l'évolution des raccordements et de ce qui reste disponible sur le réseau au vu de ces raccordements. Les contacts des référents dans chaque département ont été transmis aux services techniques d'RTE.

Conclusion

La Chambre Régionale d'agriculture reste à votre disposition pour échanger sur cette contribution.
Au regard de ces points d'attention, et selon l'évolution des projets de production d'énergies renouvelables dans le domaine agricole, des échanges seront nécessaires entre les Chambres d'agriculture et RTE.

Réponse de RTE

L'objectif de votre contribution est de rappeler l'importance pour les agriculteurs de pouvoir porter des projets quel que soit le territoire de la région et d'être acteur dans la production d'énergies renouvelables, via l'installation de panneaux photovoltaïques sur bâtiment et l'installation d'unités de méthanisation.

Vous rappelez le rôle d'accompagnement de la chambre d'agriculture vis-à-vis des agriculteurs souhaitant s'engager dans la transition énergétique et son positionnement visant à prioriser l'implantation du photovoltaïque sur les toitures et les terres déjà artificialisées pour éviter toute concurrence avec la production agricole.

Par votre contribution, vous soulignez que le S3REnR Occitanie n'a pas vocation à autoriser ou non des projets, mais qu'il oriente la localisation du développement des futurs projets d'énergie renouvelable. A ce titre, vous regrettiez fortement que les chambres d'agriculture n'aient pas été associées plus en amont dans la réflexion de ce schéma afin d'apporter leurs expertises.

Nous prenons acte de ce premier point et de votre volonté de collaboration afin d'apporter votre expertise dans la réflexion du schéma.

S'agissant de l'effet que pourrait avoir le S3REnR Occitanie sur la localisation des futurs projets EnR, il est important de comprendre que ce sont bien les gisements EnR identifiés lors de la phase d'élaboration du schéma qui ont conduit à réserver des capacités d'accueil dans les postes, et non l'inverse.

Pour rappel, les capacités réservées de chaque poste de la région Occitanie ont en effet, été définies après une période nourrie d'échanges et de dialogue depuis 2018 avec les parties prenantes, dont les porteurs de projets EnR, les syndicats de l'énergie départementaux et autres acteurs engagés dans la transition énergétique. Ces données ont permis de trouver un point d'équilibre entre les attentes locales exprimées en matière de développement des EnR, les infrastructures électriques à mettre en œuvre et le niveau de financement associé, le tout en cohérence avec les ambitions régionales.

Par ailleurs, nous vous précisons que les travaux identifiés dans le S3REnR Occitanie ne seront mis en œuvre que si des projets d'énergie renouvelable se concrétisent et obtiennent leurs autorisations administratives. Si ces projets ne se concrétisent pas, RTE n'engagera pas la réalisation des ouvrages permettant de créer de nouvelles capacités d'accueil.

Vis-à-vis du risque de consommation d'espaces agricoles par les projets photovoltaïques qui se raccorderont, il est à noter que les capacités réservées du schéma bénéficient à tout type d'EnR, pas seulement photovoltaïque.

Vous évoquez ensuite la nécessité de ne pas oublier les territoires actuellement peu pourvus en EnR (zones de montagne, Sud Lozère...) en prévoyant de leur réservier également des capacités. Au regard de la répartition spatiale des capacités réservées, vous souhaitez rappeler l'importance de respecter un équilibre entre projets de taille importante (tels que éoliens) et projets de taille plus modeste (photovoltaïques en secteur agricole, de puissance 100 kW). Vous évoquez enfin le blocage de petits projets par manque de capacité sur les postes.

En réponse, il est important de rappeler deux éléments essentiels dans la méthodologie employée pour répartir les capacités réservées et élaborer le projet de S3REnR Occitanie :

- Chaque poste de la région doit pouvoir bénéficier de capacités réservées,
- Les capacités réservées s'appuient sur le recueil des projets d'installations EnR à l'étude par les producteurs et sur les ambitions EnR propres aux territoires.

S'agissant du cas de la Lozère, tous les postes distributeurs (postes sources) du département se sont vus attribuer une capacité réservée en fonction des gisements identifiés dont un volume plus important est attendu dans le centre et surtout dans le nord-est du département. Effectivement, aujourd'hui le secteur du Sud de la Lozère n'est pas identifié comme un secteur fortement porteur de projets d'énergie renouvelable, mais cela ne signifie pas pour autant que des projets ne pourraient pas y émerger. Ainsi, sur ce secteur, les capacités pourront si nécessaire, être transférées des postes de Le Monastier ou Mende vers celui de Tarnon pour accompagner le développement futur de projets : la capacité pourrait ainsi être augmentée de 14 MW sans travaux supplémentaires et de 30 MW avec des travaux légers à l'intérieur du poste existant.

Nous vous précisons qu'en ce qui concerne les projets de moins de 250 kVA, les capacités sont mises à disposition pour l'ensemble des projets EnR quelle que soit leur taille, y compris pour les installations de faible puissance (inférieures à 250 kW). Ces dernières font de plus, l'objet d'une dispense du paiement de la quote-part, ainsi que le législateur l'a souhaité pour en favoriser l'émergence. Ces projets sont raccordés sur le réseau de distribution à Basse Tension qui ne fait pas partie du périmètre du S3REnR Occitanie dont la limite avec le réseau de distribution se situe dans les postes sources.

Concernant les éventuels blocages de projets EnR de petite puissance que vous indiquez, nous vous informons qu'il s'agit de situations où leur raccordement au réseau nécessite des transferts de capacité réservée entre postes. Ces transferts de capacité sont une opération très courante dans les S3REnR, avec plus de 500 réalisations dans le cadre des schémas Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon actuellement en vigueur. 75% des demandes de transfert sont traitées en moins de 6 semaines, sur un délai de traitement maximum de 9 semaines, sauf cas très particulier lié à l'atteinte des limites techniques du réseau.

En raison du taux de remplissage avancé du S3REnR Midi-Pyrénées, nous voyons apparaître de plus en plus de situations où les limites du réseau sont atteintes, ce qui pourrait expliquer les blocages que vous évoquez. Cela encourage à la révision du schéma en vigueur et à son remplacement par le futur S3REnR Occitanie afin de lever ces difficultés.

Enfin, vous exprimez le besoin que les chambres d'agriculture puissent être tenues au courant de l'évolution des raccordements et de ce qui reste disponible sur le réseau au vu de ces raccordements.

Pour votre information, les capacités d'accueil disponibles par poste source sont accessibles directement sur le site : [Capacités d'accueil en production du réseau \(capareseau.fr\)](http://Capacités d'accueil en production du réseau (capareseau.fr)).

Pour davantage d'information sur le raccordement de projets spécifiques, il conviendra de se rapprocher des distributeurs d'électricité le cas échéant.

RTE se tient à disposition de la chambre d'agriculture régionale pour échanger sur l'ensemble de ces questions.

AVIS N°53 – SYNDICAT DES ENERGIES RENOUVELABLES (SER)

Le SER accueille favorablement le projet de S3REnR de la Région Occitanie qui permet de structurer efficacement les besoins de développement des réseaux électriques dans la Région pour les années à venir et ainsi permettre un développement harmonieux des énergies renouvelables dans les territoires et avec l'infrastructure réseau existante.

Le SER félicite le travail technique et de concertation des équipes de RTE afin de proposer des solutions optimisées pour l'intégration des énergies renouvelables au système électrique.

Le SER réitère son soutien aux ambitions globales du schéma fixées par le préfet de Région, à savoir une réservation de capacités d'accueil de 6,8 GW pour les énergies renouvelables électriques. Le SER rappelle néanmoins que ce chiffre ne doit pas être comparé aux ambitions du SRADDET à 2030 car une partie non négligeable des capacités d'accueil réseaux qui seront mis à disposition dans le cadre de ce S3REnR serviront à raccorder et mettre en service des projets bien au-delà de 2030, et qu'il conviendra d'anticiper au plus tôt des modifications, voire une révision du S3REnR à l'horizon 2025 afin d'être en phase avec la trajectoire retenue au niveau régional pour 2040 et 2050 qui dépasse le volume de 6,8 GW.

Le SER est globalement en accord avec les propositions formulées par RTE dans le projet de S3REnR, les paragraphes suivants listeront les points où le SER souhaite néanmoins apporter des remarques complémentaires. Les propositions formulées par le SER ci-dessous permettent d'envisager, sur la base des estimations fournies par RTE à date, une quote-part équilibrée d'environ 60-62 k€/MW.

Département de l'Aude : « Zone 5 »

Poste 400/225/20 kV de Hautes Corbières

Le SER note que la localisation du poste de Hautes-Corbières proposée ne permet de desservir que partiellement le gisement des projets EnR dans cette partie du territoire. Le choix de cette localisation, a été incité, en sus des aspects producteurs, par des besoins de réalimentation d'une partie des consommateurs locaux.

Le SER soutient le principe de cette localisation, qui sous-tend la recherche de mutualisations entre production et consommation, néanmoins une telle stratégie doit être assortie d'un partage équitable des coûts. Or si la localisation du poste n'est pas dictée par la seule production, il n'y a pas de raison que le financement soit assuré par la seule quote-part.

Dans ce contexte, **le SER demande à ce que tout ou partie du budget du poste de Hautes Corbières soit prise en charge par RTE dans le cadre de l'Etat Initial afin de refléter la nature partagée du besoin incitant à la création et à la localisation de ce poste.**

Bagatelle-Avignonet

Le S3R prévoit une mutation de transformateur à Avignonet et une création de transformateur à Bagatelle. La répartition des projets sur cette zone donnerait des distances de raccordement potentiellement importantes à ces postes. Aussi le SER et ses adhérents s'interrogent sur la possibilité technique d'ajout d'un second transformateur en plus de celui déjà prévu sur Bagatelle (sans création de poste), éventuellement intégré en cours de schéma par transfert ou adaptation.

Pyrénées-Orientales et sud de l'Aude : « Zone 6 »

Poste 400/225/20 kV de Corbières Maritimes

La création du poste de Corbières Maritimes et sa localisation, à proximité de la côte, répond à deux besoins : le développement des EnR terrestres d'une part et le développement de l'éolien flottant au large. Or le mode de financement des réseaux électriques diffère pour ces deux cas : la loi dite « hydrocarbures » de 2018 a défini la prise en charge des raccordements en mer par RTE.

Le SER demande que la prise en charge des coûts du poste de Corbières Maritimes évolue pour refléter ce double besoin, en rejoignant pour tout ou partie l'Etat Initial. D'autant plus, qu'un poste en proximité de la côte ne présente que peu d'intérêt pour les EnR terrestres qui, par définition, se développeront davantage dans l'intérieur des terres : les éoliennes doivent être développées à une distance minimale de 500 m des terrains habités et la loi dite « littoral » interdit

le développement de centrales solaires au sol sur les communes littorales, y compris sur des sites « dégradés ». Une localisation littorale du poste ne présenterait donc qu'un intérêt limité pour les producteurs EnR terrestres finançant le chantier.

Par ailleurs, la stratégie alternative de raccordement de ce poste sur Hautes-Corbières ne devrait pas être trop tôt écarté, notamment dans le cas d'une utilisation du poste pour le raccordement de l'éolien flottant qui pourrait nécessiter de plus grande capacité de transit et un appui sur le réseau 400 kV. Cela permettrait d'éviter d'avoir à construire à terme deux postes et deux liaisons 225 kV, ce qui doublerait les coûts pour la collectivité.

Département de la Lozère : « Zone 12 »

Dans le cadre du S3REnR Languedoc-Roussillon était prévu la construction du poste de la Panouse, en antenne 63 kV depuis le poste HTB2 de Montgros. Une adaptation du S3REnR en 2019 a réinterrogé le dimensionnement de ce poste et avait ajouté un transformateur supplémentaire de 36 kVA au projet de création de poste, dont les travaux n'étaient pas encore entamés.

A cette occasion, le SER avait signalé à RTE que ce poste devrait être conçu en technique 225 kV, quitte à l'exploiter dans un premier temps en 63 kV, afin d'anticiper l'arrivée de davantage de projets EnR dans ce territoire, l'ajout d'un transformateur supplémentaire étant insuffisant sur le long-terme.

Cette proposition du SER s'appuyait sur les mêmes recensements qui ont servi de base à la révision du S3REnR Occitanie. Or dans le cadre de l'adaptation du S3REnR LARO, RTE avait choisi de ne pas retenir la proposition du SER de construire le poste en technique 225 kV plutôt qu'en 63 kV et a lancé des travaux pour un poste de La Panouse qui s'avère donc bel et bien insuffisant : le projet de S3REnR Occitanie propose la création d'un second poste 63 kV « Randon-Margeride » à quelques kilomètres de la Panouse, via une nouvelle liaison enterrée 63 kV de plus de 10 km depuis Montgros, pour desservir le gisement qui était déjà connu à l'époque de l'adaptation du S3REnR en 2019.

Le SER souhaite souligner ce défaut d'anticipation, dûment relevé par le passé, et qu'en aucun cas la responsabilité, et donc le surcoût de ce défaut d'anticipation, ne devrait être supporté par les producteurs EnR via la quote-part.

En conséquence, **le SER demande que le poste de Randon-Margeride soit intégré en renforcement et non en création**, aussi parce qu'il est parallèle à une liaison existante (Montgros-La Panouse) et que de tels ouvrages sont à la charge de RTE. A défaut, il pourrait être intégré dans l'Etat Initial.

L'efficacité économique de cet investissement est une des plus mauvaises du S3REnR (supérieure à 400 k€/MW) pour un service rendu minime sur le long-terme vu que la technologie 63 kV, obsolète dans 90% des cas pour les créations de poste d'injection à la vue de la taille des parcs EnR actuellement développés, a été une nouvelle fois retenue.

Le SER s'interroge donc sur le fait de construire le poste de Randon-Margeride en 63 kV, alors même que l'expérience récente a montré qu'une telle solution n'était pas suffisante pour anticiper sur le long-terme le développement des réseaux et des EnR, et souhaite que soit enfin **étudié la technologie 225 kV pour le développement de ce territoire**. Nous rappelons que la Lozère dispose d'un potentiel important pour les EnR et qu'il serait dommageable pour le territoire que des considérations réseaux en limitent le potentiel alors même que des solutions pertinentes existent.

Département du Gard : « Zone 13 »

Sur le territoire à l'est du Gard existe un potentiel assez important, avec le soutien d'acteurs locaux, pour développer des projets photovoltaïques sur hangars agricoles, qui à ce jour ne sont pas réalisables faute de capacités d'accueil sur les réseaux.

Aussi serait-il bon de déterminer si des capacités d'accueils techniques seraient disponibles en sus sur ce territoire et à quel coût, notamment pour le poste d'Uzès qui pourrait nécessiter 20 MW de capacités d'accueil supplémentaires. Alternativement ou concomitamment, l'équipement de capacités d'accueil HTA au poste RTE de TAVEL pourrait s'avérer pertinent si cela ne nécessitait pas d'investissements HTB.

Départements de l'ouest de l'Occitanie

L'ouest de l'Occitanie connaît un développement important du photovoltaïque, il conviendra d'évaluer de manière prospective si l'ossature du réseau HTB est à même de collecter et d'acheminer cette

électricité, dont les modifications pourront ainsi être réalisés via des adaptations du S3REnR Occitanie, ou dans le cadre d'une future révision.

Horizon de temps du S3REnR Occitanie

La région Occitanie dispose d'un ensoleillement particulièrement propice au développement du photovoltaïque. L'accélération de cette filière voulue par la PPE devrait conduire à une augmentation significative du nombre de projets dans les années à venir, or les temps de développement des projets de cette filière sont assez courts (moins de cinq ans). A ce titre, il n'est pas à exclure que les hypothèses de construction du S3REnR soient à réinterroger d'ici 2025 (cf. introduction).

A titre de comparaison, cette prise en compte différenciée de la dynamique du photovoltaïque par rapport aux filières éoliennes et hydroélectriques a conduit à fixé un horizon de révision de cinq ans au S3REnR de la région Sud-PACA (qui visera principalement à raccorder des parcs photovoltaïques) pour pouvoir plus facilement coller à la dynamique de cette filière. Il n'est pas à exclure que le S3REnR Occitanie ne se retrouve pas dans une situation similaire à moyen terme, du fait de caractéristiques similaires.

Paliers techniques 33 kV pour l'accueil de la production sur le réseau de distribution

Le SER souhaite attirer l'attention sur le niveau de tension HTA standard (20 kV) actuellement utilisé par Enedis et les entreprises locales de distribution, et sur les travaux en cours au sein de la Direction technique nationale d'Enedis pour envisager la création de postes sources HTB/33 kV. Certains projets de postes du S3REnR, comme en Lozère, mais aussi en Aveyron, se situent dans des territoires où l'on pourrait tirer parti d'un échelon de tension 33 kV qui permettrait une desserte plus étendue que l'actuelle distance de 12-15 kilomètres à vol d'oiseau depuis le poste (maximum possible pour un projet photovoltaïque, filière fortement encouragée par les pouvoirs publics régionaux) et limiterait le nombre d'infrastructures HTB à développer. Cela engendrerait par ailleurs moins de pertes d'exploitation pour Enedis.

Le SER propose donc que lors de l'instruction de ces postes (mais aussi d'autres postes en projet si cela s'avère pertinent), soit laissé ouverte aussi longtemps que possible à l'éventualité de lancer le chantier avec des transformateurs 225/33 kV plutôt que 225/20 kV.

Réponse de RTE

Nous prenons note de votre avis favorable exprimé sur le projet de S3REnR Occitanie.

Dans votre contribution, vous soulignez :

- Que la capacité globale fixée par Préfet de région s'élevant à 6,8 GW ne doit pas être comparée aux ambitions SRADDET 2030, dans la mesure où les capacités techniques découlant du schéma permettront aussi de raccorder des projets EnR au-delà de cette échéance et donc au-delà du volume de 6,8 GW, selon une trajectoire régionale pour 2040 et 2050.
- Que la préparation de ces échéances plus lointaines devra être anticipée dans le cadre d'une future révision du schéma.

Sur ce sujet, la capacité globale du schéma de 6,8 GW permettra d'accueillir les EnR dans un volume un peu supérieur aux ambitions du projet de SRADDET pour 2030. Cette mise à disposition de nouvelles capacités pour les EnR court en effet, à compter de la publication à venir du projet de schéma, donc à partir de mi 2022, et pour une durée de 10 ans, soit vers 2032, donc un peu au-delà de l'échéance 2030 du SRADDET.

Par ailleurs, il existe des effets de marges sur les capacités techniques apportées par les gammes disponibles des futurs ouvrages prévus dans le projet de schéma. La vision portée par le projet de S3REnR Occitanie permettra donc de s'inscrire dans la perspective de REPOS.

Néanmoins, si dans le futur, le S3REnR Occitanie s'avérait en inadéquation avec les besoins de raccordement localement ou même globalement, des adaptations du schéma ou même une révision seraient engagées dans des délais suffisants pour mener une nécessaire concertation.

S'agissant des choix d'investissements prévus dans le projet de schéma, vous considérez par ailleurs :

- (Zone 5 Aude) Que la localisation du poste de Hautes-Corbières sous-tend une mutualisation entre des besoins de raccordement de production et des besoins d'amélioration de desserte, et que cela justifierait un financement partagé au travers d'une prise en charge partielle dans l'état initial.
- (Zone 5 Aude): Que devrait être examinée la possibilité d'ajouter un transformateur supplémentaire dans le poste de Bagatelle.
- (Zone 6 Aude): Que la localisation du futur poste de Corbières-Maritimes à proximité du littoral reflète un double besoin, celui de raccordement de l'éolien flottant et celui de raccordement d'EnR terrestres, et que cela justifierait un financement partagé au travers d'une prise en charge partielle dans l'état initial. La localisation ne vous semble pas optimisée au regard des besoins d'EnR terrestres.
- (Zone 6 Aude) : Que la stratégie alternative de raccordement du futur poste de Corbières-Maritimes au futur poste de Hautes-Corbières ne devrait pas être écartée, car elle permettrait de prendre appui sur le réseau 400 kV qui offrirait davantage de capacité de transit pour raccorder à la fois les EnR terrestres et maritimes.
- (Zone 12 Lozère) : Que la tension de construction du poste de La-Panouse en 63 kV en cours de réalisation (prévu dans le S3REnR Languedoc-Roussillon) aurait pu être envisagée en 225 kV compte tenu des gisements, et ainsi éviter la création du nouveau poste 63 kV de Randon-Margeride prévue dans le projet de S3REnR Occitanie. Vous évoquez un surcoût de cette stratégie qui justifierait une prise en charge par RTE, soit dans le cadre de l'état initial, soit en tant que renforcement. Par ailleurs, vous demandez à ce que soit étudiée la réalisation du futur poste de Randon-Margeride avec une tension de construction de 225 kV compte tenu des fortes potentialités EnR de la Lozère.

Au sujet du futur poste de Hautes-Corbières, son intégration au schéma et sa localisation ont fait l'objet d'un dialogue approfondi avec les fédérations de producteurs, les acteurs du territoire et les services de l'Etat. Le secteur d'implantation du futur poste n'a pas été défini pour les besoins d'alimentation de la zone mais est le résultat d'un consensus basé sur des considérations environnementales et d'acceptabilité sociétale, tout en s'assurant que le potentiel EnR identifié dispose d'une solution de raccordement. Par ailleurs, comme cela a été largement rappelé lors de la concertation sur ce secteur, la construction de ce poste ne sera engagée que si des besoins de raccordement d'EnR se concrétisent par des demandes de raccordement, et non sur des besoins de desserte de consommation du territoire.

Concernant son financement, au vu des éléments précédents, ce projet ne peut donc pas être intégré (même en partie) dans l'Etat Initial du schéma, d'autant que son engagement reste à ce stade hypothétique (pour rappel, l'Etat Initial est composé de projets d'ouvrages que les gestionnaires de réseaux ont d'ores et déjà prévu de réaliser).

Au sujet de l'ajout d'un transformateur supplémentaire dans le poste de Bagatelle, le projet de schéma prévoit d'installer un 3^{ème} transformateur, et cet ajout correspond au nombre maximum de transformateurs pouvant être installé dans un poste électrique, dans le respect des directives techniques de construction.

Concernant le futur poste de Corbières Maritimes, le positionnement retenu correspond avant tout à la localisation des potentiels EnR contenus majoritairement dans une bande située entre 3 et 15 km du littoral. Un positionnement alternatif avait été étudié plus à l'ouest mais n'a pas été retenu étant donné les contraintes environnementales beaucoup plus fortes sur ce secteur.

Par ailleurs, comme vous l'indiquez, il pourrait exister un effet d'opportunité mutuelle entre les filières terrestre et off-shore dans cette zone. Néanmoins, ce poste ne sera engagé que si des besoins avérés de raccordement se concrétisent, soit en EnR terrestres dans le cadre du projet de schéma, soit en éolien off-shore dans le cadre de l'Appel d'Offre n°6 à venir ou d'un futur appel d'offre. En l'état actuel de la réglementation, le futur poste de Corbières-Maritimes sera financé selon le besoin qui l'aura déclenché : soit par le S3REnR, soit dans le cadre de la réponse à un appel d'offres off-shore.

Le projet de S3REnR Occitanie définit le raccordement de ce futur poste sur le poste de Mas-Nou, pour répondre à des besoins d'accueil d'EnR terrestres. Néanmoins, RTE recherchera la meilleure solution de raccordement de ce poste pour la collectivité et adaptera si nécessaire le S3REnR Occitanie selon la nature des besoins avérés d'accueil d'EnR : soit terrestres seuls, soit off-shore seuls, soit les deux.

Ainsi, s'agissant de la stratégie alternative de raccordement du poste de Corbières-Maritimes sur le futur poste de Hautes-Corbières, elle présente un surcoût d'environ 20 M€ par rapport à la solution proposée, ainsi que des contraintes techniques et environnementales plus importantes. Comme vous

I'avez indiqué, cette stratégie présente cependant l'intérêt de permettre une capacité de raccordement supérieure pour le futur poste de Corbières-Maritimes, dans le cas où celui-ci serait retenu pour raccorder à la fois des EnR terrestres et de futurs parcs éoliens offshore par exemple. Dans un tel cas, RTE recherchera la meilleure solution pour la collectivité et adaptera si nécessaire en conséquence le S3REnR Occitanie.

S'agissant de la Lozère, et notamment de son quart nord-est, la solution retenue en 2019 traduit une optimisation technique et économique au regard des besoins avérés de raccordement d'installations EnR ayant obtenu leurs autorisations administratives. Elle a fait l'objet d'une consultation réglementaire dans le cadre de l'adaptation du S3REnR Languedoc-Roussillon. Elle est le résultat d'un compromis entre les fédérations de producteurs, les acteurs du territoire et les services de l'Etat, basé sur des considérations environnementales et d'acceptabilité sociétale des ouvrages électriques et des installations EnR autorisées, ainsi que sur des contraintes de délai pour le raccordement de celles-ci.

Le besoin de créer un second poste source 63 kV pour pouvoir raccorder le potentiel EnR supplémentaire avait été identifié et partagé avec les parties prenantes, dans le cadre d'une stratégie globale de raccordement des EnR dans la zone.

Ainsi, la construction de ce nouveau poste source, nommé Randon-Margeride dans le présent projet de S3REnR Occitanie, ne peut être considérée comme un renforcement au titre du schéma, pas plus que sa liaison de raccordement sur le poste de Montgros qui ne constitue pas un ouvrage électrique entre 2 postes déjà reliés électriquement par le même niveau de tension.

Par ailleurs, les gestionnaires de réseau n'ayant pas identifié de besoin autre que le raccordement de la production EnR qui justifierait, en lui-même, la création de ce poste, ce dernier ne peut pas être intégré à l'état initial du schéma.

Sur l'affectation de capacités réservées sur les postes de la région, vous souhaitez :

(Zone 13 Gard) : Que soient examinées une augmentation de capacité réservée de 20 MW au poste d'Uzès et la possibilité d'affecter des capacités réservées au poste de Tavel sans investissement HTB.

Le passage de 46 à 66 MW de capacité réservée sur le poste d'Uzès nécessiterait de créer un nouveau poste source sur ce territoire. En effet, le projet de schéma prévoit déjà d'étendre le poste existant d'Uzès pour y installer un 3^{ème} transformateur, et cet ajout correspond au nombre maximum de transformateurs pouvant être installé dans un poste électrique, dans le respect des directives techniques de construction.

Par ailleurs, nous avons bien noté votre alerte quant à la dynamique du développement du photovoltaïque dans la région qui pourrait conduire à une révision du S3REnR Occitanie à l'horizon 2025. Une fois la quote-part du schéma approuvée, les gestionnaires de réseau établiront et publieront annuellement son état technique et financier qui permettra de suivre la dynamique de consommation de la capacité de raccordement et d'anticiper une future révision.

Enfin, vous suggérez que le niveau de tension 33 kV dans les futurs postes à construire puisse être étudié et mis en œuvre par les gestionnaires de réseau de distribution, au lieu du niveau de tension 20 kV, au motif que cela réduirait le nombre d'infrastructures à prévoir (du fait du plus grand rayon d'action des postes en 33 kV) et que cela réduirait les pertes. Cette problématique fait l'objet d'un groupe de travail national avec les fédérations de producteurs dont les conclusions ne sont pas connues à ce jour.

AVIS N°54 – CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AVEYRON



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AVEYRON

Siège social
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez cedex 9
Tel : 05 65 73 79 00
Fax : 05 65 73 78 00

Antennes régionales

Nord Aveyron (CDANA)
Espalion

Rodez Nord (CDARN)
Onet le Château

Ségala (CDAS)
Baraqueville

Sud Aveyron (CDASA)
Vabres l'Ahagras

Villefranchois (CDAV)
Villefranche de Rouergue

Vallée de l'Aveyron
+ Lévezou (CDAVAL)
Lalissac

Pôle de formation
Elevage et machinisme
Villefranche de Rouergue

République Française
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 181 200 023 00016
APE : 9411Z
www.aveyron.chambagri.fr

Monsieur le Délégué régional Sud Ouest RTE

6 rue Charles MOULY BP 13731
31037 TOULOUSE Cedex 1

Objet : Concertation préalable des services sur le projet S3REnR

Monsieur,

L'Aveyron est un département fortement contributeur à l'effort de production d'énergies d'origine renouvelable ; de nombreux projets sont en cours, notamment portés par les professionnels du monde agricole (panneaux photovoltaïques en toiture, méthanisation...).

Dans ce contexte, la profession agricole aveyronnaise porte un regard attentif à cette proposition de schéma, consciente que le réseau doit être adapté, mais reste vigilante sur la consommation de foncier agricole susceptible de concerner ces projets y compris lors de la phase de réalisation des travaux.

De façon plus globale, afin d'en minimiser l'impact au regard des activités agricoles, nous demandons que les travaux en phase opérationnelle, soient programmés à une période la plus propice au regard des cultures implantées et qu'ils soient réalisés avec concertation préalable des agriculteurs concernés, et sur une durée limitée ne pénalisant pas l'exploitation « normale » (accès aux parcelles avoisinantes pour le matériel et au pâturage pour les animaux).

Concernant la construction éventuelle de lignes souterraines et la réalisation des tranchées, nous demandons que la qualité de la couche arable superficielle (15 à 20 cm) soit préservée. L'entreprise devra effectuer le tri des couches de terre afin de reconstituer cette couche arable.

La fonction première de production de l'agriculture aveyronnaise doit être préservée, néanmoins, il est important que le réseau puisse permettre à chaque agriculteur, quel que soit sa situation géographique dans le département de l'Aveyron, de développer un projet de production d'énergie renouvelable sans discrimination de par son éloignement d'une ligne en capacité d'absorber sa production.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette correspondance et d'ores et déjà, du bon usage que vous pourrez en faire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Jacques MOLIERES

Réponse de RTE

Votre contribution souligne que de nombreux projets EnR (panneaux photovoltaïques) sont portés par les professionnels du monde agricole et que, dans ce contexte où le réseau doit être adapté, la profession agricole doit rester vigilante sur la consommation de foncier agricole susceptible de concerner ces projets y compris lors de la phase de réalisation des travaux.

En particulier, vous demandez que les travaux prévus dans le projet de schéma, lorsqu'ils sont opérés dans des parcelles agricoles, soient programmés en concertation avec les agriculteurs concernés pour limiter les impacts sur l'exploitation. Vous demandez notamment que soit préservée la qualité de la couche arable superficielle lors de la réalisation de tranchées pour les lignes souterraines.

En réponse à ce point qui concerne les phases ultérieures de mise en œuvre des projets de développement du réseau envisagés dans le S3REnR Occitanie, RTE engage systématiquement un dialogue avec les agriculteurs qui pourraient être concernés par l'implantation de futurs ouvrages électriques. Le choix précis du tracé au sein de la parcelle et les modalités d'intervention font l'objet d'accords entre RTE et le(s) propriétaire et/ou les exploitant(s). Le respect d'exigences notamment en termes de reconstitution des couches de terre, de préservation des réseaux d'irrigation, de maintien des prairies pâturées closes, d'arrêt des travaux en cas d'intempéries... visant à une moindre gêne pour l'exploitation agricole, fait l'objet de prescriptions à l'égard des entreprises réalisant les travaux. Les éventuels dégâts engendrés aux cultures sont indemnisés. Les principes généraux de réalisation d'ouvrages électriques sur des parcelles agricoles et les barèmes d'indemnisation sont encadrés par une Convention nationale liant RTE, Enedis et la profession agricole.

Enfin, vous soulignez que, au-delà de la nécessaire préservation de la fonction première de production agricole, il est important que le réseau permette à chaque agriculteur de développer un projet EnR, quel que soit sa localisation et son éloignement au réseau.

Nous précisons à ce sujet que le S3REnR Occitanie a été élaboré avec un principe directeur visant à affecter des capacités réservées à **tous** les postes de la région, pour justement permettre à des installations EnR, quelle que soit leur taille, d'être raccordées au réseau sans que celui-ci ne constitue un frein en termes de capacité d'accueil. Toutefois, nous signalons que le périmètre du S3REnR se limite à la mise à disposition de capacités d'accueil au niveau des postes sources HTB/HTA mais qu'il n'inclut pas les raccordements propres à chacun des différents projets d'EnR sur les réseaux de tension inférieure (HTA ou BT selon la taille de l'installation), ni le développement des réseaux de distribution HTA et BT.

AVIS N°55 – ENERPLAN

En tant que syndicat des professionnels du solaire, Enerplan tient à saluer le travail effectué par RTE en région Occitanie dans le cadre de la révision de son schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables. Le schéma soumis aux parties prenantes pour avis ainsi qu'à une consultation publique est le fruit d'une longue et intense concertation ayant associé les représentants des producteurs EnR, les collectivités territoriales et les gestionnaires du réseau public. Cette concertation a été riche d'échanges constructifs allant tous dans le même sens, celui des objectifs fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, et par le préfet de région qui, en fixant une capacité de 6,8 GW, a donné aux parties prenantes un objectif cohérent vis-à-vis de la dynamique régionale de développement de projets EnR, préalablement identifiée par le gisement remonté à RTE par les fédérations de producteurs, ainsi que des objectifs nationaux et régionaux précités.

Fortes de ce schéma, dont la quote-part devra être approuvée par le Préfet de Région aussi rapidement que possible afin de ne pas retarder la transition énergétique, les équipes des gestionnaires de réseau vont à présent pouvoir débuter le travail d'adaptation et de renforcement de leurs réseaux respectifs afin de permettre le raccordement d'une capacité EnR croissante. Ces projets, créateurs de nombreuses retombées économiques et sociales vertueuses pour les territoires, vont permettre à la région Occitanie, grâce à une croissance de la production renouvelable, notamment photovoltaïque, saluée par les parties prenantes, de contribuer activement à l'atteinte des objectifs de la PPE et ainsi concilier la volonté de la région de s'inscrire pleinement dans ces objectifs. Enerplan ne peut donc qu'approuver que la région mette son réseau électrique, condition sine qua non de l'atteinte ces objectifs, au service de la transition énergétique.

Cette révision marque l'entrée résolue du S3REnR Occitanie dans l'ère de la flexibilité. En effet, grâce à la prise en compte systématique et prioritaire de leur potentiel par RTE, un nombre conséquent d'automates d'écrètements sont prévus dans le projet soumis à consultation, permettant d'accroître les capacités d'accueil et d'évacuation de la production EnR à un coût largement inférieur à celui qu'aurait nécessité des ouvrages structurels conventionnels. Si Enerplan se réjouit de cette importante flexibilisation du réseau de transport, notre syndicat remarque que les réseaux de distribution ne prévoient, à date, le déploiement d'aucune solution de flexibilité. À l'aune des importantes réductions du coût des automates, batteries et autres solutions techniques au cours des cinq dernières années, il aurait été intéressant qu'Enedis et autres entreprises locales de distribution tiennent compte du potentiel technico-économique de ces solutions dès cette révision. Si les solutions choisies à date dans le projet de schéma sont cohérentes et constituent dans l'immense majorité des cas la solution optimale, Enerplan appelle conjointement les gestionnaires de réseaux, tant de distribution que de transport à tenir compte de manière systématique dans l'itération futures révisions et adaptations de S3REnR du potentiel que présentent les solutions de flexibilités, quelles qu'elles soient, dans le dimensionnement optimal du réseau. Le recours à de telles solutions devra par ailleurs s'effectuer selon une logique de marché technologiquement neutre, permettant à RTE et aux GRD de bénéficier des solutions les plus efficaces pour répondre à ses besoins.

Enerplan tient par ailleurs à saluer la prise en compte par RTE de l'impératif d'un développement des EnR et du réseau affectant le moins possible l'environnement. Pour parfaitement se conformer aux exigences environnementales qui s'imposent dans ce type d'exercice ENERPLAN tient à souligner la qualité et l'exhaustivité de l'examen par RTE desdites conséquences environnementales de ses adaptations et révisions de S3REnR, qui par ailleurs sont accessibles en totale transparence à l'ensemble des parties prenantes et du public via sa publication sur la plateforme en ligne dédiée à la révision du schéma. Notre syndicat tient en outre à rappeler l'engagement sans faille de la filière solaire et de l'ensemble de la filière EnR française en faveur d'un développement respectueux de l'environnement. Si les travaux menés par l'ADEME dans le cadre de son État de l'art des impacts des énergies renouvelables sur la biodiversité, les sols et les paysages, et des moyens d'évaluation de ces impacts, l'étude PIÉSO, également financée par l'ADEME, et l'ensemble des travaux complémentaires menés par des acteurs privés ou publics permettent d'enrichir les connaissances scientifiques quant à l'impact du développement EnR sur l'environnement, Enerplan tient à rappeler son engagement aux côtés du Syndicat des Énergies Renouvelables, des régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'ADEME dans le cadre d'une étude concernant l'impact des parcs photovoltaïques au sol sur la biodiversité dont la première phase est parue début 2021. La protection de l'environnement mobilise ainsi l'ensemble de la filière EnR, qui fait sienne la problématique d'un développement harmonieux vis-à-vis de l'environnement.

Pour conclure, Enerplan tient à rappeler et à souligner le caractère évolutif des S3REnR. Si cette révision fixe un cap en termes de capacité disponible pour le raccordement de projets EnR et pour la réalisation des infrastructures liées au réseau, ces dernières pourront être modulées afin de répondre de la manière la plus précise possible aux demandes de raccordement soumises aux gestionnaires de réseaux, via des transferts de capacité ainsi que des procédures d'adaptation. À ce titre, notre syndicat répondra dès que cela sera nécessaire aux sollicitations des gestionnaires de réseaux visant à réaliser de telles évolutions, afin de permettre au réseau électrique d'être au service du raccordement EnR et de la transition écologique dans son ensemble. En outre, afin de garantir le déploiement dans les plus brefs délais des éventuelles adaptations du schéma et des investissements qui en découleraient, et afin de limiter le délai de raccordement des producteurs impactés, Enerplan rappelle son attachement au processus d'anticipation des ouvrages qui ne seraient pas retenus dans la stratégie finale du S3REnR.

Réponse de RTE

Nous prenons note de votre avis favorable exprimé sur le projet de S3REnR Occitanie et sur la méthodologie de son établissement ayant fait l'objet d'un dialogue constructif avec les parties prenantes.

Dans votre contribution, vous saluez l'effort d'optimisation réalisé via l'intégration des solutions de flexibilité type automates sur le réseau de transport. Nous précisons à ce titre que ces solutions englobent dans leur mise en œuvre les producteurs raccordés sur les réseaux de distribution.

Concernant les flexibilités du réseau de distribution qui permettraient d'accroître encore les capacités d'accueil, des expérimentations sont en cours, et bien que la méthodologie n'a donc pas pu être mise en œuvre dans le timing de cette révision, les conclusions ultérieures pourront très probablement lui être appliquées en cours de schéma.

AVIS N°56 – ECLR

Nom de la contribution

PLAIDOYER D'ECLR AUPRÈS DE RTE POUR UN RÉSEAU ÉLECTRIQUE ADAPTÉS AUX PROJETS CITOYENS D'ÉNERGIE

Résumé de la contribution

ECLR est le réseau régional des énergies citoyennes : les productions d'énergie renouvelable dont la gouvernance se fait sur le territoire par les habitants et/ou les collectivités, rassemblés dans des sociétés relevant de l'économie sociale et solidaire.

RTE pourrait davantage faciliter le développement des énergies citoyennes :

- La quote part pour les projets en ex-Midi-Pyrénées doit être réduite et harmonisée sur l'ensemble de la région. A minima, elle doit l'être quand il s'agit de projets portés par des pouvoirs publics et/ou des citoyens, par des sociétés à gouvernance locale et d'intérêt territorial.
- Sur les projets à rentabilité limitée, publics et citoyens, RTE pourrait pousser la notion d'équité et proposer un coût de raccordement préférentiel aux porteurs de projets publics et citoyens et créer un fonds de péréquation pour favoriser l'harmonisation de ces coûts sur le territoire régional
- Nous souhaitons que RTE priorise les projets à gouvernance locale, dits "citoyens", dans les files d'attentes et les connexions au réseau haute tension, quitte à proposer une "quote-part d'injection de projets citoyens"

Emetteur de la contribution

Nom de l'organisme (personne morale)	ECLR : Energies Citoyennes, Locales et Renouvelables
Adresse	Pôle Réalis, 710 rue Favre de Saint Castor, 34 000 Montpellier
Tél	
Courriel de contact	Contact@ec-lr.org

Objectif(s) de la contribution

Faire valoir la particularité des énergies citoyennes, vertueuses pour une transition énergétique soutenable des territoires (économie, environnement, lien social, démocratie).

Exposé argumenté

ECLR (Energies Citoyennes Locales et Renouvelables) en Occitanie est une association 1901, réseau régional qui fédère plus d'une soixantaine de sociétés citoyennes, de collectivités et d'associations.

Le but des coopératives d'énergies citoyennes est de :

- garantir l'ancrage local des projets d'énergie renouvelables,
- permettre une réappropriation citoyenne des questions énergétiques,
- et de mobiliser l'épargne de proximité et garantir les retombées économiques locales.

Aujourd'hui RTE a un rôle à jouer pour faciliter le déploiement de ce portage de production d'énergies renouvelables , en cohérence avec le positionnement de l'Union Européenne qui reconnaît l'existence des Communautés énergétiques Citoyennes, et en cohérence avec l'objectif affiché de la Région Occitanie d'avoir 100 000 citoyens impliqués dans des coopératives d'énergie citoyenne à horizon 2050.

[SUJET #1] UNE ÉQUITÉ TERRITORIALE

Dans la mise en oeuvre du réseau, des mesures doivent être prises pour éviter l'inégalité entre les territoires d'Occitanie : la taxe qui s'impose aujourd'hui aux producteurs de l'ex-région Midi-Pyrénée fragilise l'équité territoriale et oblige les producteurs à payer une côte part de 73,45€/kWc pour toutes puissances installées supérieures à 250kVA alors qu'elle n'est que de 38,29€/kWc en ex-Languedoc-Roussillon. Nous affirmons que les limites administratives ne sont pas entre ces deux territoires des limites physiques telles qu'elles empêcheraient aujourd'hui une harmonisation de la quote-part.

Cette participation au renforcement du réseau pour les EnR pénalise particulièrement les raccordements en ex-Midi-Pyrénées des parcs de 250kVA et plus. Portés par les citoyens et les collectivités, ces installations sont bénéfiques en termes énergétique, économiques et sociaux pour les territoires. En effet, avec des rentabilités modestes pour les actionnaires, ces sociétés "à gouvernance locale" génèrent des réserves financières pour développer directement de nouveaux projets d'énergie renouvelable sur leur territoire. C'est notamment grâce à leur développement que la transition énergétique peut être facilitée, acceptée et accélérée.

Malgré leurs nombreuses qualités, ces projets sont trop souvent freinés par des quote-part trop importantes, associés à des coûts de raccordement très variables selon les situation (à l'instar d'Enedis).

Il nous semble anormal qu'à l'avenir, cette quote-part pénalise les initiatives citoyennes et locales en matière d'énergie renouvelable.

> Notre demande :

La quote part pour les projets en ex-Midi-Pyrénées doit être réduite et harmonisée sur l'ensemble de la région. A minima, elle doit l'être quand il s'agit de projets portés par des pouvoirs publics et/ou des citoyens, par des sociétés à gouvernance locale et d'intérêt territorial.

[SUJET #2] RÉDUIRE LES COÛTS DE RACCORDEMENTS ET FACILITER LES PROJETS CITOYENS

Au-delà de ne pas pénaliser les projets citoyens par l'application de la quote-part, RTE pourrait jouer un rôle incitatif dans le développement des projets citoyens en réduisant les coûts de raccordement desdits projets. Le principe de RTE plusieurs fois cité dans le S3REnR, de répartition équitable des coûts du réseau entre les gestionnaires pourrait être entendu au sens d'un ajustement des inégalités entre les acteurs. En effet, les opérateurs privés calibrent leurs projets pour obtenir une rentabilité maximale. RTE pourrait alors assumer de leur faire accuser un coût légèrement plus élevé que les opérateurs publics et citoyens dont les projets, eux, sont calibrés dans le sens de l'intérêt économique, social, environnemental et démocratique du territoire. Concrètement, cette orientation pourrait se traduire par trois mesures :

- RTE pourrait faciliter la lecture des coûts prévisionnels de raccordement en réduisant les coûts d'étude ou en trouvant des moyens de les reporter en phase développement des projets.

- RTE pourrait également autoriser une mesure exceptionnelle de réduction de 20 à 25% des coûts de raccordements sur une période de 5 ans, en vue de donner l'élan nécessaire aux acteurs publics de citoyens des territoires qui souhaitent s'impliquer
- RTE pourrait proposer un "fonds de péréquation pour l'énergie citoyenne", permettant d'harmoniser les coûts de raccordement des projets citoyens sur l'ensemble régional, c'est à dire en formatant, par la péréquation un "coût standard" de raccordement par grand type d'énergie renouvelable, par km de raccordement. Ce faisant, RTE pourrait

Cette "priorisation" amènerait une accélération des projets citoyens de moyenne ou de grande envergure et une meilleure et plus importante implication des collectivités dans la production des énergies renouvelables.

> Notre demande

RTE pourrait proposer coût de raccordement préférentiel aux porteurs de projets publics et citoyens, via la réduction des coûts d'étude et de raccordement de 20 à 25%, sur 5 ans, ainsi qu'en ouvrant un fond de péréquation pour le raccordement des projets citoyens.

[SUJET #3] RENDRE PRIORITAIRE LA CONNEXION DES PROJETS CITOYENS DE PLUS GRANDE PUISSANCE

Les sociétés citoyennes de développement et d'exploitation d'énergie renouvelable mènent aujourd'hui des projets de tailles différentes, pour la plupart inférieurs à 250kVA. Pour autant, le développement de projets de plus grande puissance est en cours. Ils concernent l'éolien terrestre et off-shore, le photovoltaïque au sol et la co-génération.

RTE pourrait prioriser ces projets, au sein des listes d'attentes et des réservations de puissance EnR dans les postes sources : ce serait un moyen d'accélérer la transition énergétique citoyenne et par ce biais, d'éviter de rendre possible des projets difficilement acceptés (éolien notamment), dont les retombées économiques locales sont très minimes au vu des richesses générées.

Prioriser dans les files d'attente et réservé une quote-part de puissance dans les postes sources au EnR citoyenne nous paraît être un levier efficace pour réservé au territoire des retombées économiques beaucoup plus importantes.

Il est nécessaire que le schéma réponde aux ambitions des citoyens et des collectivités en permettant de raccorder tous les projets. Pour rappel, la Région Occitanie s'est fixé l'objectif d'avoir 100 000 citoyens impliqués dans les énergies citoyennes à horizon 2050 (ils sont aujourd'hui environ 6000). L'ambition portée par ECLR et le mouvement énergie partagée est de rendre possible 15% d'énergie renouvelable citoyenne en 2030.

RTE pourrait donc lister les porteurs de projets citoyens auprès d'ECLR Occitanie, et engager un travail de prévision d'injection d'énergie citoyenne sur le territoire régional. Ce travail d'inventaire et de prospection permettrait rapidement de conduire une expérimentation sur toute ou partie du territoire régional, dans le cadre du S3REnR, en réservant "une quote-part d'injection d'énergie renouvelable citoyenne sur le territoire régional".

> Notre demande :

Prioriser les projets d'énergie citoyenne dans les files d'attente et les réservations de puissance dans chaque poste source de la Région Occitanie et expérimenter une "quote-part d'injection de puissance Energie Citoyenne " dans chaque poste source.

Réponse de RTE

Dans votre contribution, vous souhaitez que RTE facilite davantage le développement des énergies citoyennes, et faites un certain nombre de propositions pour cela :

- En harmonisant la quote-part pour les projets situés en ex-région Midi-Pyrénées à l'ensemble de la région, notamment s'agissant de projets portés par des pouvoirs publics et/ou des citoyens, par des sociétés à gouvernance locale et d'intérêt territorial.
- En proposant un coût de raccordement préférentiel aux porteurs de projets publics et citoyens, dont la rentabilité est plus limitée que celles de projets portés par des opérateurs privés.
- En créant un fonds de péréquation pour favoriser l'harmonisation des coûts de raccordement sur le territoire régional.
- En priorisant les projets à gouvernance locale, dits "citoyens", dans les files d'attente et les connexions au réseau haute tension, en leur réservant une partie des capacités réservées dans les postes, et en proposant une "quote-part d'injection de projets citoyens".

En réponse à votre première question, nous vous précisons qu'en ce qui concerne l'harmonisation de la quote-part entre les deux anciennes régions Midi-Pyrénées (73,45k€/MW actuellement) et Languedoc-Roussillon (38,29k€/MW actuellement), ce sera chose faite dès l'approbation par le Préfet de région de la nouvelle quote-part qui sera établie pour l'ensemble de la région Occitanie.

Cette nouvelle quote-part s'élèvera à environ 62,9 k€/MW pour tous les projets d'énergie renouvelable inférieurs à 250 kVA de la région Occitanie ; qu'ils soient portés par des pouvoirs publics ou privés ou par des citoyens ou encore par des sociétés à gouvernance locale et d'intérêt territorial.

En réponse à vos demandes visant à ce que RTE intervienne en faveur des projets EnR publics ou d'initiative citoyenne, nous souhaitons vous informer que RTE est un opérateur de service public, qui exerce son activité sous le contrôle de la Commission de Régulation de l'Energie et sous la tutelle du Ministère chargé de l'Energie. Ses missions lui sont confiées par la loi, ses activités étant strictement encadrées par le code de l'énergie. A ce titre, RTE doit en particulier être garant d'un accès équitable au réseau public de transport d'électricité pour tous les utilisateurs, quels qu'ils soient.

- S'agissant en particulier du raccordement des producteurs EnR, les articles L342-1 et L342-12 du code de l'énergie précisent les modalités de financement de raccordement s'appliquant à tout type d'installation, qu'elle soit privée ou publique. Il n'appartient donc pas à RTE mais au législateur de modifier ces règles :
- « ...Lorsque le raccordement est destiné à desservir une installation de production à partir de sources d'énergie renouvelable, il s'inscrit dans le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables mentionné à l'article L. 321-7. Dans ce cas, le raccordement comprend les ouvrages propres à l'installation ainsi qu'une quote-part des ouvrages créés en application de ce schéma. Sont précisés par voie réglementaire les cas dans lesquels le raccordement des installations de production d'énergie renouvelable ne s'inscrit pas dans le schéma lorsque les modalités de financement du raccordement sont fixées dans le cadre de procédures particulières. »
- « Lorsque le raccordement est destiné à desservir une installation de production à partir de sources d'énergie renouvelable et s'inscrit dans le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables mentionné à l'article L. 321-7, le producteur est redevable d'une contribution au titre du raccordement propre à l'installation ainsi qu'au titre de la quote-part définie dans le périmètre de mutualisation mentionné à l'article L. 321-7. Cette quote-part est calculée en proportion de la capacité de puissance installée sur la puissance totale disponible garantie sur le périmètre de mutualisation. La prise en charge prévue au 3^e de l'article L. 341-2 porte sur l'un ou sur l'ensemble des éléments constitutifs de cette contribution. Sont précisés par voie réglementaire les cas dans lesquels le producteur est exonéré du paiement de la quote-part compte tenu de la faible puissance de l'installation. Est précisé par voie réglementaire le mode de détermination du périmètre de mutualisation des postes du réseau public de transport, des postes de transformation entre les réseaux publics de distribution et le réseau public de transport et des liaisons de raccordement au réseau public de transport, inscrits dans le schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables, que ces ouvrages soient nouvellement créés ou existants. »

En ce qui concerne le coût des ouvrages propres au raccordement d'une installation, c'est-à-dire le coût de la ligne électrique à créer entre l'installation de production et le poste électrique du réseau public, celui-ci est financé individuellement par chaque porteur de projet, selon des règles inscrites dans la Documentation Technique de Référence (DTR,) du gestionnaire de réseau concerné (Enedis ou RTE, selon le niveau de tension de raccordement). La DTR est publiée par les gestionnaires de réseaux en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et sous le contrôle de la Commission de Régulation de l'Energie. Ce financement reflète le coût réel du raccordement, qui peut s'avérer très variable car il dépend notamment de la puissance à raccorder, de la distance entre le point à raccorder et le réseau, de la topographie et de l'environnement. La réglementation ne prévoit pas de péréquation tarifaire pour les coûts de raccordement.

En ce qui concerne l'équité de traitement des porteurs de projets quels qu'ils soient, il n'appartient en aucun cas à RTE d'en décider la modification. Seul le législateur peut établir, s'il le juge opportun et souhaitable, d'éventuelles modifications réglementaires à appliquer pour favoriser certaines filières plutôt que d'autres, tout en assurant un développement financièrement équilibré des couts de développement du réseau de transport permettant d'accueillir l'ensemble des énergies renouvelables.

A noter que c'est également le choix du législateur qui a conduit à exempter du paiement de la quote-part les installations de moins de 250 kVA. Cette modification réglementaire bénéficie déjà à bon nombre de projets citoyens afin de favoriser leur émergence ; en effet précédemment seules les installations de moins de 100 kVA en étaient dispensées.

En ce qui concerne la priorisation entre les projets, le code de l'énergie prévoit que c'est l'ordre d'arrivée en file d'attente qui est pris en compte indépendamment des filières de production ou de la taille des installations afin de garantir une équité de traitement.

En conclusion, il n'appartient pas à RTE ni aux gestionnaires de réseaux mais au législateur de :

- Favoriser des couts de raccordement plus faibles pour les projets citoyens,
- Compenser les différences de rentabilité entre les projets EnR d'opérateurs privés et d'opérateurs publics grâce à des coûts standardisés par grand type de projet EnR,
- Prioriser le raccordement des projets EnR d'initiative citoyenne,
- Mettre en place une quote-part différenciée pour les projets EnR citoyens.

AVIS N°57 – COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN AGOUT

Nom de la contribution								
Contribution de la Communauté de Communes Tarn-Agout sur la zone 4 (Toulouse et Sud Tarn et Garonne)								
Résumé de la contribution (Décrivez la contribution en quelques lignes)								
La Communauté de Communes Tarn-Agout (regroupant 21 communes, soit 30 000 habitants en proximité de la Métropole Toulousaine), engagée dans un PCAET informe du besoin d'augmenter les capacités du réseau électrique sur son territoire pour permettre le développement des énergies renouvelables et ainsi répondre aux objectifs fixés par la stratégie REPOS (Région à Energie POSitive).								
Emetteur de la contribution								
<table border="1"><tr><td>Nom de l'organisme (personne morale)</td><td>Communauté de Communes Tarn-Agout</td></tr><tr><td>Adresse</td><td>Espace Ressources Rond-Point de Gabor 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE</td></tr><tr><td>Tél</td><td>05 63 41 89 12</td></tr><tr><td>Courriel de contact</td><td>environnement@cc-tarnagout.fr</td></tr></table>	Nom de l'organisme (personne morale)	Communauté de Communes Tarn-Agout	Adresse	Espace Ressources Rond-Point de Gabor 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE	Tél	05 63 41 89 12	Courriel de contact	environnement@cc-tarnagout.fr
Nom de l'organisme (personne morale)	Communauté de Communes Tarn-Agout							
Adresse	Espace Ressources Rond-Point de Gabor 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE							
Tél	05 63 41 89 12							
Courriel de contact	environnement@cc-tarnagout.fr							
Objectif(s) de la contribution								
L'objectif de la présente contribution est d'informer RTE des projets d'énergies renouvelables à l'étude sur le territoire, du potentiel de développement évalué dans le diagnostic du PCAET et de pointer le besoin de renforcement des capacités des postes de source du territoire et de proximité.								
Exposé argumenté								
<p>La Communauté de Communes Tarn-Agout élabore actuellement son PCAET, la stratégie est en cours d'élaboration.</p> <p>La production d'électricité d'origine renouvelable est de 23 GWh (en 2016), dont 37% proviennent de centrales hydroélectriques sur l'Agout et le Tarn, 33% du biogaz valorisé sur le site d'enfouissement des déchets des Brugues à Lavaur et 30% d'installations diffuses et individuelles de solaire photovoltaïque.</p> <p>La centrale hydroélectrique d'Ambres Fonteneau (15.7 GWh) a été mise en service en 2018. Plusieurs projets de centrales solaires sont actuellement à l'étude. Elles représentent une puissance de :</p> <ul style="list-style-type: none">- 14 GWh sur le site du centre d'enfouissement des déchets des Brugues à Lavaur,- 4.5 GWh sur le site de l'ancien centre d'enfouissement de Montauty à Saint-Sulpice-la-Pointe,- Environ 16 GWh en centrale flottante sur retenues d'irrigation (sur les communes de Viviers-lès-Lavaur et Belcastel). <p>Le diagnostic estime en plus le productible atteignable en 2050 à 191 GWh pour le solaire photovoltaïque répartit de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- Maisons individuelles : 56 GWh- Logements collectifs : 57 GWh- Bâtiments tertiaires : 1,3 GWh- Bâtiments industriels : 30 GWh- Bâtiments agricoles et serres : 3 GWh- Ombrières sur parkings : 6 GWh- Agrivoltaïsme sur vergers : 3 GWh- Centrale au sol (sites et sols pollués) : 0,4 GWh- Projets en cours cité précédemment								

et 3 GWh pour l'hydroélectricité, soit 194 GWh au total. Le territoire ne dispose pas de potentiel de développement de parc éolien.

Alors que les objectifs de performance fixés au territoire sont ambitieux (*multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable et devenir territoire à énergie positive à l'horizon 2050 – stratégie REPOS*), le S3REnR Midi-Pyrénées fait état d'une disponibilité très limitante sur le poste source de Marzens pour le développement des projets de centrales solaires photovoltaïques cités ci-dessus. C'est également le cas pour les postes sources à proximité du territoire (Saint-Sulpice et Verfeil). De plus, la capacité du réseau basse tension est également limitant pour le développement de projet d'énergies renouvelables diffus.

Ainsi, il convient de faire évoluer les infrastructures électriques pour permettre de raccorder l'ensemble des projets actuels et futurs.

Le projet de S3REnR Occitanie soumis actuellement à la concertation fait état de travaux de renforcement dans l'emprise foncière du poste de Marzens. En revanche, les postes sources de St-Sulpice-la-Pointe et de Verfeil ne font l'objet d'aucune intervention.

Conclusion

Les projets de renforcement du réseau sur le territoire de la CC Tarn-Agout et à proximité, présentés dans le projet de S3REnR Occitanie soumis actuellement à la concertation, apparaissent insuffisants pour accueillir les projets à l'étude et répondre aux objectifs fixés au territoire par la stratégie REPOS, qui devront se traduire dans son PCAET. Il est nécessaire d'augmenter les capacités pour permettre le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

La Communauté de Communes se tient à la disposition de RTE pour évoquer ces objectifs et ces projets.

Réponse de RTE

Dans votre contribution, vous évoquez l'élaboration en cours de votre Plan Air Climat Energie et le besoin d'augmenter les capacités du réseau électrique sur votre territoire pour permettre le développement des énergies renouvelables et ainsi répondre aux objectifs fixés par la stratégie REPOS (Région à Energie POSitive).

L'objectif de votre contribution est d'informer RTE des projets d'énergie renouvelable à l'étude sur le territoire, du potentiel de développement évalué dans le diagnostic du PCAET et de pointer le besoin de renforcement des capacités des postes sources du territoire et de proximité.

Vous évoquez d'une part, la production d'EnR en 2016 et les projets de centrales solaires à l'étude qui représentent une production annuelle cumulée de 34,5 GWh.

Par ailleurs, le diagnostic de votre PCAET estime un potentiel en 2050 de 191 GWh pour le solaire photovoltaïque incluant les 34,5 GWh déjà cités auxquels s'ajoutent 3 GWh pour l'hydroélectricité et précise que le territoire ne dispose pas de potentiel de développement de parc éolien.

Nous vous remercions pour ces éléments, cependant nous rappelons que l'échéance du S3REnR Occitanie est à l'horizon de 2030 et qu'un nouveau S3REnR sera établi pour la décennie 2030-2040 de même que pour la décennie 2040-2050. Il ne nous est de fait, pas possible d'envisager une stratégie plausible de raccordement des EnR jusqu'à cet horizon de 2050.

Le territoire de la communauté de communes Tarn-Agout se trouve sur la zone 4 (Toulouse et Sud Tarn et Garonne) du projet de S3REnR Occitanie, détaillé en pages 91-97 avec des tableaux de synthèse des données EnR et des capacités réservées en Annexes 1 et 2.

Sur ce territoire, le projet de S3REnR Occitanie prévoit le remplacement d'un transformateur 63/20 kV de 20 MVA au poste de Marzens par un appareil de plus forte puissance (36MVA) ce qui permettra la mise à disposition de 30 MW au poste de Marzens. Des capacités d'accueil de 35 MW et 29 MW seront également prévues dans les postes proches de Verfeil et de Saint-Sulpice, sans nécessiter de travaux sur le réseau.

En ce qui concerne les 34,5 GWh projets de centrales solaires photovoltaïques, qui correspondent à une puissance installée de 27 MW environ, ils pourraient être raccordés (sous réserve d'études précises de raccordement tenant de la localisation de ces projets) sur les postes de Marzens (site des Brugues pour 11 MW et tout ou partie des centrales flottantes pour 6 à 12 MW), de Verfeil (tout ou partie des centrales flottantes pour 6 à 12 MW) et de Saint-Sulpice (site de Montauty pour 4 MW environ).

En ce qui concerne les 160 GWh supplémentaires attendus à l'horizon 2050, donc bien au-delà de l'échéance du présent projet de schéma, ils représentent une puissance d'environ 122 MW (s'agissant d'un potentiel essentiellement photovoltaïque). En déclinant une hypothèse de dynamique similaire à celle envisagée par la Région pour atteindre l'objectif REPOS, la cible intermédiaire de 2030 sur votre territoire pourrait être évaluée à 80 GWh, soit environ 60 MW de puissance (en plus des 27 MW de projets EnR précédents). Les capacités réservées sur les postes cités précédemment pourraient alors en partie, permettre l'accueil de ces gisements.

Compte tenu des incertitudes liées à ces hypothèses, nous restons disponibles pour examiner l'évolutivité du schéma vis-à-vis d'un scénario 2030 de développement des EnR sur votre territoire dont vous pourriez nous faire part.

Si le développement des projets EnR s'avérait plus rapide ou de plus grande ampleur, et venait à dépasser les capacités réservées envisagées à ce stade par le projet de schéma, nous vous informons que des transferts de capacité d'un poste électrique vers un autre ou une adaptation du S3REnR Occitanie pourraient être mis en œuvre de façon évolutive de manière à répondre au besoin, conformément aux mécanismes prévus réglementairement. Pour rappel, les gestionnaires de réseaux ont l'obligation de raccorder tous les producteurs, quelle que soit la taille de leur installation.

2- Contributions reçues par courrier et courriel

AVIS N°58 – CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOZERE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etat souverain public
Loi du 30/05/1924

Mende, le 2 avril 2021
Nos réf. : La Présidente
JCC/NB
Objet : Projet S3REnR Occitanie

RTE SUD OUEST
6 rue Charles Mouly
BP 13731
31037 TOULOUSE Cedex 1

Monsieur Le Délégué régional,

Dans le cadre du projet de schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables d'Occitanie, je viens par la présente vous faire part de la demande de la Chambre d'agriculture de la Lozère.

L'agriculture doit participer au développement des énergies renouvelables et peut au travers de son potentiel patrimonial apporter des moyens de production d'électricité renouvelable. Notre priorité est le développement du photovoltaïque sur les toitures des bâtiments agricoles. Avec 2000 exploitations agricoles et autant de bâtiments d'élevage, le potentiel est important.

Aussi, il est indispensable que les réseaux permettent ce développement et ne soient pas un frein au raccordement de nouvelles installations de photovoltaïque sur toitures des bâtiments agricoles sur tout le territoire de la Lozère.

Ainsi, et contrairement aux prévisions actuelles du projet de schéma régional à 10 ans, tout le réseau département doit permettre la faisabilité technique des projets sur les exploitations agricoles Lozériennes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué régional, l'expression de mes salutations distinguées.



Copies : Préfecture de la Lozère, Chambre Régionale d'agriculture, ENEDIS
Lozère, SDEE Lozère

Réponse de RTE

Par votre courrier en date du 2 avril 2021, vous avez fait part à RTE de vos attentes et de vos remarques sur le projet de schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables en Occitanie et je vous en remercie. Cette vision des acteurs du monde agricole est importante pour concevoir un développement équilibré du réseau.

En Lozère, les travaux envisagés dans le projet de schéma doivent dégager environ 140 MW de capacités supplémentaires, en plus des 110 MW de capacités résiduelles et d'optimisation, et ainsi d'atteindre un total de 250 MW de capacités réservées pour le département.

Dans la moitié Nord du département, les capacités réservées sont importantes sur la plupart des postes électriques et pourront évidemment bénéficier aux projets de production photovoltaïque sur les bâtiments agricoles.

Dans la moitié Sud, la capacité d'accueil est, actuellement, limitée par la saturation de la ligne existante entre Mende et Saint-Chély-D'Apcher. Le renforcement de cet axe, pour lequel RTE a prévu d'investir plus de 20 millions d'euros, permettra de retrouver de la capacité dans le sud du développement. Cette capacité est pour l'instant localisée au poste de Mende, mais une partie pourra, si besoin, être transférée vers le poste de Tarnon à Florac, pour accompagner le développement de projets dans ce secteur.

De manière générale, la capacité réservée au titre du schéma peut bénéficier à tous types de projets de production d'électricité d'origine renouvelable. Lorsque la puissance unitaire est inférieure à 250 kW (0,25 MW) – ce qui est généralement le cas des installations photovoltaïques sur les bâtiments agricoles – les projets sont en outre dispensés du paiement de la quote-part prévue pour le financement des créations d'ouvrages. Ils restent redevables d'une contribution pour la réalisation des ouvrages propres de raccordement entre le bâtiment agricole et le poste-source : les conditions de réalisation de ces ouvrages sont définies par Enedis.

AVIS N°59 – PETR DU PAYS LAURAGAIS

Nom de la contribution

Contribution du PETR du Pays Lauragais

Résumé de la contribution (*Décrivez la contribution en quelques lignes*)

Le PETR du Pays Lauragais souligne la qualité du projet élaboré et présenté par RTE.

Sur la base des éléments présentés et rassemblés, il est difficile de statuer précisément sur l'adéquation entre le projet de S3REnR et les ambitions locales du PETR inscrites dans le Plan Climat. Pour autant, le projet porté par RTE tend vers les mêmes les ambitions que notre territoire en termes de transition énergétique.

Dans le cadre de cette consultation, le PETR a souhaité rappeler, d'une part, ses objectifs locaux de développement EnR inscrits dans le PCAET afin de s'assurer que ceux-ci seront bien pris en compte, et d'autre part s'assurer que le développement territorial des EnR soit techniquement équitable et qu'aucun territoire ne soit défavorisé.

Emetteur de la contribution

Nom de l'organisme (personne morale)	PETR du Pays Lauragais
Adresse	Chemin du Gril - 31560 NAILLOUX (temporaire)
Tél	04 68 60 56 55
Courriel de contact	environnement.lauragais@orange.fr

Objectif(s) de la contribution

L'objectif de la présente contribution est d'informer RTE des objectifs locaux inscrit dans le PCAET du Pays Lauragais et de ses 4 EPCI membres afin de souligner le besoin d'adéquation entre les capacités des postes réservées aux EnR et les stratégies locales de développement des énergies renouvelables.

Aussi, le PETR du Pays Lauragais souhaite s'assurer que le développement territorial des EnR sur le Pays soit techniquement équitable et qu'aucun territoire ne soit défavorisé

Exposé argumenté

Le PETR du Pays Lauragais et ses 4 EPCI membres (Communautés de Communes Castelnau-d'Aude Lauragais, Lauragais Revel Sorèze, Piège Lauragais Malepère et Terres du Lauragais) ont adopté en février 2020 leur PCAET.

De manière générale, le PETR souhaite faire part du besoin d'adéquation entre les capacités des postes réservées aux EnR et les stratégies locales de développement des énergies renouvelables élaborées suivant des obligations de l'Etat (PCAET, SCoT, etc.).

Sur le territoire du Lauragais, les EnR représentaient environ 14,5% dans la consommation d'énergie du territoire de 2015 - dont essentiellement du bois-bûche (45%), l'éolien (127 GWh - 38%) et le photovoltaïque (48 GWh - 15%). Le diagnostic réalisé lors de l'élaboration du Plan climat soulignait entre autres la nécessité de renforcer les réseaux pour accueillir de nouvelles installations d'EnR dans l'avenir.

En effet, à travers son Plan Climat, le PETR du Pays Lauragais ambitionne de couvrir 37% des consommations par des EnR locales à horizon 2030 et devenir Territoire à énergie positive peu avant 2050. Ces ambitions se traduisent par un quasi-doublement des productions renouvelables locales d'ici 2030 (par rapport à 2015) et une multiplication par plus de 3 d'ici 2050 (hors biocarburant des transports). Dans le détail, le Plan Climat prévoit un développement supplémentaire à l'existant des EnR tel que décrit ci-après :

	Nombre en 2030	GWh en 2030	Nombre en 2050	GWh en 2050
Eoliennes	12,1	61	34	171
PV au sol (en ha)	148,2	74	418	209
PV diffus (en ha)	19,3	10	54	27
Logements neufs				
BEPOS	/	5	/	20
Substitution Roul-ENR	/	91	/	183
Méthanisation	4,0	20	5	25
Réseaux de chaleur	2,0	2	5	4
ENR industrie	/	34	/0	82
Total		297		721

NB : Compte tenu de la baisse concomitante des consommations d'énergie, la production d'énergie renouvelable représentera 37 % des consommations en 2030 et 1 % en 2050.

En regard de ces éléments et du projet de S3REnR qui prévoit sur le Lauragais les renforcements ci-après, il apparaît que le projet de schéma S3REnR Occitanie permettra de porter la capacité totale disponible et réservée aux EnR à 146 MW à horizon 2030 :

		Etat initial (2020/2021)			Projet S3REnR	
Nom du poste	Commune	Puissance EnR déjà raccordée ou en cours raccordement (MW)	Capacité réservée en HTA (MW)	Capacité réservée disponible immédiatement (MW)	Travaux S3REnR prévus (MVA)	Capacité totale disponible et réservée après S3REnR (MW)
Bagatelle	Castelnau-d'Albret	36,7	49	29	36	65
Valgros	Bram	46,8	19	19	0	19
Avignonet	Avignonet	32,5	18	8	16	24
Lauragais	Villenouvelle	0	2	2	0	2
Revel	Revel	44,8	34	20	16	36
Issel	Issel	ND	ND	ND	ND	ND

Sources :	Annexe 1	Annexe 2	Annexe 2	Projet S3REnR Occitanie	Projet S3REnR Occitanie
				TOTAL (MW) 146	

En tenant compte des hypothèses suivantes, la production éolienne supplémentaire théoriquement possible sur le territoire s'élèvera à environ 70 GWh/an pour l'éolien et 116 GWh/an pour la production PV :

- On considère que 80% de la puissance disponible (146 MVA) sera couverte par le développement des EnR sur le territoire du Lauragais d'ici 2030 soit 116,8 MW. Les 20% restants seront occupés par des projets hors du territoire
- 1 MW d'éolien installé produit en moyenne 2 398 MWh
- 1 MW de PV au sol installé produit en moyenne 1 319 MWh
- Parmi les 116,8 MW, la puissance de PV qui pourra être raccordée sur le territoire correspond à 75% de la puissance disponible soit 99 MW
- Parmi les 116,8 MW, la puissance d'éolien qui pourra être raccordée sur le territoire correspond à 25% de la puissance disponible soit 18 MW

Capacité totale disponible et réservée après S3REnR (MW)	146	MW
Pourcentage de la puissance disponible couverte par le développement des EnR sur le Lauragais	80%	
Capacité totale EnR disponible sur le territoire (MW)	116,8	MW

Développement potentiel	Répartition développement filière	Puissance théorique développée en 2030 (MW)	Ratio MWh/MW	Production (GWh)	Objectifs PCAET 2030 (GWh)
Eolien	25%	29	2398	70	61
PV	75%	88	1319	116	74

Détail des hypothèses et calculs

Sur la base de ces résultats et des hypothèses considérées, il apparaît que le projet de S3REnR permettrait d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan Climat à horizon 2030.

Il faut tout de même nuancer ces estimations. En premier lieu elles reposent sur des hypothèses qui peuvent être discutables, notamment la répartition de développement des filières EnR sur le territoire (éolie/PV). De plus, le développement des EnR entre 2015 et aujourd’hui n'est pas pris en compte dans ces calculs. En effet, le diagnostic du Plan Climat recensait 96 MW EnR installés sur le territoire (43 MW de PV et 53 MW d'éolien) alors que l'état initial réalisé dans le cadre du S3REnR recense aujourd’hui 160 MW d'installations de production EnR (hors hydraulique) raccordés aux 6 postes du Pays Lauragais. Bien que les installations EnR raccordées à ces postes ne se situent pas nécessairement sur le territoire, il est possible d'envisager que le territoire du PETR a vu le développement d'un certain nombre d'installations EnR entre 2015 et aujourd’hui non considérées ici mais qui participerait quand même à l'atteinte de nos objectifs. Dans ces conditions, cela renforcerait l'adéquation entre le projet S3REnR et nos objectifs.

Dans tous les cas, sur la base des éléments présentés et rassemblés, il est difficile de statuer précisément sur l'adéquation entre le projet de S3REnR et les ambitions locales du PETR inscrites dans le Plan Climat. Pour autant, le projet porté par RTE tend vers les mêmes ambitions que notre territoire en termes de transition énergétique.

C'est pourquoi, d'une part, le PETR du Pays Lauragais souligne la qualité du projet élaboré et présenté par RTE, et d'autre part, le PETR tient à apporter des points de vigilances et recommandation afin de s'assurer de la faisabilité technique de la transition énergétique de son territoire :

- Il existe 6 postes de transformations sur le territoire. La majeure partie de ces postes présente aujourd’hui un taux d'affectation des capacités réservées aux EnR relativement élevé (de 55% à 76% selon Caparéseau). Ainsi, il est probable que le projet de renforcement des postes du territoire ne permette pas d'atteindre les objectifs du PCAET. Le PETR souhaite qu'une attention particulière soit portée à cette remarque et que le projet de S3REnR permette clairement et techniquement d'atteindre les objectifs locaux.
- Le PETR du Pays Lauragais souhaite que le développement territorial des EnR sur le Pays soit techniquement équitable et qu'aucun territoire ne soit défavorisé. Par exemple, la zone de la Piège sur la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère ne compte aucun poste source. Cette lacune de couverture impacte déjà le développement des EnR et freine la transition énergétique de ce territoire ; les porteurs de projet privilégient les zones à proximité des postes dans un soucis d'équilibre économique ce qui explique que peu de projets aient pu être recensés sur cette zone lors de l'élaboration du S3REnR. A ce titre, le PETR du Pays Lauragais souhaite notamment la création d'un poste dans cette zone afin de favoriser l'émergence d'installations EnR dans cette zone en adéquation avec les objectifs du Plan Climat.
- Le projet S3REnR Occitanie indique seulement une capacité réservée et disponible immédiatement de 2 MW sur le poste Lauragais (Villenouvelle). Le PETR s'interroge sur cette faible capacité risquant de freiner le développement des EnR sur cette zone à l'avenir. Nous demandons ainsi d'augmenter cette capacité à hauteur d'une dizaine de MW afin de pouvoir accueillir plusieurs projets.
- La répartition des projets sur la zone proche des postes Avignonet et Bagatelle peut impliquer des distances de raccordement potentiellement importantes à ces derniers. L'ajout d'un transformateur supplémentaire en plus de celui déjà prévu sur Bagatelle est-il envisageable.

Conclusion

Le PETR du Pays Lauragais souligne la qualité du projet élaboré et présenté par RTE.

Sur la base des éléments présentés et rassemblés, il est difficile de statuer précisément sur l'adéquation entre le projet de S3REnR et les ambitions locales du PETR inscrites dans le Plan Climat. Pour autant, le projet porté par RTE tend vers les mêmes les ambitions que notre territoire en termes de transition énergétique.

Dans le cadre de cette consultation, le PETR a souhaité rappeler, d'une part, ses objectifs locaux de développement EnR inscrits dans le PCAET afin de s'assurer que ceux-ci seront bien pris en compte, et d'autre part s'assurer que le développement territorial des EnR soit techniquement équitable et qu'aucun territoire ne soit défavorisé.

Réponse de RTE

Nous souhaitons par la présente répondre aux diverses interrogations formulées dans votre contribution et rectifier certaines interprétations techniques, en complément du temps d'échange que nous avons eu le 1^{er} juin 2021 avec votre chargé de mission transition énergétique.

S'agissant de l'adéquation des capacités réservées sur le territoire du PETR aux objectifs 2030 du PCAET, il est important de noter les points suivants :

- Les postes situés sur le territoire du PETR desservent, pour certains, non seulement le PETR mais d'autres collectivités voisines. Ainsi, on pourrait en effet considérer qu'environ 80% des capacités réservées de ces postes permettra de couvrir le développement des EnR sur votre territoire, comme vous le soulignez. Les postes concernés sont effectivement Bagatelle, Revel, Valgros, Avignonet, Lauragais.
- Par ailleurs, il est à noter que les taux d'affectation des capacités réservées qui apparaissent sur le site www.capareseau.fr sont des taux à la maille des S3REnR concernés (respectivement 66 % et 83 % à ce jour pour les S3REnR Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées) et non des postes. Le taux d'affectation de la capacité réservée d'un poste est en effet peu représentatif car susceptible d'évoluer à la baisse ou à la hausse en fonction notamment des transferts de capacité entre postes d'un même S3REnR (plusieurs centaines ont été réalisées depuis l'entrée en vigueur des S3REnR Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées).
- La capacité réservée permise par la mise en œuvre du projet de schéma Occitanie s'élève à 122 MW sur ces postes (*données poste par poste en Annexe 2*). A cette valeur, il faut ajouter la somme des puissances EnR de l'état initial (= *installations déjà raccordées ou en voie de raccordement, donc en file d'attente : données poste par poste en Annexe 1*) s'élevant à 161 MW, pour obtenir la capacité globale mise à disposition après S3REnR en 2030, soit 283 MW (et non 146 MW comme indiqué dans votre contribution).
- En conséquence, avec l'hypothèse d'un ratio de 80% de couverture du territoire, le projet de schéma permettra d'accueillir un potentiel global (installations EnR en service incluses) de 226 MW (80% de 283 MW) (et non de 116,8 MW comme indiqué dans votre contribution).
- Si on considère la répartition envisagée entre éolien et PV (25% et 75%), ces 226 MW de potentiel EnR raccordé **tel que le prévoit le schéma correspondent à une production annuelle de 350 GWh environ en 2030**. Ce chiffre est à comparer aux données du PCAET pour cette même échéance, **soit 320 GWh d'EnR électrique au global** (incluant les 175 GWh en service en 2015, correspondant à 127 GWh éolien et 48 GWh PV, et les 145 GWh supplémentaires prévus dans le PCAET, correspondant à 61 GWh éolien et 84 GWh PV).
- A cela, peut s'ajouter une partie des capacités réservées des postes situés en dehors mais à proximité immédiate du PETR, dont votre territoire pourra également bénéficier. Il s'agit notamment des postes de Mirepoix, Verfeil, Bordières, Mouillonne, Boulbonne, Saverdun, non comptabilisés dans le précédent calcul mais dont on peut estimer le taux de couverture de 20 à 30%.

Ainsi, nous vous confirmons que le projet de S3REnR est bien en adéquation, et même supérieur aux besoins exprimés dans le PCAET, et que les renforcements prévus permettront bien d'atteindre ses objectifs.

S'agissant ensuite de la répartition territoriale des capacités réservées, vous évoquez l'absence de poste source sur la zone de la Piège (communauté de communes de Piège Lauragais Malepère) et demandez à ce qu'un poste y soit prévu pour améliorer l'équilibre économique des projets de raccordement d'installations EnR dans ce secteur. Veuillez noter que le rayon d'action d'un poste source est d'environ 15 à 20 km et donc que le secteur de la Piège se situe à l'intersection des zones d'action des postes électriques de Mirepoix, de Valgros, et dans une moindre mesure, de Limoux. Les projets EnR qui se développeraient dans ce secteur pourront donc se raccorder sur l'un de ces 3 postes, sans qu'il y ait besoin de créer un nouveau poste dans le secteur.

Nous rappelons que le projet de schéma a été élaboré en veillant à respecter un équilibre économique entre les infrastructures électriques à mettre en œuvre pour accueillir les EnR, le niveau de financement associé (via la quote-part notamment) et la cohérence avec la capacité globale fixée par le préfet de région. Par ailleurs, le S3REnR Occitanie ne porte que sur le périmètre du réseau de transport HTB jusqu'aux postes sources HTB/HTA. Il n'a pas vocation à détailler les possibilités de raccordement sur les réseaux de tension inférieure (HTA ou BT selon la taille de l'installation), ni le développement de ces réseaux gérés par Enedis et la Régie de Saverdun.

Concernant le poste de Lauragais (Zone 5 du projet de S3REnR), dont vous souhaitez l'augmentation de la capacité réservée (qui est de 2 MW), les éléments que vous nous apportez dans le cadre de votre contribution nous encouragent à étudier cette possibilité. Dans tous les cas, nous vous indiquons qu'un transfert de capacité réservée au bénéfice de ce poste sera possible ultérieurement, après finalisation de travaux sur les liaisons 63 kV Portet - Montlaur-Bordières et Avignonet - Bagatelle - Castelnau-d'Avignon, qui seront inscrits à l'état initial du S3REnR Occitanie et dont la mise en service s'échelonnera entre les années 2023 et 2024.

Au sujet de l'ajout d'un transformateur supplémentaire dans le poste de Bagatelle, le projet de schéma prévoit d'installer un 3ème transformateur. Cet ajout correspond au nombre maximum de transformateurs pouvant être installé dans un poste électrique, dans le respect des directives techniques de construction.

AVIS N°60 – DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES



DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE
LA SOLIDARITE TERRITORIALE
Affaire suivie par : Claude LAFFONTA
Tél. : 05 62 56 78,30
claudie.laffonta@ha-py.fr

Tarbes, le 24 JUIN 2021

Monsieur Erik PHARABOD
Délégué régional RTE Sud-Ouest
BP 13731
6, rue Charles Mouly
31037 TOULOUSE cedex 1

Objet : projet de Schéma Régional de Raccordement
au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR Occitanie)

Monsieur le Délégué régional,

Le Département des Hautes-Pyrénées a été sollicité pour faire part de ses observations éventuelles sur le projet de Schéma Régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) dans le cadre de la concertation préalable du public.

Le développement des énergies renouvelables est une priorité pour notre collectivité. Après avoir porté l'élaboration d'une stratégie départementale adoptée par le Conseil départemental en octobre 2018, le Département est devenu actionnaire de la SEM (Société d'Economie Mixte) Ha-Py Energies en 2021, aux côtés du Syndicat Départemental de l'Energie (SDE) et du Crédit Agricole (CAPGEN). Plusieurs projets portés par cette SEM sont en cours de développement et d'autres sont d'ores et déjà en portefeuille pour les trois prochaines années.

Le schéma propose une capacité réservée de raccordement de 200 MW pour les Hautes-Pyrénées. J'attire votre attention sur le fait qu'elle ne sera pas suffisante au regard des installations projetées. Le SDE chiffre les besoins entre 230 MW et 250 MW. Par ailleurs, le secteur Nord-Est du département (zone des Coteaux) ne dispose pas de solution de raccordement alors que des projets ont été récemment identifiés.

J'ai bien pris en considération que ce schéma est prospectif, adaptable et révisable au fur et à mesure de sa mise en œuvre en fonction de l'évolution de la localisation des projets d'énergies renouvelables. Je tenais cependant à vous informer de cette situation, en espérant que les capacités de raccordement seront adaptées aux besoins requis par les projets.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Délégué régional, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil Départemental,

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – 7, rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

Réponse de RTE

Nous souhaitons par la présente répondre aux diverses interrogations formulées dans votre contribution.

Concernant la capacité réservée sur les postes situés sur le territoire du département des Hautes-Pyrénées, elle s'élève à 204 MW et est destinée à raccorder des projets EnR qui arriveront en plus de ceux déjà identifiés dans la file d'attente des gestionnaires de réseaux. Ainsi, à cette valeur s'ajoute le volume des projets ayant obtenu leurs autorisations administratives mais qui ne sont pas encore en service. Ces projets en voie de raccordement représentaient 20 MW lors de l'établissement du projet de schéma.

Au total, c'est donc un volume de 224 MW de projets EnR envisagés sur les Hautes-Pyrénées dans le cadre du schéma, à mettre en regard du besoin exprimé dans votre avis de 250 MW.

En termes de répartition territoriale et de comparaison entre les Hautes-Pyrénées et le reste de la région Occitanie, le nord du département présente une répartition de capacités réservées comparable en moyenne à ce qui est observé macroscopiquement au niveau régional. Ainsi la carte figurant en page 12 du projet de schéma, illustre une situation contrastée entre le nord du département, zone de plaine plus propice au développement des EnR autres qu'hydrauliques, et le sud montagneux, berceau de l'hydroélectricité historique mais sans gisement EnR d'autre nature.

La méthodologie ayant conduit à la répartition des capacités s'est appuyée dans un 1^{er} temps sur un recensement des gisements, correspondant en effet à un volume initial de 230 MW environ (hors hydraulique) à l'horizon 2030. Ce recensement a croisé différentes sources, issues des fédérations de porteurs de projets EnR, des acteurs des territoires et des demandes de raccordement adressées aux gestionnaires de réseaux. Il s'est ensuite traduit par des ajustements des capacités à résérer sur les différents postes de la région, traduisant un équilibre partagé avec les porteurs de projets, entre les attentes exprimées en matière de développement des EnR, les infrastructures électriques à mettre en œuvre et leur niveau de financement. Le résultat de ce dialogue nourri avec les diverses parties prenantes depuis ces 3 dernières années, a permis de proposer des capacités réservées préservant l'équilibre économique du schéma dans le respect de la capacité globale du schéma fixée à 6,8 GW par le Préfet de Région.

Par ailleurs, si au cours de la vie du schéma, les capacités initialement prévues s'avèrent insuffisantes compte tenu des demandes de raccordement futures, le réseau s'adaptera à la dynamique locale des EnR, et le S3REnR Occitanie pourra être ajusté en conséquence. Des mécanismes réglementaires introduisent notamment des souplesses telles que la possibilité de faire des transferts de capacités d'un poste électrique vers un autre de la Région Occitanie, d'ajouter des investissements ou de procéder à des adaptations plus conséquentes du schéma si besoin.

Néanmoins, pour faire suite à votre demande, nous examinerons la possibilité d'augmenter les capacités réservées des postes du département, pour atteindre les 250 MW pré-cités, en veillant à respecter l'équilibre économique global du schéma et la capacité fixée régionalement.

S'agissant du secteur des Coteaux et du Magnoac, les projets EnR qui s'y implanteront pourraient être raccordés sur les postes existants les plus proches, qui ne sont pas forcément situés dans le département des Hautes-Pyrénées : il s'agit notamment des postes de Boulogne sur Gesse et de Laguian, localisés en Haute Garonne et dans le Gers, situés à moins de 5 kilomètres des Hautes Pyrénées, au niveau du secteur des Coteaux et du Magnoac.

AVIS N°61 – COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE

J'ai pu récupérer les documents liés au S3REnR de l'Occitanie, cependant j'aimerais savoir s'il était possible d'obtenir un document avec les informations spécifiques au territoire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, notamment les capacités des postes sources.

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Service aménagement de l'espace

Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne

Réponse de RTE

Votre Communauté de Commune est inclue dans la zone n°7 (Lot et Nord Tarn et Garonne), décrite de la page 115 à la page 121 du projet de schéma

Elle est concernée par les postes de :

- Rignac
- Lavaur II
- St Céré
- Férouge

Ces 4 postes totalisent 82 MW de capacités réservées qui viennent s'ajouter aux projets déjà raccordées et à ceux ayant contractualisé leur raccordement auprès des gestionnaires de réseaux.

Par ailleurs, une partie de votre CC est également concernée par les postes de Gourdion et de Assier qui totalisent de leur côté 40 MW de capacités réservées.

AVIS N°62 – GRAND-FIGEAC

Demandes de précisions concernant le projet de S3RENR Occitanie

Je vous remercie pour notre échange téléphonique. Comme convenu, je vous fais part ici de mes remarques :

- Dans l'état des lieux actuel des installations de production d'énergies renouvelables (Annexe 1 du projet de S3RENR), les postes situés dans la zone 9 du Lot (46) sont absents, à savoir les postes de Figeac, Cajarc et Assier. Y a-t-il une raison spécifique, ou bien est-ce un oubli ? Le cas échéant, serait-il possible de nous les communiquer ? Ces données nous permettraient de connaître avec plus de précision les besoins en nouvelles capacités nécessaires pour répondre aux objectifs de développement des ENR fixés dans le PCAET du Grand-Figeac.
- Nous souhaiterions par ailleurs avoir une précision concernant le calcul des nouvelles capacités réservées à chaque poste. Est-ce que ces nouvelles capacités remplaceront les capacités attribuées actuellement par le S3RENR en vigueur, telles que consultables sur capareseau.fr, ou bien viennent-elles s'ajouter aux capacités actuelles ?

Pour rappel, nous sommes sollicités par le SIEDA pour apporter une contribution d'ici au 29 mai 2021. Je vous invite à nous revenir vers nous dès que possible, par mail ou par téléphone, afin que nous puissions finaliser notre contribution.

Réponse de RTE

- **Question 1**

Il s'agit effectivement d'un oubli qui sera corrigé dans la version finale du schéma. Merci pour votre lecture attentive. Les valeurs pour ces différents postes électriques sont les suivantes :

Nom poste	Département	Zone	En service et en cours de raccordement en MW
ASSIER	46	9	7,5
CAJARC	46	9	3,4
FIGEAC	46	9	3,8

- **Question 2**

Les nouvelles capacités viendront remplacer les capacités réservées actuellement en vigueur dans capareseau et se comptabilisent en supplément des projets déjà raccordés ou en file d'attente (dont le volume correspond (à la date de prise en compte près) aux valeurs données dans le tableau ci-dessus).

Fin du document